

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.



**MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 10 JANVIER 2025
AU PROSPECTUS DATÉ DU 9 AOÛT 2024**

VISANT

**FNB Global X Indice S&P obligations vertes (« HGGB »)
FNB Global X Indice du métavers (« MTAV »)**

(chacun, un « **FNB** » et, collectivement, les « **FNB** »)

Le prospectus des FNB daté du 9 août 2024 (le « **prospectus** ») est modifié par la présente et doit être lu sous réserve des renseignements supplémentaires figurant ci-après. À tous les autres égards, l'information fournie dans le prospectus demeure identique. Les termes clés utilisés dans la présente modification n° 1 sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Dissolution de HGGB et de MTAV

Le 10 janvier 2025, Investissements Global X Canada Inc. (le « **gestionnaire** ») a annoncé la dissolution des FNB avec prise d'effet à la fermeture des bureaux vers le 24 mars 2025 (la « **date de dissolution** »). Après la date de dissolution, toutes les mentions de HGGB et de MTAV seront réputées retirées du prospectus.

Avec prise d'effet le 14 mars 2025, aucune nouvelle souscription directe de parts des FNB ne sera généralement acceptée. Les FNB devraient être radiés de la cote de la Bourse de Toronto, à la demande du gestionnaire, à la fermeture des bureaux vers le 18 mars 2025, et toutes les parts des FNB toujours détenues par des investisseurs feront l'objet d'un rachat obligatoire à la date de dissolution.

Les actifs des FNB seront liquidés et le produit de chaque FNB sera distribué, déduction faite de l'ensemble des passifs et des frais engagés dans le cadre de la dissolution d'un FNB, au prorata selon la valeur liquidative parmi les porteurs de parts inscrits du FNB concerné à la date de dissolution. Après la dissolution et les distributions décrites ci-dessus, chaque FNB sera dissous.

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres du FNB. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DES FNB ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR

Le 10 janvier 2025

Le prospectus daté du 9 août 2024 et modifié par la présente modification n° 1 datée du 10 janvier 2025, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

**INVESTISSEMENTS GLOBAL X CANADA INC.,
EN TANT QUE FIDUCIAIRE, GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FNB**

(signé) « *Rohit Mehta* »

Rohit Mehta
Chef de la direction

(signé) « *Julie Stajan* »

Julie Stajan
Chef des finances

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'INVESTISSEMENTS GLOBAL X CANADA INC.**

(signé) « *Young Kim* »

Young Kim
Administrateur

(signé) « *Thomas Park* »

Thomas Park
Administrateur

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.



PROSPECTUS

Placement permanent

Le 9 août 2024

FNB Global X dollar américain¹ (« **DLR** »)
FNB Global X Indice pipelines et services énergétiques² (« **PPLN** »)
FNB Global X Indice marijuana sciences de la vie³ (« **HMMJ** »)
FNB Global X Indice d'actions canadiennes Inovestor⁴ (« **INOC** »)
FNB Global X Indice de robotique et d'IA⁵ (« **RBOT** »)
FNB Global X Indice mégadonnées et matériel⁶ (« **HBGD** »)
FNB Global X Indice chefs de file mondiaux en matière de durabilité⁷ (« **ETHI** »)
FNB Global X Indice industrie 4.0⁸ (« **FOUR** »)
FNB Global X Épargne à intérêt élevé⁹ (« **CASH** »)
FNB Global X Indice S&P obligations vertes¹⁰ (« **HGGB** »)
FNB Global X Indice des producteurs de lithium¹¹ (« **HLIT** »)
FNB Global X Indice des semiconducteurs¹² (« **CHPS** »)
FNB Global X Indice de cybersécurité¹³ (« **HBUG** »)
FNB Global X Indice du métavers¹⁴ (« **MTAV** »)
FNB Global X Rotation saisonnière¹⁵ (« **HAC** »)
FNB Global X Indice uranium¹⁶ (« **HURA** »)
FNB Global X Indice des producteurs de cuivre¹⁷ (« **COPP** »)
FNB Global X Indice des services publics canadiens à dividendes élevés¹⁸ (« **UTIL** »)
FNB Global X Revenu sur l'or¹⁹ (« **HGY** »)
FNB Global X Options d'achat couvertes S&P/TSX 60²⁰ (« **CNCC** »)
FNB Global X Options d'achat couvertes d'actions canadiennes du secteur pétrolier et gazier²¹ (« **ENCC** »)

¹ Auparavant, le FNB Horizons dollar américain

² Auparavant, le FNB Horizons Indice pipelines et services énergétiques

³ Auparavant, le FNB Horizons Indice marijuana sciences de la vie

⁴ Auparavant, le FNB Horizons Indice d'actions canadiennes Inovestor

⁵ Auparavant, le FNB Horizons Indice de robotique et d'IA

⁶ Auparavant, le FNB Horizons Indice mégadonnées et matériel

⁷ Auparavant, le FNB Horizons Indice chefs de file mondiaux en matière de durabilité

⁸ Auparavant, le FNB Horizons Indice industrie 4.0

⁹ Auparavant, le FNB Horizons Épargne à intérêt élevé

¹⁰ Auparavant, le FNB Horizons Indice S&P obligations vertes

¹¹ Auparavant, le FNB Horizons Indice mondial des producteurs de lithium

¹² Auparavant, le FNB Horizons Indice mondial des semiconducteurs

¹³ Auparavant, le FNB Horizons GX Indice de cybersécurité

¹⁴ Auparavant, le FNB Horizons Indice mondial du métavers

¹⁵ Auparavant, le FNB Horizons Rotation saisonnière

¹⁶ Auparavant, le FNB Horizons Indice uranium mondial

¹⁷ Auparavant, le FNB Horizons Indice des producteurs de cuivre

¹⁸ Auparavant, le FNB Horizons Indice des services publics canadiens à dividendes élevés

¹⁹ Auparavant, le FNB Horizons Revenu sur l'or

²⁰ Auparavant, le FNB Horizons Options d'achat couvertes d'actions canadiennes à grande capitalisation

²¹ Auparavant, le FNB Horizons Options d'achat couvertes d'actions canadiennes du secteur pétrolier et gazier

FNB Global X Options d'achat couvertes de banques canadiennes à pondération égale²² (« **BKCC** »)
FNB Global X Options d'achat couvertes d'actions de producteurs d'or²³ (« **GLCC** »)
FNB Global X Options d'achat couvertes S&P 500²⁴ (« **USCC.U** »)
FNB Global X Options d'achat couvertes Nasdaq-100²⁵ (« **QQCC** »)
FNB Global X Répartition conservatrice de l'actif²⁶ (« **HCON** »)
FNB Global X Répartition équilibrée de l'actif²⁷ (« **HBAL** »)
FNB Global X Répartition de l'actif toutes actions²⁸ (« **HEQT** »)
FNB Global X Indice de banques à pondération égale et à rendement amélioré²⁹ (« **BNKL** »)
FNB Global X Options d'achat couvertes de banques canadiennes
à pondération égale et à rendement amélioré³⁰ (« **BKCL** »)
FNB Global X Indice S&P/TSX 60 à rendement amélioré³¹ (« **CANL** »)
FNB Global X Options d'achat couvertes S&P/TSX 60 à rendement amélioré³² (« **CNCL** »)
FNB Global X Options d'achat couvertes S&P 500 à rendement amélioré³³ (« **USCL** »)
FNB Global X Indice de banques canadiennes à pondération égale³⁴ (« **HBNK** »)
FNB Global X Options d'achat couvertes Nasdaq-100 à rendement amélioré³⁵ (« **QQCL** »)
FNB Global X Options d'achat couvertes d'actions canadiennes
du secteur pétrolier et gazier à rendement amélioré³⁶ (« **ENCL** »)
FNB Global X Répartition de l'actif toutes actions - options d'achat couvertes à rendement amélioré³⁷ (« **EQCL** »)
FNB Global X Répartition de l'actif toutes actions à rendement amélioré³⁸ (« **HEQL** »)
FNB Global X Croissance répartition de l'actif³⁹ (« **HGRW** »)
FNB Global X Croissance options d'achat couvertes de répartition de l'actif⁴⁰ (« **GRCC** »)
FNB Global X Titres du Trésor américain à court terme à rendement supérieur⁴¹ (« **SPAY.U** »)
FNB Global X Titres du Trésor américain à moyen terme à rendement supérieur⁴² (« **MPAY.U** »)
FNB Global X Titres du Trésor américain à long terme à rendement supérieur⁴³ (« **LPAY.U** »)
FNB Global X Bons du Trésor 0 à 3 mois⁴⁴ (« **CBIL** »)
FNB Global X Bons du Trésor américain 0 à 3 mois⁴⁵ (« **UBIL.U** »)
FNB Global X Épargne à intérêt élevé \$ US⁴⁶ (« **UCSH.U** »)

(les « **FNB** » et, chacun, un « **FNB** »)

Les FNB sont des sociétés d'investissement à capital variable constituées en vertu des lois de l'Ontario. HAC, HURA, BNKL, BKCL, CANL, CNCL, USCL, QQCL, ENCL, EQCL et HEQL (collectivement, les « **FNB alternatifs** ») constituent chacun un « OPC alternatif » au sens du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** »). Les parts de catégorie A de chaque FNB, sauf CNCC, ENCC, BKCC, GLCC, USCC.U, QQCC, HAC et HGY, et les parts de catégorie E de CNCC, de ENCC, de BKCC, de GLCC, de USCC.U, de QQCC, de

²² Auparavant, le FNB Horizons Options d'achat couvertes de banques canadiennes à pondération égale

²³ Auparavant, le FNB Horizons Options d'achat couvertes d'actions de producteurs d'or

²⁴ Auparavant, le FNB Horizons Options d'achat couvertes d'actions américaines à grande capitalisation

²⁵ Auparavant, le FNB Horizons Options d'achat couvertes NASDAQ-100

²⁶ Auparavant, le FNB Horizons Répartition conservatrice de l'actif

²⁷ Auparavant, le FNB Horizons Répartition équilibrée de l'actif

²⁸ Auparavant, le FNB Horizons Répartition toutes actions de l'actif

²⁹ Auparavant, le FNB Horizons Indice de banques à pondération égale et à rendement amélioré

³⁰ Auparavant, le FNB Horizons Options d'achat couvertes de banques canadiennes à pondération égale et à rendement amélioré

³¹ Auparavant, le FNB Horizons Indice S&P/TSX 60 à rendement amélioré

³² Auparavant, le FNB Horizons Options d'achat couvertes d'actions canadiennes à grande capitalisation et à rendement amélioré

³³ Auparavant, le FNB Horizons Options d'achat couvertes d'actions américaines à grande capitalisation et à rendement amélioré

³⁴ Auparavant, le FNB Horizons Indice de banques à pondération égale

³⁵ Auparavant, le FNB Horizons Options d'achat couvertes NASDAQ-100 à rendement amélioré

³⁶ Auparavant, le FNB Horizons Options d'achat couvertes d'actions canadiennes du secteur pétrolier et gazier à rendement amélioré

³⁷ Auparavant, le FNB Horizons Options d'achat couvertes de répartition toutes actions de l'actif à rendement amélioré

³⁸ Auparavant, le FNB Horizons Répartition toutes actions de l'actif à rendement amélioré

³⁹ Auparavant, le FNB Horizons Croissance répartition de l'actif

⁴⁰ Auparavant, le FNB Horizons Croissance options d'achat couvertes de répartition de l'actif

⁴¹ Auparavant, le FNB Horizons Titres du Trésor américain à court terme à rendement supérieur

⁴² Auparavant, le FNB Horizons Titres du Trésor américain à moyen terme à rendement supérieur

⁴³ Auparavant, le FNB Horizons Titres du Trésor américain à long terme à rendement supérieur

⁴⁴ Auparavant, le FNB Horizons Bons du Trésor 0 à 3 mois

⁴⁵ Auparavant, le FNB Horizons Bons du Trésor américain 0 à 3 mois

⁴⁶ Auparavant, le FNB Horizons Épargne à intérêt élevé \$ US

HAC et de HGY sont offertes en permanence par le présent prospectus (les « **parts** »). Il n'est pas nécessaire d'émettre un nombre minimal de parts à la fois. Les parts de chaque FNB sont offertes à un prix correspondant à la valeur liquidative de ces parts déterminée dans la monnaie applicable juste après la réception d'un ordre de souscription.

DLR, HMMJ, RBOT, HBGD, CHPS, USCC.U, SPAY.U, MPAY.U et LPAY.U offrent actuellement leurs parts à la fois en dollars canadiens (les « **parts \$ CA** ») et en dollars américains (les « **parts \$ US** »). La monnaie de base des parts de HMMJ, de RBOT, de HBGD et de CHPS est le dollar canadien. La monnaie de base des parts de DLR, de USCC.U, de SPAY.U, de MPAY.U et de LPAY.U est le dollar américain. Aucune couverture de change n'est spécifiquement utilisée à l'égard des parts \$ US; toutefois, RBOT, HBGD et CHPS cherchent à couvrir en tout temps la valeur de leurs portefeuilles respectifs libellée en dollars américains par rapport au dollar canadien.

Les parts de UBIL.U et de UCSH.U sont offertes en permanence par le présent prospectus uniquement sous forme de parts \$ US. La monnaie de base de UBIL.U et de UCSH.U est le dollar américain.

Les souscriptions de parts \$ US peuvent être effectuées en dollars américains ou canadiens. Les porteurs de parts \$ US peuvent demander que le produit du rachat leur soit versé en dollars américains ou canadiens.

Les parts de chaque FNB sont actuellement inscrites et négociées à la Bourse de Toronto (la « **TSX** »).

Le gestionnaire, le gestionnaire de placements et le fiduciaire des FNB est Investissements Global X Canada Inc. (« **Global X** », le « **gestionnaire de placements** », le « **gestionnaire** » ou le « **fiduciaire** »). Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB ». Le gestionnaire a retenu les services de Gestion de placements Inovestor (« **GPI** ») pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller d'INOC et le gestionnaire a retenu les services de Mirae Asset Global Investments (USA) LLC (« **Mirae Asset USA** »), membre du même groupe que lui, pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller de HGGB. Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB ».

Objectifs de placement

DLR

DLR cherche à rendre compte de la valeur de référence du dollar américain exprimée en dollars canadiens (dans le cas des parts \$ CA) ou en dollars américains (dans le cas des parts \$ US), déduction faite des frais, en investissant surtout dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie qui sont libellés en dollars américains.

PPLN

PPLN vise à reproduire, dans la mesure possible, le rendement de l'indice Solactive Pipelines & Energy Services, déduction faite des frais. L'indice Solactive Pipelines & Energy Services est conçu pour fournir une exposition aux titres de participation de certaines sociétés pétrolières et gazières canadiennes du secteur intermédiaire (telle que cette expression est définie aux présentes).

HMMJ

HMMJ vise à reproduire, dans la mesure possible, le rendement de l'indice North American Marijuana, déduction faite des frais. L'indice North American Marijuana est conçu pour fournir une exposition au rendement d'un panier de sociétés nord-américaines inscrites en bourse qui exercent des activités d'exploitation importantes dans le secteur de la marijuana.

INOC

INOC vise à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice Nasdaq Inovestor Canada, déduction faite des frais. L'indice Nasdaq Inovestor Canada est un indice d'actions de sociétés à grande capitalisation diversifiées qui sont en grande partie choisies parmi une variété d'actions canadiennes.

RBOT

RBOT vise à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice Indxx Global Robotics & Artificial Intelligence Thematic, déduction faite des frais. L'indice Indxx Global Robotics & Artificial Intelligence Thematic est conçu pour fournir une exposition au rendement des titres de capitaux propres de sociétés qui exercent des activités dans

les domaines du développement de la robotique et/ou de l'intelligence artificielle. RBOT cherche à couvrir en tout temps la valeur de son portefeuille libellée en dollars américains par rapport au dollar canadien.

HBGD

HBGD cherche à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice Solactive Big Data & Hardware, déduction faite des frais. L'indice Solactive Big Data & Hardware reproduit un portefeuille de sociétés d'envergure mondiale axées directement sur les services et les solutions en matière de développement, de stockage et de gestion de données ainsi que sur le matériel et les services relatifs au matériel utilisés dans le cadre d'applications à forte concentration de données telles que les chaînes de blocs.

ETHI

ETHI cherche à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice Nasdaq Future Global Sustainability Leaders USD, déduction faite des frais. L'indice Nasdaq Future Global Sustainability Leaders USD est conçu pour fournir une exposition au rendement d'un panier de titres de capitaux propres de sociétés à grande capitalisation qui sont des chefs de file mondiaux dans le domaine des changements climatiques (évalué en fonction de leur efficacité carbonique relative), et qui n'exercent pas des activités importantes jugées incompatibles avec des considérations d'investissement responsables. ETHI cherche à couvrir en tout temps la valeur de son portefeuille libellée en dollars américains par rapport au dollar canadien.

FOUR

FOUR cherche à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice Solactive Industry 4.0, déduction faite des frais. L'indice Solactive Industry 4.0 vise à fournir une exposition au rendement des titres de capitaux propres de sociétés qui exercent des activités dans le secteur de la transformation du processus de fabrication et le marché industriel grâce au développement ou à la mise en œuvre de nouvelles technologies et innovations. FOUR cherche à couvrir en tout temps la valeur de son portefeuille libellée en dollars américains par rapport au dollar canadien.

CASH

CASH vise à maximiser le revenu mensuel pour les porteurs de parts tout en préservant le capital et la liquidité en investissant principalement dans des comptes de dépôt à intérêt élevé auprès de banques canadiennes.

HGGB

HGGB cherche à reproduire, dans la mesure possible et déduction faite des frais, le rendement d'un indice boursier qui vise à fournir une exposition au rendement d'obligations vertes mondiales émises en dollars américains qui sont assujetties à des critères d'admissibilité rigoureux aux fins du financement de projets ayant des retombées environnementales ou climatiques positives. À l'heure actuelle, HGGB cherche à reproduire le rendement de l'indice S&P Green Bond U.S. Dollar Select, déduction faite des frais. HGGB cherche à couvrir en tout temps la valeur de son portefeuille libellée en dollars américains par rapport au dollar canadien.

HLIT

HLIT vise à reproduire, dans la mesure possible et déduction faite des frais, le rendement d'un indice qui est conçu pour fournir une exposition au rendement de sociétés ouvertes mondiales exerçant des activités d'exploitation minière et/ou de production de lithium, de composés de lithium ou de composants liés au lithium. À l'heure actuelle, HLIT cherche à reproduire le rendement de l'indice Solactive Global Lithium Producers, déduction faite des frais. HLIT cherche à couvrir en tout temps la valeur de son portefeuille libellée en dollars américains par rapport au dollar canadien.

CHPS

CHPS vise à reproduire, dans la mesure possible et déduction faite des frais, le rendement d'un indice qui est conçu pour fournir une exposition au rendement de sociétés ouvertes mondiales exerçant des activités de production et de développement de semi-conducteurs et d'équipement connexe. À l'heure actuelle, CHPS cherche à reproduire le rendement de l'indice Solactive Capped Global Semiconductor, déduction faite des frais. CHPS cherche à couvrir en tout temps la valeur de son portefeuille libellée en dollars américains par rapport au dollar canadien.

HBUG

HBUG cherche à reproduire, dans la mesure possible et déduction faite des frais, le rendement d'un indice qui est conçu pour fournir une exposition au rendement de sociétés ouvertes mondiales qui pourraient profiter de l'adoption accrue des technologies de cybersécurité, comme celles ayant généralement comme principale activité l'élaboration et la gestion des protocoles de sécurité pour prévenir les intrusions et les attaques visant les systèmes, les réseaux, les applications, les ordinateurs et les appareils mobiles. À l'heure actuelle, HBUG cherche à reproduire, directement ou indirectement, le rendement de l'indice Indxx Cybersecurity, déduction faite des frais, en investissant principalement dans le Global X Cybersecurity ETF. HBUG cherche à couvrir toute exposition de son portefeuille au dollar américain par rapport au dollar canadien en tout temps.

MTAV

MTAV cherche à reproduire, dans la mesure possible et déduction faite des frais, le rendement d'un indice qui cherche à fournir une exposition à des sociétés ouvertes mondiales qui pourraient profiter de l'adoption et de l'utilisation de technologies qui devraient faire croître et soutenir le fonctionnement du métavers. À l'heure actuelle, MTAV cherche à reproduire le rendement de l'indice Solactive Global Metaverse, déduction faite des frais. MTAV cherche à couvrir toute exposition de son portefeuille au dollar américain par rapport au dollar canadien en tout temps.

HAC

HAC cherche à fournir une plus-value à long terme du capital dans tous les cycles du marché en répartissant stratégiquement son exposition entre des actions, des titres à revenu fixe, des marchandises et des devises au cours de périodes caractérisées historiquement par des tendances saisonnières. Le portefeuille de HAC peut occasionnellement contenir un montant important de trésorerie et/ou d'équivalents de trésorerie.

HURA

HURA cherche à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice Solactive Global Uranium Pure-Play, déduction faite des frais. L'indice Solactive Global Uranium Pure-Play est conçu pour fournir une exposition au rendement d'un panier composé d'émetteurs a) qui exercent essentiellement des activités dans le secteur de l'extraction et de l'exploration d'uranium ou b) qui investissent directement dans l'uranium et qui participent directement à l'établissement du prix de l'uranium physique.

COPP

COPP cherche à reproduire, dans la mesure possible et déduction faite des frais, le rendement d'un indice qui est conçu pour fournir une exposition au rendement de sociétés actives dans le secteur de l'extraction du minerai de cuivre qui sont inscrites à la cote de certaines bourses nord-américaines choisies. À l'heure actuelle, COPP cherche à reproduire le rendement de l'indice Solactive North American Listed Copper Producers, déduction faite des frais. COPP cherche à couvrir toute exposition de son portefeuille au dollar américain par rapport au dollar canadien en tout temps.

UTIL

UTIL cherche à reproduire, dans la mesure possible, le rendement d'un indice qui vise à fournir une exposition au rendement de sociétés de services publics versant des dividendes élevés inscrites à la cote de la TSX. À l'heure actuelle, UTIL cherche à reproduire le rendement de l'indice Solactive Canadian Utility Services High Dividend, déduction faite des frais.

HGY

Les objectifs de placement de HGY sont de procurer aux porteurs de parts : (i) une exposition au cours du lingot d'or couverte contre les risques de fluctuation du dollar canadien, déduction faite des frais de HGY; (ii) des distributions mensuelles avantageuses sur le plan fiscal; et (iii) pour réduire au minimum le risque de perte et générer un revenu, une exposition à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes.

CNCC

CNCC cherche à procurer : a) une exposition au rendement d'un indice qui est conçu pour mesurer le rendement du segment des émetteurs à grande capitalisation du marché d'actions canadiennes (à l'heure actuelle, l'indice S&P/TSX 60); et b) des distributions mensuelles de dividendes et un revenu tiré d'options d'achat. Pour réduire le risque de perte en cas de baisse et générer un revenu, CNCC appliquera un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes.

ENCC

ENCC cherche à procurer, dans la mesure possible et déduction faite des frais : a) une exposition au rendement d'un indice de sociétés canadiennes ayant des activités dans le secteur du pétrole brut et du gaz naturel (à l'heure actuelle, l'indice Solactive Equal Weight Canada Oil & Gas); et b) des distributions mensuelles de dividendes et un revenu tiré d'options d'achat. Pour réduire le risque de perte en cas de baisse et générer un revenu, ENCC appliquera un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes.

BKCC

BKCC cherche à procurer, dans la mesure possible et déduction faite des frais : a) une exposition au rendement d'un indice à pondération égale d'actions d'un ensemble diversifié de banques canadiennes (à l'heure actuelle, l'indice Solactive Equal Weight Canada Banks); et b) des distributions mensuelles de dividendes et un revenu tiré d'options d'achat. Pour réduire le risque de perte en cas de baisse et générer un revenu, BKCC appliquera un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes.

GLCC

GLCC cherche à procurer, dans la mesure possible et déduction faite des frais : a) une exposition au rendement d'un indice d'actions d'un ensemble diversifié de producteurs d'or nord-américains cotés en bourse (à l'heure actuelle, l'indice Solactive North American Listed Gold Producers); et b) des distributions mensuelles de dividendes et un revenu tiré d'options d'achat. Pour réduire le risque de perte et générer un revenu, GLCC appliquera un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes.

USCC.U

USCC.U cherche à procurer : a) une exposition au rendement d'un indice qui est conçu pour mesurer le rendement du segment des émetteurs à grande capitalisation du marché des actions américaines (à l'heure actuelle, l'indice S&P 500); et b) des distributions mensuelles de dividendes et un revenu tiré d'options d'achat en dollars américains. Pour réduire le risque de perte en cas de baisse et générer un revenu, USCC.U appliquera un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes. USCC.U ne cherchera pas à couvrir son exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien.

QGCC

QGCC cherche à procurer, dans la mesure possible et déduction faite des frais : a) une exposition au rendement d'un indice des plus grandes sociétés non financières nationales et internationales cotées au marché boursier Nasdaq (à l'heure actuelle, l'indice Nasdaq-100®); et b) des distributions mensuelles de dividendes et un revenu tiré d'options d'achat. Pour réduire le risque de perte en cas de baisse et générer un revenu, QGCC appliquera un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes. QGCC ne cherchera pas à couvrir son exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien.

HCON

HCON vise à produire un revenu et une croissance du capital à long terme modérée, principalement en investissant dans des fonds négociés en bourse qui procurent une exposition à un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres.

HBAL

HBAL vise à produire une croissance du capital à long terme et un revenu modéré, principalement en investissant dans des fonds négociés en bourse qui procurent une exposition à un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe.

HEQT

HEQT vise à produire une croissance du capital à long terme, principalement en investissant dans des fonds négociés en bourse qui procurent une exposition à un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de titres de capitaux propres.

BNKL

BNKL cherche à obtenir, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et déduction faite des frais, 1,25 fois (125 %) le rendement d'un indice à pondération égale d'actions d'un ensemble diversifié de banques canadiennes (à l'heure actuelle, l'indice Solactive Equal Weight Canada Banks).

BNKL aura recours au levier financier pour chercher à atteindre son objectif de placement. L'effet de levier peut être créé au moyen de l'utilisation d'emprunts de fonds ou par d'autres moyens permis par la législation en valeurs mobilières applicable.

BKCL

BKCL cherche à procurer, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et déduction faite des frais : a) une exposition au rendement d'un indice à pondération égale d'actions d'un ensemble diversifié de banques canadiennes (à l'heure actuelle, l'indice Solactive Equal Weight Canada Banks); et b) des distributions mensuelles élevées de dividendes et un revenu tiré d'options d'achat. Afin de générer un revenu, BKCL sera exposé à un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes.

BKCL aura également recours au levier financier (sans dépasser les limites au recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») au moyen d'emprunts de fonds et s'efforcera généralement de maintenir un ratio de levier financier d'environ 125 %.

CANL

CANL cherche à obtenir, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et déduction faite des frais, 1,25 fois (125 %) le rendement d'un indice d'actions représentant le segment des titres de sociétés à forte capitalisation du marché boursier canadien (à l'heure actuelle, l'indice S&P/TSX 60).

CANL aura recours au levier financier pour chercher à atteindre son objectif de placement. L'effet de levier peut être créé au moyen de l'utilisation d'emprunts de fonds ou par d'autres moyens permis par la législation en valeurs mobilières applicable.

CNCL

CNCL cherche à procurer, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et déduction faite des frais : a) une exposition au rendement du segment des émetteurs à grande capitalisation du marché d'actions canadiennes; et b) des distributions mensuelles élevées de dividendes et un revenu tiré d'options d'achat. Afin de générer un revenu, CNCL sera exposé à un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes.

CNCL aura également recours au levier financier (sans dépasser les limites au recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») au moyen d'emprunts de fonds et s'efforcera généralement de maintenir un ratio de levier financier d'environ 125 %.

USCL

USCL cherche à procurer, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et déduction faite des frais : a) une exposition au rendement du segment des émetteurs à grande capitalisation du marché des actions américaines; et b) des distributions mensuelles élevées de dividendes et un revenu tiré d'options d'achat. Afin de générer un revenu, USCL sera exposé à un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes.

USCL aura également recours au levier financier (sans dépasser les limites au recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») au moyen d'emprunts de fonds et s'efforcera généralement de maintenir un ratio de levier financier d'environ 125 %.

HBNK

HBNK cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et déduction faite des frais, le rendement d'un indice à pondération égale d'actions d'un ensemble diversifié de banques canadiennes (à l'heure actuelle, l'indice Solactive Equal Weight Canada Banks).

QQCL

QQCL cherche à procurer, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et déduction faite des frais, une a) exposition au rendement d'un indice des plus importantes sociétés non financières américaines et internationales inscrites sur le marché boursier Nasdaq (à l'heure actuelle, l'indice Nasdaq-100®) et b) des distributions mensuelles élevées de revenu de dividendes et de primes d'options d'achat. Afin de générer des primes, QQCL sera exposé à un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes.

QQCL aura également recours au levier financier (sans dépasser les limites au recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») au moyen d'emprunts de fonds et s'efforcera généralement de maintenir un ratio de levier financier d'environ 125 %.

ENCL

ENCL cherche à procurer, autant qu'il est possible de le faire et déduction faite des frais, a) une exposition au rendement d'un indice de sociétés canadiennes ayant des activités dans le secteur du pétrole brut et du gaz naturel (à l'heure actuelle, l'indice Solactive Equal Weight Canada Oil & Gas) et b) des distributions mensuelles élevées de revenu de dividendes et de primes d'options d'achat. Afin de générer des primes, ENCL sera exposé à un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes.

ENCL aura également recours au levier financier (sans dépasser les limites au recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») au moyen d'emprunts de fonds et s'efforcera généralement de maintenir un ratio de levier financier d'environ 125 %.

EQCL

EQCL vise à produire un revenu élevé conjugué à la croissance du capital à long terme, principalement en investissant, directement ou indirectement, dans des fonds négociés en bourse qui procurent une exposition à un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de titres de capitaux propres. Afin de générer des primes, EQCL sera exposé à un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes.

EQCL aura également recours au levier financier (sans dépasser les limites au recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») au moyen d'emprunts de fonds et s'efforcera généralement de maintenir un ratio de levier financier d'environ 125 %.

HEQL

HEQL vise à produire une croissance améliorée du capital à long terme, principalement en investissant, directement ou indirectement, dans des fonds négociés en bourse qui procurent une exposition à un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de titres de capitaux propres.

HEQL aura également recours au levier financier (sans dépasser les limites au recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») au moyen d'emprunts de fonds et s'efforcera généralement de maintenir un ratio de levier financier d'environ 125 %.

HGRW

HGRW vise à produire une croissance du capital à long terme conjuguée à un revenu modeste, principalement en investissant dans des fonds négociés en bourse qui procurent une exposition à un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe.

GRCC

GRCC vise à produire un revenu élevé conjugué à une modeste croissance du capital à long terme, principalement en investissant dans des fonds négociés en bourse qui procurent une exposition à un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe. Pour réduire le risque de perte en cas de baisse et générer des primes, GRCC sera exposé à un programme dynamique de vente d'options.

SPAY.U

SPAY.U cherche à procurer : a) une exposition au rendement d'un portefeuille de titres du Trésor américain, ciblant de manière générale une durée inférieure à trois ans; et b) des distributions mensuelles élevées de revenu d'intérêts et de primes d'options. Pour générer des primes et réduire la volatilité, SPAY.U aura recours à un programme d'options dynamique.

MPAY.U

MPAY.U cherche à procurer : a) une exposition au rendement d'un portefeuille de titres du Trésor américain, ciblant de manière générale une durée variant de cinq à dix ans; et b) des distributions mensuelles élevées de revenu d'intérêts et de primes d'options. Pour générer des primes et réduire la volatilité, MPAY.U aura recours à un programme d'options dynamique.

LPAY.U

LPAY.U cherche à procurer : a) une exposition au rendement d'un portefeuille de titres du Trésor américain, ciblant de manière générale une durée supérieure à dix ans; et b) des distributions mensuelles élevées de revenu d'intérêts et de primes d'options. Pour générer des primes et réduire la volatilité, LPAY.U aura recours à un programme d'options dynamique.

CBIL

CBIL vise à procurer un revenu d'intérêt par l'exposition à des bons du Trésor du gouvernement du Canada dont la durée jusqu'à l'échéance est généralement inférieure à 3 mois.

UBIL.U

UBIL.U vise à procurer un revenu d'intérêt par l'exposition à des bons du Trésor des États-Unis dont la durée jusqu'à l'échéance est généralement inférieure à 3 mois.

UCSH.U

UCSH.U vise à maximiser le revenu mensuel pour les porteurs de parts tout en préservant le capital et la liquidité en investissant principalement dans des comptes de dépôt en dollars américains à intérêt élevé auprès de banques canadiennes.

Voir la rubrique « Objectifs de placement ».

Les FNB sont assujettis à certaines restrictions en matière de placement. Voir la rubrique « Restrictions en matière de placement ».

Autres considérations

Les FNB alternatifs constituent chacun un OPC alternatif au sens du Règlement 81-102, et ils peuvent utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, comme investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, emprunter des fonds, effectuer des ventes à découvert au-delà des limites prescrites pour les OPC classiques, utiliser l'effet de levier, obtenir une exposition importante à des marchandises physiques et effectuer des placements importants dans d'autres OPC alternatifs. Même si ces stratégies seront uniquement employées conformément aux objectifs et stratégies de placement applicables des FNB alternatifs, elles pourraient accélérer le rythme auquel votre placement dans les parts de ces FNB alternatifs perd de la valeur dans certaines conditions du marché.

DLR, CASH, CBIL, UBIL.U et UCSH constituent chacun un OPC marché monétaire au sens du Règlement 81-102 et respectent toutes les exigences applicables du Règlement 81-102. HGY constitue un OPC métaux précieux au sens du Règlement 81-102.

Les investisseurs peuvent acheter ou vendre des parts d'un FNB à la TSX dans la monnaie applicable par l'entremise de courtiers inscrits dans la province ou le territoire de résidence de l'investisseur. Les investisseurs se verront imputer des commissions de courtage d'usage relativement à l'achat et/ou à la vente de parts d'un FNB. Le gestionnaire, agissant pour le compte de chaque FNB, a conclu avec des courtiers inscrits (individuellement, un « **courtier désigné** » ou un « **courtier** ») des conventions qui, entre autres choses, leur permettent d'acheter directement auprès des FNB, ou de faire racheter directement par les FNB, des parts dans la devise visée. Les porteurs de parts d'un FNB (les « **porteurs de parts** ») peuvent se départir de leurs parts de trois façons, soit (i) en les vendant à la TSX au cours en vigueur, moins les commissions et frais de courtage habituels; (ii) en faisant racheter ou en échangeant un nombre prescrit de parts (un « **nombre prescrit de parts** ») contre une somme au comptant; ou (iii) en faisant racheter des parts contre une somme au comptant, à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts visées le jour de prise d'effet du rachat. Le prix de rachat maximal payable à un porteur de parts qui demande un rachat au comptant correspond à la VL par part du FNB visé. Les porteurs des parts \$ US d'un FNB à double devise (défini dans le glossaire) peuvent demander que le produit du rachat leur revenant soit versé en dollars américains ou canadiens. Les porteurs de parts devraient consulter leurs courtiers ou leurs conseillers en placement avant de faire racheter des parts au comptant. Chaque FNB offre également des options de rachat supplémentaires lorsqu'un courtier, un courtier désigné ou un porteur de parts fait racheter ou échange un nombre prescrit de parts. Voir la rubrique « Achats de parts » et la rubrique « Échange et rachat de parts ».

Bien que CASH et UCSH.U investissent principalement dans des comptes de dépôt bancaires, ils ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada, par la Federal Deposit Insurance Corporation ni par aucun autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. CASH et UCSH.U sont donc assujettis au risque de crédit des banques à charte où ils effectuent des dépôts.

Aucun courtier désigné ni aucun courtier n'a participé à la préparation du présent prospectus ni n'a examiné le contenu de celui-ci, et les autorités de réglementation des valeurs mobilières (au sens donné à ce terme ci-après) ont rendu une décision qui dispense les FNB de l'exigence d'inclure une attestation d'un preneur ferme dans le prospectus. Aucun courtier désigné ni aucun courtier n'est un preneur ferme des FNB dans le cadre du placement par les FNB de leurs parts par voie du présent prospectus.

Pour un exposé des risques associés à un placement dans des parts d'un FNB, voir la rubrique « Facteurs de risque ».

L'inscription et le transfert des parts ne seront effectués qu'au moyen du système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS Inc. Les propriétaires véritables n'auront pas le droit de recevoir les certificats physiques attestant de leur propriété.

Vous pouvez ou pourrez obtenir d'autres renseignements sur un FNB dans ses derniers états financiers annuels déposés, et le rapport de l'auditeur indépendant qui les accompagne, les états financiers intermédiaires de ce FNB déposés après ces états financiers annuels, ses derniers rapports annuel et intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposés et le dernier aperçu du FNB déposé à l'égard de ce FNB. Ces documents sont ou seront intégrés par renvoi dans le présent prospectus, de sorte qu'ils en font ou en feront légalement partie intégrante. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en communiquant avec le gestionnaire au numéro sans frais 1-866-641-5739 ou en vous adressant à votre courtier en valeurs. On peut ou pourra également obtenir ces documents sur le site Web du gestionnaire, à l'adresse www.globalx.ca, ou en communiquant avec le gestionnaire à l'adresse électronique info@globalx.ca. On peut ou pourra obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les FNB sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Investissements Global X Canada Inc.
55 University Avenue, Suite 800
Toronto (Ontario) M5J 2H7
Tél. : 416-933-5745
Téléc. : 416-777-5181
Sans frais : 1-866-641-5739

HMMJ n'investira pas sciemment dans des émetteurs constituants (au sens donné à ce terme dans le glossaire) qui ont une exposition au marché de la marijuana médicale ou de la marijuana destinée aux adultes aux États-Unis, à moins que ces activités ne deviennent légales aux termes de la loi fédérale américaine. Si un émetteur constituant est radié de la TSX ou de la Bourse de croissance TSX en raison de sa non-conformité aux règles et aux politiques de la bourse en question, notamment l'exigence selon laquelle les émetteurs n'exercent pas d'activités commerciales courantes qui violent la loi fédérale américaine relative à la marijuana, ou si le gestionnaire établit que les activités d'un émetteur constituant donné ne respectent pas ces règles et politiques, le gestionnaire retirera les titres de cet émetteur constituant du portefeuille de HMMJ. Toutefois, il se pourrait que certains émetteurs constituants de HMMJ aient à l'occasion, à l'insu du gestionnaire, un degré d'exposition limité au secteur du cannabis médical et/ou du cannabis destiné aux adultes dans certains États américains où l'utilisation du cannabis a été légalisée en vertu de la loi de l'État, bien que l'utilisation, la possession, la vente, la culture et le transport de cannabis demeurent illégaux en vertu de la loi fédérale américaine. Malgré le cadre réglementaire permissif à l'égard du cannabis dans certains États américains, le cannabis demeure inscrit à titre de substance de l'annexe I (« *Schedule I substance* ») en vertu de la *Controlled Substances Act of 1970* des États-Unis (la « *Controlled Substances Act* des États-Unis »). En raison des lois contradictoires adoptées par les assemblées législatives des États et le gouvernement fédéral à l'égard du cannabis, les investissements dans les entreprises qui exercent des activités dans le secteur de la marijuana aux États-Unis peuvent faire l'objet d'une réglementation et d'une application incompatibles. À moins que le Congrès américain ne modifie la *Controlled Substances Act* des États-Unis en ce qui a trait au cannabis, il existe un risque que les autorités fédérales appliquent la loi fédérale américaine actuelle à l'encontre des entreprises qui exercent des activités dans le secteur de la marijuana américain, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours des titres des émetteurs constituants qui sont exposés au secteur de la marijuana américain, et donc sur le cours des parts de HMMJ. Par conséquent, HMMJ et les émetteurs constituants dans lesquels celui-ci investit peuvent faire l'objet d'une surveillance et de mesures réglementaires accrues, ce qui pourrait limiter les types d'émetteurs constituants dans lesquels HMMJ peut investir à tout moment.

HMMJ est exposé à des sociétés qui exercent des activités dans le marché légal du cannabis au Canada. La *Loi sur le cannabis* est entrée en vigueur le 17 octobre 2018 et encadre les régimes relatifs à la consommation médicale et à la consommation par des adultes de cannabis au Canada conjointement avec les divers régimes de réglementation provinciaux et territoriaux. HMMJ ne participe pas, ni ne participera, directement à la fabrication, à l'importation, à la possession, à l'utilisation, à la vente ou à la distribution de cannabis au Canada.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS	I	DISSOLUTION DES FNB.....	149
GLOSSAIRE	1	MODE DE PLACEMENT	149
VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DES FNB	10	ENTENTES DE COURTAGE	150
OBJECTIFS DE PLACEMENT	12	RELATION ENTRE LES FNB ET LES COURTIERS	150
STRATÉGIES DE PLACEMENT.....	30	PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS DES FNB.....	150
APERÇU DES SECTEURS DANS LESQUELS LES FNB INVESTISSENT.....	49	INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION RELATIF AUX PARTS EN PORTEFEUILLE	150
Sociétés pétrolières et gazières canadiennes	49	CONTRATS IMPORTANTS	151
Services financiers canadiens.....	50	POURSUITES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES	152
Exploration et exploitation aurifère en Amérique du Nord	50	EXPERTS.....	152
Obligations vertes mondiales	50	DISPENSES ET APPROBATIONS.....	152
Métavers	50	AUTRES FAITS IMPORTANTS	153
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT.....	50	PPLN, HMMJ, HBGD, FOUR, HLIT, CHPS, MTAV, HURA, COPP, UTIL, ENCL, BNKL, BKCL ET HBNK.....	153
FRAIS	51	INOC – Mise en garde	153
Frais de gestion	51	ETHI – Mise en garde.....	154
Frais d'exploitation	54	RBOT – Mise en garde	154
Frais liés aux fonds sous-jacents.....	54	HGGB – Mise en garde.....	154
Frais d'émission.....	55	HBUG – Mise en garde.....	155
Frais directement payables par les porteurs de parts.....	55	DROITS DE RÉOLUTION DU SOUSCRIPTEUR ET SANCTIONS CIVILES.....	157
FACTEURS DE RISQUE.....	55	DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	157
Conflits d'intérêts	89	SITE WEB DÉSIGNÉ.....	158
Niveaux de risque des FNB	89	ATTESTATION DES FNB ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR.....	A-1
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS	93		
ACHATS DE PARTS.....	96		
ÉCHANGE ET RACHAT DE PARTS	99		
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS.....	107		
INCIDENCES FISCALES.....	123		
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FNB	131		
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE ...	142		
CARACTÉRISTIQUES DES TITRES	145		
Droits de vote afférents aux titres en portefeuille	146		
QUESTIONS TOUCHANT LES PORTEURS DE PARTS	146		

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Le texte suivant est un sommaire des principales caractéristiques du placement et doit être lu en tenant compte des renseignements détaillés ainsi que des données et des états financiers qui sont présentés dans le corps du texte du présent prospectus ou intégrés par renvoi dans le prospectus. Les termes clés non définis dans ce résumé le sont dans le glossaire.

Les FNB

Les FNB sont des sociétés d'investissement à capital variable constituées en vertu des lois de l'Ontario. Les FNB alternatifs constituent chacun un « OPC alternatif » au sens du Règlement 81-102. Voir la rubrique « Vue d'ensemble de la structure juridique des FNB ».

Objectifs de placement

DLR

DLR cherche à rendre compte de la valeur de référence du dollar américain exprimée en dollars canadiens (dans le cas des parts \$ CA) ou en dollars américains (dans le cas des parts \$ US), déduction faite des frais, en investissant surtout dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie qui sont libellés en dollars américains.

PPLN

PPLN vise à reproduire, dans la mesure possible, le rendement de l'indice Solactive Pipelines & Energy Services, déduction faite des frais. L'indice Solactive Pipelines & Energy Services est conçu pour fournir une exposition aux titres de participation de certaines sociétés pétrolières et gazières canadiennes du secteur intermédiaire (telle que cette expression est définie aux présentes).

HMMJ

HMMJ vise à reproduire, dans la mesure possible, le rendement de l'indice North American Marijuana, déduction faite des frais. L'indice North American Marijuana est conçu pour fournir une exposition au rendement d'un panier de sociétés nord-américaines inscrites en bourse qui exercent des activités d'exploitation importantes dans le secteur de la marijuana.

INOC

INOC vise à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice Nasdaq Inovestor Canada, déduction faite des frais. L'indice Nasdaq Inovestor Canada est un indice d'actions de sociétés à grande capitalisation diversifiées qui sont en grande partie choisies parmi une variété d'actions canadiennes.

RBOT

RBOT vise à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice Indxx Global Robotics & Artificial Intelligence Thematic, déduction faite des frais. L'indice Indxx Global Robotics & Artificial Intelligence Thematic est conçu pour fournir une exposition au rendement des titres de capitaux propres de sociétés qui exercent des activités dans les domaines du développement de la robotique et/ou de l'intelligence artificielle. RBOT cherche à couvrir en tout temps la valeur de son portefeuille libellée en dollars américains par rapport au dollar canadien.

HBGD

HBGD cherche à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice Solactive Big Data & Hardware, déduction faite des frais. L'indice Solactive Big Data & Hardware reproduit un portefeuille de sociétés d'envergure mondiale axées directement sur les services et les solutions en matière de développement, de stockage et de gestion de données ainsi que sur le matériel et les services relatifs au matériel utilisés dans le cadre d'applications à forte concentration de données telles que les chaînes de blocs.

ETHI

ETHI cherche à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice Nasdaq Future Global Sustainability Leaders USD, déduction faite des frais. L'indice Nasdaq Future Global Sustainability Leaders USD est conçu pour fournir une exposition au rendement d'un panier de titres de capitaux propres de sociétés à grande capitalisation qui sont des chefs de file mondiaux dans le domaine des changements climatiques (évalué en fonction de leur efficacité carbonique relative), et qui n'exercent pas des activités importantes jugées incompatibles avec des considérations d'investissement responsables. ETHI cherche à couvrir en tout temps la valeur de son portefeuille libellée en dollars américains par rapport au dollar canadien.

FOUR

FOUR cherche à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice Solactive Industry 4.0, déduction faite des frais. L'indice Solactive Industry 4.0 vise à fournir une exposition au rendement des titres de capitaux propres de sociétés qui exercent des activités dans le secteur de la transformation du processus de fabrication et le marché industriel grâce au développement ou à la mise en œuvre de nouvelles technologies et innovations. FOUR cherche à couvrir en tout temps la valeur de son portefeuille libellée en dollars américains par rapport au dollar canadien.

CASH

CASH vise à maximiser le revenu mensuel pour les porteurs de parts tout en préservant le capital et la liquidité en investissant principalement dans des comptes de dépôt à intérêt élevé auprès de banques canadiennes.

HGGB

HGGB cherche à reproduire, dans la mesure possible et déduction faite des frais, le rendement d'un indice boursier qui vise à fournir une exposition au rendement d'obligations vertes mondiales émises en dollars américains qui sont assujetties à des critères d'admissibilité rigoureux aux fins du financement de projets ayant des retombées environnementales ou climatiques positives. À l'heure actuelle, HGGB cherche à reproduire le rendement de l'indice S&P Green Bond U.S. Dollar Select, déduction faite des frais. HGGB cherche à couvrir en tout temps la valeur de son portefeuille libellée en dollars américains par rapport au dollar canadien.

HLIT

HLIT vise à reproduire, dans la mesure possible et déduction faite des frais, le rendement d'un indice qui est conçu pour fournir une exposition au rendement de sociétés ouvertes mondiales exerçant des activités d'exploitation minière et/ou de production de lithium, de composés de lithium ou de composants liés au lithium. À l'heure actuelle, HLIT cherche à reproduire le rendement de l'indice Solactive Global Lithium Producers, déduction faite des frais. HLIT cherche à couvrir en tout temps la valeur de son portefeuille libellée en dollars américains par rapport au dollar canadien.

CHPS

CHPS vise à reproduire, dans la mesure possible et déduction faite des frais, le rendement d'un indice qui est conçu pour fournir une exposition au rendement de sociétés ouvertes mondiales exerçant des activités de production et de développement de semiconducteurs et d'équipement connexe. À l'heure actuelle, CHPS cherche à reproduire le rendement de l'indice Solactive Capped Global Semiconductor, déduction faite des frais. CHPS cherche à couvrir en tout temps la valeur de son portefeuille libellée en dollars américains par rapport au dollar canadien.

HBUG

HBUG cherche à reproduire, dans la mesure possible et déduction faite des frais, le rendement d'un indice qui est conçu pour fournir une exposition au rendement de sociétés ouvertes mondiales qui pourraient profiter de l'adoption accrue des technologies de cybersécurité, comme celles ayant généralement comme principale activité l'élaboration et la gestion des protocoles de sécurité pour prévenir les intrusions et les attaques visant les systèmes, les réseaux, les applications, les ordinateurs et les appareils mobiles. À l'heure actuelle, HBUG cherche à reproduire, directement ou indirectement, le rendement de l'indice Indxx Cybersecurity, déduction faite des frais, en investissant principalement dans le Global X Cybersecurity ETF. HBUG cherche à couvrir toute exposition de son portefeuille au dollar américain par rapport au dollar canadien en tout temps.

MTAV

MTAV cherche à reproduire, dans la mesure possible et déduction faite des frais, le rendement d'un indice qui cherche à fournir une exposition à des sociétés ouvertes mondiales qui pourraient profiter de l'adoption et de l'utilisation de technologies qui devraient faire croître et soutenir le fonctionnement du métavers. À l'heure actuelle, MTAV cherche à reproduire le rendement de l'indice Solactive Global Metaverse, déduction faite des frais. MTAV cherche à couvrir toute exposition de son portefeuille au dollar américain par rapport au dollar canadien en tout temps.

HAC

HAC cherche à fournir une plus-value à long terme du capital dans tous les cycles du marché en répartissant stratégiquement son exposition entre des actions, des titres à revenu fixe, des marchandises et des devises au cours de périodes caractérisées historiquement par des tendances saisonnières. Le

portefeuille de HAC peut occasionnellement contenir un montant important de trésorerie et/ou d'équivalents de trésorerie.

HURA

HURA cherche à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice Solactive Global Uranium Pure-Play, déduction faite des frais. L'indice Solactive Global Uranium Pure-Play est conçu pour fournir une exposition au rendement d'un panier composé d'émetteurs a) qui exercent essentiellement des activités dans le secteur de l'extraction et de l'exploration d'uranium ou b) qui investissent directement dans l'uranium et qui participent directement à l'établissement du prix de l'uranium physique.

COPP

COPP cherche à reproduire, dans la mesure possible et déduction faite des frais, le rendement d'un indice qui est conçu pour fournir une exposition au rendement de sociétés actives dans le secteur de l'extraction du minerai de cuivre qui sont inscrites à la cote de certaines bourses nord-américaines choisies. À l'heure actuelle, COPP cherche à reproduire le rendement de l'indice Solactive North American Listed Copper Producers, déduction faite des frais. COPP cherche à couvrir toute exposition de son portefeuille au dollar américain par rapport au dollar canadien en tout temps.

UTIL

UTIL cherche à reproduire, dans la mesure possible, le rendement d'un indice qui vise à fournir une exposition au rendement de sociétés de services publics versant des dividendes élevés inscrites à la cote de la TSX. À l'heure actuelle, UTIL cherche à reproduire le rendement de l'indice Solactive Canadian Utility Services High Dividend, déduction faite des frais.

HGY

Les objectifs de placement de HGY sont de procurer aux porteurs de parts : (i) une exposition au cours du lingot d'or couverte contre les risques de fluctuation du dollar canadien, déduction faite des frais de HGY; (ii) des distributions mensuelles avantageuses sur le plan fiscal; et (iii) pour réduire au minimum le risque de perte et générer un revenu, une exposition à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes.

CNCC

CNCC cherche à procurer : a) une exposition au rendement d'un indice qui est conçu pour mesurer le rendement du segment des émetteurs à grande capitalisation du marché d'actions canadiennes (à l'heure actuelle, l'indice S&P/TSX 60); et b) des distributions mensuelles de dividendes et un revenu tiré d'options d'achat. Pour réduire le risque de perte en cas de baisse et générer un revenu, CNCC appliquera un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes.

ENCC

ENCC cherche à procurer, dans la mesure possible et déduction faite des frais : a) une exposition au rendement d'un indice de sociétés canadiennes ayant des

activités dans le secteur du pétrole brut et du gaz naturel (à l'heure actuelle, l'indice Solactive Equal Weight Canada Oil & Gas); et b) des distributions mensuelles de dividendes et un revenu tiré d'options d'achat. Pour réduire le risque de perte en cas de baisse et générer un revenu, ENCC appliquera un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes.

BKCC

BKCC cherche à procurer, dans la mesure possible et déduction faite des frais : a) une exposition au rendement d'un indice à pondération égale d'actions d'un ensemble diversifié de banques canadiennes (à l'heure actuelle, l'indice Solactive Equal Weight Canada Banks); et b) des distributions mensuelles de dividendes et un revenu tiré d'options d'achat. Pour réduire le risque de perte en cas de baisse et générer un revenu, BKCC appliquera un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes.

GLCC

GLCC cherche à procurer, dans la mesure possible et déduction faite des frais : a) une exposition au rendement d'un indice d'actions d'un ensemble diversifié de producteurs d'or nord-américains cotés en bourse (à l'heure actuelle, l'indice Solactive North American Listed Gold Producers); et b) des distributions mensuelles de dividendes et un revenu tiré d'options d'achat. Pour réduire le risque de perte et générer un revenu, GLCC appliquera un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes.

USCC.U

USCC.U cherche à procurer : a) une exposition au rendement d'un indice qui est conçu pour mesurer le rendement du segment des émetteurs à grande capitalisation du marché des actions américaines (à l'heure actuelle, l'indice S&P 500); et b) des distributions mensuelles de dividendes et un revenu tiré d'options d'achat en dollars américains. Pour réduire le risque de perte en cas de baisse et générer un revenu, USCC.U appliquera un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes. USCC.U ne cherchera pas à couvrir son exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien.

QQCC

QQCC cherche à procurer, dans la mesure possible et déduction faite des frais : a) une exposition au rendement d'un indice des plus grandes sociétés non financières nationales et internationales cotées au marché boursier Nasdaq (à l'heure actuelle, l'indice Nasdaq-100®); et b) des distributions mensuelles de dividendes et un revenu tiré d'options d'achat. Pour réduire le risque de perte en cas de baisse et générer un revenu, QQCC appliquera un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes. QQCC ne cherchera pas à couvrir son exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien.

HCON

HCON vise à produire un revenu et une croissance du capital à long terme modérée, principalement en investissant dans des fonds négociés en bourse qui procurent une exposition à un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres.

HBAL

HBAL vise à produire une croissance du capital à long terme et un revenu modéré, principalement en investissant dans des fonds négociés en bourse qui procurent une exposition à un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe.

HEQT

HEQT vise à produire une croissance du capital à long terme, principalement en investissant dans des fonds négociés en bourse qui procurent une exposition à un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de titres de capitaux propres.

BNKL

BNKL cherche à obtenir, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et déduction faite des frais, 1,25 fois (125 %) le rendement d'un indice à pondération égale d'actions d'un ensemble diversifié de banques canadiennes (à l'heure actuelle, l'indice Solactive Equal Weight Canada Banks).

BNKL aura recours au levier financier pour chercher à atteindre son objectif de placement. L'effet de levier peut être créé au moyen de l'utilisation d'emprunts de fonds ou par d'autres moyens permis par la législation en valeurs mobilières applicable.

BKCL

BKCL cherche à procurer, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et déduction faite des frais : a) une exposition au rendement d'un indice à pondération égale d'actions d'un ensemble diversifié de banques canadiennes (à l'heure actuelle, l'indice Solactive Equal Weight Canada Banks); et b) des distributions mensuelles élevées de dividendes et un revenu tiré d'options d'achat. Afin de générer un revenu, BKCL sera exposé à un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes.

BKCL aura également recours au levier financier (sans dépasser les limites au recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») au moyen d'emprunts de fonds et s'efforcera généralement de maintenir un ratio de levier financier d'environ 125 %.

CANL

CANL cherche à obtenir, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et déduction faite des frais, 1,25 fois (125 %) le rendement d'un indice d'actions représentant le segment des titres de sociétés à forte capitalisation du marché boursier canadien (à l'heure actuelle, l'indice S&P/TSX 60).

CANL aura recours au levier financier pour chercher à atteindre son objectif de placement. L'effet de levier peut être créé au moyen de l'utilisation d'emprunts de fonds ou par d'autres moyens permis par la législation en valeurs mobilières applicable.

CNCL

CNCL cherche à procurer, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et déduction faite des frais : a) une exposition au rendement du segment des émetteurs à grande capitalisation du marché d'actions canadiennes; et b) des distributions mensuelles élevées de dividendes et un revenu tiré d'options d'achat. Afin de générer un revenu, CNCL sera exposé à un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes.

CNCL aura également recours au levier financier (sans dépasser les limites au recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») au moyen d'emprunts de fonds et s'efforcera généralement de maintenir un ratio de levier financier d'environ 125 %.

USCL

USCL cherche à procurer, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et déduction faite des frais : a) une exposition au rendement du segment des émetteurs à grande capitalisation du marché des actions américaines; et b) des distributions mensuelles élevées de dividendes et un revenu tiré d'options d'achat. Afin de générer un revenu, USCL sera exposé à un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes.

USCL aura également recours au levier financier (sans dépasser les limites au recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») au moyen d'emprunts de fonds et s'efforcera généralement de maintenir un ratio de levier financier d'environ 125 %.

HBNK

HBNK cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et déduction faite des frais, le rendement d'un indice à pondération égale d'actions d'un ensemble diversifié de banques canadiennes (à l'heure actuelle, l'indice Solactive Equal Weight Canada Banks).

QQCL

QQCL cherche à procurer, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et déduction faite des frais, une a) exposition au rendement d'un indice des plus importantes sociétés non financières américaines et internationales inscrites sur le marché boursier Nasdaq (à l'heure actuelle, l'indice Nasdaq-100®) et b) des distributions mensuelles élevées de revenu de dividendes et de primes d'options d'achat. Afin de générer des primes, QQCL sera exposé à un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes.

QQCL aura également recours au levier financier (sans dépasser les limites au recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») au moyen d'emprunts de fonds et s'efforcera généralement de maintenir un ratio de levier financier d'environ 125 %.

ENCL

ENCL cherche à procurer, autant qu'il est possible de le faire et déduction faite des frais, a) une exposition au rendement d'un indice de sociétés canadiennes

ayant des activités dans le secteur du pétrole brut et du gaz naturel (à l'heure actuelle, l'indice Solactive Equal Weight Canada Oil & Gas) et b) des distributions mensuelles élevées de revenu de dividendes et de primes d'options d'achat. Afin de générer des primes, ENCL sera exposé à un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes.

ENCL aura également recours au levier financier (sans dépasser les limites au recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») au moyen d'emprunts de fonds et s'efforcera généralement de maintenir un ratio de levier financier d'environ 125 %.

EQCL

EQCL vise à produire un revenu élevé conjugué à la croissance du capital à long terme, principalement en investissant, directement ou indirectement, dans des fonds négociés en bourse qui procurent une exposition à un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de titres de capitaux propres. Afin de générer des primes, EQCL sera exposé à un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes.

EQCL aura également recours au levier financier (sans dépasser les limites au recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») au moyen d'emprunts de fonds et s'efforcera généralement de maintenir un ratio de levier financier d'environ 125 %.

HEQL

HEQL vise à produire une croissance améliorée du capital à long terme, principalement en investissant, directement ou indirectement, dans des fonds négociés en bourse qui procurent une exposition à un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de titres de capitaux propres.

HEQL aura également recours au levier financier (sans dépasser les limites au recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») au moyen d'emprunts de fonds et s'efforcera généralement de maintenir un ratio de levier financier d'environ 125 %.

HGRW

HGRW vise à produire une croissance du capital à long terme conjuguée à un revenu modeste, principalement en investissant dans des fonds négociés en bourse qui procurent une exposition à un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe.

GRCC

GRCC vise à produire un revenu élevé conjugué à une modeste croissance du capital à long terme, principalement en investissant dans des fonds négociés en bourse qui procurent une exposition à un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe. Pour réduire le risque de perte en cas de baisse et générer des primes, GRCC sera exposé à un programme dynamique de vente d'options.

SPAY.U

SPAY.U cherche à procurer : a) une exposition au rendement d'un portefeuille de titres du Trésor américain, ciblant de manière générale une durée inférieure à trois ans; et b) des distributions mensuelles élevées de revenu d'intérêts et de primes d'options. Pour générer des primes et réduire la volatilité, SPAY.U aura recours à un programme d'options dynamique.

MPAY.U

MPAY.U cherche à procurer : a) une exposition au rendement d'un portefeuille de titres du Trésor américain, ciblant de manière générale une durée variant de cinq à dix ans; et b) des distributions mensuelles élevées de revenu d'intérêts et de primes d'options. Pour générer des primes et réduire la volatilité, MPAY.U aura recours à un programme d'options dynamique.

LPAY.U

LPAY.U cherche à procurer : a) une exposition au rendement d'un portefeuille de titres du Trésor américain, ciblant de manière générale une durée supérieure à dix ans; et b) des distributions mensuelles élevées de revenu d'intérêts et de primes d'options. Pour générer des primes et réduire la volatilité, LPAY.U aura recours à un programme d'options dynamique.

CBIL

CBIL vise à procurer un revenu d'intérêt par l'exposition à des bons du Trésor du gouvernement du Canada dont la durée jusqu'à l'échéance est généralement inférieure à 3 mois.

UBIL.U

UBIL.U vise à procurer un revenu d'intérêt par l'exposition à des bons du Trésor des États-Unis dont la durée jusqu'à l'échéance est généralement inférieure à 3 mois.

UCSH.U

UCSH.U vise à maximiser le revenu mensuel pour les porteurs de parts tout en préservant le capital et la liquidité en investissant principalement dans des comptes de dépôt en dollars américains à intérêt élevé auprès de banques canadiennes.

Voir la rubrique « Objectifs de placement ».

Stratégies de placement

DLR

Pour atteindre son objectif de placement, DLR investira dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie qui sont libellés en dollars américains. Lorsqu'il investit dans des équivalents de trésorerie, DLR investit généralement dans des équivalents de trésorerie dont l'échéance est de 90 jours ou moins.

DLR est un OPC marché monétaire au sens du Règlement 81-102 et respecte toutes les exigences applicables du Règlement 81-102. Afin d'atteindre son objectif de placement, DLR peut également, sous réserve de l'approbation

réglementaire, investir dans des fonds communs de placement du marché monétaire, des fonds négociés en bourse ou des billets négociés en bourse.

PPLN

Pour atteindre ses objectifs de placement, PPLN investit dans les titres de capitaux propres des émetteurs constituants essentiellement selon les mêmes proportions que son indice sous-jacent. L'indice sous-jacent de PPLN est habituellement rééquilibré trimestriellement à la clôture des négociations à chaque date de rééquilibrage. Les émetteurs constituants de son indice sous-jacent seront pondérés de façon égale à chaque date de rééquilibrage.

HMMJ

Pour atteindre ses objectifs de placement, HMMJ investit dans les titres de capitaux propres des émetteurs constituants essentiellement selon les mêmes proportions que son indice sous-jacent. Ces titres, qui peuvent inclure des certificats américains d'actions étrangères, seront inscrits à la cote de bourses situées en Amérique du Nord et proviendront de sociétés de sciences de la vie, et d'autres sociétés, exerçant des activités d'exploitation importantes dans le secteur de la marijuana.

L'indice sous-jacent de HMMJ est habituellement rééquilibré trimestriellement à la clôture des négociations à chaque date de rééquilibrage. Les émetteurs constituants de son indice sous-jacent seront pondérés selon la capitalisation boursière à chaque date de rééquilibrage, sous réserve d'un plafond pour chaque émetteur constituant d'un maximum de 10 % de la valeur liquidative de HMMJ à chaque date de rééquilibrage; la pondération des émetteurs constituants restants sera augmentée proportionnellement.

HMMJ pourrait être exposé de manière importante à des titres inscrits en bourse aux États-Unis, et il ne couvrira aucune exposition de change à l'égard de ces titres.

INOC

Pour atteindre son objectif de placement, INOC investit dans les titres de capitaux propres des émetteurs constituants et détient ces titres essentiellement selon les mêmes proportions que son indice sous-jacent. L'indice sous-jacent est habituellement rééquilibré trimestriellement à la clôture des négociations à chaque date de rééquilibrage. Les émetteurs constituants de l'indice sous-jacent seront pondérés de façon égale à chaque date de rééquilibrage.

RBOT

Pour atteindre son objectif de placement, RBOT investira principalement dans des titres de capitaux propres des émetteurs constituants de l'indice sous-jacent, ou dans des certificats américains d'actions étrangères ou des certificats internationaux d'actions étrangères représentant les titres de capitaux propres des émetteurs constituants de l'indice sous-jacent. L'indice sous-jacent est pondéré selon une méthode modifiée de pondération d'après la capitalisation boursière et est reconstitué et rééquilibré annuellement.

HBGD

Pour atteindre son objectif de placement, HBGD investit dans les titres de capitaux propres des émetteurs constituants et détient ces titres essentiellement selon les mêmes proportions que son indice sous-jacent. Bien que HBGD puisse procurer une exposition à des mineurs de cryptomonnaies, à des bourses de cryptomonnaies et à d'autres sociétés qui pourraient elles-mêmes être exposées à des mineurs de cryptomonnaies, à des bourses de cryptomonnaies et/ou à des cryptomonnaies, HBGD ne sera pas directement exposé à des actifs cryptographiques et/ou à des cryptomonnaies comme le bitcoin ou aux premières émissions d'une monnaie, et HBGD ne participera pas directement au minage des cryptomonnaies.

Il est prévu que HBGD restera en tout temps pleinement investi dans l'indice sous-jacent ou pleinement exposé à ce dernier. La majeure partie de la valeur de l'indice sous-jacent (et de la valeur liquidative de HBGD) sera investie dans des sociétés d'envergure mondiale axées directement sur les services et les solutions en matière de développement, de stockage et de gestion de données ainsi que sur le matériel et les services relatifs au matériel utilisés dans le cadre d'applications à forte concentration de données telles que les chaînes de blocs. HBGD sera exposé de manière importante à des titres inscrits en bourse aux États-Unis ou dans d'autres pays. De façon générale, HBGD cherche à couvrir en tout temps la valeur de son portefeuille libellée en dollars américains par rapport au dollar canadien.

ETHI

Pour atteindre son objectif de placement, ETHI sera généralement investi dans des titres de capitaux propres des émetteurs constituants de son indice sous-jacent, qui peuvent inclure des certificats américains d'actions étrangères ou des certificats internationaux d'actions étrangères représentant les titres de capitaux propres d'émetteurs constituants de l'indice sous-jacent. L'indice sous-jacent a été conçu comme un portefeuille d'actions mondiales à gestion passive qui tient compte d'enjeux ESG clés. Il est structuré de manière à limiter l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au risque lié aux changements climatiques, et à investir dans des sociétés considérées comme des « chefs de file dans le domaine des changements climatiques ».

L'indice sous-jacent considère que les chefs de file dans le domaine des changements climatiques sont des sociétés dont l'empreinte carbone est considérablement inférieure à l'empreinte carbone moyenne pour une entreprise du secteur, ou des sociétés qui affichent par ailleurs un rendement supérieur quant aux émissions de carbone de « portée 4 », également appelées « émissions évitées ». L'indice sous-jacent est habituellement rééquilibré annuellement à la clôture des négociations à chaque date de rééquilibrage.

FOUR

Pour atteindre son objectif de placement, FOUR sera investi principalement dans des titres de capitaux propres des émetteurs constituants de l'indice sous-jacent, ou dans des certificats américains d'actions étrangères ou des certificats internationaux d'actions étrangères représentant les titres de capitaux propres d'émetteurs constituants de l'indice sous-jacent. L'indice sous-jacent suit le rendement de sociétés qui exercent des activités dans l'un des segments suivants : la robotique avancée, la réalité augmentée et l'impression

tridimensionnelle, les données infonuagiques et les mégadonnées, la cybersécurité et l'« Internet des objets » (collectivement, les « **catégories de l'indice** »).

Les émetteurs constitutants doivent avoir une capitalisation boursière d'au moins 200 M\$ US et une valeur quotidienne moyenne des opérations sur leurs actions d'au moins 2 M\$ US au cours de la période de un mois et de la période de six mois précédentes. De façon générale, sauf pour ce qui est de la catégorie Internet des objets, on sélectionne les 10 principales sociétés sur le plan de la capitalisation boursière dans chacune des catégories de l'indice. Afin de repérer les sociétés les plus innovantes dans la catégorie Internet des objets, les émetteurs constitutants de cette catégorie sont sélectionnés en fonction de leur ratio R&D/chiffre d'affaires, et seules les 10 principales sociétés en fonction de cette mesure peuvent être incluses dans l'indice. Chacune des cinq catégories de l'indice ainsi que les émetteurs constitutants faisant partie de chacune sont pondérés également. L'indice sous-jacent est habituellement rééquilibré trimestriellement à la clôture des négociations à chaque date de rééquilibrage.

CASH

CASH investit essentiellement la totalité de ses actifs dans des comptes de dépôt à intérêt élevé auprès d'une ou de plusieurs banques à charte canadiennes. CASH pourrait également investir dans des titres d'emprunt à court terme (un an ou moins) de haute qualité, notamment des bons du Trésor et des billets à ordre émis ou garantis par des gouvernements du Canada ou leurs organismes, et des acceptations bancaires.

CASH est un OPC marché monétaire au sens du Règlement 81-102 et respecte toutes les exigences applicables du Règlement 81-102.

HGGB

Pour atteindre son objectif de placement, HGGB aura recours, en raison des difficultés d'ordre pratique et des frais liés à l'achat de titres de l'ensemble des émetteurs constitutants, à une stratégie « d'échantillonnage stratifié ». Selon cette stratégie d'échantillonnage stratifié, HGGB ne détiendra pas des titres de tous les émetteurs constitutants de son indice sous-jacent, mais détiendra plutôt un portefeuille de titres dont les caractéristiques de placement globales se rapprochent étroitement de celles des titres des émetteurs constitutants de son indice sous-jacent. HGGB cherchera généralement à suivre le rendement de l'indice sous-jacent en investissant au moins 90 % de la valeur de son portefeuille dans des titres des émetteurs constitutants de son indice sous-jacent et dans des placements dont les caractéristiques sont essentiellement similaires aux caractéristiques des titres des émetteurs constitutants de son indice sous-jacent. HGGB peut investir jusqu'à 10 % de son portefeuille dans des obligations ou dans des fonds d'obligations négociés en bourse qui ne font pas partie de l'indice sous-jacent, mais qui, d'après le gestionnaire, aideront HGGB à suivre son indice sous-jacent, ainsi que dans d'autres titres, y compris de la trésorerie et des instruments liquides à court terme de qualité supérieure.

HGGB utilise actuellement l'indice S&P Green Bond U.S. Dollar Select comme son indice sous-jacent. L'indice S&P Green Bond U.S. Dollar Select est un sous-indice de l'indice S&P Green Bond qui est pondéré en fonction de la valeur marchande et conçu pour mesurer le rendement d'obligations vertes émises à l'échelle mondiale en dollars américains. Les obligations doivent être

désignées comme étant « vertes » par l'Initiative pour les obligations climatiques (Climate Bonds Initiative) (la « CBI ») pour pouvoir être incluses dans l'indice. HGGB cherche à couvrir la valeur de son portefeuille libellée en dollars américains par rapport au dollar canadien en tout temps.

HLIT

Pour atteindre son objectif de placement, HLIT investit généralement dans des titres de capitaux propres des émetteurs constituants essentiellement selon les mêmes proportions que son indice sous-jacent, et détient généralement de tels titres dans de telles proportions. HLIT peut aussi investir dans des certificats américains d'actions étrangères ou des certificats internationaux d'actions étrangères représentant les titres de capitaux propres des émetteurs constituants de son indice sous-jacent. Dans la mesure permise, en règle générale, HLIT restera en tout temps pleinement investi dans son indice sous-jacent ou pleinement exposé à ce dernier.

CHPS

Pour atteindre son objectif de placement, CHPS investit généralement dans des titres de capitaux propres des émetteurs constituants essentiellement selon les mêmes proportions que son indice sous-jacent, et détient généralement de tels titres dans de telles proportions. CHPS peut aussi investir dans des certificats américains d'actions étrangères ou des certificats internationaux d'actions étrangères représentant les titres de capitaux propres des émetteurs constituants de son indice sous-jacent. Dans la mesure permise, en règle générale, CHPS restera en tout temps pleinement investi dans son indice sous-jacent ou pleinement exposé à ce dernier.

HBUG

Pour atteindre son objectif de placement, HBUG investit généralement, directement ou indirectement, dans des titres de capitaux propres des émetteurs constituants essentiellement selon les mêmes proportions que son indice sous-jacent, et détient généralement, directement ou indirectement, de tels titres dans de telles proportions. HBUG peut aussi investir dans des certificats américains d'actions étrangères ou des certificats internationaux d'actions étrangères représentant les titres de capitaux propres des émetteurs constituants de son indice sous-jacent. Dans la mesure permise, en règle générale, HBUG restera en tout temps pleinement investi dans son indice sous-jacent ou pleinement exposé à ce dernier.

HBUG investit principalement dans le Global X Cybersecurity ETF, fonds négocié en bourse domicilié et coté aux États-Unis qui est exploité et géré par un membre du même groupe que le gestionnaire établi aux États-Unis. Le Global X Cybersecurity ETF investit généralement dans les titres de l'indice Indxx Cybersecurity dans à peu près les mêmes proportions que le poids que ceux-ci occupent dans l'indice Indxx Cybersecurity. Le gestionnaire compte s'assurer que HBUG sera propriétaire de moins de 10 % de toute catégorie ou série d'actions du fonds Global X, mais aucune garantie ne peut être donnée à cet égard.

MTAV

Pour atteindre son objectif de placement, MTAV investit généralement, directement ou indirectement, dans des titres de capitaux propres des émetteurs constituants essentiellement selon les mêmes proportions que son indice sous-jacent, et détient généralement, directement ou indirectement, de tels titres dans de telles proportions. MTAV peut aussi investir dans des certificats américains d'actions étrangères ou des certificats internationaux d'actions étrangères représentant les titres de capitaux propres des émetteurs constituants de son indice sous-jacent. Dans la mesure permise, en règle générale, MTAV restera en tout temps pleinement investi dans son indice sous-jacent ou pleinement exposé à ce dernier.

HAC

HAC investit dans un portefeuille de placement activement géré. Il investit principalement dans des produits négociés en bourse pour obtenir une exposition au rendement de marchés larges ou de marchés sectoriels qui, par le passé, ont affiché de bons rendements à certains moments de l'année. HAC peut également investir dans des contrats à terme standardisés afin d'atteindre ses objectifs de placement.

Durant les périodes de l'année au cours desquelles un marché large a affiché des taux de rendement plus élevés qu'au cours d'autres périodes de l'année et/ou a réalisé des rendements positifs plus fréquemment qu'au cours d'autres périodes de l'année, HAC répartira une partie ou la totalité de son exposition à ce marché large. Durant les périodes de l'année au cours desquelles un ou plusieurs marchés sectoriels ont affiché des taux de rendement plus élevés qu'au cours d'autres périodes de l'année et/ou ont réalisé des rendements positifs plus fréquemment que des marchés larges durant la même période, HAC peut répartir une partie de son exposition entre des marchés sectoriels. Durant les périodes de l'année au cours desquelles les marchés larges ont, par le passé, affiché des rendements inférieurs à ceux qu'ils affichaient pour d'autres périodes de l'année, HAC peut répartir une partie de son portefeuille entre de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des produits négociés en bourse qui offrent une exposition inverse (y compris une exposition à levier inverse) à des marchés larges ou à un ou plusieurs marchés sectoriels.

HAC cherchera parfois à tirer parti d'occasions stratégiques à court terme en prenant des positions acheteur et des positions vendeur dans des marchés larges et dans des marchés sectoriels. HAC peut investir en tout temps une partie importante de son portefeuille dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie afin de réagir à la conjoncture du marché et/ou de préserver le capital.

Tandis que HAC peut chercher à atteindre son objectif de placement et à mettre en œuvre ces stratégies de placement en investissant principalement dans des produits négociés en bourse qui fournissent une exposition à des marchés larges, des marchés sectoriels et des titres à revenu fixe, il peut tenter d'obtenir une exposition en investissant directement ou en employant des solutions indirectes qui sont conformes aux objectifs de placement de HAC.

HAC peut acheter des produits négociés en bourse qui émettent des parts indicielles et offrent une exposition à des marchés de titres et des parts liées à des marchandises offrant une exposition à des marchés des marchandises. En

tant que FNB alternatif, HAC peut investir à l'occasion dans les FNB à effet de levier qui offrent une exposition avec levier financier ou avec levier financier inverse, ou une exposition inverse aux indices sous-jacents, y compris les marchandises et les métaux précieux, et il peut effectuer un nombre limité de ventes à découvert. La valeur au marché globale de l'ensemble des titres vendus à découvert par HAC ne doit pas être supérieure à 40 % de son actif net total, selon son évaluation quotidienne à la valeur au marché.

HAC pourrait à l'occasion être exposé à plusieurs monnaies différentes. Le gestionnaire pourrait ou non décider, selon son jugement, de couvrir par rapport au dollar canadien la valeur du portefeuille du FNB libellée en d'autres monnaies que le dollar canadien.

En concluant des ventes à découvert (de titres de capitaux propres et de produits négociés en bourse) ou en utilisant des contrats à terme standardisés, HAC peut obtenir un levier financier. La position théorique non couverte nette (acheteur ou vendeur) de HAC ne peut excéder 140 % de sa valeur liquidative à tout moment.

HURA

Pour atteindre son objectif de placement, HURA investit dans des titres de capitaux propres des émetteurs constitutifs et détient de tels titres essentiellement selon les mêmes proportions que son indice sous-jacent. Ces titres seront inscrits à la cote de bourses de partout dans le monde.

L'indice sous-jacent vise à reproduire les fluctuations des cours de sociétés dont une part importante des activités commerciales sont ou devraient être liées au secteur de l'uranium (notamment des activités d'extraction et d'exploration d'uranium, des investissements dans l'uranium physique et des technologies liées au secteur de l'uranium).

L'indice sous-jacent est habituellement rééquilibré annuellement à la clôture des négociations le dernier jour ouvrable de janvier et repondéré à la clôture des négociations le dernier jour ouvrable de juillet. Les émetteurs constitutifs de l'indice sous-jacent seront initialement pondérés selon la capitalisation boursière à chaque date de rééquilibrage, sous réserve d'un plafond pour chaque émetteur constitutif d'un maximum de 20 % de la valeur liquidative de HURA à chaque date de rééquilibrage; les pondérations des émetteurs constitutifs restants seront augmentées proportionnellement. Les sociétés exerçant des activités dans le secteur de l'uranium (qui sont des émetteurs qui participent à l'établissement du prix de l'uranium physique) sont assujetties à une pondération de 20 % de l'indice sous-jacent au moment du rééquilibrage si une société exerçant des activités dans le secteur de l'uranium est un émetteur constitutif et, si plus d'une société exerçant des activités dans le secteur de l'uranium est un émetteur constitutif, elles sont assujetties à une pondération globale maximale de 25 % de l'indice sous-jacent au moment du rééquilibrage, les pondérations de ces sociétés exerçant des activités dans le secteur de l'uranium étant établies proportionnellement afin de respecter cette exigence.

Dans la mesure permise, HURA restera en tout temps pleinement investi dans l'indice sous-jacent ou pleinement exposé à ce dernier, et il pourrait être exposé de manière importante à des titres inscrits en bourse aux États-Unis et en

Australie ou dans d'autres pays. HURA ne couvrira aucune exposition de change à l'égard de ces titres.

HURA n'aura pas recours au levier financier.

COPP

Pour atteindre son objectif de placement, COPP investit généralement, directement ou indirectement, dans des titres de capitaux propres des émetteurs constituants essentiellement selon les mêmes proportions que son indice sous-jacent, et détient généralement, directement ou indirectement, de tels titres dans de telles proportions. COPP peut aussi investir dans des certificats américains d'actions étrangères ou des certificats internationaux d'actions étrangères représentant les titres de capitaux propres des émetteurs constituants de son indice sous-jacent. Dans la mesure permise, en règle générale, COPP restera en tout temps pleinement investi dans son indice sous-jacent respectif ou pleinement exposé à ce dernier.

UTIL

Pour atteindre son objectif de placement, UTIL investit généralement, directement ou indirectement, dans des titres de capitaux propres des émetteurs constituants essentiellement selon les mêmes proportions que son indice sous-jacent, et détient généralement, directement ou indirectement, de tels titres dans de telles proportions. UTIL peut aussi investir dans des certificats américains d'actions étrangères ou des certificats internationaux d'actions étrangères représentant les titres de capitaux propres des émetteurs constituants de son indice sous-jacent. Dans la mesure permise, en règle générale, UTIL restera en tout temps pleinement investi dans son indice sous-jacent respectif ou pleinement exposé à ce dernier.

HGY

HGY s'efforce d'atteindre ses objectifs de placement en investissant, directement ou indirectement, dans un portefeuille de titres et d'autres instruments offrant une exposition au cours du lingot d'or (le « **portefeuille de valeurs or** »). Le portefeuille de valeurs or pourrait à l'occasion comprendre des contrats à terme standardisés portant sur l'or. La composition du portefeuille de valeurs or est déterminée par le gestionnaire. HGY cherche à être pleinement exposé en tout temps au cours du lingot d'or, mais il ne reproduit pas le rendement des cours de l'or en raison de la stratégie de vente d'options d'achat couvertes et des frais. Le gestionnaire vendra, selon la conjoncture du marché, des options d'achat au cours ou hors du cours sur environ, et tout au plus, 33 % des titres et des autres instruments qui composent le portefeuille de valeurs or.

HGY investit, directement ou indirectement, dans le portefeuille de valeurs or, et vendra généralement des options d'achat couvertes négociées en bourse ou hors bourse sur 33 % des instruments qui composent le portefeuille de valeurs or. Aux termes de ces options d'achat, HGY vendra à l'acheteur de l'option, contre une prime, soit le droit d'acheter l'instrument à un prix d'exercice (dans le cas des options réglées par livraison physique), soit le droit d'obtenir un paiement correspondant à la différence entre la valeur du titre et le prix d'exercice de l'option (dans le cas des options réglées au comptant uniquement). Les options d'achat couvertes protègent partiellement contre les

baisses du cours des instruments à l'égard desquels elles sont vendues, jusqu'à la concurrence des primes reçues par HGY au moment où les options sont vendues par HGY.

L'utilisation d'options d'achat pourrait avoir pour effet de limiter ou de réduire le rendement total de HGY, notamment en cas de hausse rapide du marché pour l'or, car les primes associées à la vente d'options d'achat couvertes pourraient être compensées par le coût de la liquidation des options en cours. Toutefois, le gestionnaire est d'avis qu'en cas de légère hausse, de stabilité ou de baisse du marché, un portefeuille qui mise sur la vente d'options d'achat couvertes présentera généralement des rendements relatifs plus élevés et une volatilité plus faible qu'un portefeuille qui n'a pas recours à la vente d'options.

HGY n'aura pas recours au levier financier.

HGY constitue un OPC métaux précieux au sens du Règlement 81-102.

CNCC

Pour atteindre son objectif de placement, CNCC investit, directement ou indirectement, dans un portefeuille qui est composé de titres de sociétés canadiennes à grande capitalisation, ce qui peut inclure des FNB qui procurent une exposition à ces sociétés. Trimestriellement, à la date de révision des titres constituants, le gestionnaire de placements choisira des émetteurs canadiens cotés à la TSX dont la capitalisation boursière est parmi les plus grandes et dont les titres sont les plus liquides, et investira, directement ou indirectement, dans chacun des émetteurs qui composeront le portefeuille de CNCC. Le rééquilibrage de l'exposition du portefeuille de CNCC aux titres constituants se fera, directement ou indirectement, à toutes les dates de révision des titres constituants. Le nombre d'émetteurs auxquels le portefeuille de CNCC peut être exposé, directement ou indirectement, peut changer à une date de révision des titres constituants. Entre les dates de révision des titres constituants, la répartition entre chacun de ces titres constituants variera, directement ou indirectement, en raison des fluctuations du marché, et le gestionnaire de placements ne procédera habituellement pas à une nouvelle répartition des émetteurs composant le portefeuille de CNCC, ni à l'inclusion d'émetteurs dans le portefeuille ni à l'exclusion d'émetteurs du portefeuille avant sa prochaine date de rééquilibrage ou date de révision des titres constituants, sauf lorsque le gestionnaire de placements est d'avis qu'il est nécessaire d'effectuer un changement (un manque de liquidité des options d'un émetteur, par exemple). Pour réduire le risque de perte au moyen d'une couverture et générer un rendement supplémentaire, le gestionnaire de placements gère activement une stratégie d'options d'achat couvertes selon laquelle il vend, en règle générale, à son gré, des options d'achat hors du cours visant au plus environ 50 % de la valeur du portefeuille de CNCC. Malgré ce qui précède, CNCC peut vendre des options d'achat couvertes représentant un pourcentage plus ou moins élevé du portefeuille, à l'occasion, au gré du gestionnaire de placements.

ENCC et BKCC

Pour atteindre leur objectif de placement, ENCC et BKCC investissent dans un portefeuille pondéré également qui est composé de titres de sociétés canadiennes, conformément à leur objectif de placement respectif, ce qui peut inclure des FNB qui procurent une exposition à ces sociétés. Semestriellement, à la date de révision des titres constituants, le gestionnaire de placements

dressera, en fonction de l'indice de référence applicable pour ENCC et BKCC, respectivement, la liste des émetteurs canadiens cotés à la TSX dont la capitalisation boursière est parmi les plus grandes et dont les titres sont les plus liquides dans leurs secteurs respectifs, et, en conséquence, investira également dans chacun des émetteurs qui composeront les portefeuilles de ENCC et de BKCC. ENCC et BKCC rééquilibreront, selon une pondération égale, le portefeuille des titres constituants à toutes les dates de révision des titres constituants. Le nombre d'émetteurs compris dans le portefeuille peut changer à une date de révision des titres constituants. Entre les dates de révision des titres constituants, la répartition entre chacun de ces titres constituants variera en raison des fluctuations du marché, et le gestionnaire de placements ne procédera habituellement pas à une nouvelle répartition des émetteurs composant les portefeuilles de ENCC et de BKCC, ni à l'inclusion d'émetteurs dans les portefeuilles ni à l'exclusion d'émetteurs des portefeuilles avant leur prochaine date de rééquilibrage ou date de révision des titres constituants, sauf lorsque le gestionnaire de placements est d'avis qu'il est nécessaire d'effectuer un changement (un manque de liquidité des options d'un émetteur, par exemple). Pour réduire le risque de perte au moyen d'une couverture et générer un rendement supplémentaire, le gestionnaire de placements gère activement une stratégie d'options d'achat couvertes selon laquelle il vend, en règle générale, à son gré, des options d'achat hors du cours visant au plus environ 50 % de la valeur du portefeuille du FNB applicable. Malgré ce qui précède, un FNB peut vendre des options d'achat couvertes représentant un pourcentage plus ou moins élevé du portefeuille, à l'occasion, au gré du gestionnaire de placements.

GLCC

Pour atteindre son objectif de placement, GLCC investit dans un portefeuille qui est composé de titres de sociétés d'exploration et d'exploitation aurifère nord-américaines cotées, ce qui peut inclure des certificats américains d'actions étrangères ou des fonds négociés en bourse qui procurent une exposition à ces sociétés. Semestriellement, à la date de révision des titres constituants, le gestionnaire de placements dressera, en fonction de l'indice de référence de GLCC, la liste des émetteurs nord-américains cotés dont la capitalisation boursière est parmi les plus grandes et dont les titres sont les plus liquides dans le secteur de l'exploration et de l'exploitation aurifère, et investira dans ces émetteurs qui composeront le portefeuille de GLCC. À l'occasion, GLCC pourrait également investir dans des titres de capitaux propres et des titres liés à des titres de capitaux propres de sociétés nord-américaines cotées qui sont principalement exposées à des activités d'extraction et d'exploration visant des métaux précieux, sauf l'or. GLCC rééquilibrera le portefeuille des titres constituants à toutes les dates de révision des titres constituants. Le nombre d'émetteurs compris dans le portefeuille peut changer à la date de révision des titres constituants. Entre les dates de révision des titres constituants, la répartition entre chacun de ces titres constituants variera en raison des fluctuations du marché, et le gestionnaire de placements ne procédera habituellement pas à une nouvelle répartition des émetteurs composant le portefeuille de GLCC, ni à l'inclusion d'émetteurs dans le portefeuille ni à l'exclusion d'émetteurs du portefeuille avant sa prochaine date de rééquilibrage ou date de révision des titres constituants, sauf lorsque le gestionnaire de placements est d'avis qu'il est nécessaire d'effectuer un changement (un manque de liquidité des options d'un émetteur, par exemple). Pour réduire le risque de perte au moyen d'une couverture et générer un rendement supplémentaire, le gestionnaire de placements gère activement une stratégie

d'options d'achat couvertes selon laquelle il vend, en règle générale, à son gré, des options d'achat hors du cours visant au plus environ 50 % de la valeur du portefeuille de GLCC. Malgré ce qui précède, GLCC peut vendre des options d'achat couvertes représentant un pourcentage plus ou moins élevé du portefeuille, à l'occasion, au gré du gestionnaire de placements. GLCC ne cherchera pas à couvrir son exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien.

USCC.U

Pour atteindre son objectif de placement, USCC.U investit, directement ou indirectement, dans un portefeuille qui est composé de titres de sociétés américaines à grande capitalisation, ce qui peut inclure des FNB qui procurent une exposition à ces sociétés. Semestriellement, à la date de révision des titres constituants, le gestionnaire de placements choisira des émetteurs américains cotés à la NYSE ou à la Nasdaq dont la capitalisation boursière est parmi les plus grandes et dont les titres sont les plus liquides, et investira, directement ou indirectement, dans chacun des émetteurs qui composeront le portefeuille de USCC.U. Le rééquilibrage de l'exposition du portefeuille de USCC.U aux titres constituants se fera, directement ou indirectement, à toutes les dates de révision des titres constituants. Le nombre d'émetteurs auxquels le portefeuille de USCC.U peut être exposé, directement ou indirectement, peut changer à la date de révision des titres constituants. Entre les dates de révision des titres constituants, la répartition entre chacun de ces titres constituants variera, directement ou indirectement, en raison des fluctuations du marché, et le gestionnaire de placements ne procédera habituellement pas à une nouvelle répartition des émetteurs composant le portefeuille de USCC.U, ni à l'inclusion d'émetteurs dans le portefeuille ni à l'exclusion d'émetteurs du portefeuille avant sa prochaine date de rééquilibrage ou date de révision des titres constituants, sauf lorsque le gestionnaire de placements est d'avis qu'il est nécessaire d'effectuer un changement (un manque de liquidité des options d'un émetteur, par exemple). Pour réduire le risque de perte au moyen d'une couverture et générer un rendement supplémentaire, le gestionnaire de placements gère activement une stratégie d'options d'achat couvertes selon laquelle il vend, en règle générale, à son gré, des options d'achat hors du cours visant au plus environ 50 % de la valeur du portefeuille de USCC.U. Malgré ce qui précède, USCC.U peut vendre des options d'achat couvertes représentant un pourcentage plus ou moins élevé du portefeuille, à l'occasion, au gré du gestionnaire de placements. USCC.U ne tentera pas de couvrir son exposition au dollar américain contre les variations de la valeur de cette monnaie par rapport au dollar canadien.

QQCC

Pour atteindre son objectif de placement, QQCC investit, directement ou indirectement, dans un portefeuille qui est composé de titres de sociétés nationales et internationales à grande capitalisation, ce qui peut inclure des FNB qui procurent une exposition à ces sociétés. Trimestriellement, à la date de révision des titres constituants, le gestionnaire de placements choisira, en fonction de l'indice de référence de QQCC, des émetteurs nationaux et internationaux cotés à la Nasdaq dont la capitalisation boursière est parmi les plus grandes et dont les titres sont les plus liquides, et investira, directement ou indirectement, dans chacun des émetteurs qui composeront le portefeuille de QQCC. Le rééquilibrage de l'exposition du portefeuille de QQCC aux titres constituants se fera, directement ou indirectement, à toutes les dates de révision

des titres constituant. Le nombre d'émetteurs auxquels le portefeuille de QQCC peut être exposé, directement ou indirectement, peut changer à la date de révision des titres constituant. Entre les dates de révision des titres constituant, la répartition entre chacun de ces titres constituant variera, directement ou indirectement, en raison des fluctuations du marché, et le gestionnaire de placements ne procédera habituellement pas à une nouvelle répartition des émetteurs composant le portefeuille de QQCC, ni à l'inclusion d'émetteurs dans le portefeuille ni à l'exclusion d'émetteurs du portefeuille avant sa prochaine date de rééquilibrage ou date de révision des titres constituant, sauf lorsque le gestionnaire de placements est d'avis qu'il est nécessaire d'effectuer un changement (un manque de liquidité des options d'un émetteur, par exemple). Pour réduire le risque de perte au moyen d'une couverture et générer un rendement supplémentaire, le gestionnaire de placements gère activement une stratégie d'options d'achat couvertes selon laquelle il vend, en règle générale, à son gré, des options d'achat hors du cours visant au plus environ 50 % de la valeur du portefeuille de QQCC. Malgré ce qui précède, QQCC peut vendre des options d'achat couvertes représentant un pourcentage plus ou moins élevé du portefeuille, à l'occasion, au gré du gestionnaire de placements. QQCC ne cherchera pas à couvrir son exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien.

HCON

Afin d'atteindre son objectif de placement, HCON investit principalement dans des fonds négociés en bourse qui procurent une exposition à un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale composé de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres. Le gestionnaire vise à maintenir une répartition stratégique des actifs à long terme d'environ 40 % dans les titres de capitaux propres et 60 % dans les titres à revenu fixe (dans des conditions de marché normales). La composition de l'actif du portefeuille peut être modifiée et rééquilibrée à l'occasion à l'appréciation du gestionnaire. HCON peut, à son gré, décider de couvrir l'exposition à des monnaies étrangères associée à ses placements dans des titres à revenu fixe par rapport au dollar canadien au moyen de contrats de change à terme ou de placements dans des fonds négociés en bourse à revenu fixe couverts. HCON ne couvrira pas l'exposition à des monnaies étrangères associée à une autre catégorie d'actifs que celle des titres à revenu fixe.

HBAL

Afin d'atteindre son objectif de placement, HBAL investit principalement dans des fonds négociés en bourse qui procurent une exposition à un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale composé de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe. Le gestionnaire vise à maintenir une répartition stratégique des actifs à long terme d'environ 60 % dans les titres de capitaux propres et 40 % dans les titres à revenu fixe (dans des conditions de marché normales). La composition de l'actif du portefeuille peut être modifiée et rééquilibrée à l'occasion à l'appréciation du gestionnaire. HBAL peut, à son gré, décider de couvrir l'exposition à des monnaies étrangères associée à ses placements dans des titres à revenu fixe par rapport au dollar canadien au moyen de contrats de change à terme ou de placements dans des fonds négociés en bourse à revenu fixe couverts. HBAL ne couvrira pas l'exposition à des monnaies étrangères associée à une autre catégorie d'actifs que celle des titres à revenu fixe.

HEQT

Afin d'atteindre son objectif de placement, HEQT investit principalement dans des fonds négociés en bourse qui procurent une exposition à un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale composé de titres de capitaux propres. Le gestionnaire vise à maintenir une répartition stratégique des actifs à long terme d'environ 100 % dans les titres de capitaux propres (dans des conditions de marché normales). La composition de l'actif du portefeuille peut être modifiée et rééquilibrée à l'occasion à l'appréciation du gestionnaire. HEQT ne couvrira pas son exposition à des monnaies étrangères par rapport au dollar canadien.

BNKL

BNKL cherchera à atteindre son objectif de placement grâce à un ratio de levier financier d'environ 125 % au moyen d'emprunts de capitaux ou d'autres stratégies autorisées par les lois sur les valeurs mobilières applicables, afin d'obtenir une exposition d'environ 1,25 fois le rendement de son indice sous-jacent. Pour atteindre son objectif de placement et obtenir une exposition directe ou indirecte aux titres des émetteurs constituants de son indice sous-jacent, BNKL peut investir dans les titres d'émetteurs constituants, et détenir ces titres, dans une proportion essentiellement égale à celle qu'ils représentent dans l'indice sous-jacent, ou investir dans des fonds négociés en bourse, ce qui peut faire en sorte que BNKL investisse une proportion de sa valeur liquidative dans un ou plusieurs émetteurs qui est supérieure à celle qui est habituellement autorisée pour les OPC. À l'heure actuelle, il est prévu que BNKL cherchera initialement à atteindre son objectif de placement en investissant, avec un effet de levier, dans des titres d'un fonds négocié en bourse géré par le gestionnaire.

BNKL peut également détenir des espèces et des équivalents de trésorerie ou d'autres instruments du marché monétaire afin de s'acquitter de ses obligations.

BKCL

BKCL cherchera à atteindre son objectif de placement grâce au recours à un ratio de levier financier d'environ 125 % au moyen d'emprunts de capitaux ou d'autres stratégies autorisées par les lois sur les valeurs mobilières applicables, afin d'obtenir une exposition à levier à un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes et au rendement de son indice sous-jacent. Pour atteindre son objectif de placement et obtenir une exposition directe ou indirecte aux titres des émetteurs constituants de son indice sous-jacent, BKCL peut investir dans les titres d'émetteurs constituants, et détenir ces titres, dans une proportion essentiellement égale à celle qu'ils représentent dans l'indice sous-jacent applicable, ou investir dans des fonds négociés en bourse, ce qui peut faire en sorte que BKCL investisse une proportion de sa valeur liquidative dans un ou plusieurs émetteurs qui est supérieure à celle qui est habituellement autorisée pour les OPC. À l'heure actuelle, il est prévu que BKCL cherchera initialement à atteindre son objectif de placement en investissant, avec un effet de levier, dans des titres d'un fonds négocié en bourse géré par le gestionnaire.

BKCL peut également détenir des espèces et des équivalents de trésorerie ou d'autres instruments du marché monétaire afin de s'acquitter de ses obligations.

CANL

CANL cherchera à atteindre son objectif de placement grâce au recours à un ratio de levier financier d'environ 125 % au moyen d'emprunts de capitaux ou d'autres stratégies autorisées par les lois sur les valeurs mobilières applicables, afin d'obtenir une exposition d'environ 1,25 fois le rendement de son indice sous-jacent. Pour atteindre son objectif de placement et obtenir une exposition directe ou indirecte aux titres des émetteurs constituant de son indice sous-jacent, CANL peut investir dans les titres d'émetteurs constituant, et détenir ces titres, dans une proportion essentiellement égale à celle qu'ils représentent dans l'indice sous-jacent, ou investir dans des fonds négociés en bourse. À l'heure actuelle, il est prévu que CANL cherchera initialement à atteindre son objectif de placement en investissant, avec un effet de levier, dans des titres d'un fonds négocié en bourse géré par le gestionnaire.

CANL peut également détenir des espèces et des équivalents de trésorerie ou d'autres instruments du marché monétaire afin de s'acquitter de ses obligations.

CNCL

CNCL cherchera à atteindre son objectif de placement grâce au recours à un ratio de levier financier d'environ 125 % au moyen d'emprunts de capitaux ou d'autres stratégies autorisées par les lois sur les valeurs mobilières applicables, afin d'obtenir une exposition à levier à un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes et au rendement du segment des titres de sociétés à forte capitalisation du marché boursier canadien. Pour atteindre son objectif de placement et obtenir une exposition directe ou indirecte aux titres des émetteurs du segment des titres de sociétés à forte capitalisation du marché boursier canadien, CNCL peut investir dans les titres de ces émetteurs, et détenir ces titres, ou investir dans des fonds négociés en bourse. À l'heure actuelle, il est prévu que CNCL cherchera initialement à atteindre son objectif de placement en investissant, avec un effet de levier, dans des titres d'un fonds négocié en bourse géré par le gestionnaire.

CNCL peut également détenir des espèces et des équivalents de trésorerie ou d'autres instruments du marché monétaire afin de s'acquitter de ses obligations.

USCL

USCL cherchera à atteindre son objectif de placement grâce au recours à un ratio de levier financier d'environ 125 % au moyen d'emprunts de capitaux ou d'autres stratégies autorisées par les lois sur les valeurs mobilières applicables, afin d'obtenir une exposition à levier à un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes et au rendement du segment des titres de sociétés à forte capitalisation du marché boursier américain. Pour atteindre ses objectifs de placement et obtenir une exposition directe ou indirecte aux titres des émetteurs du segment des titres de sociétés à forte capitalisation du marché boursier américain, USCL peut investir dans les titres de ces émetteurs, et détenir ces titres, ou investir dans des fonds négociés en bourse. À l'heure actuelle, il est prévu que USCL cherchera initialement à atteindre son objectif de placement en investissant, avec un effet de levier, dans des titres d'un fonds négocié en bourse géré par le gestionnaire.

USCL peut également détenir des espèces et des équivalents de trésorerie ou d'autres instruments du marché monétaire afin de s'acquitter de ses obligations.

HBNK

Pour atteindre son objectif de placement, HBNK investit dans des titres de capitaux propres des émetteurs constituants de son indice sous-jacent et détient de tels titres essentiellement selon les mêmes proportions que son indice sous-jacent. Les émetteurs constituants sont également pondérés à chaque rééquilibrage et cet indice sous-jacent est rééquilibré semestriellement en mars et en septembre.

QQCL

QQCL cherchera à atteindre son objectif de placement grâce au recours à un ratio de levier financier d'environ 125 % au moyen d'emprunts de capitaux ou de stratégies autorisées par les lois sur les valeurs mobilières applicables afin d'obtenir une exposition à levier à un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes et au rendement de son indice sous-jacent. Pour atteindre son objectif de placement et obtenir une exposition directe ou indirecte aux titres des émetteurs constituants de son indice sous-jacent, QQCL peut investir dans les titres d'émetteurs constituants, et détenir ces titres, dans une proportion essentiellement égale à celle qu'ils représentent dans l'indice sous-jacent applicable, ou investir dans des fonds négociés en bourse. À l'heure actuelle, il est prévu que QQCL cherchera initialement à atteindre son objectif de placement en investissant, avec un effet de levier, dans des titres d'un fonds négocié en bourse géré par le gestionnaire.

QQCL ne cherchera pas à couvrir son exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien.

QQCL peut également détenir des espèces et des équivalents de trésorerie ou d'autres instruments du marché monétaire afin de s'acquitter de ses obligations.

ENCL

ENCL cherchera à atteindre son objectif de placement grâce au recours à un ratio de levier financier d'environ 125 % au moyen d'emprunts de capitaux ou d'autres stratégies autorisées par les lois sur les valeurs mobilières applicables, afin d'obtenir une exposition à levier à un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes et au rendement de son indice sous-jacent. Pour atteindre son objectif de placement et obtenir une exposition directe ou indirecte aux titres des émetteurs constituants de son indice sous-jacent, ENCL peut investir dans les titres d'émetteurs constituants, et détenir ces titres, dans une proportion essentiellement égale à celle qu'ils représentent dans l'indice sous-jacent applicable, ou investir dans des fonds négociés en bourse. À l'heure actuelle, il est prévu qu'ENCL cherchera initialement à atteindre son objectif de placement en investissant, avec un effet de levier, dans des titres d'un fonds négocié en bourse géré par le gestionnaire.

ENCL peut également détenir des espèces et des équivalents de trésorerie ou d'autres instruments du marché monétaire afin de s'acquitter de ses obligations.

EQCL

Afin d'atteindre son objectif de placement, EQCL investit principalement, avec un effet de levier, directement ou indirectement, dans des fonds négociés en bourse qui procurent une exposition à un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale composé de titres de capitaux propres. Le gestionnaire vise à maintenir une répartition stratégique des actifs à long terme d'environ 125 % dans les titres de capitaux propres (dans des conditions de marché normales) en recourant à un ratio de levier financier d'environ 125 % au moyen d'emprunts de capitaux ou de stratégies autorisées par les lois sur les valeurs mobilières applicables. La composition de l'actif du portefeuille peut être modifiée et rééquilibrée, à l'occasion, au gré du gestionnaire.

Pour générer des primes, EQCL est exposé, directement ou indirectement, à une stratégie d'options d'achat couvertes activement gérée selon laquelle il vend, en règle générale, au gré du gestionnaire, des options d'achat visant au plus 50 % environ de la valeur de ses actifs de portefeuille. Malgré ce qui précède, EQCL peut être exposé à des options représentant un pourcentage plus ou moins élevé des actifs de portefeuille, à l'occasion, au gré du gestionnaire.

EQCL ne couvrira pas son exposition à des monnaies étrangères par rapport au dollar canadien.

EQCL peut également détenir des espèces et des équivalents de trésorerie ou d'autres instruments du marché monétaire afin de s'acquitter de ses obligations.

HEQL

Afin d'atteindre son objectif de placement, HEQL investit principalement, avec un effet de levier, directement ou indirectement, dans des fonds négociés en bourse qui procurent une exposition à un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale composé de titres de capitaux propres. Le gestionnaire vise à maintenir une répartition stratégique des actifs à long terme d'environ 125 % dans les titres de capitaux propres (dans des conditions de marché normales) grâce au recours à un ratio de levier financier d'environ 125 % au moyen d'emprunts de capitaux ou de stratégies autorisées par les lois sur les valeurs mobilières applicables. La composition de l'actif du portefeuille peut être modifiée et rééquilibrée, à l'occasion, au gré du gestionnaire.

HEQL ne couvrira pas son exposition à des monnaies étrangères par rapport au dollar canadien.

HEQL peut également détenir des espèces et des équivalents de trésorerie ou d'autres instruments du marché monétaire afin de s'acquitter de ses obligations.

HGRW

Afin d'atteindre son objectif de placement, HGRW investit principalement dans des fonds négociés en bourse qui procurent une exposition à un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale composé de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe. Le gestionnaire vise à maintenir une répartition stratégique des actifs à long terme d'environ 80 % dans les titres de capitaux propres et 20 % dans les titres à revenu fixe (dans des conditions de marché normales). La composition de l'actif du portefeuille peut être modifiée et rééquilibrée, à l'occasion, au gré du gestionnaire.

HGRW peut, à son gré, décider de couvrir l'exposition à des monnaies étrangères associée à ses placements dans des titres à revenu fixe par rapport au dollar canadien au moyen de contrats de change à terme ou de placements dans des fonds négociés en bourse à revenu fixe couverts. HGRW ne couvrira pas l'exposition à des monnaies étrangères associée à une autre catégorie d'actifs que celle des titres à revenu fixe.

GRCC

Afin d'atteindre son objectif de placement, GRCC investit principalement, directement ou indirectement, dans des fonds négociés en bourse qui procurent une exposition à un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale composé de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe. Le gestionnaire vise à maintenir une répartition stratégique des actifs à long terme d'environ 80 % dans les titres de capitaux propres et 20 % dans les titres à revenu fixe (dans des conditions de marché normales). La composition de l'actif du portefeuille peut être modifiée et rééquilibrée, à l'occasion, au gré du gestionnaire.

Pour générer des primes, GRCC est exposé, directement ou indirectement, à une stratégie de vente d'options activement gérée selon laquelle il vend, en règle générale, au gré du gestionnaire, des options visant au plus 50 % environ de la valeur de son portefeuille. Malgré ce qui précède, GRCC peut être exposé à des options ou vendre des options représentant un pourcentage plus ou moins élevé du portefeuille, à l'occasion, au gré du gestionnaire.

GRCC peut, à son gré, décider de couvrir l'exposition à des monnaies étrangères associée à ses placements dans des titres à revenu fixe par rapport au dollar canadien au moyen de contrats de change à terme ou de placements dans des fonds négociés en bourse à revenu fixe couverts. GRCC ne couvrira pas l'exposition à des monnaies étrangères associée à une autre catégorie d'actifs que celle des titres à revenu fixe.

GRCC peut également détenir des espèces et des équivalents de trésorerie ou d'autres instruments du marché monétaire afin de s'acquitter de ses obligations.

SPAY.U

Afin d'atteindre son objectif de placement, SPAY.U investira en règle générale, directement ou indirectement, dans un portefeuille de titres du Trésor américains libellés en dollars américains.

Le gestionnaire s'efforcera de manière générale de maintenir une durée cible inférieure à trois ans pour SPAY.U, à l'intérieur d'un certain intervalle, en recourant à une méthode de sélection des titres fondée sur des règles et à la pondération. À l'heure actuelle, il est prévu que SPAY.U cherchera à atteindre son objectif de placement en investissant dans des fonds indiciels et des fonds du marché monétaire qui détiennent principalement des titres du Trésor américain et/ou directement dans des titres du Trésor américain. La composition du portefeuille peut être modifiée et rééquilibrée, à l'occasion, au gré du gestionnaire.

Afin de générer des primes et de réduire la volatilité globale du portefeuille, le gestionnaire gère activement une stratégie en matière d'options selon laquelle il vend, en règle générale, une combinaison d'options d'achat couvertes et d'options de vente couvertes au comptant, à son gré, visant au plus 50 % environ de la valeur du portefeuille de SPAY.U. Malgré ce qui précède, SPAY.U peut vendre des options représentant un pourcentage plus ou moins élevé du portefeuille, à l'occasion, au gré du gestionnaire.

En fonction de la volatilité des marchés, aux fins de gestion de la durée, et d'autres facteurs, SPAY.U peut, au gré du gestionnaire, acheter des options d'achat et de vente, à l'occasion, afin de gérer le risque et l'exposition aux titres du portefeuille ou de limiter les pertes découlant de baisses importantes de titres du portefeuille.

SPAY.U ne cherchera pas à couvrir son exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien.

MPAY.U

Afin d'atteindre son objectif de placement, MPAY.U investira en règle générale, directement ou indirectement, dans un portefeuille de titres du Trésor américains libellés en dollars américains.

Le gestionnaire s'efforcera de manière générale de maintenir une durée cible de cinq à dix ans pour MPAY.U, à l'intérieur d'un certain intervalle, en recourant à une méthode de sélection des titres fondée sur des règles et à la pondération. À l'heure actuelle, il est prévu que MPAY.U cherchera à atteindre son objectif de placement en investissant dans des fonds indiciels et des fonds du marché monétaire qui détiennent principalement des titres du Trésor américain et/ou directement dans des titres du Trésor américain. La composition du portefeuille peut être modifiée et rééquilibrée, à l'occasion, au gré du gestionnaire.

Afin de générer des primes et de réduire la volatilité globale du portefeuille, le gestionnaire gère activement une stratégie en matière d'options selon laquelle il vend, en règle générale, une combinaison d'options d'achat couvertes et d'options de vente couvertes au comptant, à son gré, visant au plus 50 % environ de la valeur du portefeuille de MPAY.U. Malgré ce qui précède,

MPAY.U peut vendre des options représentant un pourcentage plus ou moins élevé du portefeuille, à l'occasion, au gré du gestionnaire.

En fonction de la volatilité des marchés, aux fins de gestion de la durée, et d'autres facteurs, MPAY.U peut, au gré du gestionnaire, acheter des options d'achat et de vente, à l'occasion, afin de gérer le risque et l'exposition aux titres du portefeuille ou de limiter les pertes découlant de baisses importantes de titres du portefeuille.

MPAY.U ne cherchera pas à couvrir son exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien.

LPAY.U

Afin d'atteindre son objectif de placement, LPAY.U investira en règle générale, directement ou indirectement, dans un portefeuille de titres du Trésor américains libellés en dollars américains.

Le gestionnaire s'efforcera de manière générale de maintenir une durée cible supérieure à dix ans pour LPAY.U, à l'intérieur d'un certain intervalle, en recourant à une méthode de sélection des titres fondée sur des règles et à la pondération. À l'heure actuelle, il est prévu que LPAY.U cherchera à atteindre son objectif de placement en investissant dans des fonds indiciels et des fonds du marché monétaire qui détiennent principalement des titres du Trésor américain et/ou directement dans des titres du Trésor américain. La composition du portefeuille peut être modifiée et rééquilibrée, à l'occasion, au gré du gestionnaire.

Afin de générer des primes et de réduire la volatilité globale du portefeuille, le gestionnaire gère activement une stratégie en matière d'options selon laquelle il vend, en règle générale, une combinaison d'options d'achat couvertes et d'options de vente couvertes au comptant, à son gré, visant au plus 50 % environ de la valeur du portefeuille de LPAY.U. Malgré ce qui précède, LPAY.U peut vendre des options représentant un pourcentage plus ou moins élevé du portefeuille, à l'occasion, au gré du gestionnaire.

En fonction de la volatilité des marchés, aux fins de gestion de la durée, et d'autres facteurs, LPAY.U peut, au gré du gestionnaire, acheter des options d'achat et de vente, à l'occasion, afin de gérer le risque et l'exposition aux titres du portefeuille ou de limiter les pertes découlant de baisses importantes de titres du portefeuille.

LPAY.U ne cherchera pas à couvrir son exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien.

CBIL

Pour atteindre son objectif de placement, CBIL investira généralement dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada qui sont libellés en dollars canadiens et dont la durée jusqu'à l'échéance est de 90 jours ou moins.

CBIL est un OPC marché monétaire au sens du Règlement 81-102 (défini dans les présentes) et respecte toutes les exigences applicables du Règlement 81-102, sous réserve d'une dispense de celles-ci.

CBIL détient des actifs en portefeuille dont la durée de vie résiduelle moyenne pondérée n'excède pas l'un des délais suivants : (i) 180 jours; ou (ii) 90 jours, lorsque la durée d'une obligation à taux variable est celle de la période à courir jusqu'au prochain rajustement du taux. Le gestionnaire s'efforcera généralement de maintenir une durée cible pour CBIL, à l'intérieur d'un certain intervalle, en recourant à une méthode de sélection des titres fondée sur des règles et à la pondération. Les titres seront également soumis à un processus d'examen afin d'assurer une liquidité suffisante et d'atténuer les coûts d'opérations.

CBIL n'utilisera pas de dérivés ni ne vendra de titres à découvert.

UBIL.U

Pour atteindre son objectif de placement, UBIL.U investira généralement dans des bons du Trésor américain qui sont libellés en dollars américains et dont la durée jusqu'à l'échéance est de 90 jours ou moins.

UBIL.U est un OPC marché monétaire au sens du Règlement 81-102 et respecte toutes les exigences applicables du Règlement 81-102, sous réserve d'une dispense de celles-ci.

UBIL.U détient des actifs en portefeuille dont la durée de vie résiduelle moyenne pondérée n'excède pas l'un des délais suivants : (i) 180 jours; ou (ii) 90 jours, lorsque la durée d'une obligation à taux variable est celle de la période à courir jusqu'au prochain rajustement du taux d'intérêt. Le gestionnaire s'efforcera généralement de maintenir une durée cible pour UBIL.U, à l'intérieur d'un certain intervalle, en recourant à une méthode de sélection des titres fondée sur des règles et à la pondération. Les titres seront également soumis à un processus d'examen afin d'assurer une liquidité suffisante et d'atténuer les coûts d'opérations.

UBIL.U n'utilisera pas de dérivés ni ne vendra de titres à découvert. UBIL.U ne cherche pas à couvrir l'exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien.

UCSH.U

UCSH.U investit essentiellement la totalité de ses actifs dans des comptes de dépôt en dollars américains à intérêt élevé auprès d'une ou de plusieurs banques à charte canadiennes. UCSH.U peut également investir dans des titres d'emprunt à court terme (un an ou moins) de haute qualité, notamment des bons du Trésor et des billets à ordre libellés en dollars américains qui sont émis ou garantis par le gouvernement fédéral des États-Unis ou le gouvernement du Canada, ou leurs organismes respectifs, et des acceptations bancaires libellées en dollars américains.

UCSH.U est un OPC marché monétaire au sens du Règlement 81-102 et respecte toutes les exigences applicables du Règlement 81-102.

Voir la rubrique « Stratégies de placement ».

Stratégies de placement supplémentaires – Tous les FNB

Investissement non discrétionnaire (FNB indiciels)

Étant donné que chaque FNB indiciel cherche à reproduire le rendement de son indice sous-jacent respectif, le gestionnaire n'investit pas les actifs des FNB indiciels de manière discrétionnaire ni ne choisit des titres sur l'avantage que présente, selon lui, un placement dans une société ou dans un titre donné, sauf qu'il peut choisir des titres d'émetteurs dans le cadre de l'utilisation d'une stratégie d'échantillonnage stratifié afin de tenter de faire correspondre étroitement les caractéristiques de placement du portefeuille d'un FNB indiciel avec celles de son indice sous-jacent.

Échantillonnage stratifié (FNB indiciels)

Malgré ce qui précède, un FNB indiciel peut, dans certaines circonstances, avoir recours à une stratégie d'« échantillonnage stratifié ». Selon cette stratégie d'échantillonnage stratifié, un FNB indiciel peut ne pas détenir des titres de tous les émetteurs constituants de son indice sous-jacent, mais détenir plutôt un portefeuille de titres, qui peut inclure des titres de fonds d'investissement, dont les caractéristiques de placement globales se rapprochent étroitement de celles des titres compris dans son indice sous-jacent. Par exemple, un FNB indiciel peut notamment avoir recours à l'échantillonnage stratifié, en raison des difficultés d'ordre pratique et des frais liés à l'achat de titres de l'ensemble des émetteurs constituants, lorsqu'il veut mettre en œuvre des stratégies d'optimisation fiscale et des stratégies de liquidation, lorsqu'il n'est pas en mesure de négocier des titres d'un émetteur constituant en raison d'un événement de marché en cours ou de limites de compétence, d'une interdiction d'opérations ou d'un autre événement ayant une incidence sur un titre constituant ou dans le but de se conformer à la législation applicable, y compris le Règlement 81-102 ou, dans le cas de HMMJ, des activités commerciales d'un émetteur constituant.

Utilisation d'instruments dérivés

Un FNB peut avoir recours à des instruments dérivés à diverses fins, y compris à des fins de couverture du change ou de levier, afin d'obtenir un revenu supplémentaire, de réduire les frais d'opérations et d'accroître la liquidité et l'efficacité de la négociation. Toute utilisation d'instruments dérivés, y compris des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, concordera avec les objectifs et les stratégies de placement du FNB et sera conforme au Règlement 81-102 ou à toute dispense aux termes de celui-ci.

Investissements dans des fonds sous-jacents

Conformément à la législation canadienne sur les valeurs mobilières applicable, un FNB peut investir dans des fonds négociés en bourse, des organismes de placement collectif ou d'autres fonds d'investissement publics qui peuvent être gérés par le gestionnaire, par les membres de son groupe ou par des gestionnaires de fonds indépendants. Ces fonds sous-jacents acquittent des frais en plus des frais payables par un FNB.

À l'égard de ces placements, un FNB n'a pas à payer de frais de gestion ni une rémunération au rendement qui, pour une personne raisonnable, doubleraient les frais payables par ce fonds sous-jacent pour le même service.

De plus, un FNB n'a pas à payer de frais de souscription ou de rachat relativement aux achats ou aux rachats de titres des fonds sous-jacents dans lesquels il investit si ces fonds sont gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne ayant des liens avec lui, et un FNB n'a pas à payer de frais de souscription ou de rachat relativement à ses achats ou à ses rachats de titres de fonds sous-jacents qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient les frais payables par une personne qui investit dans un FNB.

Vente d'options (FNB d'options d'achat couvertes, FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, FNB Répartition de l'actif vendeurs d'options et FNB à rendement supérieur)

Chaque FNB d'options d'achat couvertes, FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou FNB à rendement supérieur investit dans son propre portefeuille de titres de capitaux propres ou de titres à revenu fixe, selon le cas. En règle générale, pour réduire le risque de perte en cas de baisse et générer des primes, chaque FNB d'options d'achat couvertes, FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou FNB à rendement supérieur sera exposé, directement ou indirectement, à une stratégie de vente d'options activement gérée visant au plus environ 50 % de la valeur de son portefeuille. À l'heure actuelle, chaque FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré ou FNB Répartition de l'actif vendeur d'options devrait obtenir son exposition à une stratégie de vente d'options gérée activement indirectement au moyen de participations dans des FNB d'options d'achat couvertes et/ou des FNB à rendement supérieur gérés par le gestionnaire. Malgré ce qui précède, un FNB d'options d'achat couvertes, un FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, un FNB Répartition de l'actif vendeur d'options et un FNB à rendement supérieur peuvent être exposés à des options vendues représentant un pourcentage plus ou moins élevé du portefeuille, à l'occasion, au gré du gestionnaire.

Chaque FNB d'options d'achat couvertes, FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou FNB à rendement supérieur peut vendre des options d'achat couvertes. Ces options comporteront généralement un prix d'exercice « hors du cours ». Lorsqu'il vend des options d'achat sur titres de portefeuille, chaque FNB d'options d'achat couvertes, FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou FNB à rendement supérieur vendra à l'acquéreur de l'option, en échange d'une prime, soit le droit d'acheter le titre auprès du FNB d'options d'achat couvertes, du FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, du FNB Répartition de l'actif vendeur

d'options ou du FNB à rendement supérieur à un prix d'exercice (dans le cas des options réglées par livraison physique), soit le droit d'obtenir un paiement du FNB d'options d'achat couvertes, du FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, du FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou du FNB à rendement supérieur correspondant à la différence entre la valeur du titre ou de l'indice et le prix d'exercice de l'option (dans le cas des options réglées au comptant uniquement). Les options d'achat couvertes protègent partiellement contre les baisses du prix des titres sur lesquels elles ont été vendues jusqu'à concurrence des primes reçues par le FNB d'options d'achat couvertes, le FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, le FNB Répartition de l'actif vendeur d'options et le FNB à rendement supérieur au moment où ils vendent les options. Bien qu'elle permette d'offrir une protection de couverture et de générer des primes, la stratégie fondée sur des options d'achat couvertes peut toutefois limiter les gains potentiels que peut réaliser un FNB d'options d'achat couvertes, un FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, un FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou un FNB à rendement supérieur.

En ce qui concerne chaque FNB d'options d'achat couvertes ou FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, le gestionnaire prévoit vendre des options d'achat à un prix d'exercice habituellement « hors du cours » (soit au-dessus du cours des titres en portefeuille d'un FNB d'options d'achat couvertes ou d'un FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré à l'égard desquels les options d'achat sont vendues) selon une durée de un ou de deux mois. Les options vendues par un FNB d'options d'achat couvertes, un FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, un FNB Répartition de l'actif vendeur d'options et un FNB à rendement supérieur peuvent être des options négociées sur une bourse ou des options « hors cote » vendues aux termes d'une entente conclue avec une contrepartie ayant une « notation désignée » au sens du Règlement 81-102.

Le gestionnaire a l'intention de liquider toute option en circulation qui est dans le cours avant sa date d'expiration afin d'éviter que des titres en portefeuille d'un FNB d'options d'achat couvertes, d'un FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, d'un FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou d'un FNB à rendement supérieur soient vendus aux termes de l'option, mais pourrait permettre, à son gré, la vente de titres en portefeuille du FNB d'options d'achat couvertes ou du FNB Répartition de l'actif vendeur d'options. Le gestionnaire pourrait décider, à son gré, de ne pas vendre des options visant des titres d'un émetteur du portefeuille d'un FNB d'options d'achat couvertes, d'un FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, d'un FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou d'un FNB à rendement supérieur à un moment donné s'il établit que des conditions du marché rendent cette vente impossible.

Le montant de la prime d'option dépend notamment des prévisions de la volatilité du cours du titre sous-jacent. Plus la volatilité est élevée, plus la prime d'option est élevée. En outre, le montant de la prime d'option dépendra de l'écart entre le prix d'exercice de l'option et le cours du titre ou de l'indice sous-jacent au moment de la vente de l'option. Plus l'écart positif est petit (ou plus l'écart négatif est grand), plus l'option est susceptible de devenir dans le cours pendant sa durée et, par conséquent, plus la prime d'option sera élevée.

Un FNB d'options d'achat couvertes, un FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, un FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou un FNB à rendement supérieur pourrait également liquider des options avant la fin de l'année afin d'empêcher que des gains distribués par voie de distribution spéciale au cours d'une année soient reportés à une année ultérieure. Un FNB d'options d'achat couvertes, un FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, un FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou un FNB à rendement supérieur pourrait également vendre ses titres en portefeuille qui sont en position de perte afin de réduire le gain en capital qu'il devrait normalement verser par voie de distribution spéciale au cours d'une année donnée si le gestionnaire de placements établit qu'il est dans l'intérêt du FNB d'options d'achat couvertes, du FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, du FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou du FNB à rendement supérieur de le faire.

Le titulaire d'une option d'achat réglée par livraison physique ayant été achetée auprès d'un FNB d'options d'achat couvertes, d'un FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, d'un FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou d'un FNB à rendement supérieur aura le choix, qui pourra être exercé au cours d'une période précise ou à l'expiration, d'acheter les titres sous-jacents à l'option auprès du FNB d'options d'achat couvertes, du FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, du FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou du FNB à rendement supérieur au prix d'exercice par titre. En vendant des options d'achat, un FNB d'options d'achat couvertes, un FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, un FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou un FNB à rendement supérieur recevra des primes d'option, qui sont généralement versées le jour ouvrable suivant la vente de l'option. Si, à tout moment pendant la durée d'une option d'achat ou à l'expiration, le cours des titres sous-jacents est supérieur au prix d'exercice, le titulaire de l'option pourra exercer l'option et le FNB d'options d'achat couvertes, le FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, le FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou le FNB à rendement supérieur visé sera tenu de vendre les titres au titulaire au prix d'exercice par titre. Dans le cas des options d'achat réglées par livraison physique, chaque FNB d'options d'achat couvertes, FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou FNB à rendement supérieur a l'intention de racheter une option d'achat dans le cours en payant la valeur marchande de l'option d'achat mais pourrait, à l'appréciation du gestionnaire, permettre la vente de titres en portefeuille de ce FNB d'options d'achat couvertes, FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou FNB à rendement supérieur. Toutefois, si l'option est hors cours à son expiration, le titulaire de l'option n'exercera vraisemblablement pas l'option et celle-ci expirera. Dans chaque cas, le FNB d'options d'achat couvertes, le FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, le FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou le FNB à rendement supérieur visé conservera la prime d'option.

Certains FNB d'options d'achat couvertes, FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, FNB Répartition de l'actif vendeurs d'options et FNB à rendement supérieur peuvent vendre des options d'achat réglées au comptant, ou y être exposés. Ces options d'achat réglées au comptant seront habituellement des options de style européen et ne devraient donc être exercées que si, à l'expiration de l'option, la valeur du titre ou de l'indice est supérieure au prix d'exercice de l'option. En vendant des options d'achat couvertes, ces FNB d'options d'achat couvertes, FNB d'options d'achat couvertes à

rendement amélioré, FNB Répartition de l'actif vendeurs d'options et FNB à rendement supérieur recevront des primes d'option, qui sont généralement versées le jour ouvrable suivant la vente de l'option. Si, à l'expiration, la valeur du titre ou de l'indice est supérieure au prix d'exercice de l'option, le FNB d'options d'achat couvertes, le FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, le FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou le FNB à rendement supérieur visé sera tenu d'effectuer au titulaire de l'option un paiement correspondant à la différence entre la valeur du titre ou de l'indice et le prix d'exercice de l'option.

Si une option d'achat est vendue sur un titre du portefeuille de placement ou un indice d'un FNB d'options d'achat couvertes, d'un FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, d'un FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou d'un FNB à rendement supérieur, les montants que le FNB d'options d'achat couvertes, le FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, le FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou le FNB à rendement supérieur sera en mesure de réaliser sur le titre ou l'indice pendant la durée de l'option d'achat seront limités aux distributions reçues, selon le cas, au cours de cette période, majorées d'un montant correspondant à la somme du prix d'exercice et de la prime tirée de la vente de l'option. Essentiellement, chaque FNB d'options d'achat couvertes, FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou FNB à rendement supérieur renonce aux rendements potentiels découlant d'une hausse du cours du titre ou de l'indice sous-jacent à l'option au-dessus du prix d'exercice, car le titre sera vendu ou ce FNB d'options d'achat couvertes, FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou FNB à rendement supérieur paiera pour liquider l'option en réglant au comptant ou en rachetant l'option au cours à ce moment. Le cours en vigueur d'une option dans le cours pourrait être supérieur à la prime d'option reçue à la vente de l'option d'achat.

Vente d'options de vente (FNB à rendement supérieur seulement)

Afin de générer des primes, de réduire la volatilité globale du portefeuille et de diminuer le coût net de l'acquisition de titres de portefeuille, les FNB à rendement supérieur peuvent également vendre des options de vente couvertes au comptant. Lorsqu'ils vendent des options de vente sur titres de portefeuille, les FNB à rendement supérieur vendront à l'acquéreur de l'option, en échange d'une prime, soit le droit de vendre le titre à un prix d'exercice (si l'option est réglée par livraison physique), soit le droit d'obtenir un paiement des FNB à rendement supérieur correspondant à la différence entre le prix d'exercice de l'option et la valeur du titre (dans le cas des options réglées au comptant uniquement). Bien qu'il génère des primes et réduise le coût net de l'acquisition de titres de portefeuille, le recours à la vente d'options de vente peut, en revanche, limiter les gains potentiels que peut réaliser un FNB à rendement supérieur et, de surcroît, l'exposer à des pertes possibles en cas de dépréciation du titre sous-jacent. Les FNB à rendement supérieur peuvent détenir des espèces et des équivalents de trésorerie, ou d'autres instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire ou des titres à revenu fixe en guise de couverture à la vente d'options de vente couvertes au comptant. En ce qui concerne chaque FNB à rendement supérieur, le gestionnaire prévoit que les options de vente seront vendues à un prix d'exercice qui est généralement au cours ou hors du cours.

Le titulaire d'une option de vente réglée par livraison physique ayant été achetée auprès d'un FNB à rendement supérieur aura le choix, qui pourra être exercé au cours d'une période précise ou à l'expiration, de vendre les titres sous-jacents à l'option auprès du FNB à rendement supérieur au prix d'exercice par titre. En vendant des options de vente, un FNB à rendement supérieur recevra des primes d'option, qui sont généralement versées le jour ouvrable suivant la vente de l'option. Si, à tout moment pendant la durée d'une option de vente ou à l'expiration, le cours des titres sous-jacents est inférieur au prix d'exercice, le titulaire de l'option pourra exercer l'option et le FNB à rendement supérieur visé sera tenu d'acheter les titres au titulaire au prix d'exercice par titre. Dans le cas des options de vente réglées par livraison physique, chaque FNB à rendement supérieur a l'intention de racheter une option de vente dans le cours en payant la valeur marchande de l'option de vente. Toutefois, si l'option est hors cours à son expiration, le titulaire de l'option n'exercera vraisemblablement pas l'option et celle-ci expirera. Dans chaque cas, le FNB à rendement supérieur visé conservera la prime d'option.

Chaque FNB à rendement supérieur peut vendre des options de vente réglées au comptant, ou y être exposé. Ces options de vente réglées au comptant seront habituellement des options de style européen et ne devraient donc être exercées que si, à l'expiration de l'option, le prix d'exercice de l'option est supérieur à la valeur du titre ou de l'indice. En vendant des options de vente couvertes au comptant, ces FNB à rendement supérieur recevront des primes d'option, qui sont généralement versées le jour ouvrable suivant la vente de l'option. Si, à l'expiration, le prix d'exercice de l'option est supérieur à la valeur du titre, le FNB à rendement supérieur visé sera tenu d'effectuer un paiement au titulaire de l'option correspondant à la différence entre le prix d'exercice de l'option et la valeur du titre ou de l'indice.

Acquisition d'options (FNB à rendement supérieur seulement)

En fonction de la volatilité des marchés, aux fins de la gestion de la durée et de la gestion du risque, ainsi que d'autres facteurs, chaque FNB à rendement supérieur peut, au gré du gestionnaire, acquérir des options d'achat à l'occasion pour gérer l'exposition du portefeuille.

En fonction de la volatilité des marchés, aux fins de la gestion de la durée et de la gestion du risque, ainsi que d'autres facteurs, chaque FNB à rendement supérieur peut, au gré du gestionnaire, acquérir des options de vente à l'occasion pour limiter les pertes découlant de baisses importantes de la valeur de titres du portefeuille et gérer l'exposition du portefeuille.

Opérations de prise en pension

Un FNB peut conclure des opérations de prise en pension. Le gestionnaire a adopté des politiques et des lignes directrices en matière de pratiques applicables à chaque FNB en vue de gérer les risques liés à la conclusion d'opérations de prise en pension.

Prêt de titres

Un FNB peut prêter des titres à des courtiers, à d'autres institutions financières et à d'autres emprunteurs qui souhaitent emprunter des titres, dans la mesure où ces opérations de prêt de titres sont admissibles à titre de « mécanismes de prêt de valeurs mobilières » au sens de la LIR. Le prêt de titres permettra à un FNB de dégager des revenus supplémentaires afin de compenser ses frais. Aux fins des opérations de prêt de titres, un FNB retiendra les services d'un agent prêteur expérimenté compétent dans l'exécution de telles opérations.

Voir la rubrique « Stratégies de placement ».

Effet de levier

En tant qu'OPC alternatif, chaque FNB indiciel à rendement amélioré, chaque FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré et HEQL peuvent utiliser l'effet de levier. Conformément à la réglementation en valeurs mobilières applicable, un OPC alternatif peut créer un effet de levier au moyen d'emprunts de fonds et/ou d'instruments dérivés. Chaque FNB indiciel à rendement amélioré, chaque FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, EQCL et HEQL comptent actuellement atteindre leur objectif de placement et créer un effet de levier en ayant recours à des emprunts de fonds.

En outre, la réglementation en valeurs mobilières prévoit que l'exposition brute globale d'un OPC alternatif, calculée en additionnant les éléments suivants, ne peut excéder 300 % de sa valeur liquidative : (i) l'encours total de ses emprunts en vertu des conventions d'emprunt; (ii) la valeur marchande des titres vendus à découvert, et (iii) le montant notionnel global des positions sur dérivés visés du FNB indiciel à rendement amélioré, du FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, de EQCL et de HEQL, à l'exclusion des dérivés visés utilisés dans un but de couverture, entre autres. L'effet de levier sera calculé conformément à la méthode prescrite par la législation en valeurs mobilières, ou à toute dispense de l'application de celle-ci.

Chaque FNB indiciel à rendement amélioré, chaque FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré et HEQL comptent atteindre leur objectif de placement et créer un effet de levier en ayant recours à des emprunts de fonds, ou par d'autres moyens permis par la législation en valeurs mobilières applicable, pour maintenir un ratio de levier financier d'environ 125 % ou 1,25 fois sa valeur liquidative. HEQL peut obtenir une exposition à effet de levier indirectement au moyen de placements dans des FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré ou des FNB indiciels à rendement amélioré, respectivement.

Les actifs en portefeuille d'un FNB indiciel à rendement amélioré, d'un FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré et de HEQL peuvent être donnés en gage et/ou remis à un ou à plusieurs courtiers de premier ordre qui prêtent des fonds au FNB indiciel à rendement amélioré, au FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré et à HEQL à cette fin aux termes de conventions permettant aux courtiers de premier ordre de réhypothéquer ou d'utiliser ces actifs en portefeuille dans le cadre de leurs activités en valeurs mobilières. Par conséquent, on peut généralement s'attendre à ce qu'une partie importante du portefeuille du FNB indiciel à rendement amélioré, du FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré et de HEQL soit détenue à un moment donné par un ou plusieurs courtiers de premier ordre. Chaque courtier de premier ordre sera un courtier en valeurs qui est inscrit auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et membre de l'OCRCVM ou

qui est une autre institution financière réglementée autorisée à agir à titre de dépositaire ou de sous-dépositaire en vertu du Règlement 81-102.

L'exposition globale au marché de tous les instruments détenus directement ou indirectement par chaque FNB indiciel à rendement amélioré, chaque FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré et HEQL, calculée quotidiennement à la valeur du marché, peut être supérieure à sa valeur liquidative ainsi qu'aux sommes et aux titres détenus à titre de dépôt de couverture afin d'appuyer les activités de négociation de dérivés du FNB indiciel à rendement amélioré, du FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré et de HEQL.

Malgré ce qui précède, le levier financier maximal utilisé par un FNB indiciel à rendement amélioré, un FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré et HEQL, directement ou indirectement, ne sera pas supérieur à un levier financier d'environ 133 % de la valeur liquidative du FNB. Afin de garantir que le risque d'un porteur de parts se limite au capital investi, chaque FNB indiciel à rendement amélioré, chaque FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré et HEQL seront régulièrement surveillés afin de maintenir un ratio de levier financier d'environ 125 %. Si le ratio de levier financier utilisé par un FNB indiciel à rendement amélioré, un FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré et HEQL est supérieur à 133 %, le gestionnaire prendra, dès qu'il lui est commercialement possible de le faire, toutes les mesures nécessaires pour ramener le ratio de levier financier à 125 % de la valeur liquidative du FNB.

Bien que chaque FNB indiciel à rendement amélioré, chaque FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré et HEQL s'efforcent généralement de maintenir un levier financier d'environ 125 % de sa valeur liquidative, rien ne garantit que les FNB utiliseront l'effet de levier, ou qu'ils le maintiendront en tout temps, et le recours à cette stratégie dépendra d'un certain nombre de facteurs, dont, entre autres, les exigences de marge, les exigences en matière de garantie et les processus de souscription ou de rachat.

Le placement

Les parts de chaque FNB sont offertes en permanence par le présent prospectus et il n'y a pas de nombre maximal de parts d'un FNB pouvant être émises. Les parts d'un FNB sont offertes à un prix correspondant à la valeur liquidative des parts du FNB dans la monnaie applicable, déterminée juste après la réception d'un ordre de souscription. Les parts \$ CA des FNB sont libellées et négociées en dollars canadiens, et les parts \$ US des FNB à double devise sont libellées et négociées en dollars américains. Aucune couverture de change n'est spécifiquement utilisée à l'égard des parts \$ US; toutefois, RBOT, HBGD et CHPS cherchent à couvrir en tout temps la valeur de leurs portefeuilles respectifs libellée en dollars américains par rapport au dollar canadien. Les souscriptions de parts \$ US des FNB à double devise peuvent être effectuées en dollars américains ou canadiens. Voir la rubrique « Mode de placement ».

Les parts de chaque FNB sont actuellement inscrites et négociées à la TSX.

Les investisseurs peuvent acheter ou vendre des parts de chaque FNB à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans la province ou le territoire de résidence des investisseurs. Par conséquent, les investisseurs peuvent négocier des parts d'un FNB dans la monnaie applicable de la même façon que d'autres titres inscrits à la cote de la TSX, notamment au moyen d'ordres au marché et d'ordres à cours limité. Les investisseurs se verront imputer les courtages

habituels associés à l'achat ou à la vente des parts dans la monnaie applicable à la TSX. Les courtiers peuvent acheter un nombre prescrit de parts auprès d'un FNB dans la monnaie applicable à la valeur liquidative par part de ce FNB.

Voir la rubrique « Caractéristiques des titres ».

Points particuliers que devraient examiner les acquéreurs

Les parts des FNB indiciaires sont, de l'avis du gestionnaire, des parts indiciaires au sens du Règlement 81-102. Par conséquent, de l'avis du gestionnaire, les organismes de placement collectif peuvent acheter des parts d'un FNB indiciaire sans tenir compte des restrictions du Règlement 81-102 en matière de contrôle, de concentration ou de « fonds de fonds ». Aucun achat de parts d'un FNB indiciaire ne devrait être effectué sur le seul fondement des énoncés qui précèdent.

Les dispositions des exigences dites du « système d'alerte » qui sont énoncées dans la législation canadienne sur les valeurs mobilières ne s'appliquent pas dans le cadre de l'acquisition de parts d'un FNB. De plus, chaque FNB peut se fonder sur une dispense des autorités de réglementation des valeurs mobilières permettant à un porteur de parts de ce FNB d'acquiescer plus de 20 % des parts de ce FNB au moyen de souscriptions à la TSX, sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

Bien que CASH et UCSH.U investissent principalement dans des comptes de dépôt bancaires, ils ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada, par la Federal Deposit Insurance Corporation ni par aucun autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. CASH et UCSH.U sont donc assujettis au risque de crédit des banques à charte où ils effectuent des dépôts.

Voir les rubriques « Achats de parts — Achat et vente de parts d'un FNB », « Caractéristiques des titres — Description des titres faisant l'objet du placement » et « Dispenses et approbations ».

Politique en matière de distributions

DLR

Des distributions, le cas échéant, aux porteurs de parts de DLR à l'égard du revenu gagné sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, déduction faite des frais, seront effectuées chaque trimestre à l'appréciation du gestionnaire. Ces distributions, le cas échéant, seront versées à DLR en dollars américains et seront versées au comptant, à moins qu'un porteur de parts ne participe au régime de réinvestissement.

PPLN, INOC, ETHI et HGGB

Il est prévu que PPLN, INOC, ETHI et HGGB verseront des distributions à leurs porteurs de parts respectifs chaque trimestre à l'appréciation du gestionnaire. Ces distributions seront versées au comptant, à moins qu'un porteur de parts ne participe au régime de réinvestissement.

HMMJ

Des distributions, le cas échéant, du revenu tiré des activités de prêt de titres et/ou des dividendes, déduction faite des frais, seront effectuées aux porteurs de parts de HMMJ trimestriellement à l'appréciation du gestionnaire. Ces

distributions, le cas échéant, seront payées aux porteurs de parts de HMMJ en dollars canadiens et seront versées au comptant, à moins qu'un porteur de parts ne participe au régime de réinvestissement.

RBOT, FOUR, HBGD, HLIT, CHPS, HBUG, MTAV, HURA et COPP

RBOT, FOUR, HBGD, HLIT, CHPS, HBUG, MTAV, HURA et COPP ne devraient pas effectuer de distributions au comptant régulières. Des distributions au comptant, le cas échéant, aux porteurs de parts de RBOT, de FOUR, de HBGD, de HLIT, de CHPS, de HBUG, de MTAV, de HURA et de COPP, selon le cas, déduction faite des frais, seront effectuées à l'appréciation du gestionnaire. Ces distributions, le cas échéant, seront payées aux porteurs de parts de RBOT, de FOUR, de HBGD, de HLIT, de CHPS, de HBUG, de MTAV, de HURA et de COPP, selon le cas, en dollars canadiens.

CASH, UTIL et UCSH.U

Il est prévu que CASH, UTIL et UCSH.U verseront des distributions à leurs porteurs de parts respectifs chaque mois.

HAC

Les distributions sur les parts de HAC, qui seront versées en parts ou automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles puis, dans chaque cas, regroupées, devraient être versées à la fin de chaque année d'imposition.

FNB d'options d'achat couvertes, FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré (sauf QQCL et EQCL), FNB à rendement supérieur et HGY

Les FNB d'options d'achat couvertes, les FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré (selon le cas), les FNB à rendement supérieur et HGY verseront des distributions mensuelles dont le montant ne sera pas fixe. Les taux de distribution seront généralement établis en fonction de la volatilité actuelle moyenne des titres des portefeuilles. Le montant des distributions au comptant mensuelles variera d'un mois à l'autre et rien ne garantit qu'un FNB d'options d'achat couvertes, un FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré (selon le cas), un FNB à rendement supérieur et HGY verseront des distributions au cours d'un mois donné. Les FNB d'options d'achat couvertes, les FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré (selon le cas), les FNB à rendement supérieur et HGY peuvent effectuer des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée. Les distributions mensuelles seront versées au comptant, à moins qu'un porteur de parts n'ait choisi de participer au régime de réinvestissement.

Il est prévu que USCC.U versera des distributions à ses porteurs de parts chaque mois en dollars américains. Toutefois, à moins que le porteur de parts ne participe au régime de réinvestissement, les distributions versées par USCC.U aux porteurs de parts \$ CA seront habituellement converties en dollars canadiens par le titulaire du compte du porteur de parts.

HCON, HBAL, HEQT, HGRW, BNKL, CANL et HEQL

Il est prévu que, chaque mois, HCON, HBAL, HEQT, HGRW, BNKL, CANL et HEQL verseront des distributions à leurs porteurs de parts, à l'appréciation

du gestionnaire. Les distributions mensuelles seront versées au comptant, à moins qu'un porteur de parts n'ait choisi de participer au régime de réinvestissement.

QQCL, ENCL, EQCL, GRCC, CBIL et UBIL.U

Il est prévu que, chaque mois, QQCL, ENCL, EQCL, GRCC, CBIL et UBIL.U verseront des distributions à leurs porteurs de parts, à l'appréciation du gestionnaire.

Les distributions mensuelles seront versées au comptant, à moins qu'un porteur de parts n'ait choisi de participer au régime de réinvestissement.

Tous les FNB

Dans la mesure où il est tenu de le faire, chaque FNB rendra payables, après le 15 décembre mais au plus tard le 31 décembre de l'année civile en question (dans le cas d'une année d'imposition qui prend fin le 15 décembre), ou avant la fin de chaque année d'imposition (dans tout autre cas), des revenus nets suffisants (y compris les gains en capital nets) qui n'auront pas déjà été payés ou rendus payables de façon à ce que chaque FNB ne soit pas assujéti à un impôt sur le revenu non remboursable aux termes de la Partie I de la LIR pendant une quelconque année, et ces distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts du FNB visé ou versées sous forme de parts du FNB visé, qui dans chaque cas seront alors immédiatement regroupées de façon à ce que le nombre de parts du FNB visé en circulation qui sont détenues par chaque porteur de parts ce jour-là après la distribution corresponde au nombre de parts du FNB visé détenues par le porteur de parts avant cette distribution.

Les distributions ne sont pas fixes ni garanties. Le gestionnaire peut, à son entière appréciation, modifier la fréquence des distributions d'un FNB, et une telle modification sera annoncée par le gestionnaire par communiqué.

Voir les rubriques « Politique en matière de distributions » et « Incidences fiscales de la politique en matière de distributions d'un FNB ».

Réinvestissement des distributions

Un porteur de parts d'un FNB, sauf RBOT, FOUR, HBGD, HLIT, CHPS, HBUG, MTAV, COPP, HAC ou HURA, peut choisir à tout moment de participer au régime de réinvestissement en communiquant avec l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel il détient ses parts. Aux termes du régime de réinvestissement, les distributions au comptant seront affectées à l'acquisition sur le marché de parts additionnelles du FNB visé et seront portées au crédit du compte du porteur de parts par l'entremise de la CDS.

Voir la rubrique « Politique en matière de distributions — Régime de réinvestissement des distributions ».

Rachat de parts

Tout jour de bourse donné, les porteurs de parts, les courtiers et les courtiers désignés peuvent faire racheter : (i) des parts contre une somme au comptant, à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts visées le jour de prise d'effet du rachat, lorsque le nombre de parts faisant l'objet du rachat ne correspond pas à un nombre prescrit de parts ou à un multiple de celui-ci ou (ii) moins tous frais de rachat applicables, un nombre prescrit de parts ou un multiple de celui-ci d'un FNB contre une somme au comptant correspondant à la valeur liquidative de ce nombre de parts. Le prix

de rachat maximal payable à un porteur de parts qui demande un rachat au comptant correspond à la VL par part du FNB visé. Les porteurs de parts \$ US d'un FNB à double devise peuvent demander à ce que leur produit de rachat soit payé en dollars américains ou en dollars canadiens. Puisque les porteurs de parts seront généralement en mesure de vendre (plutôt que de faire racheter) des parts au plein cours du marché applicable à la TSX par l'entremise d'un courtier inscrit, sous réserve seulement des commissions de courtage d'usage, à moins qu'ils ne fassent racheter un nombre prescrit de parts, les porteurs de parts devraient consulter leurs courtiers ou leurs conseillers en placements avant de faire racheter ces parts contre une somme au comptant. Un porteur de parts d'un FNB n'a aucuns frais à verser au gestionnaire ou au FNB respectif dans le cadre de la vente de parts du FNB à la TSX. Chaque FNB offrira également des options de rachat supplémentaires lorsqu'un courtier, un courtier désigné ou un porteur de parts fait racheter un nombre prescrit de parts.

Voir la rubrique « Échange et rachat de parts ».

Incidences fiscales

En général, un porteur de parts d'un FNB qui est résident du Canada sera tenu d'inclure, dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition, tout revenu (y compris les gains en capital imposables) qui est payé ou devient payable au porteur de parts par ce FNB au cours de cette année (y compris le revenu qui est payé en parts ou réinvesti dans des parts additionnelles du FNB).

Un porteur de parts qui dispose d'une part d'un FNB qui est détenue en tant qu'immobilisations, y compris dans le cadre d'un rachat ou de toute autre opération, réalisera généralement un gain en capital (ou subira généralement une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition (autre que toute somme que le FNB doit payer et qui représente un revenu ou des gains en capital affectés et désignés au porteur de parts ayant fait racheter des parts), déduction faite des frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de la part du FNB.

Chaque investisseur devrait consulter son conseiller fiscal quant aux incidences fiscales fédérales et provinciales d'un placement dans des parts d'un FNB.

Voir la rubrique « Incidences fiscales ».

Admissibilité aux fins de placement

Si les parts d'un FNB sont inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (ce qui inclut la TSX) ou si le FNB est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la LIR, alors les parts de ce FNB, si elles étaient émises à la date des présentes, constitueraient, à cette date, des placements admissibles en vertu de la LIR pour les régimes enregistrés. Voir les rubriques « Facteurs de risque — Risques liés à la fiscalité » et « Incidences fiscales — Imposition des régimes enregistrés ».

Voir la rubrique « Incidences fiscales — Statut des FNB ».

Documents intégrés par renvoi

Vous pouvez ou pourrez obtenir d'autres renseignements sur chaque FNB dans ses derniers états financiers annuels et intermédiaires déposés, ses derniers rapports annuel et intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposés et son dernier aperçu du FNB déposé. Ces documents sont ou seront intégrés par renvoi dans le présent prospectus. Les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Ces documents sont ou seront accessibles au public sur le site Web des FNB à l'adresse www.globalx.ca et

vous pouvez les obtenir sur demande et sans frais en composant sans frais le 1-866-641-5739 ou en vous adressant à votre courtier en valeurs. Ces documents et d'autres renseignements concernant les FNB sont ou seront également disponibles sur le site Web www.sedarplus.ca.

Voir la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

Dissolution

Les FNB n'ont pas de date de dissolution fixe, mais le gestionnaire peut les dissoudre à son gré conformément aux modalités de la déclaration de fiducie. Voir la rubrique « Dissolution des FNB ».

Facteurs de risque

Il existe certains risques inhérents à un placement dans les FNB. Voir la rubrique « Facteurs de risque ».

Modalités d'organisation et de gestion des FNB

Le gestionnaire, gestionnaire de placements et fiduciaire

Investissements Global X Canada Inc., société existant en vertu des lois du Canada, agit à titre de gestionnaire, de gestionnaire de placements et de fiduciaire des FNB. Le gestionnaire a la responsabilité de fournir les services administratifs demandés par les FNB ou de voir à ce que ces services soient fournis. Le gestionnaire fournira également des services de conseils en placements et de gestion de portefeuille aux FNB. Le bureau principal du gestionnaire est situé au 55 University Avenue, Suite 800, Toronto (Ontario) M5J 2H7.

Le gestionnaire et ses filiales sont une organisation novatrice de services financiers qui voit au placement des titres de la famille des fonds négociés en bourse de Global X. Le gestionnaire est une filiale en propriété exclusive de Mirae Asset Global Investments Co., Ltd (« **Mirae Asset** »).

Mirae Asset est l'entité de gestion d'actifs établie en Corée de Mirae Asset Financial Group, un des gestionnaires de placements les plus importants à l'échelle mondiale en matière d'actions de marchés émergents. Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB — Gestionnaire des FNB ».

Sous-conseiller

GPI, société constituée en vertu des lois du Canada, est le sous-conseiller d'INOC et fournira des services de sous-conseils en placement à INOC. Le bureau principal de GPI est situé à Montréal (Québec).

Mirae Asset USA, membre du même groupe que le gestionnaire, est le sous-conseiller de HGGB. Le bureau principal de Mirae Asset USA est situé à New York (New York).

Dépositaire

Compagnie Trust CIBC Mellon est le dépositaire des FNB et est indépendant du gestionnaire. Compagnie Trust CIBC Mellon fournit des services de dépositaire aux FNB et a ses bureaux à Toronto (Ontario). Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB — Dépositaire ».

Courtier de premier ordre

Financière Banque Nationale Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc. ou Valeurs Mobilières TD Inc. peuvent fournir à un FNB à rendement amélioré des services de courtage de premier ordre, y compris l'octroi de prêts sur marge. Chaque courtier de premier ordre est indépendant du gestionnaire.

Le gestionnaire peut également nommer d'autres courtiers de premier ordre à son appréciation. Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB — Courtier de premier ordre ».

Agent d'évaluation

Les services de Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon ont été retenus pour que celle-ci fournisse des services d'évaluation pour fins comptables aux FNB. Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon a ses bureaux à Toronto (Ontario). Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB — Agent d'évaluation ».

Auditeur

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est responsable de l'audit des états financiers des FNB. L'auditeur est indépendant du gestionnaire. Les bureaux de l'auditeur sont situés à Toronto (Ontario). Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB — Auditeur ».

Promoteur

Global X est également le promoteur des FNB. Elle a pris l'initiative de créer et d'organiser les FNB et est, par conséquent, le promoteur des FNB au sens des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada. Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB — Promoteur ».

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

Compagnie Trust TSX, à son siège social de Toronto (Ontario), est l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts à l'égard des parts des FNB, conformément à des conventions relatives à l'agent chargé de la tenue des registres et à l'agent des transferts. Compagnie Trust TSX est indépendante du gestionnaire. Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB — Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts ».

Mandataires d'opérations de prêt de titres

Financière Banque Nationale Inc. (« **FBNI** ») est un mandataire d'opérations de prêt de titres pour les FNB indiciels et peut également agir à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres pour les FNB aux termes d'une convention de mandat relative aux opérations de prêt de titres. Les bureaux de FBNI sont situés à Toronto (Ontario).

La Banque Canadienne Impériale de Commerce (« **CIBC** ») est un mandataire d'opérations de prêt de titres pour les FNB d'options d'achat couvertes, les FNB alternatifs et HGY, et elle peut également agir à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres pour les FNB aux termes d'une convention de prêt de titres. CIBC a ses bureaux à Toronto (Ontario). CIBC est indépendante du gestionnaire.

Compagnie Trust CIBC Mellon peut également agir à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres pour COPP et UTIL. Ses bureaux sont situés à Toronto (Ontario) et elle est indépendante du gestionnaire.

Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB — Mandataires d'opérations de prêt de titres ».

Résumé des frais

Le résumé suivant présente les frais payables par les FNB et ceux que les porteurs de parts peuvent devoir payer s'ils effectuent un placement dans les FNB. Les porteurs de parts pourraient devoir payer directement certains de ces frais. Il se peut aussi que chaque FNB ait à payer certains de ces frais, ce qui réduirait donc la valeur d'un placement dans ce FNB.

Frais payables par les FNB

Type de frais

Frais de gestion

Description

Chaque FNB verse au gestionnaire des frais de gestion annuels, calculés et cumulés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, correspondant à un pourcentage annuel de la valeur liquidative des parts, plus les taxes de vente applicables. Les frais de gestion de chaque FNB sont les suivants :

FNB	Frais de gestion annuels
DLR	0,45 %
PPLN	0,55 %
HMMJ	0,75 %
INOC	0,50 %
RBOT	0,45 %
HBGD	0,45 %
ETHI	0,45 %
FOUR	0,45 %
CASH	0,10 %
HGGB	0,45 %
HLIT	0,75 %
CHPS	0,45 %
HBUG	0,45 %
MTAV	0,55 %
HAC	0,75 %
HURA	0,75 %
COPP	0,65 %
UTIL	0,50 %
HGY	0,60 %
CNCC	0,39 %
ENCC	0,65 %
BKCC	0,39 %
GLCC	0,65 %
USCC.U	0,39 %
QQCC	0,65 %
HCON	0,18 %
HBAL	0,18 %

HEQT	0,18 %
BNKL	0,35 %
BKCL	0,65 %
CANL	0,35 %
CNCL	0,65 %
USCL	0,65 %
HBNK	0,09 %
QQCL	0,85 %
ENCL	0,85 %
EQCL	0,75 %
HEQL	0,45 %
HGRW	0,18 %
GRCC	0,49 %
SPAY.U	0,35 %
MPAY.U	0,40 %
LPAY.U	0,45 %
CBIL	0,10 %
UBIL.U	0,12 %
UCSH.U	0,14 %

Le ratio des frais de gestion total de HCON, de HBAL, de HEQT et de HGRW devrait s'établir à environ 0,20 %. Le ratio des frais d'opérations de HCON, de HBAL, de HEQT et de HGRW devrait s'établir à 0,02 %. Étant donné que le ratio des frais d'opérations comprend des frais qui sont indépendants de la volonté du gestionnaire, le ratio des frais d'opérations des portefeuilles détenus par un FNB peuvent changer.

Frais de gestion réduits

Comme annoncé et avec prise d'effet le 1^{er} août 2024, les frais de gestion annuels en vigueur pour CANL et BNKL ont été réduits temporairement à zéro point de base (0,00 %), plus les taxes de vente applicables, jusqu'au 31 décembre 2024. CANL et BNKL sont toujours assujettis à des frais d'exploitation, y compris les coûts de l'effet de levier, qui sont inclus dans le ratio des frais de gestion de CANL et de BNKL, et ils sont toujours assujettis à des frais d'opérations, qui sont inclus dans le ratio des frais d'opérations respectif de CANL et de BNKL.

Voir la rubrique « Frais ».

Rémunération au rendement

HAC verse au gestionnaire la rémunération au rendement, comme il est indiqué ci-après. La rémunération au rendement est calculée et cumulée quotidiennement et est payable au moins chaque trimestre, à terme échu, aux dates déterminées par le gestionnaire, avec les taxes de vente applicables.

HAC verse au gestionnaire une rémunération au rendement, s'il y a lieu, égale à 20 % du montant par lequel le rendement de HAC, à toute date à laquelle cette rémunération au rendement doit être versée,

(i) excède le niveau record et (ii) est supérieur à un rendement annualisé de cinq pour cent (5 %).

La rémunération au rendement sera déterminée selon la formule suivante :

$$20 \% \times (A - (B \times C)) \times D$$

où :

A est égal à la valeur liquidative par part, au dernier jour de la période à l'égard de laquelle le calcul est effectué, compte non tenu du montant cumulé de la rémunération au rendement, plus le montant total de toutes les distributions déjà déclarées par part, s'il en est;

B correspond au niveau record;

C correspond à 1 plus un rendement annualisé de cinq pour cent (5 %), au prorata du nombre de jours dans la période; et

D correspond au nombre de parts en circulation le dernier jour de la période à l'égard de laquelle le calcul est effectué.

Aucune rémunération au rendement ne sera payable à une date de paiement, à moins que A n'excède B x C à ce moment-là.

Distributions des frais de gestion

Le gestionnaire peut, à son gré, accepter d'exiger des frais réduits par rapport aux frais qu'il aurait autrement le droit de recevoir d'un FNB à l'égard d'importants placements effectués dans le FNB par des porteurs de parts. Cette réduction sera fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment du montant investi, du total des actifs administrés du FNB et de l'importance prévue des mouvements du compte. Dans ces cas, une somme correspondant à la différence entre les frais autrement exigibles et les frais réduits sera distribuée par le FNB, au gré du gestionnaire, aux porteurs de parts concernés au titre de distributions des frais de gestion.

Frais d'exploitation

À moins que le gestionnaire n'y renonce ou ne les rembourse, chaque FNB (sauf CASH, HCON, HBAL, HEQT, HGRW, HBNK, CBIL, UBIL.U et UCSH.U) paiera l'ensemble de ses frais d'exploitation, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de gestion, les honoraires d'audit, les frais liés aux services offerts par le fiduciaire et le dépositaire, les coûts associés à l'évaluation, à la comptabilité et à la tenue de registres, les frais juridiques, les frais autorisés relatifs à la préparation et au dépôt de prospectus, les coûts liés à l'envoi des documents aux porteurs de parts, les coûts liés aux assemblées des porteurs de parts, les droits d'inscription à la cote et les frais annuels connexes, les droits de licence relatifs à un indice (le cas échéant), les frais payables à la CDS, les frais bancaires et les intérêts, les charges extraordinaires, les coûts liés à la préparation et à la communication des rapports à l'intention des porteurs de parts et les coûts liés à la prestation de services, les honoraires de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, les coûts du CEI, l'impôt sur le revenu, les taxes de vente, les commissions et les frais de courtage, les frais du courtage de premier ordre, y compris le coût d'utilisation du levier financier, le cas échéant, les retenues d'impôt et les frais payables à des fournisseurs de services relativement à des questions de conformité réglementaire et de fiscalité dans des territoires étrangers.

Le gestionnaire paiera tous les frais de CASH, de HCON, de HBAL, de HEQT, de HGRW, de HBNK, de CBIL, de UBIL.U et de UCSH.U autres que les frais de gestion, toutes taxes de vente sur les frais de gestion applicables et tous frais et commissions de courtage qui peuvent s'appliquer.

Les coûts et les frais payables par le gestionnaire, ou par un membre du groupe du gestionnaire, comprennent les frais administratifs généraux.

Voir la rubrique « Frais ».

Frais liés aux fonds sous-jacents

Un FNB pourrait investir, conformément à sa stratégie de placement et aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, dans des fonds négociés en bourse, des organismes de placement collectif ou d'autres fonds d'investissement ouverts qui peuvent être gérés par le gestionnaire, les membres de son groupe ou des gestionnaires de fonds indépendants. Ces fonds sous-jacents acquittent des frais en plus des frais payables par un FNB. À l'égard de ces placements, un FNB n'a à payer aucuns frais de gestion ni aucune prime incitative qui, pour une personne raisonnable, dédoubleraient les frais payables par ce fonds sous-jacent pour le même service. De plus, un FNB n'a à payer aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat relativement aux acquisitions ou aux rachats de titres des fonds sous-jacents dans lesquels il investit si ces fonds sont gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne ayant des liens avec lui.

Frais d'émission

Exception faite des frais d'organisation initiaux d'un FNB, le FNB assume tous les frais relatifs à l'émission des parts du FNB.

Voir la rubrique « Frais ».

Frais directement payables par les porteurs de parts

Frais d'administration

Comme peuvent en avoir convenu le gestionnaire et un courtier désigné ou un courtier, le gestionnaire peut, à son gré, imputer au courtier désigné et aux courtiers d'un FNB des frais d'émission, d'échange ou de rachat afin de compenser certains frais d'opérations associés à l'émission, à l'échange ou au rachat de parts. Les frais d'administration sont variables, et le gestionnaire affichera les frais d'administration courants, le cas échéant, sur son site Web au www.globalx.ca. Ces frais d'administration ne s'appliquent pas aux porteurs de parts qui achètent et vendent leurs parts à une bourse de valeurs.

GLOSSAIRE

Les termes suivants sont définis comme suit :

« **accord intergouvernemental** » a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts — Échange de renseignements fiscaux »;

« **adhérent de la CDS** » un adhérent de la CDS qui détient des droits sur des parts d'un FNB pour le compte des propriétaires véritables de ces parts;

« **agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts** » Compagnie Trust TSX;

« **agent d'évaluation** » Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon;

« **ARC** » l'Agence du revenu du Canada;

« **autorités de réglementation des valeurs mobilières** » la commission des valeurs mobilières ou une autorité de réglementation similaire de chaque province et territoire du Canada qui a la responsabilité d'appliquer la législation canadienne sur les valeurs mobilières en vigueur dans ces provinces et ces territoires;

« **bien de remplacement** » a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Incidences fiscales — Imposition des FNB »;

« **catégories de l'indice** » a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Objectifs de placement — Les indices sous-jacents des FNB indiciaires »;

« **catégories de l'indice UTIL** » a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Objectifs de placement — Les indices sous-jacents des FNB indiciaires — Indice Solactive Canadian Utility Services High Dividend »;

« **CDS** » Services de dépôt et de compensation CDS Inc.;

« **CEI** » le comité d'examen indépendant des FNB créé en vertu du Règlement 81-107;

« **CELI** » un compte d'épargne libre d'impôt au sens de la LIR;

« **CELIAPP** » un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété au sens de la LIR;

« **CFTC** » la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis;

« **CIBC** » la Banque Canadienne Impériale de Commerce;

« **CIBC Mellon Global** » Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon;

« **contrat de garde** » le deuxième contrat cadre de services de garde modifié et mis à jour daté du 1^{er} septembre 2013, dans sa version modifiée à l'occasion, qui est intervenu entre le gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire et de fiduciaire des FNB, Compagnie Trust CIBC Mellon, The Bank of New York Mellon, la Banque Canadienne Impériale de Commerce et Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon;

« **convention de courtage** » une convention qui est intervenue entre le gestionnaire, agissant pour le compte des FNB, et un courtier;

« **convention de mandat avec FBNI** » la convention de mandat relative aux opérations de prêt de titres conclue avec FBNI, aux termes de laquelle FBNI pourrait agir à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres pour les FNB;

« **convention de prêt de titres avec CIBC** » a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB — Mandataires d'opérations de prêt de titres »;

« **convention de services de courtier désigné** » une convention intervenue entre le gestionnaire, agissant pour le compte des FNB, et un courtier désigné;

« **convention de sous-conseiller** » selon le cas, la convention de sous-conseiller en valeurs à l'égard d'INOC intervenue entre GPI et le gestionnaire, en sa version complétée, modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion ou de la convention de sous-conseiller à l'égard de HGGB intervenue entre Mirae Asset USA et le gestionnaire, en sa version complétée, modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion;

« **conventions fiscales** » a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque — Risques liés à la fiscalité »;

« **courtier** » un courtier inscrit (pouvant être ou ne pas être un courtier désigné) qui a conclu avec le gestionnaire, agissant pour le compte des FNB, une convention de courtage aux termes de laquelle le courtier peut souscrire des parts d'un FNB, comme il est indiqué à la rubrique « Achats de parts »;

« **courtier de premier ordre** » Financière Banque Nationale Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc. ou Valeurs Mobilières TD Inc. ou un successeur ou des courtiers de premier ordre supplémentaires nommés par le gestionnaire à l'occasion;

« **courtier désigné** » un courtier inscrit qui a conclu une convention de services de courtier désigné aux termes de laquelle il s'engage à exécuter certaines tâches relativement aux FNB;

« **date d'opération** » a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Achats de parts — Émission de parts des FNB — Aux courtiers désignés et aux courtiers »;

« **date de clôture des registres pour les distributions** » une date fixée par le gestionnaire comme date de clôture des registres pour déterminer les porteurs de parts ayant droit au versement d'une distribution d'un FNB;

« **date de rachat** » a le sens attribué à cette expression à la rubrique « RBOT, HBGD, ETHI, FOUR, HLIT, CHPS, HURA, MTAV, COPP et UTIL – Échange et rachat de parts à la valeur liquidative par part contre des paniers de titres et/ou une somme au comptant »;

« **date de rééquilibrage** » les dates indiquées en regard de chaque FNB dans le tableau suivant :

FNB	Date de rééquilibrage
FNB Global X Indice de cybersécurité	Semestriellement en mai et en novembre
FNB Global X Indice des producteurs de lithium	Trimestriellement en janvier, en avril, en juillet et en octobre
FNB Global X Indice des semiconducteurs	Trimestriellement en février, en mai, en août et en novembre
FNB Global X Indice S&P obligations vertes	Mensuellement
FNB Global X Indice pipelines et services énergétiques	Trimestriellement en mars, en juin, en septembre et en décembre
FNB Global X Indice marijuana sciences de la vie	Trimestriellement en mars, en juin, en septembre et en décembre
FNB Global X Indice d'actions canadiennes Inovestor	Trimestriellement en janvier, en avril, en juillet et en octobre

FNB	Date de rééquilibrage
FNB Global X Indice mégadonnées et matériel	Trimestriellement en janvier, en avril, en juillet et en octobre
FNB Global X Indice chefs de file mondiaux en matière de durabilité	Annuellement en mai
FNB Global X Indice industrie 4.0	Trimestriellement en février, en mai, en août et en novembre
FNB Global X Indice du métavers	Trimestriellement en février, en mai, en août et en novembre
FNB Global X Indice uranium	Rééquilibrage : Annuellement en janvier Repondération : Annuellement en juillet
FNB Global X Indice des producteurs de cuivre	Semestriellement en juin et en décembre
FNB Global X Indice des services publics canadiens à dividendes élevés	Semestriellement en juin et en décembre
FNB Global X Indice de robotique et d'IA	Annuellement en mars
FNB Global X Indice de banques à pondération égale et à rendement amélioré	Semestriellement en mars et en septembre
FNB Global X Indice S&P/TSX 60 à rendement amélioré	Trimestriellement en mars, en juin, en septembre et en décembre
FNB Global X Indice de banques canadiennes à pondération égale	Semestriellement en mars et en septembre

« **date de révision des titres constitutants** » à l'égard d'un FNB d'options d'achat couvertes, le jour de bourse où le gestionnaire décide quels émetteurs composeront le portefeuille du FNB d'options d'achat couvertes et rééquilibre ces émetteurs constitutants;

« **déclaration de fiducie** » la déclaration de fiducie modifiée et mise à jour créant les FNB, dans sa version complétée, modifiée ou modifiée et mise à jour à l'occasion;

« **dépositaire** » Compagnie Trust CIBC Mellon, en sa qualité de dépositaire des FNB aux termes du contrat de garde;

« **distribution des frais de gestion** » un montant correspondant à la différence entre les frais de gestion autrement exigibles par le gestionnaire et les frais réduits fixés par le gestionnaire, à son gré, de temps à autre, et qui est distribué par un FNB trimestriellement au comptant aux porteurs de parts du FNB qui détiennent des placements importants dans ce FNB;

« **émetteurs constitutants** » les émetteurs compris à l'occasion dans un indice sous-jacent, tels qu'ils ont été déterminés par le fournisseur de l'indice, et « **émetteur constituant** » s'entend de l'un ou l'autre d'entre eux;

« **équivalents de trésorerie** » titres de créance qui ont une durée résiduelle de 365 jours ou moins et qui sont émis, ou garantis pleinement et sans condition quant au capital et à l'intérêt, par l'une des entités suivantes : a) le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'une province ou d'un territoire du Canada; b) le gouvernement des

États-Unis d'Amérique ou celui de l'un de ses États, le gouvernement d'un autre État souverain ou un organisme supranational accepté, pour autant que, dans chaque cas, les titres de créance ont une notation désignée; ou c) une institution financière canadienne ou une institution financière qui n'a pas été constituée ou organisée en vertu des lois du Canada ou celles d'un territoire, pour autant que, dans chaque cas, les titres de créance de cet émetteur ou de ce garant qui sont notés comme dette à court terme par une agence de notation désignée ou un membre du même groupe que l'agence de notation désignée (ces deux expressions ayant le sens qui leur est attribué dans le Règlement 81-102) ont une notation désignée;

« **ESG** » les normes généralement acceptées quant aux enjeux environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance établies par le gestionnaire;

« **fait lié à la restriction de pertes** » a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque — Risques liés à la fiscalité »;

« **Farm Bill de 2018** » a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque — Risque lié au secteur de la marijuana (HMMJ) »;

« **FBNI** » Financière Banque Nationale Inc.;

« **FERR** » un fonds enregistré de revenu de retraite au sens de la LIR;

« **fiduciaire** » Global X, en sa qualité de fiduciaire des FNB aux termes de la déclaration de fiducie;

« **FNB** » les organismes de placement collectif négociés en bourse offerts aux termes du présent prospectus ou l'un ou l'autre d'entre eux;

« **FNB à double devise** » collectivement, DLR, HMMJ, RBOT, HBGD, CHPS, USCC.U, SPAY.U, MPAY.U et LPAY.U (dans la mesure où des parts libellées en dollars canadiens et en dollars américains de ces FNB sont en circulation); et un « **FNB à double devise** » s'entend de l'un ou l'autre d'entre eux;

« **FNB à effet de levier** » les produits négociés en bourse à levier financier, y compris les produits négociés en bourse gérés par Global X;

« **FNB à indice de rendement total** » fonds négociés en bourse à indice de rendement total gérés par le gestionnaire qui peuvent utiliser des swaps de rendement total pour atteindre leurs objectifs de placement;

« **FNB à rendement amélioré** » BNKL, BKCL, CANL, CNCL, USCL, QQCL, ENCL, EQCL et HEQL;

« **FNB à rendement supérieur** » collectivement, SPAY.U, MPAY.U et LPAY.U, et un « **FNB à rendement supérieur** » s'entend de l'un ou l'autre d'entre eux;

« **FNB alternatifs** » collectivement, HAC, HURA, BNKL, BKCL, CANL, CNCL, USCL, QQCL, ENCL, EQCL et HEQL, et « **FNB alternatif** » s'entend de l'un ou l'autre d'entre eux;

« **FNB d'options d'achat couvertes** » collectivement, CNCC, ENCC, BKCC, GLCC, USCC.U et QQQC; et « **FNB d'options d'achat couvertes** » s'entend de l'un ou l'autre d'entre eux;

« **FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré** » collectivement, BKCL, CNCL, USCL, ENCL et QQCL; et « **FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré** » s'entend de l'un ou l'autre d'entre eux;

« **FNB d'options d'achat couvertes sous-jacent** » un fonds négocié en bourse dans lequel un FNB peut investir conformément à son objectif de placement respectif, selon le cas;

« **FNB indiciels** » collectivement, PPLN, HMMJ, INOC, RBOT, HBGD, ETHI, FOUR, HGGB, HLIT, CHPS, HBUG, MTAV, HURA, COPP, UTIL, BNKL, CANL, ENCL et HBNK; et « **FNB indiciel** » s'entend de l'un ou l'autre d'entre eux;

« **FNB indiciels à rendement amélioré** » BNKL et CANL;

« **FNB Répartition de l'actif vendeurs d'options** » collectivement, EQCL et GRCC; et « **FNB Répartition de l'actif vendeur d'options** » s'entend de l'un ou l'autre d'entre eux;

« **fonds Global X** » a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque — Risques liés à la fiscalité »;

« **fournisseur de l'indice** » Solactive à l'égard de PPLN, de HMMJ, de HBGD, de FOUR, de MTAV, de HLIT, de CHPS, de HURA, de COPP, d'UTIL et de ENCL; Nasdaq, Inc. à l'égard d'INOC et d'ETHI; S&P Opco LLC à l'égard de HGGB, et Indxx LLC à l'égard de HBUG et de RBOT, et « **fournisseurs des indices** » s'entend de l'ensemble de ceux-ci;

« **frais de gestion** » les frais de gestion annuels qui sont payés par un FNB au gestionnaire, qui correspondent à un pourcentage de la valeur liquidative de ce FNB et qui sont calculés et cumulés quotidiennement et payables mensuellement;

« **gains en capital imposables** » a le sens donné à cette expression à la rubrique « Incidences fiscales — Imposition des porteurs »;

« **gestionnaire** » Global X, en sa qualité de gestionnaire des FNB, aux termes de la déclaration de fiducie;

« **gestionnaires de FNB** » le gestionnaire ainsi que ses dirigeants et les membres de son groupe (chacun un « **gestionnaire de FNB** »);

« **gestionnaire de placements** » Global X, en sa qualité de gestionnaire de placements des FNB;

« **Global X** » Investissements Global X Canada Inc., le gestionnaire, gestionnaire de placements, fiduciaire et promoteur des FNB;

« **GPI** » Gestion de placements Inovestor;

« **heure d'évaluation** » 16 h 00 (HNE) tout jour d'évaluation, ou toute autre heure jugée appropriée par le gestionnaire, à titre de fiduciaire des FNB;

« **heure limite d'échange ou de rachat** » pour un FNB, l'heure limite d'échange ou de rachat applicable publiée par Global X sur son site Web à l'adresse www.globalx.ca à l'occasion, ou toute autre heure que Global X juge acceptable à son entière discrétion;

« **heure limite de souscription** » pour un FNB, l'heure limite de souscription applicable publiée par Global X sur son site Web à l'adresse www.globalx.ca à l'occasion, ou toute autre heure que Global X juge acceptable à son entière discrétion;

« **IFRS** » les normes IFRS de comptabilité;

« **incidents liés à la cybersécurité** » a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque — Risque lié à la cybersécurité »;

« **indice sous-jacent** » l'indice sous-jacent utilisé par un FNB indiciel relativement à son objectif de placement, et « **indices sous-jacents** » s'entend de plusieurs de ces indices;

« **jour d'évaluation** » pour les FNB, tout jour pendant lequel une séance est tenue à la TSX;

« **jour de bourse** » pour un FNB indiciel (sauf HURA) et DLR, désigne, selon le cas, tout jour : (i) pendant lequel une séance est tenue à la TSX, (ii) pendant lequel la bourse principale pour les titres auxquels est exposé le FNB est ouverte aux fins de négociation, et (iii) pendant lequel le fournisseur de l'indice calcule et publie des données concernant l'indice sous-jacent; pour GLCC, USCC.U et QQQC, désigne tout jour pendant lequel des séances sont

tenues à la TSX, à la NYSE et à la Nasdaq; pour UCSH.U, CASH, HLIT et CHPS désigne tout jour (i) pendant lequel une séance est tenue à la TSX, (ii) pendant lequel la bourse principale pour les titres auxquels est exposé le FNB est ouverte aux fins de négociation, et (iii) pendant lequel les banques acceptant des dépôts au Canada sont ouvertes et qui n'est pas un vendredi ou un jour ouvrable précédant immédiatement un congé férié ou bancaire; pour HURA, désigne tout jour (i) pendant lequel une séance est tenue à la TSX et à toute bourse désignée applicable d'émetteurs constitutifs de HURA et (ii) qui n'est pas un jour ouvrable au cours duquel les banques acceptant des dépôts aux États-Unis ou au Canada sont fermées; pour HAC, désigne tout jour (i) pendant lequel une séance est tenue à la TSX et à la New York Stock Exchange et (ii) qui n'est pas un jour ouvrable au cours duquel les banques acceptant des dépôts aux États-Unis ou au Canada sont fermées; pour HGY, désigne tout jour (i) pendant lequel une séance est tenue à la TSX et (ii) qui n'est pas un jour ouvrable au cours duquel les banques acceptant des dépôts aux États-Unis ou au Canada sont fermées; pour HCON, HBAL et HEQT, désigne tout jour pendant lequel une séance est tenue à la TSX; et pour QQCL, ENCL, EQCL, HEQL, HGRW, GRCC, SPAY.U, MPAY.U, LPAY.U, CBIL, UBIL.U, BKCL, CNCL et USCL, désigne tout jour (i) pendant lequel une séance est tenue à la TSX et (ii) pendant lequel la bourse principale pour les titres auxquels est exposé le FNB est ouverte aux fins de négociation;

« **législation canadienne sur les valeurs mobilières** » les lois sur les valeurs mobilières en vigueur dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada, toutes les règles, les directives et les politiques et tous les règlements pris en application de ces lois, et toutes les normes canadiennes et multilatérales adoptées par les autorités de réglementation des valeurs mobilières dans ces provinces et ces territoires;

« **LIR** » la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application, tels qu'ils sont modifiés de temps à autre;

« **mandataire du régime** » Compagnie Trust TSX, mandataire aux termes du régime de réinvestissement;

« **marché sectoriel** » marché pour une marchandise, une monnaie, une action ou un titre à revenu fixe particulier, situé n'importe où dans le monde;

« **marchés larges** » importants marchés boursiers nord-américains;

« **Mirae Asset** » Mirae Asset Global Investments Co., Ltd.;

« **Mirae Asset USA** » Mirae Asset Global Investments (USA) LLC;

« **modification fiscale** » une modification proposée à la LIR et annoncée au public par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes;

« **modifications relatives aux gains en capital** » a le sens donné à cette expression à la rubrique « Incidences fiscales — Modifications relatives aux gains en capital »;

« **Nasdaq** » la bourse Nasdaq;

« **niveau record** », comme il est décrit à la rubrique « Frais — Frais de gestion — Rémunération au rendement », le plus élevé des deux montants suivants : (i) 10,00 \$; ou (ii) la valeur liquidative par part la plus élevée utilisée antérieurement pour calculer une rémunération au rendement qui a été versée;

« **nombre prescrit de parts** » à l'égard des parts d'un FNB, le nombre prescrit de parts de ce FNB que le gestionnaire fixe de temps à autre, selon lequel un courtier ou un porteur de parts peut souscrire des parts du FNB et/ou en faire racheter, ou à toute autre fin que le gestionnaire peut déterminer;

« **notation désignée** » a le sens qui est à cette expression dans le Règlement 81-102;

« **NYSE** » la New York Stock Exchange;

« **panier de titres** » groupe d'actions ou d'autres titres, y compris un ou plusieurs fonds ou titres négociés en bourse, tels qu'ils sont choisis à l'occasion par le gestionnaire de placements aux fins de souscriptions, d'échanges, de rachats ou d'autres fins;

« **part liée à des marchandises** » titre émis par un émetteur, dont le seul but est de détenir l'un des éléments suivants :

- a) une marchandise physique au sens du Règlement 81-102 (une « **marchandise physique** ») ou plus d'une marchandise physique;
- b) des contrats à terme standardisés sur marchandises qui sont largement cotés ou utilisés comme référence pour la fixation du prix à terme d'une ou de plusieurs marchandises physiques;
- c) des instruments dérivés déterminés qui reproduisent le rendement d'une ou de plusieurs marchandises physiques, ou des contrats à terme standardisés sur marchandises, auxquels il est fait référence aux points a) et b);

« **participant au régime** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Politique en matière de distributions — Régime de réinvestissement des distributions »;

« **parts** » collectivement, les parts \$ CA et les parts \$ US, le cas échéant, d'un FNB, et « **part** » s'entend de l'une d'entre elles;

« **parts visées par le régime** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Politique en matière de distributions — Régime de réinvestissement des distributions »;

« **parts \$ CA** » les parts de catégorie A d'un FNB qui sont libellées en dollars canadiens, et « **part \$ CA** » l'une d'entre elles;

« **parts \$ US** » les parts de catégorie A d'un FNB à double devise qui sont libellées en dollars américains;

« **perte en capital déductible** » a le sens qui est attribué à cette expression à la rubrique « Incidences fiscales — Imposition des porteurs »;

« **portefeuille de valeurs or** » un portefeuille composé de titres et d'autres instruments qui procurent une exposition au cours des lingots d'or détenus par HGY;

« **porteur** » a le sens qui lui est attribué à la rubrique « Incidences fiscales »;

« **porteur de parts** » un porteur des parts d'un FNB;

« **produit négocié en bourse** » un fonds négocié en bourse ou un billet négocié en bourse sur une bourse nord-américaine;

« **qualité à prix raisonnable** » a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Objectifs de placement — Les indices sous-jacents des FNB indicatifs »;

« **REEE** » un régime enregistré d'épargne-études au sens de la LIR;

« **REEI** » un régime enregistré d'épargne-invalidité au sens de la LIR;

« **REER** » un régime enregistré d'épargne-retraite au sens de la LIR;

« **régime de réinvestissement** » le régime de réinvestissement des distributions pour chacun des FNB, selon le cas, tel qu'il est décrit à la rubrique « Politique en matière de distributions — Régime de réinvestissement des distributions »;

« **régimes enregistrés** » les fiducies régies par des REEI, des REEE, des FERR, des REER, des RPDB, des CELI et des CELIAPP;

« **Règlement 81-102** » le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, tel qu'il peut être modifié de temps à autre;

« **Règlement 81-107** » le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, tel qu'il peut être modifié de temps à autre;

« **règles de RDEIF** » a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque — Risques liés à la fiscalité »;

« **règles relatives aux contrats dérivés à terme** » a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque — Risques liés à la fiscalité »;

« **règles relatives aux EIPD** » a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque — Risques liés à la fiscalité »;

« **règles relatives aux FNR** » a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque — Risques liés à la fiscalité »;

« **règles relatives aux rachats de capitaux propres** » a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Facteurs de risque — Risques liés à la fiscalité »;

« **règles visant la norme commune de déclaration** » a le sens donné à cette expression à la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts — Échange de renseignements fiscaux »;

« **remboursement des gains en capital** » a le sens attribué à cette expression à la rubrique « Incidences fiscales — Imposition des FNB »;

« **rémunération au rendement** » la rémunération au rendement pour HAC décrite à la rubrique « Frais — Frais de gestion — Rémunération au rendement »;

« **RPDB** » un régime de participation différée aux bénéfices au sens de la LIR;

« **secteur intermédiaire** » correspond à la description qui en est faite à la rubrique « Objectifs de placement — Les indices sous-jacents des FNB indiciels », y compris les titres de sociétés dont les activités comprennent le transport, l'entreposage et le marketing en gros de pétrole brut, de gaz naturel et d'autres produits pétroliers raffinés;

« **Solactive** » Solactive AG;

« **sous-conseiller** » à l'égard d'INOC, GPI et, à l'égard de HGGB, Mirae Asset USA;

« **souscription au comptant** » un ordre de souscription de parts d'un FNB qui est payé intégralement au comptant;

« **souscription en bloc** » une souscription au comptant ou en trésorerie et équivalents de trésorerie, jugée acceptable de temps à autre par Global X aux fins d'ordres de souscription;

« **swap de rendement total** » un swap de rendement total (laquelle expression désigne notamment un swap de rendement du cours qui donne lieu à l'obtention d'un rendement total) qui est conclu entre une contrepartie acceptable et un FNB, selon le cas, aux termes duquel ce FNB obtiendra une exposition sous-jacente;

« **taxes de vente** » l'ensemble des taxes de vente, des taxes d'utilisation, des taxes sur la valeur ajoutée ou des taxes sur les produits et services provinciales ou fédérales applicables, y compris la TPS/TVH;

« **titre de créance à taux variable** » un titre de créance comportant un taux d'intérêt variable déterminé pendant la durée du titre en fonction d'un taux d'intérêt repère communément utilisé et qui respecte les conditions suivantes :

- a) si le titre de créance a été émis par une personne ou une société autre qu'un gouvernement ou un organisme supranational accepté, il a une notation désignée;
- b) si le titre de créance a été émis par un gouvernement ou un organisme supranational accepté, son capital et l'intérêt sont garantis pleinement et sans condition par l'une des entités suivantes :

- (i) le gouvernement du Canada ou le gouvernement d'un territoire du Canada;
- (ii) le gouvernement des États-Unis d'Amérique ou celui de l'un des États de ce pays, le gouvernement d'un autre État souverain ou un organisme supranational accepté, pour autant que, dans chaque cas, le titre de créance ait une notation désignée;

« **titres liés à des actions** » des titres qui sont convertibles en titres de capitaux propres (par exemple, un droit ou un bon de souscription) ou dont l'élément sous-jacent est un titre de capitaux propres, et qui peuvent être négociés en bourse ou hors bourse;

« **TPS/TVH** » les taxes exigibles en vertu de la Partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada) et des règlements d'application de celle-ci;

« **Trust CIBC Mellon** » Compagnie Trust CIBC Mellon;

« **TSX** » Bourse de Toronto;

« **USDA** » le département de l'Agriculture des États-Unis;

« **valeur liquidative** » la valeur liquidative d'un FNB, telle qu'elle est calculée chaque jour d'évaluation conformément à la déclaration de fiducie, et « **VL** » a le même sens.

VUE D'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DES FNB

Les FNB sont des fiducies de fonds communs de placement à capital variable constituées en vertu des lois de l'Ontario. Les FNB alternatifs constituent chacun un « OPC alternatif » au sens du Règlement 81-102. Le gestionnaire, le gestionnaire de placements et le fiduciaire des FNB est Investissements Global X Canada Inc. (« **Global X** », le « **gestionnaire** » ou le « **fiduciaire** »). Le gestionnaire a retenu les services de Gestion de placements Inovestor (« **GPI** ») afin qu'elle agisse à titre de sous-conseiller d'INOC.

Les parts des FNB qui sont offertes aux termes du présent prospectus et leur symbole boursier sont les suivants :

Nom du FNB	Devise	Symbole boursier
FNB Global X dollar américain	Dollar canadien	DLR
	Dollar américain	DLR.U
FNB Global X Indice pipelines et services énergétiques	Dollar canadien	PPLN
FNB Global X Indice marijuana sciences de la vie	Dollar canadien	HMMJ
	Dollar américain	HMMJ.U
FNB Global X Indice d'actions canadiennes Inovestor	Dollar canadien	INOC
FNB Global X Indice de robotique et d'IA	Dollar canadien	RBOT
	Dollar américain	RBOT.U
FNB Global X Indice mégadonnées et matériel	Dollar canadien	HBGD
	Dollar américain	HBGD.U
FNB Global X Indice chefs de file mondiaux en matière de durabilité	Dollar canadien	ETHI
FNB Global X Indice industrie 4.0	Dollar canadien	FOUR
FNB Global X Épargne à intérêt élevé	Dollar canadien	CASH
FNB Global X Indice S&P obligations vertes	Dollar canadien	HGGB
FNB Global X Indice des producteurs de lithium	Dollar canadien	HLIT
FNB Global X Indice des semiconducteurs	Dollar canadien	CHPS
	Dollar américain	CHPS.U
FNB Global X Indice de cybersécurité	Dollar canadien	HBUG
FNB Global X Indice du métavers	Dollar canadien	MTAV
FNB Global X Rotation saisonnière	Dollar canadien	HAC
FNB Global X Indice uranium	Dollar canadien	HURA
FNB Global X Indice des producteurs de cuivre	Dollar canadien	COPP
FNB Global X Indice des services publics canadiens à dividendes élevés	Dollar canadien	UTIL
FNB Global X Revenu sur l'or	Dollar canadien	HGY
FNB Global X Options d'achat couvertes S&P/TSX 60	Dollar canadien	CNCC

Nom du FNB	Devise	Symbole boursier
FNB Global X Options d'achat couvertes d'actions canadiennes du secteur pétrolier et gazier	Dollar canadien	ENCC
FNB Global X Options d'achat couvertes de banques canadiennes à pondération égale	Dollar canadien	BKCC
FNB Global X Options d'achat couvertes d'actions de producteurs d'or	Dollar canadien	GLCC
FNB Global X Options d'achat couvertes S&P 500	Dollar américain	USCC.U
	Dollar canadien	USCC
FNB Global X Options d'achat couvertes Nasdaq-100	Dollar canadien	QQCC
FNB Global X Répartition conservatrice de l'actif	Dollar canadien	HCON
FNB Global X Répartition équilibrée de l'actif	Dollar canadien	HBAL
FNB Global X Répartition de l'actif toutes actions	Dollar canadien	HEQT
FNB Global X Indice de banques à pondération égale et à rendement amélioré	Dollar canadien	BNKL
FNB Global X Options d'achat couvertes de banques canadiennes à pondération égale et à rendement amélioré	Dollar canadien	BKCL
FNB Global X Indice S&P/TSX 60 à rendement amélioré	Dollar canadien	CANL
FNB Global X Options d'achat couvertes S&P/TSX 60 à rendement amélioré	Dollar canadien	CNCL
FNB Global X Options d'achat couvertes S&P 500 à rendement amélioré	Dollar canadien	USCL
FNB Global X Indice de banques canadiennes à pondération égale	Dollar canadien	HBNK
FNB Global X Options d'achat couvertes Nasdaq-100 à rendement amélioré	Dollar canadien	QQCL
FNB Global X Options d'achat couvertes d'actions canadiennes du secteur pétrolier et gazier à rendement amélioré	Dollar canadien	ENCL
FNB Global X Répartition de l'actif toutes actions - options d'achat couvertes à rendement amélioré	Dollar canadien	EQCL
FNB Global X Répartition de l'actif toutes actions à rendement amélioré	Dollar canadien	HEQL
FNB Global X Croissance répartition de l'actif	Dollar canadien	HGRW
FNB Global X Croissance options d'achat couvertes de répartition de l'actif	Dollar canadien	GRCC

Nom du FNB	Devise	Symbole boursier
FNB Global X Titres du Trésor américain à court terme à rendement supérieur	Dollar américain	SPAY.U
	Dollar canadien	SPAY
FNB Global X Titres du Trésor américain à moyen terme à rendement supérieur	Dollar américain	MPAY.U
	Dollar canadien	MPAY
FNB Global X Titres du Trésor américain à long terme à rendement supérieur	Dollar américain	LPAY.U
	Dollar canadien	LPAY
FNB Global X Bons du Trésor 0 à 3 mois	Dollar canadien	CBIL
FNB Global X Bons du Trésor américain 0 à 3 mois	Dollar américain	UBIL.U
FNB Global X Épargne à intérêt élevé \$ US	Dollar américain	UCSH.U

Les FNB ont été créés en vertu de la déclaration de fiducie. Le siège social du gestionnaire et des FNB est situé au 55 University Avenue, Suite 800, Toronto (Ontario) M5J 2H7. Même si chaque FNB constitue un organisme de placement collectif en vertu de la législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada, chaque FNB a le droit de se prévaloir d'une dispense de l'application de certaines dispositions de la législation canadienne sur les valeurs mobilières qui s'appliquent aux organismes de placement collectif classiques.

Les parts de chaque FNB sont actuellement inscrites et négociées à la TSX.

OBJECTIFS DE PLACEMENT

L'objectif de placement fondamental d'un FNB ne peut être modifié qu'avec l'approbation de ses porteurs de parts. Voir la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts » pour obtenir des précisions sur le processus de convocation d'une assemblée des porteurs de parts et les exigences relatives à l'approbation des porteurs de parts.

DLR

DLR cherche à rendre compte de la valeur de référence du dollar américain exprimée en dollars canadiens (dans le cas des parts \$ CA) ou en dollars américains (dans le cas des parts \$ US), déduction faite des frais, en investissant surtout dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie qui sont libellés en dollars américains.

PPLN

PPLN vise à reproduire, dans la mesure possible, le rendement de l'indice Solactive Pipelines & Energy Services, déduction faite des frais. L'indice Solactive Pipelines & Energy Services est conçu pour fournir une exposition aux titres de participation de certaines sociétés pétrolières et gazières canadiennes du secteur intermédiaire (telle que cette expression est définie aux présentes).

HMMJ

HMMJ vise à reproduire, dans la mesure possible, le rendement de l'indice North American Marijuana, déduction faite des frais. L'indice North American Marijuana est conçu pour fournir une exposition au rendement d'un panier de sociétés nord-américaines inscrites en bourse qui exercent des activités d'exploitation importantes dans le secteur de la marijuana.

INOC

INOC vise à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice Nasdaq Inoestor Canada, déduction faite des frais. L'indice Nasdaq Inoestor Canada est un indice d'actions de sociétés à grande capitalisation diversifiées qui sont en grande partie choisies parmi une variété d'actions canadiennes.

RBOT

RBOT vise à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice Indxx Global Robotics & Artificial Intelligence Thematic, déduction faite des frais. L'indice Indxx Global Robotics & Artificial Intelligence Thematic est conçu pour fournir une exposition au rendement des titres de capitaux propres de sociétés qui exercent des activités dans les domaines du développement de la robotique et/ou de l'intelligence artificielle. RBOT cherche à couvrir en tout temps la valeur de son portefeuille libellée en dollars américains par rapport au dollar canadien.

HBGD

HBGD cherche à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice Solactive Big Data & Hardware, déduction faite des frais. L'indice Solactive Big Data & Hardware reproduit un portefeuille de sociétés d'envergure mondiale axées directement sur les services et les solutions en matière de développement, de stockage et de gestion de données ainsi que sur le matériel et les services relatifs au matériel utilisés dans le cadre d'applications à forte concentration de données telles que les chaînes de blocs.

ETHI

ETHI cherche à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice Nasdaq Future Global Sustainability Leaders USD, déduction faite des frais. L'indice Nasdaq Future Global Sustainability Leaders USD est conçu pour fournir une exposition au rendement d'un panier de titres de capitaux propres de sociétés à grande capitalisation qui sont des chefs de file mondiaux dans le domaine des changements climatiques (évalué en fonction de leur efficacité carbonique relative), et qui n'exercent pas des activités importantes jugées incompatibles avec des considérations d'investissement responsables. ETHI cherche à couvrir en tout temps la valeur de son portefeuille libellée en dollars américains par rapport au dollar canadien.

FOUR

FOUR cherche à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice Solactive Industry 4.0, déduction faite des frais. L'indice Solactive Industry 4.0 vise à fournir une exposition au rendement des titres de capitaux propres de sociétés qui exercent des activités dans le secteur de la transformation du processus de fabrication et le marché industriel grâce au développement ou à la mise en œuvre de nouvelles technologies et innovations. FOUR cherche à couvrir en tout temps la valeur de son portefeuille libellée en dollars américains par rapport au dollar canadien.

CASH

CASH vise à maximiser le revenu mensuel pour les porteurs de parts tout en préservant le capital et la liquidité en investissant principalement dans des comptes de dépôt à intérêt élevé auprès de banques canadiennes.

HGGB

HGGB cherche à reproduire, dans la mesure possible et déduction faite des frais, le rendement d'un indice boursier qui vise à fournir une exposition au rendement d'obligations vertes mondiales émises en dollars américains qui sont assujetties à des critères d'admissibilité rigoureux aux fins du financement de projets ayant des retombées environnementales ou climatiques positives. À l'heure actuelle, HGGB cherche à reproduire le rendement de l'indice S&P Green Bond U.S. Dollar Select, déduction faite des frais. HGGB cherche à couvrir en tout temps la valeur de son portefeuille libellée en dollars américains par rapport au dollar canadien.

HLIT

HLIT vise à reproduire, dans la mesure possible et déduction faite des frais, le rendement d'un indice qui est conçu pour fournir une exposition au rendement de sociétés ouvertes mondiales exerçant des activités d'exploitation minière et/ou de production de lithium, de composés de lithium ou de composants liés au lithium. À l'heure actuelle, HLIT cherche à reproduire le rendement de l'indice Solactive Global Lithium Producers, déduction faite des frais. HLIT cherche à couvrir en tout temps la valeur de son portefeuille libellée en dollars américains par rapport au dollar canadien.

CHPS

CHPS vise à reproduire, dans la mesure possible et déduction faite des frais, le rendement d'un indice qui est conçu pour fournir une exposition au rendement de sociétés ouvertes mondiales exerçant des activités de production et de développement de semi-conducteurs et d'équipement connexe. À l'heure actuelle, CHPS cherche à reproduire le rendement de l'indice Solactive Capped Global Semiconductor, déduction faite des frais. CHPS cherche à couvrir en tout temps la valeur de son portefeuille libellée en dollars américains par rapport au dollar canadien.

HBUG

HBUG cherche à reproduire, dans la mesure possible et déduction faite des frais, le rendement d'un indice qui est conçu pour fournir une exposition au rendement de sociétés ouvertes mondiales qui pourraient profiter de l'adoption accrue des technologies de cybersécurité, comme celles ayant généralement comme principale activité l'élaboration et la gestion des protocoles de sécurité pour prévenir les intrusions et les attaques visant les systèmes, les réseaux, les applications, les ordinateurs et les appareils mobiles. À l'heure actuelle, HBUG cherche à reproduire, directement ou indirectement, le rendement de l'indice Indxx Cybersecurity, déduction faite des frais, en investissant principalement dans le Global X Cybersecurity ETF. HBUG cherche à couvrir toute exposition de son portefeuille au dollar américain par rapport au dollar canadien en tout temps.

MTAV

MTAV cherche à reproduire, dans la mesure possible et déduction faite des frais, le rendement d'un indice qui cherche à fournir une exposition à des sociétés ouvertes mondiales qui pourraient profiter de l'adoption et de l'utilisation de technologies qui devraient faire croître et soutenir le fonctionnement du métavers. À l'heure actuelle, MTAV cherche à reproduire le rendement de l'indice Solactive Global Metaverse, déduction faite des frais. MTAV cherche à couvrir toute exposition de son portefeuille au dollar américain par rapport au dollar canadien en tout temps.

HAC

HAC cherche à fournir une plus-value à long terme du capital dans tous les cycles du marché en répartissant stratégiquement son exposition entre des actions, des titres à revenu fixe, des marchandises et des devises au cours de périodes caractérisées historiquement par des tendances saisonnières. Le portefeuille de HAC peut occasionnellement contenir un montant important de trésorerie et/ou d'équivalents de trésorerie.

HURA

HURA cherche à reproduire, dans la mesure du possible, le rendement de l'indice Solactive Global Uranium Pure-Play, déduction faite des frais. L'indice Solactive Global Uranium Pure-Play est conçu pour fournir une exposition au rendement d'un panier composé d'émetteurs a) qui exercent essentiellement des activités dans le secteur de l'extraction et de l'exploration d'uranium ou b) qui investissent directement dans l'uranium et qui participent directement à l'établissement du prix de l'uranium physique.

COPP

COPP cherche à reproduire, dans la mesure possible et déduction faite des frais, le rendement d'un indice qui est conçu pour fournir une exposition au rendement de sociétés actives dans le secteur de l'extraction du minerai de cuivre qui sont inscrites à la cote de certaines bourses nord-américaines choisies. À l'heure actuelle, COPP cherche à reproduire le rendement de l'indice Solactive North American Listed Copper Producers, déduction faite des frais. COPP cherche à couvrir toute exposition de son portefeuille au dollar américain par rapport au dollar canadien en tout temps.

UTIL

UTIL cherche à reproduire, dans la mesure possible, le rendement d'un indice qui vise à fournir une exposition au rendement de sociétés de services publics versant des dividendes élevés inscrites à la cote de la TSX. À l'heure actuelle, UTIL cherche à reproduire le rendement de l'indice Solactive Canadian Utility Services High Dividend, déduction faite des frais.

HGY

Les objectifs de placement de HGY sont de procurer aux porteurs de parts : (i) une exposition au cours du lingot d'or couverte contre les risques de fluctuation du dollar canadien, déduction faite des frais de HGY; (ii) des distributions mensuelles avantageuses sur le plan fiscal; et (iii) pour réduire au minimum le risque de perte et générer un revenu, une exposition à une stratégie de vente d'options d'achat couvertes.

CNCC

CNCC cherche à procurer : a) une exposition au rendement d'un indice qui est conçu pour mesurer le rendement du segment des émetteurs à grande capitalisation du marché d'actions canadiennes (à l'heure actuelle, l'indice S&P/TSX 60); et b) des distributions mensuelles de dividendes et un revenu tiré d'options d'achat. Pour réduire le risque de perte en cas de baisse et générer un revenu, CNCC appliquera un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes.

ENCC

ENCC cherche à procurer, dans la mesure possible et déduction faite des frais : a) une exposition au rendement d'un indice de sociétés canadiennes ayant des activités dans le secteur du pétrole brut et du gaz naturel (à l'heure actuelle, l'indice Solactive Equal Weight Canada Oil & Gas); et b) des distributions mensuelles de dividendes et un revenu tiré d'options d'achat. Pour réduire le risque de perte en cas de baisse et générer un revenu, ENCC appliquera un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes.

BKCC

BKCC cherche à procurer, dans la mesure possible et déduction faite des frais : a) une exposition au rendement d'un indice à pondération égale d'actions d'un ensemble diversifié de banques canadiennes (à l'heure actuelle, l'indice Solactive Equal Weight Canada Banks); et b) des distributions mensuelles de dividendes et un revenu tiré d'options d'achat. Pour réduire le risque de perte en cas de baisse et générer un revenu, BKCC appliquera un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes.

GLCC

GLCC cherche à procurer, dans la mesure possible et déduction faite des frais : a) une exposition au rendement d'un indice d'actions d'un ensemble diversifié de producteurs d'or nord-américains cotés en bourse (à l'heure actuelle, l'indice Solactive North American Listed Gold Producers); et b) des distributions mensuelles de dividendes et un revenu tiré d'options d'achat. Pour réduire le risque de perte et générer un revenu, GLCC appliquera un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes.

USCC.U

USCC.U cherche à procurer : a) une exposition au rendement d'un indice qui est conçu pour mesurer le rendement du segment des émetteurs à grande capitalisation du marché des actions américaines (à l'heure actuelle, l'indice S&P 500); et b) des distributions mensuelles de dividendes et un revenu tiré d'options d'achat en dollars américains. Pour réduire le risque de perte en cas de baisse et générer un revenu, USCC.U appliquera un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes. USCC.U ne cherchera pas à couvrir son exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien.

QGCC

QGCC cherche à procurer, dans la mesure possible et déduction faite des frais : a) une exposition au rendement d'un indice des plus grandes sociétés non financières nationales et internationales cotées au marché boursier Nasdaq (à l'heure actuelle, l'indice Nasdaq-100®); et b) des distributions mensuelles de dividendes et un revenu tiré d'options d'achat. Pour réduire le risque de perte en cas de baisse et générer un revenu, QGCC appliquera un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes. QGCC ne cherchera pas à couvrir son exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien.

HCON

HCON vise à produire un revenu et une croissance du capital à long terme modérée, principalement en investissant dans des fonds négociés en bourse qui procurent une exposition à un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres.

HBAL

HBAL vise à produire une croissance du capital à long terme et un revenu modéré, principalement en investissant dans des fonds négociés en bourse qui procurent une exposition à un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe.

HEQT

HEQT vise à produire une croissance du capital à long terme, principalement en investissant dans des fonds négociés en bourse qui procurent une exposition à un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de titres de capitaux propres.

BNKL

BNKL cherche à obtenir, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et déduction faite des frais, 1,25 fois (125 %) le rendement d'un indice à pondération égale d'actions d'un ensemble diversifié de banques canadiennes (à l'heure actuelle, l'indice Solactive Equal Weight Canada Banks).

BNKL aura recours au levier financier pour chercher à atteindre son objectif de placement. L'effet de levier peut être créé au moyen de l'utilisation d'emprunts de fonds ou par d'autres moyens permis par la législation en valeurs mobilières applicable.

BKCL

BKCL cherche à procurer, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et déduction faite des frais : a) une exposition au rendement d'un indice à pondération égale d'actions d'un ensemble diversifié de banques canadiennes (à l'heure actuelle, l'indice Solactive Equal Weight Canada Banks); et b) des distributions mensuelles élevées de dividendes et un revenu tiré d'options d'achat. Afin de générer un revenu, BKCL sera exposé à un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes.

BKCL aura également recours au levier financier (sans dépasser les limites au recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») au moyen d'emprunts de fonds et s'efforcera généralement de maintenir un ratio de levier financier d'environ 125 %.

CANL

CANL cherche à obtenir, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et déduction faite des frais, 1,25 fois (125 %) le rendement d'un indice d'actions représentant le segment des titres de sociétés à forte capitalisation du marché boursier canadien (à l'heure actuelle, l'indice S&P/TSX 60).

CANL aura recours au levier financier pour chercher à atteindre son objectif de placement. L'effet de levier peut être créé au moyen de l'utilisation d'emprunts de fonds ou par d'autres moyens permis par la législation en valeurs mobilières applicable.

CNCL

CNCL cherche à procurer, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et déduction faite des frais : a) une exposition au rendement du segment des émetteurs à grande capitalisation du marché d'actions canadiennes; et b) des distributions mensuelles élevées de dividendes et un revenu tiré d'options d'achat. Afin de générer un revenu, CNCL sera exposé à un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes.

CNCL aura également recours au levier financier (sans dépasser les limites au recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») au moyen d'emprunts de fonds et s'efforcera généralement de maintenir un ratio de levier financier d'environ 125 %.

USCL

USCL cherche à procurer, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et déduction faite des frais : a) une exposition au rendement du segment des émetteurs à grande capitalisation du marché des actions américaines; et b) des distributions mensuelles élevées de dividendes et un revenu tiré d'options d'achat. Afin de générer un revenu, USCL sera exposé à un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes.

USCL aura également recours au levier financier (sans dépasser les limites au recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») au moyen d'emprunts de fonds et s'efforcera généralement de maintenir un ratio de levier financier d'environ 125 %.

HBNK

HBNK cherche à reproduire, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et déduction faite des frais, le rendement d'un indice à pondération égale d'actions d'un ensemble diversifié de banques canadiennes (à l'heure actuelle, l'indice Solactive Equal Weight Canada Banks).

QQCL

QQCL cherche à procurer, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire et déduction faite des frais, une a) exposition au rendement d'un indice des plus importantes sociétés non financières américaines et internationales inscrites sur le marché boursier Nasdaq (à l'heure actuelle, l'indice Nasdaq-100®) et b) des distributions mensuelles élevées de revenu de dividendes et de primes d'options d'achat. Afin de générer des primes, QQCL sera exposé à un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes.

QQCL aura également recours au levier financier (sans dépasser les limites au recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») au moyen d'emprunts de fonds et s'efforcera généralement de maintenir un ratio de levier financier d'environ 125 %.

ENCL

ENCL cherche à procurer, autant qu'il est possible de le faire et déduction faite des frais, a) une exposition au rendement d'un indice de sociétés canadiennes ayant des activités dans le secteur du pétrole brut et du gaz naturel (à l'heure actuelle, l'indice Solactive Equal Weight Canada Oil & Gas) et b) des distributions mensuelles élevées de revenu de dividendes et de primes d'options d'achat. Afin de générer des primes, ENCL sera exposé à un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes.

ENCL aura également recours au levier financier (sans dépasser les limites au recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») au moyen d'emprunts de fonds et s'efforcera généralement de maintenir un ratio de levier financier d'environ 125 %.

EQCL

EQCL vise à produire un revenu élevé conjugué à la croissance du capital à long terme, principalement en investissant, directement ou indirectement, dans des fonds négociés en bourse qui procurent une exposition à un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de titres de capitaux propres. Afin de générer des primes, EQCL sera exposé à un programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes.

EQCL aura également recours au levier financier (sans dépasser les limites au recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») au moyen d'emprunts de fonds et s'efforcera généralement de maintenir un ratio de levier financier d'environ 125 %.

HEQL

HEQL vise à produire une croissance améliorée du capital à long terme, principalement en investissant, directement ou indirectement, dans des fonds négociés en bourse qui procurent une exposition à un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de titres de capitaux propres.

HEQL aura également recours au levier financier (sans dépasser les limites au recours au levier financier décrites à la rubrique « Stratégies de placement ») au moyen d'emprunts de fonds et s'efforcera généralement de maintenir un ratio de levier financier d'environ 125 %.

HGRW

HGRW vise à produire une croissance du capital à long terme conjuguée à un revenu modeste, principalement en investissant dans des fonds négociés en bourse qui procurent une exposition à un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe.

GRCC

GRCC vise à produire un revenu élevé conjugué à une modeste croissance du capital à long terme, principalement en investissant dans des fonds négociés en bourse qui procurent une exposition à un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe. Pour réduire le risque de perte en cas de baisse et générer des primes, GRCC sera exposé à un programme dynamique de vente d'options.

SPAY.U

SPAY.U cherche à procurer : a) une exposition au rendement d'un portefeuille de titres du Trésor américain, ciblant de manière générale une durée inférieure à trois ans; et b) des distributions mensuelles élevées de revenu d'intérêts et de primes d'options. Pour générer des primes et réduire la volatilité, SPAY.U aura recours à un programme d'options dynamique.

MPAY.U

MPAY.U cherche à procurer : a) une exposition au rendement d'un portefeuille de titres du Trésor américain, ciblant de manière générale une durée variant de cinq à dix ans; et b) des distributions mensuelles élevées de revenu d'intérêts et de primes d'options. Pour générer des primes et réduire la volatilité, MPAY.U aura recours à un programme d'options dynamique.

LPAY.U

LPAY.U cherche à procurer : a) une exposition au rendement d'un portefeuille de titres du Trésor américain, ciblant de manière générale une durée supérieure à dix ans; et b) des distributions mensuelles élevées de revenu d'intérêts et de primes d'options. Pour générer des primes et réduire la volatilité, LPAY.U aura recours à un programme d'options dynamique.

CBIL

CBIL vise à procurer un revenu d'intérêt par l'exposition à des bons du Trésor du gouvernement du Canada dont la durée jusqu'à l'échéance est généralement inférieure à 3 mois.

UBIL.U

UBIL.U vise à procurer un revenu d'intérêt par l'exposition à des bons du Trésor des États-Unis dont la durée jusqu'à l'échéance est généralement inférieure à 3 mois.

UCSH.U

UCSH.U vise à maximiser le revenu mensuel pour les porteurs de parts tout en préservant le capital et la liquidité en investissant principalement dans des comptes de dépôt en dollars américains à intérêt élevé auprès de banques canadiennes.

Une modification de l'objectif de placement fondamental d'un FNB nécessitera l'approbation des porteurs de parts de ce FNB. Voir la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts — Questions nécessitant l'approbation des porteurs ».

Les indices sous-jacents des FNB indiciels

Indice Solactive Global Uranium Pure-Play

L'indice sous-jacent suit le rendement a) de sociétés qui exercent des activités dans le secteur de l'uranium, notamment des activités d'extraction de l'uranium et d'exploration, des investissements dans l'uranium et les technologies liées au secteur de l'uranium; et b) d'émetteurs qui investissent directement dans l'uranium, que ce soit sous forme de concentré d'oxyde d'uranium ou d'hexafluorure d'uranium, et dont l'objectif de placement premier est d'obtenir une plus-value de leurs placements dans l'uranium.

L'indice sous-jacent est habituellement rééquilibré annuellement à la clôture des négociations le dernier jour ouvrable de janvier et repondéré à la clôture des négociations le dernier jour ouvrable de juillet. Les émetteurs constitutifs de l'indice sous-jacent seront initialement pondérés selon la capitalisation boursière à chaque date de rééquilibrage, sous réserve d'un plafond pour chaque émetteur constitutif d'un maximum de 20 % de la valeur liquidative de HURA à chaque date de rééquilibrage; les pondérations des émetteurs constitutifs restants seront augmentées proportionnellement. Les sociétés exerçant des activités dans le secteur de l'uranium (qui sont des émetteurs qui participent à l'établissement du prix de l'uranium physique) sont assujetties à une pondération de 20 % de l'indice sous-jacent au moment du rééquilibrage si une société exerçant des activités dans le secteur de l'uranium est un émetteur constitutif et, si plus d'une société exerçant des activités dans le secteur de l'uranium est un émetteur constitutif, elles sont assujetties à une pondération globale maximale de 25 % de l'indice sous-jacent au moment du rééquilibrage, les pondérations de ces sociétés exerçant des activités dans le secteur de l'uranium étant établies proportionnellement afin de respecter cette exigence.

Le fournisseur de l'indice n'appartient pas au même groupe que le gestionnaire. De plus amples renseignements concernant l'indice sous-jacent, fournis par Solactive et ses émetteurs constituants, sont offerts par Solactive sur son site Web, au www.solactive.com. La valeur de l'indice sous-jacent sera publiée par Bloomberg L.P. sous le symbole « SOLGUPP Index ».

Indice S&P Green Bond U.S. Dollar Select

L'indice S&P Green Bond U.S. Dollar Select, l'indice sous-jacent de HGGB, est un sous-indice de l'indice S&P Green Bond qui est pondéré en fonction de la valeur marchande et conçu pour mesurer le rendement d'obligations vertes émises à l'échelle mondiale en dollars américains. Les obligations doivent être désignées comme étant « vertes » par l'Initiative pour les obligations climatiques (*Climate Bonds Initiative*) (la « CBI ») pour pouvoir être incluses dans l'indice sous-jacent. Pour qu'une obligation soit désignée comme étant verte, l'émetteur doit clairement indiquer l'étiquette « verte » de l'obligation et les raisons de cette désignation, comme l'emploi prévu du produit. La CBI utilise l'information fournie par une société pour établir la désignation « verte ». Cette information doit provenir de sources fiables et se rapporter à la société concernée, par exemple le site Web, les documents publics déposés, un rapport sur la durabilité et l'information d'ordre juridique de la société, et des deuxièmes avis indépendants. Ces obligations sont assujetties au risque de crédit lié à l'émetteur, mais elles se distinguent des obligations traditionnelles du fait que le produit tiré de celles-ci est destiné à des investissements dans des projets ayant des avantages environnementaux.

Le mécanisme de certification de la CBI comporte des facteurs qualitatifs et quantitatifs; toutefois, un cadre scientifique étaye la définition des projets et actifs qui sont compatibles avec une économie à faibles émissions de carbone et résiliente aux changements climatiques et qui peuvent donc être inclus.

La certification porte exclusivement sur les attributs ayant trait au climat de l'emploi du produit d'un titre de créance désigné conformément à la norme relative aux changements climatiques (*Climate Bonds Standard*) de la CBI. La certification ne concerne pas d'autres aspects du titre de créance désigné ou des projets et actifs soumis qui ne sont pas visés par la norme relative aux changements climatiques, comme la conformité aux lois nationales ou internationales, d'autres caractéristiques plus vastes en matière d'ESG, ou encore la solvabilité.

Les principales caractéristiques de la norme relative aux changements climatiques comprennent les suivantes :

- la pleine conformité avec la dernière version des principes applicables aux obligations vertes établis par l'International Capital Markets Association;
- des exigences claires concernant l'emploi du produit, le suivi et le signalement;
- des critères d'admissibilité précis pour les projets et actifs à faibles émissions de carbone et résilients aux changements climatiques;
- un cadre d'assurance avec des vérificateurs indépendants et des procédures claires.

L'indice sous-jacent de HGGB est généralement rééquilibré une fois par mois afin de le maintenir à jour. Pour être incluse dans l'indice, chaque obligation doit avoir une durée restante jusqu'à la date d'expiration finale d'au moins 12 mois au moment de l'émission et, à chaque date de rééquilibrage, elle doit avoir une durée restante jusqu'à l'échéance d'au moins un mois. Aucune obligation n'arrive à échéance alors qu'elle fait partie de l'indice sous-jacent de HGGB.

Les critères appliqués dans le cadre de ce processus de sélection sont décrits de façon détaillée dans la méthodologie de l'indice S&P Green Bond U.S. Dollar Select (symbole boursier : SPGRUSS), qui peut être consultée sur le site Web de S&P Dow Jones Indices au <https://www.spglobal.com/spdji/en/> ou au <https://www.spglobal.com/spdji/en/indices/esg/sp-green-bond-us-dollar-select-index>.

Indice Solactive Global Lithium Producers

L'indice Solactive Global Lithium Producers, l'indice sous-jacent de HLIT, est conçu pour fournir une exposition au rendement de sociétés ouvertes mondiales exerçant des activités d'exploitation minière et/ou de production de lithium, de composés de lithium ou de composants liés au lithium. Le lithium est le métal le plus léger au monde et est parfois appelé « pétrole blanc » en raison de sa couleur et de son utilisation courante dans les batteries à la fine pointe de la technologie qui alimentent un éventail d'appareils et de véhicules. Le lithium-ion est généralement plus léger, plus efficace et plus durable que les composés chimiques des batteries concurrentes. Pour ces raisons, le lithium représente une option avantageuse pour le stockage d'énergie, en particulier dans les véhicules et les appareils électroniques grand public, où le poids et l'usage intense sont des facteurs importants. Les applications du lithium peuvent comprendre, entre autres, les véhicules électriques et hybrides, les scooters, les téléphones intelligents, les ordinateurs portables, les outils électriques, les caméras et les appareils photo. Le lithium est une matière essentielle utilisée dans les batteries au lithium-ion, qui jouent un rôle de plus en plus important dans des domaines comme les véhicules électriques et le stockage d'énergie renouvelable. La croissance de ces secteurs et leur dépendance à l'égard des batteries entraînent une demande sans précédent pour le lithium, ce qui pousse les exploitants de mines de lithium à prendre rapidement de l'expansion.

Les émetteurs constitutants seront choisis parmi des sociétés ouvertes sur les marchés développés et émergents et pourraient comprendre des sociétés à petite, à moyenne et à grande capitalisation. L'indice sous-jacent n'inclura pas d'actions de sociétés qui sont négociées aux bourses Shanghai Connect et Shenzhen Connect, mais pourrait inclure des titres de ces sociétés qui ont des actions ou des certificats américains d'actions étrangères inscrits à la cote de la bourse de Hong Kong. Les émetteurs constitutants sont choisis au moyen d'ARTIS, un outil logiciel exclusif du fournisseur de l'indice qui est conçu pour cerner l'exposition thématique de sociétés à l'aide de sources de données non conventionnelles. De plus, une société doit remplir certaines exigences minimales relatives à la négociation, à la liquidité et à la capitalisation boursière pour que son inclusion soit envisagée.

À chaque date de rééquilibrage, l'univers de l'indice sous-jacent sera classé selon la note établie par ARTIS, puis sera passé en revue afin de vérifier l'appartenance au secteur de la production de lithium en fonction des activités commerciales. L'indice sous-jacent est habituellement rééquilibré trimestriellement à la clôture des opérations à

chaque date de rééquilibrage et à chaque date de repondération. L'indice sous-jacent est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière modifiée. Les émetteurs constituants ayant la plus grande capitalisation boursière obtiendront des pondérations indicielles proportionnellement plus élevées par rapport aux autres constituants de l'indice. L'indice sous-jacent établira un plafonnement de la pondération indicielle au moment du rééquilibrage. Les plafonds seront appliqués aux dates de rééquilibrage.

La valeur de l'indice sous-jacent est ou sera publiée par Bloomberg L.P. sous le symbole SOLGLITN sur Bloomberg. La valeur de l'indice sous-jacent sera publiée en dollars américains. Le fournisseur de l'indice n'appartient pas au même groupe que HLIT ou le gestionnaire. La méthodologie relative à l'indice sous-jacent est ou sera disponible sur le site Web du fournisseur de l'indice au www.solactive.com.

Indice Solactive Capped Global Semiconductor

L'indice Solactive Capped Global Semiconductor est l'indice sous-jacent de CHPS. L'indice Solactive Capped Global Semiconductor est un indice plafonné et pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui est conçu pour fournir une exposition au rendement de titres de capitaux propres cotés en bourse mondiaux de sociétés exerçant des activités de développement ou de production de semi-conducteurs et d'équipement connexe. Les titres de capitaux propres cotés en bourse de sociétés ayant une capitalisation boursière d'au moins 1 G\$ US qui tirent une grande partie de leurs revenus de la production ou du développement de semi-conducteurs ou d'équipement connexe pourront être inclus.

L'indice Solactive Capped Global Semiconductor comprendra des titres cotés en bourse provenant de marchés développés et émergents, du moment que les titres répondent aux critères d'inclusion minimaux de l'indice, sauf des actions de type A (*A-Shares*) inscrites aux bourses Shenzhen Connect ou Shanghai Connect. Si ces titres peuvent être remplacés par des certificats américains d'actions étrangères ou d'autres titres inscrits à la cote de la bourse de Hong Kong, ceux-ci pourront éventuellement être inclus dans l'indice.

L'indice Solactive Capped Global Semiconductor sera composé des 50 émetteurs cotés les plus importants à l'échelle mondiale (à l'exclusion des émetteurs d'actions de type A cotés en Chine dont il est question ci-dessus), qui seront déterminés à l'aide d'une méthode de plafonnement et de pondération de la capitalisation boursière. Les actions ayant la plus grande capitalisation boursière obtiendront des pondérations indicielles proportionnellement plus élevées par rapport aux autres constituants de l'indice Solactive Capped Global Semiconductor. L'indice Solactive Capped Global Semiconductor applique un plafonnement de la pondération indicielle, de sorte qu'aucun émetteur constituant ne peut représenter plus de 10 % du portefeuille de l'indice au moment du rééquilibrage.

Au moment du rééquilibrage, tous les émetteurs constituants ayant une pondération indicielle inférieure à ce plafond de 10 % seront pondérés en proportion de leur capitalisation boursière relative.

L'indice Solactive Capped Global Semiconductor est rééquilibré trimestriellement.

La valeur de l'indice sous-jacent est ou sera publiée par Bloomberg L.P. sous le symbole SOCGSEMN sur Bloomberg. La valeur de l'indice sous-jacent sera publiée en dollars américains. Le fournisseur de l'indice n'appartient pas au même groupe que CHPS ou le gestionnaire. La méthodologie relative à l'indice sous-jacent est ou sera disponible sur le site Web du fournisseur de l'indice au www.solactive.com.

Indice Indxx Cybersecurity

L'indice Indxx Cybersecurity, l'indice sous-jacent de HBUG, est conçu pour fournir une exposition aux sociétés mondiales cotées en bourse qui pourraient profiter de l'adoption accrue des technologies de cybersécurité, comme celles dont l'activité principale consiste à élaborer et à gérer des protocoles de sécurité pour prévenir les intrusions et les attaques visant les systèmes, les réseaux, les applications, les ordinateurs et les appareils mobiles (collectivement, les « **sociétés de cybersécurité** »), selon ce que détermine le fournisseur de l'indice. Pour pouvoir être incluse dans l'indice sous-jacent, une société est considérée par le fournisseur de l'indice comme une société de cybersécurité si elle tire au moins 50 % de ses produits d'activités de cybersécurité, ce que le fournisseur de l'indice considère comme l'élaboration et la gestion de protocoles de sécurité pour prévenir les intrusions et les attaques visant les systèmes, les réseaux, les applications, les ordinateurs et les appareils mobiles.

Les émetteurs constitutants seront choisis parmi des sociétés ouvertes sur les marchés développés et émergents, à l'exclusion de l'Inde, au sens défini par le fournisseur de l'indice. Les émetteurs constitutants pourraient comprendre des sociétés à petite, à moyenne et à grande capitalisation. De plus, une société doit remplir certaines exigences minimales relatives à la négociation, à la liquidité et à la capitalisation boursière pour que son inclusion soit envisagée.

L'indice Indxx Cybersecurity est pondéré selon une méthode de pondération modifiée d'après la capitalisation et est reconstitué et repondéré semestriellement.

La pondération modifiée d'après la capitalisation vise à pondérer les constituants en fonction principalement de la capitalisation boursière, mais sous réserve de plafonds applicables aux pondérations des différents titres. Les titres ayant la plus grande capitalisation boursière obtiendront des pondérations indicielles proportionnellement plus élevées par rapport aux autres constituants de l'indice Indxx Cybersecurity.

La valeur de l'indice sous-jacent est ou sera publiée par Bloomberg L.P. sous le symbole IBUGT sur Bloomberg. La valeur de l'indice sous-jacent sera publiée en dollars américains. Le fournisseur de l'indice n'appartient pas au même groupe que HBUG ou le gestionnaire. La méthodologie relative à l'indice sous-jacent est ou sera disponible sur le site Web du fournisseur de l'indice au www.indxx.com.

Indice Solactive Global Metaverse

L'indice Solactive Global Metaverse, soit l'indice sous-jacent de MTAV, est conçu pour fournir une exposition au rendement de sociétés ouvertes mondiales qui pourraient profiter de l'adoption et de l'utilisation de technologies qui devraient faire croître et soutenir le fonctionnement du métavers.

Les émetteurs constitutants seront choisis parmi des sociétés ouvertes dont le siège social est situé sur des marchés développés et émergents et pourraient comprendre des sociétés à petite, à moyenne et à grande capitalisation. L'indice sous-jacent n'inclura pas de titres qui sont négociés aux bourses Shanghai Connect et Shenzhen Connect, mais pourrait inclure des titres de sociétés qui ont des actions ou des certificats américains d'actions étrangères inscrits à la cote de la bourse de Hong Kong. De plus, une société doit remplir certaines exigences minimales relatives à la négociation, à la liquidité et à la capitalisation boursière pour que son inclusion soit envisagée.

Pour pouvoir être incluse dans l'indice sous-jacent, une société est considérée comme une « **société du métavers** » si elle est classée comme ayant une exposition dans ses activités à l'un des segments suivants : la réalité augmentée/virtuelle, l'économie des créateurs, l'infrastructure numérique, le marché numérique, le jeu vidéo et les paiements numériques (collectivement, les « **catégories de l'indice** ») au sens défini par le fournisseur de l'indice.

- **Réalité augmentée/virtuelle** : Sociétés participant à la production de technologies, de logiciels et de matériel qui permettent aux particuliers et aux entreprises d'interagir dans des réalités étendues immersives. Cela comprend la production d'appareils portables, d'appareils d'optique et d'affichage spécialisés ainsi que d'équipement audio et sensoriel. Ces sociétés devraient permettre aux utilisateurs finaux de transcender les espaces physiques et de s'immerger complètement dans le métavers.
- **Économie des créateurs** : Sociétés qui offrent des outils logiciels, des médias sociaux et d'autres plateformes de distribution aux particuliers qui permettent à des créateurs individuels de créer, de partager et de faire des opérations directement avec leurs consommateurs. Cela comprend la prestation de programmes et de services servant à modifier et partager du contenu généré par les utilisateurs. Ces sociétés devraient ouvrir l'accès à la chaîne de valeur de l'économie des créateurs dans le métavers.
- **Infrastructure numérique** : Sociétés participant au développement, à l'exploitation et à la distribution de technologies, de services et de matériel relatifs à l'infrastructure de réseau, aux mégadonnées, aux plateformes numériques et à l'infonuagique.
- **Marché numérique** : Sociétés participant à la prestation d'une économie numérique, y compris des plateformes et des services visant à faciliter les interactions virtuelles et le commerce en ligne, ainsi que l'intégration des plateformes de réseaux sociaux. Ces sociétés devraient jouer un rôle clé dans l'économie numérique du métavers.

- **Jeu vidéo :** Sociétés participant à la prestation, au développement et à la distribution de technologies, d'infrastructure et de matériel servant à la création, à la diffusion en continu et à la consommation de contenu de jeu vidéo et de sports électroniques en ligne. Cela comprend le développement de jeux vidéo en ligne, la production d'équipement de jeu ainsi que la prestation de services et de plateformes nécessaires au fonctionnement de l'écosystème de jeu qui devrait être au cœur du métavers.
- **Paievements numériques :** Sociétés participant au développement, à la distribution et à l'intégration d'infrastructures, d'applications et de logiciels relatifs aux services de paiement numérique et aux technologies des chaînes de blocs. Cela comprend les processus et plateformes de paiement numérique, y compris les « passerelles d'entrée » en monnaie à cours forcé vers les applications de services financiers décentralisés (« DeFi »). Ces sociétés devraient fournir les voies de paiement pour le métavers.

Les émetteurs constituants sont établis au moyen d'ARTIS, un outil logiciel exclusif de Solactive AG, fournisseur de l'indice à l'égard de l'indice sous-jacent, qui est conçu pour cerner l'exposition thématique de sociétés au moyen de sources de données non conventionnelles. Chaque date de rééquilibrage, l'univers de l'indice sous-jacent sera classé selon la note établie par ARTIS, puis sera passé en revue afin de vérifier l'exposition des activités à au moins une des catégories de l'indice.

L'indice sous-jacent est pondéré selon une méthode de pondération modifiée d'après la capitalisation et est reconstitué et rééquilibré trimestriellement à la clôture des négociations à chaque date de rééquilibrage. La pondération modifiée d'après la capitalisation vise à pondérer les constituants en fonction principalement de la capitalisation boursière, mais sous réserve de plafonds applicables aux pondérations des différents titres.

La valeur de l'indice sous-jacent est ou sera publiée par Bloomberg L.P. sous le symbole SOGMETA sur Bloomberg. La valeur de l'indice sous-jacent sera publiée en dollars américains. Le fournisseur de l'indice n'appartient pas au même groupe que MTAV ou le gestionnaire. La méthodologie relative à l'indice sous-jacent est ou sera disponible sur le site Web du fournisseur de l'indice au www.solactive.com.

Indice Solactive Pipelines & Energy Services

L'indice Solactive Pipelines & Energy Services, l'indice sous-jacent de PPLN, est un indice fondé sur des règles qui est conçu pour mesurer le rendement des titres de participation de certaines sociétés pétrolières et gazières canadiennes du secteur intermédiaire cotées à la TSX. Les critères appliqués dans le cadre de ce processus de sélection sont décrits de façon détaillée dans les lignes directrices de cet indice sous-jacent, qui peuvent être consultées sur le site Web de Solactive au www.solactive.com. L'univers des titres admissibles comprend des sociétés cotées à la TSX qui exercent une partie importante de leurs activités dans le secteur canadien des services pétroliers et gaziers. Le nombre d'émetteurs constituants est déterminé en fonction du nombre d'émetteurs qui respectent les critères exigés en matière de taille et de liquidité. Le nombre minimal d'émetteurs constituants est dix. Les émetteurs constituants de cet indice sous-jacent sont sélectionnés par Solactive en fonction de leur taille et de leur liquidité. Cet indice sous-jacent est habituellement rééquilibré trimestriellement à la clôture des négociations à chaque date de rééquilibrage. Les émetteurs constituants de cet indice sous-jacent seront pondérés de façon égale à chaque date de rééquilibrage. Le fournisseur de l'indice n'appartient pas au même groupe que PPLN ou le gestionnaire. De plus amples renseignements concernant l'indice sous-jacent sont présentés par le fournisseur de l'indice sur son site Web au www.solactive.com.

Aperçu du secteur intermédiaire de l'industrie pétrolière et gazière canadienne

Le secteur intermédiaire de l'industrie pétrolière et gazière canadienne comprend les titres d'émetteurs dont les activités comprennent le transport, l'entreposage et le marketing en gros de pétrole brut, de gaz naturel et d'autres produits pétroliers raffinés (collectivement, le « **secteur intermédiaire** »). Les pipelines et d'autres réseaux de transport peuvent être utilisés pour transporter ces produits pétroliers des sites de production des sociétés d'exploration et de production en amont à des raffineries en aval et à divers distributeurs de produits raffinés. Parmi les types de sociétés du secteur intermédiaire offrant des services spécifiques, il y a notamment les sociétés de transport par pipeline, les entreprises de barge, les sociétés ferroviaires, les entreprises de camionnage et de transport, les entreprises spécialisées dans la logistique et la technologie, les entreprises de transbordement ainsi que les promoteurs et les exploitants de terminaux.

Indice North American Marijuana

L'indice North American Marijuana, l'indice sous-jacent de HMMJ, est conçu pour être un indice liquide dans lequel il est possible d'investir, composé de titres de participation de sociétés des sciences de la vie, et d'autres sociétés, inscrites en bourse qui exercent des activités d'exploitation dans le secteur de la marijuana. Ces titres, qui peuvent inclure des certificats américains d'actions étrangères, sont inscrits à la cote de marchés boursiers nord-américains et se rapportent à des activités d'exploitation comprenant des produits biopharmaceutiques, la fabrication et la distribution d'instruments médicaux, des bioproduits et d'autres activités connexes pour le secteur de la marijuana. Les éléments constitutifs de l'indice sont sélectionnés auprès de grandes et de petites bourses nord-américaines qui soutiennent l'essor des sociétés ouvertes en phase de démarrage. Bien qu'ils puissent être inscrits à la TSX, à la NYSE ou sur le Nasdaq Global Market, bon nombre de ces titres peuvent se négocier sur de petits marchés boursiers nord-américains, notamment la Bourse de croissance TSX, la Bourse des valeurs canadiennes et le Nasdaq Capital Market. L'indice North American Marijuana est un sous-ensemble pondéré selon la capitalisation boursière de l'univers croissant des sociétés du secteur de la marijuana médicale qui sont inscrites à la cote de bourses nord-américaines. Pour qu'un titre soit admissible à l'indice, l'émetteur aura généralement une capitalisation boursière de plus de 75 M\$ CA, le volume de négociation mensuelle moyen sera généralement de plus de 75 000 actions par jour et la valeur de négociation sera généralement supérieure à 250 000 \$.

Les émetteurs constitutifs de l'indice sous-jacent seront pondérés selon la capitalisation boursière à chaque date de rééquilibrage, sous réserve d'un plafond pour chaque émetteur constituant d'un maximum de 10 % de la valeur liquidative de HMMJ à chaque date de rééquilibrage; les pondérations des émetteurs constitutifs restants seront augmentées proportionnellement.

Pour les sociétés qui font l'objet d'une inscription parallèle au Canada et aux États-Unis, seule l'inscription à la cote principale dans le pays d'une société est admissible à l'indice sous-jacent.

Le fournisseur de l'indice n'appartient pas au même groupe que HMMJ ou le gestionnaire. De plus amples renseignements concernant l'indice North American Marijuana, fournis par Solactive et ses émetteurs constitutifs, sont offerts par Solactive sur son site Web au www.solactive.com.

Indice Nasdaq Inovestor Canada

L'indice Nasdaq Inovestor Canada, l'indice sous-jacent d'INOC, a été conçu par Inovestor Inc., membre du groupe du sous-conseiller, pour refléter les rendements générés au fil du temps au moyen de placements théoriques également pondérés dans 25 sociétés canadiennes à grande capitalisation. Il est conçu pour offrir une exposition à des sociétés de grande qualité qui se négocient à un prix raisonnable (la « **qualité à prix raisonnable** » (*QARP*)). L'indice utilise un modèle ascendant quantitatif pour repérer systématiquement les sociétés sélectionnées pour leur « profit économique » élevé qui se négocient à des prix intéressants classés en fonction de facteurs prédéterminés. Le « profit économique » d'une société est estimé en soustrayant son coût de capital de son profit d'exploitation net après impôt.

Le processus de sélection fait appel à la philosophie de la qualité à prix raisonnable et établit des catégories de titres au moyen de l'application d'une approche multifactorielle sur tout l'univers d'Inovestor StockPointer^{TM47}, qui est constitué d'une variété d'actions canadiennes de plus de 1 500 titres dotés d'un historique de négociation d'au moins trois ans et cotés à une bourse canadienne. Une carte de pointage est utilisée pour évaluer les sociétés en fonction de la performance économique et des risques (le « **SPscore** ») et une analyse sectorielle en fonction du profit économique est utilisée pour déterminer et établir les répartitions sectorielles. Certains des principaux indicateurs de performance peuvent être définis de façon générale d'après les mesures de valeur et de qualité suivantes : la rentabilité, la croissance, la sécurité, la qualité de la gestion, des évaluations raisonnables et le rendement pour les actionnaires.

⁴⁷ StockPointerTM est une marque de commerce d'Inovestor Inc.

Voici le processus étape par étape :

1. Les 100 premiers titres en fonction du profit économique sont déterminés au moyen de données arrêtées à la fin du plus récent trimestre;
2. Les pondérations sectorielles des 100 premiers titres en fonction du profit économique sont calculées;
3. Les pondérations sectorielles des 100 premiers titres sont appliquées de façon proportionnelle au nombre de titres de chaque secteur en fonction d'un indice contenant 25 titres;
4. L'écran SPscore est utilisé pour repérer les meilleurs titres dans chaque secteur (qualité à prix raisonnable);
5. Si de nombreux titres ont une cote SPscore identique, on détermine le titre (ou les titres) qui sera inclus dans l'indice en fonction de facteurs de valeur et de qualité et en choisissant le titre qui a la cote la plus élevée pour le plus grand nombre de variables;
6. Au moment du rééquilibrage de l'indice chaque trimestre, les titres qui sont inclus dans l'indice sont ceux ayant la cote SPscore la plus élevée dans leur secteur respectif. Les titres demeurent dans l'indice si le delta entre la cote SPscore de ces titres et la cote SPscore qui se classe au premier rang dans le même secteur est inférieur à 5 % (Exemple : L'indice détient le titre A, dont la cote SPscore est de 68 % et qui se classe au quatrième rang dans le secteur des finances. Le titre B se classe au premier rang dans le secteur des finances, avec une cote SPscore de 72 %. Étant donné que le delta entre le titre A et le titre B est de seulement 4 %, le titre A demeure dans l'indice. Si le titre B avait eu une cote SPscore de 75 %, le titre A aurait été retiré de l'indice et remplacé par le titre B).

Les 25 titres sont sélectionnés en fonction de caractéristiques de rendement et de risque optimales, qui combinent des facteurs de qualité et de valeur.

L'indice est évalué chaque trimestre à l'aide de données sur le marché arrêtées à la fin de mars, de juin, de septembre et de décembre. Les titres qui répondent aux critères sont inclus dans l'indice sous-jacent. Les ajouts et les retraits de titres prennent effet après la clôture des négociations à chaque date de rééquilibrage.

D'autres détails concernant la méthodologie utilisée pour cet indice sous-jacent peuvent être obtenus au <https://indexes.nasdaqomx.com/Index/Overview/NQICA>.

La valeur de l'indice sous-jacent est, ou sera, publiée par Bloomberg L.P. sous le symbole NQICAT sur Bloomberg.

L'indice sous-jacent a été conçu par Inovestor Inc., membre du groupe du sous-conseiller, et est calculé et publié par le fournisseur de l'indice.

Indice Indxx Global Robotics & Artificial Intelligence Thematic

L'indice Indxx Global Robotics & Artificial Intelligence Thematic Index, l'indice sous-jacent de RBOT, a été conçu pour fournir une exposition au rendement de sociétés inscrites sur les marchés développés qui devraient profiter de l'adoption et de l'utilisation accrues de la robotique et de l'intelligence artificielle (les « **sociétés de robotique et d'intelligence artificielle** »), telles que les définit le fournisseur de l'indice.

L'indice sous-jacent est conçu pour englober l'univers de sociétés figurant parmi les plus liquides, et dans lesquelles il est possible d'investir, inscrites à des bourses de marchés développés, tels que les définit le fournisseur de l'indice. À la date du présent prospectus, les sociétés doivent avoir une capitalisation boursière minimale de 100 M\$ et un roulement quotidien moyen minimal d'au moins 2 M\$ pendant les six derniers mois pour être incluses dans l'indice sous-jacent.

À partir de l'univers des titres admissibles, le fournisseur de l'indice repère les sociétés de robotique et d'intelligence artificielle en appliquant une analyse exclusive qui comprend deux éléments principaux : l'identification des thèmes et l'analyse des sociétés. Dans le cadre du processus d'identification des thèmes, le fournisseur de l'indice analyse les rapports du secteur, la recherche sur les placements et les données sur la consommation ayant trait au secteur de la

robotique et de l'intelligence artificielle afin d'établir les thèmes qui devraient procurer la plus grande exposition à la croissance du secteur de la robotique et de l'intelligence artificielle. Le fournisseur de l'indice a identifié les quatre thèmes suivants de la robotique et de l'intelligence artificielle : (1) robotique et automatisation industrielles, (2) véhicules sans pilote et drones, (3) intelligence artificielle et (4) robotique non industrielle (collectivement, les « **thèmes de la robotique et de l'intelligence artificielle** »). Afin d'être incluse dans l'indice sous-jacent, une société doit être repérée comme ayant une exposition importante à l'un de ces thèmes de la robotique et de l'intelligence artificielle. À la seconde étape du processus, les sociétés sont analysées en fonction de deux critères principaux : l'exposition aux revenus et les principales activités commerciales. Une société est réputée avoir une exposition importante à l'un des thèmes de la robotique et de l'intelligence artificielle si (i) selon les documents déposés publiquement, elle tire une partie importante de ses revenus de l'un des thèmes de la robotique et de l'intelligence artificielle, ou (ii) elle a déclaré que ses principales activités consistaient en la fourniture de produits et la prestation de services axés sur l'un des thèmes de la robotique et de l'intelligence artificielle. Par conséquent, les actifs de RBOT seront concentrés dans des sociétés qui procurent une exposition au secteur de la robotique et de l'intelligence artificielle.

L'indice sous-jacent est pondéré selon une méthode modifiée de pondération d'après la capitalisation boursière et est reconstitué et rééquilibré semestriellement. Au rééquilibrage à la clôture du deuxième vendredi de mars de chaque année, une méthodologie de plafonnement est appliquée afin de réduire la concentration dans des titres donnés et d'accroître la diversification de l'indice sous-jacent. La composition de l'indice sous-jacent est passée en revue, et tout ajout ou retrait de titres dans l'indice sous-jacent prend effet à la clôture du deuxième vendredi de septembre. L'indice sous-jacent peut inclure des sociétés à grande, à moyenne et à petite capitalisation, et les composantes comprennent principalement des sociétés industrielles et de technologie de l'information.

L'indice sous-jacent est parrainé par le fournisseur de l'indice, organisation indépendante du FNB et du gestionnaire. Le fournisseur de l'indice établit les pondérations relatives des titres dans l'indice sous-jacent et publie l'information concernant la valeur marchande de l'indice sous-jacent. La méthodologie utilisée pour l'indice sous-jacent peut être consultée sur Internet au <https://www.indxx.com>.

Indice Solactive Big Data & Hardware

L'indice Solactive Big Data & Hardware, l'indice sous-jacent de HBGD, reproduit un portefeuille de sociétés d'envergure mondiale axées directement sur les services et les solutions en matière de développement, de stockage et de gestion de données ainsi que sur le matériel et les services relatifs au matériel utilisés dans le cadre d'applications à forte concentration de données telles que les chaînes de blocs. L'indice sous-jacent a adopté une approche à trois compartiments, sélectionnant un tiers de ses émetteurs constituants parmi des sociétés axées sur le développement des technologies des chaînes de blocs (le « groupe sectoriel 1 »), un tiers dans le secteur des semiconducteurs (le « groupe sectoriel 2 »), qui joue un rôle crucial dans une grande partie du matériel nécessaire au minage pour la technologie des chaînes de blocs, et un tiers dans des secteurs qui fournissent directement d'autres éléments de matériel pertinents (p. ex. les producteurs de mémoire et de dispositifs de stockage) ou qui fournissent des services de plus en plus importants pour le minage à grande échelle sur le plan commercial (p. ex., les fiducies de placement immobilier spécialisées dans les centres de données) (le « groupe sectoriel 3 »).

Chaque groupe sectoriel vise à représenter un tiers de la pondération de l'indice sous-jacent, à la condition qu'un nombre suffisant de sociétés soient admissibles dans chaque groupe sectoriel. Dans chaque groupe sectoriel, chaque émetteur constituant individuel est équipondéré, et plafonné initialement à 5 %. L'indice sous-jacent est habituellement rééquilibré trimestriellement à la clôture des négociations à chaque date de rééquilibrage.

L'indice sous-jacent contiendra au moins 30 et au plus 50 émetteurs constituants.

Le fournisseur de l'indice n'appartient pas au même groupe que HBGD ou le gestionnaire. De plus amples renseignements concernant l'indice sous-jacent seront présentés par le fournisseur de l'indice sur son site Web au www.solactive.com. La valeur de l'indice sous-jacent est, ou sera, publiée en dollars américains par Bloomberg L.P. sous le symbole SOLBCTH sur Bloomberg.

Indice Nasdaq Future Global Sustainability Leaders USD

L'indice Nasdaq Future Global Sustainability Leaders USD, l'indice sous-jacent d'ETHI, comprend 200 actions mondiales de sociétés à grande capitalisation faisant partie de l'indice Nasdaq Developed Markets (à l'exclusion de l'Australie) qui ont été désignées comme des « chefs de file dans le domaine des changements climatiques » et qui répondent à certains critères d'admissibilité visant à exclure les sociétés ayant une exposition directe ou importante au secteur des combustibles fossiles ou exerçant d'autres activités jugées incompatibles avec des considérations d'investissement responsables.

- Les **chefs de file dans le domaine des changements climatiques** sont des sociétés qui, grâce à leur empreinte carbone, font partie du premier tiers de leur secteur, ou des sociétés qui affichent par ailleurs un rendement supérieur quant aux émissions de carbone de « portée 4 » (également appelées « émissions évitées »).
 - **Empreinte carbone** : correspond au total des émissions de gaz à effet de serre générées par l'exploitation, l'utilisation de carburant, la chaîne d'approvisionnement et les activités commerciales d'une société, divisé par les produits annuels de la société.
 - **Émissions évitées** : les sociétés affichant un rendement supérieur sont celles qui exercent des activités de commercialisation de technologies ayant un impact positif net sur le climat grâce à des réductions importantes d'émissions de gaz à effet de serre (p. ex. principales activités commerciales dans les domaines de l'énergie renouvelable, de l'efficacité énergétique, de l'agriculture durable et de l'utilisation durable des terres, et de la séquestration du carbone).
 - Un **critère relatif aux combustibles fossiles** est appliqué à l'ensemble des chefs de file dans le domaine des changements climatiques afin d'exclure les sociétés qui ont une exposition directe ou importante au secteur des combustibles fossiles.
- Des **critères d'admissibilité** sont appliqués afin d'exclure les sociétés qui ont une exposition à d'autres activités (énumérées ci-après) jugées incompatibles avec des considérations d'investissement responsables (sous réserve de seuils d'importance relative), notamment :
 - Combustibles fossiles
 - Fournisseurs de services de combustibles fossiles
 - Jeu
 - Tabac
 - Armement et militarisme
 - Uranium et énergie nucléaire
 - Destruction d'environnements précieux
 - Cruauté envers les animaux
 - Produits chimiques préoccupants
 - Détention obligatoire des demandeurs d'asile et prisons à but lucratif
 - Alcool
 - Malbouffe
 - Pornographie
 - Droits de la personne et droits des travailleurs
 - Diversité au sein du conseil

L'indice sous-jacent est pondéré en fonction de la capitalisation boursière, sous réserve d'une pondération maximale par titre de 4 % à chaque date de rééquilibrage annuelle. Les pondérations sectorielles de l'indice sous-jacent ne peuvent pas dépasser de plus de 3 % les pondérations sectorielles correspondantes de l'indice Nasdaq Developed Markets, indice de référence d'actions mondiales général traditionnel. Sous réserve de certaines règles tampon, l'indice sous-jacent est habituellement rééquilibré annuellement à la clôture des négociations chaque date de rééquilibrage.

Le fournisseur de l'indice n'appartient pas au même groupe qu'ETHI ou le gestionnaire. La méthodologie relative à l'indice sous-jacent est disponible sur le site Web du fournisseur de l'indice au <https://indexes.nasdaqomx.com/Index/Overview/NQFGSLusd>.

Indice Solactive Industry 4.0

L'indice Solactive Industry 4.0, l'indice sous-jacent de FOUR, suit le rendement de sociétés qui exercent des activités dans l'un des segments suivants : la robotique avancée, la réalité augmentée et l'impression tridimensionnelle, les données infonuagiques et les mégadonnées, la cybersécurité et l'« Internet des objets » (collectivement, les « **catégories de l'indice** »).

Les émetteurs constituants doivent avoir une capitalisation boursière d'au moins 200 M\$ US et une valeur quotidienne moyenne des opérations sur leurs actions d'au moins 2 M\$ US au cours de la période de un mois et de la période de six mois précédentes. De façon générale, sauf pour ce qui est de la catégorie Internet des objets, on sélectionne les 10 principales sociétés sur le plan de la capitalisation boursière dans chacune des catégories de l'indice. Afin de repérer les sociétés les plus innovantes dans la catégorie Internet des objets, les émetteurs constituants de cette catégorie sont sélectionnés en fonction de leur ratio R&D/chiffre d'affaires, et seules les 10 principales sociétés en fonction de cette mesure peuvent être incluses dans l'indice.

Chacune des cinq catégories de l'indice ainsi que les émetteurs constituants faisant partie de chacune sont pondérés également.

L'indice sous-jacent est habituellement rééquilibré trimestriellement à la clôture des négociations à chaque date de rééquilibrage.

Le fournisseur de l'indice n'appartient pas au même groupe que FOUR ou le gestionnaire. La méthodologie relative à l'indice sous-jacent est disponible sur le site Web du fournisseur de l'indice au www.solactive.com.

Indice Solactive North American Listed Copper Producers

L'indice Solactive North American Listed Copper Producers, l'indice sous-jacent de COPP, est conçu pour fournir une exposition au rendement de sociétés actives dans le secteur de l'extraction du minerai de cuivre qui sont inscrites à la cote de la New York Stock Exchange, du Nasdaq, de la NYSE American, de la TSX et de la Bourse de croissance TSX.

Pour pouvoir être incluse dans l'indice sous-jacent, une société doit être classée comme une société « non diversifiée » ou « diversifiée », au sens défini dans chaque cas par le fournisseur de l'indice dans les lignes directrices de l'indice sous-jacent.

Les émetteurs constituants seront choisis parmi des sociétés ouvertes nord-américaines et pourraient comprendre des sociétés à petite, à moyenne et à grande capitalisation. L'indice sous-jacent peut comprendre des titres de sociétés inscrites à la cote de bourses nord-américaines, mais dont le siège social n'est pas situé en Amérique du Nord, y compris des certificats américains d'actions étrangères ou des certificats internationaux d'actions étrangères. De plus, une société doit remplir certaines exigences minimales relatives à la négociation, à la liquidité et à la capitalisation boursière pour que son inclusion dans l'indice sous-jacent soit envisagée.

L'indice sous-jacent est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière modifiée. Les émetteurs constituants ayant la plus grande capitalisation boursière obtiendront des pondérations indicielles proportionnellement plus élevées par rapport aux autres constituants de l'indice. L'indice sous-jacent plafonnera la pondération au moment de la sélection. La pondération des émetteurs constituants « non diversifiés » sera assortie d'un plafond plus élevé que celle des émetteurs constituants « diversifiés ».

L'indice sous-jacent est habituellement rééquilibré semestriellement à la clôture des opérations à chaque date de rééquilibrage.

La valeur de l'indice sous-jacent est ou sera publiée par Bloomberg L.P. sous le symbole SOLNACPN sur Bloomberg. La valeur de l'indice sous-jacent sera publiée en dollars américains. Le fournisseur de l'indice n'appartient pas au même groupe que COPP ou le gestionnaire. Les lignes directrices de l'indice sous-jacent sont ou seront disponibles sur le site Web du fournisseur de l'indice au www.solactive.com.

Indice Solactive Canadian Utility Services High Dividend

L'indice Solactive Canadian Utility Services High Dividend, l'indice sous-jacent d'UTIL, est conçu pour fournir une exposition à des sociétés de services publics versant des dividendes élevés inscrites à la cote de la TSX. Les émetteurs constituants seront choisis parmi des sociétés ouvertes dont le siège social est situé au Canada et pourraient comprendre des sociétés à petite, à moyenne et à grande capitalisation. De plus, une société doit remplir certaines exigences minimales relatives à la négociation, à la liquidité et à la capitalisation boursière pour que son inclusion dans l'indice sous-jacent soit envisagée.

Pour pouvoir être incluse dans l'indice sous-jacent, une société sera classée comme exerçant principalement ses activités dans l'une des catégories de l'indice suivantes : « services publics », « pipelines » ou « télécommunications » (les « **catégories de l'indice UTIL** »), au sens défini dans chaque cas par le fournisseur de l'indice dans les lignes directrices de l'indice sous-jacent. Les sociétés doivent aussi remplir une exigence minimale relative au rendement pour pouvoir être incluses, comme le détermine le fournisseur de l'indice.

À chaque rééquilibrage, les émetteurs constituants seront classés en fonction de la capitalisation boursière au sein de chaque catégorie de l'indice UTIL. L'indice sous-jacent doit compter un nombre défini d'émetteurs constituants par catégorie de l'indice UTIL. Les plus grands émetteurs constituants admissibles dans chaque catégorie seront inclus dans l'indice sous-jacent, sous réserve de certaines règles tampon pour les émetteurs constituants existants.

À chaque date de rééquilibrage, chaque émetteur constituant sera pondéré également. L'indice sous-jacent est habituellement rééquilibré semestriellement à la clôture des opérations à chaque date de rééquilibrage.

La valeur de l'indice sous-jacent est ou sera publiée par Bloomberg L.P. sous le symbole SOLCUHDT sur Bloomberg. La valeur de l'indice sous-jacent sera publiée en dollars canadiens. Le fournisseur de l'indice n'appartient pas au même groupe qu'UTIL ou le gestionnaire. Les lignes directrices de l'indice sous-jacent sont ou seront disponibles sur le site Web du fournisseur de l'indice au www.solactive.com.

Indice Solactive Equal Weight Canada Banks

À l'heure actuelle, BNKL, BKCL et HBNK utilisent l'indice Solactive Equal Weight Canada Banks comme indice sous-jacent. L'indice Solactive Equal Weight Canada Banks comprend des actions ordinaires de banques canadiennes cotées à la TSX. Les émetteurs constituants doivent respecter certains critères minimaux en matière de capitalisation boursière et de liquidité. Les émetteurs constituants sont également pondérés à chaque rééquilibrage et cet indice sous-jacent est rééquilibré semestriellement en mars et en septembre. On peut obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'indice Solactive Equal Weight Canada Banks et de ses émetteurs constituants sur le site Web de Solactive au www.solactive.com. La valeur de cet indice sous-jacent sera publiée après la clôture de la séance de négociation chaque jour ouvrable par Bloomberg L.P. sous le symbole boursier SOLCBEW.

Indice S&P/TSX 60^{MC}

CANL utilise l'indice S&P/TSX 60 (rendement global) comme son indice sous-jacent. L'indice S&P/TSX 60 représente le rendement global du segment des titres de sociétés à forte capitalisation du marché boursier canadien. L'indice S&P/TSX 60 est composé de 60 des titres les plus importants (selon la capitalisation boursière) et les plus liquides inscrits à la cote de la TSX. Ces titres sont choisis par S&P en fonction de sa classification des industries et de ses lignes directrices servant à évaluer la capitalisation, la liquidité et les fondamentaux des émetteurs, dans le but de reproduire les pondérations sectorielles de l'indice composé S&P/TSX. L'indice S&P/TSX 60 est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière comprenant les titres des émetteurs constituants. De plus amples renseignements concernant l'indice sous-jacent de S&P sont offerts sur son site Web, au <https://spglobal.com/spdji/en/indices/equity/sp-tsx-60-index>.

Remplacement d'un indice sous-jacent

Le gestionnaire peut, sous réserve de l'approbation requise des porteurs de parts, remplacer un indice sous-jacent afin de procurer aux investisseurs une exposition qui est essentiellement identique à l'exposition actuelle du FNB en question. Si le gestionnaire remplace un indice sous-jacent, ou tout indice remplaçant cet indice sous-jacent, le

gestionnaire publiera un communiqué qui contiendra une description du nouvel indice sous-jacent et qui précisera les motifs du remplacement de l'indice sous-jacent.

Dissolution d'un indice sous-jacent

Le fournisseur de chaque indice calcule, détermine et maintient l'indice sous-jacent applicable. Si le fournisseur d'un indice cesse de calculer un indice sous-jacent ou si la convention de licence applicable est résiliée, le gestionnaire peut dissoudre le ou les FNB visés sur remise d'un préavis de 60 jours, modifier l'objectif de placement de ce FNB (sous réserve de toute approbation nécessaire), chercher à reproduire un autre indice ou encore prendre d'autres arrangements qu'il considère comme appropriés et dans l'intérêt des porteurs de parts du FNB compte tenu des circonstances.

Utilisation des indices sous-jacents

Le gestionnaire et les FNB sont autorisés à utiliser leur indice sous-jacent applicable aux termes d'une convention de licence. Le gestionnaire et les FNB déclinent toute responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des indices sous-jacents ou des données qui y sont incluses, et ils ne garantissent pas l'exactitude ou l'exhaustivité de ces indices.

Voir la rubrique « Aperçu des secteurs dans lesquels les FNB investissent ».

STRATÉGIES DE PLACEMENT

Aperçu de la stratégie de placement de DLR

Pour atteindre son objectif de placement, DLR investira dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie qui sont libellés en dollars américains. Lorsqu'il investit dans des équivalents de trésorerie, DLR investit généralement dans des équivalents de trésorerie dont l'échéance est de 90 jours ou moins. Puisque l'exposition sous-jacente des parts \$ CA et des parts \$ US de DLR est la même, aucune couverture de change n'est utilisée à l'égard des parts \$ US de DLR.

Afin d'atteindre son objectif de placement, DLR peut également, sous réserve de l'approbation réglementaire, investir dans des fonds communs de placement du marché monétaire, des fonds négociés en bourse ou des billets négociés en bourse. Global X n'investit pas l'actif de DLR sur une base facultative ni ne choisit des placements en se fondant sur l'avantage que présente, selon elle, un placement dans un titre donné ou une société donnée, ni n'effectue de recherches ou d'analyses traditionnelles, ni ne prédit les fluctuations ou les tendances du marché des devises aux fins de gérer l'actif de DLR.

À titre d'OPC marché monétaire, DLR ne peut investir que dans : (i) de la trésorerie; (ii) des équivalents de trésorerie; (iii) un titre de créance ayant une durée de vie résiduelle de 365 jours ou moins et une notation désignée; (iv) un titre de créance à intérêt variable si : A) l'intérêt variable de ce titre est révisé tous les 185 jours au moins, et B) le capital de ce titre conserve une valeur marchande approximative égale à la valeur nominale au moment de chaque rajustement du taux à payer par les porteurs; ou (v) des titres émis par un ou plusieurs OPC marché monétaire admissibles.

DLR détient des actifs en portefeuille, à l'exclusion des OPC marché monétaire admissibles, dont la durée de vie résiduelle moyenne pondérée n'excède pas : (i) 180 jours, et (ii) 90 jours lorsque la durée d'une obligation à taux variable est celle de la période à courir jusqu'à la prochaine fixation du taux d'intérêt. Le FNB n'aura pas recours aux instruments dérivés ni à la vente de titres à découvert.

Aperçu de la stratégie de placement de PPLN

Pour atteindre ses objectifs de placement, PPLN investit dans les titres de capitaux propres des émetteurs constituants essentiellement selon les mêmes proportions que son indice sous-jacent. L'indice sous-jacent de PPLN est habituellement rééquilibré trimestriellement à la clôture des négociations à chaque date de rééquilibrage. Les émetteurs constituants de cet indice sous-jacent seront pondérés de façon égale à chaque date de rééquilibrage.

Aperçu de la stratégie de placement de HMMJ

Pour atteindre ses objectifs de placement, HMMJ investit dans les titres de capitaux propres des émetteurs constituants essentiellement selon les mêmes proportions que son indice sous-jacent. Ces titres, qui peuvent inclure des certificats américains d'actions étrangères, seront inscrits à la cote de bourses situées en Amérique du Nord et proviendront de sociétés de sciences de la vie, et d'autres sociétés, exerçant des activités d'exploitation importantes dans le secteur de la marijuana.

L'indice sous-jacent de HMMJ est habituellement rééquilibré trimestriellement à la clôture des négociations à chaque date de rééquilibrage. Les émetteurs constituants de son indice sous-jacent seront pondérés selon la capitalisation boursière à chaque date de rééquilibrage, sous réserve d'un plafond pour chaque émetteur constituant d'un maximum de 10 % de la valeur liquidative de HMMJ à chaque date de rééquilibrage; la pondération des émetteurs constituants restants sera augmentée proportionnellement.

HMMJ pourrait être exposé de manière importante à des titres inscrits en bourse aux États-Unis, et il ne couvrira aucune exposition de change à l'égard de ces titres. Aucune couverture de change n'est utilisée à l'égard des parts \$ US de HMMJ. Étant donné que HMMJ cherche à reproduire le rendement de son indice sous-jacent, le gestionnaire n'investit pas les actifs des FNB sur une base facultative ni ne choisit des titres sur l'avantage que présente, selon lui, un placement dans une société ou dans un titre donné, sauf qu'il choisit des titres d'émetteurs dans le cadre de l'utilisation d'une stratégie d'échantillonnage stratifié afin de tenter de faire correspondre étroitement les caractéristiques du portefeuille de HMMJ avec celles de l'indice sous-jacent.

HMMJ ne considère pas la marijuana comme une marchandise, mais investit plutôt dans des sociétés œuvrant dans la production ou la vente de produits à base de marijuana.

HMMJ n'investira pas sciemment dans des émetteurs constituants qui ont une exposition au marché de la marijuana médicale ou de la marijuana destinée aux adultes aux États-Unis, à moins que ces activités deviennent légales en vertu de la loi fédérale américaine. Si un émetteur constituant est radié de la TSX ou de la Bourse de croissance TSX en raison de sa non conformité aux règles et aux politiques de la bourse en question, notamment l'exigence selon laquelle les émetteurs n'exercent pas d'activités d'exploitation courantes qui violent la loi fédérale américaine relative à la marijuana, ou si le gestionnaire établit que les activités d'un émetteur constituant donné ne respectent pas ces règles et politiques, le gestionnaire retirera les titres de cet émetteur constituant du portefeuille de HMMJ. Toutefois, il se pourrait que certains émetteurs constituants de HMMJ aient à l'occasion, à l'insu du gestionnaire, un degré d'exposition limité au secteur du cannabis médical et/ou du cannabis destiné aux adultes dans certains États américains où l'utilisation du cannabis a été légalisée en vertu de la loi de l'État, bien que l'utilisation, la possession, la vente, la culture et le transport de cannabis demeurent illégaux en vertu de la loi fédérale américaine. Malgré le cadre réglementaire permissif à l'égard du cannabis dans certains États américains, le cannabis demeure inscrit à titre de substance de l'annexe I (« Schedule I substance ») en vertu de la *Controlled Substances Act* des États-Unis. En raison des lois contradictoires adoptées par les assemblées législatives des États et le gouvernement fédéral à l'égard du cannabis, les investissements dans les entreprises qui exercent des activités dans le secteur du cannabis aux États-Unis peuvent faire l'objet d'une réglementation et d'une application incompatibles. À moins que le Congrès américain ne modifie la *Controlled Substances Act* des États-Unis en ce qui a trait au cannabis, il existe un risque que les autorités fédérales appliquent la loi fédérale américaine actuelle à l'encontre des entreprises qui exercent des activités dans le secteur du cannabis américain, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours des titres des émetteurs constituants qui sont exposés au secteur du cannabis américain, et donc sur le cours des parts de HMMJ. Par conséquent, HMMJ et les émetteurs constituants dans lesquels celui-ci investit peuvent faire l'objet d'une surveillance et de mesures réglementaires accrues, ce qui pourrait limiter les types d'émetteurs constituants dans lesquels HMMJ peut investir à tout moment.

Aperçu de la stratégie de placement d'INOC

Pour atteindre son objectif de placement, INOC investit dans les titres de capitaux propres des émetteurs constituants et détient ces titres essentiellement selon les mêmes proportions que son indice sous-jacent. L'indice sous-jacent est habituellement rééquilibré trimestriellement à la clôture des négociations à chaque date de rééquilibrage. Les émetteurs constituants de l'indice sous-jacent seront pondérés de façon égale à chaque date de rééquilibrage.

Aperçu de la stratégie de placement de RBOT

Pour atteindre son objectif de placement, RBOT investira principalement dans des titres de capitaux propres des émetteurs constitutants de l'indice sous-jacent, ou dans des certificats américains d'actions étrangères ou des certificats internationaux d'actions étrangères représentant les titres de capitaux propres des émetteurs constitutants de l'indice sous-jacent. L'indice sous-jacent est pondéré selon une méthode modifiée de pondération d'après la capitalisation boursière et est reconstitué et rééquilibré annuellement.

Aperçu de la stratégie de placement de HBGD

Pour atteindre son objectif de placement, HBGD investit dans les titres de capitaux propres des émetteurs constitutants et détient ces titres essentiellement selon les mêmes proportions que son indice sous-jacent. Bien que HBGD puisse procurer une exposition à des mineurs de cryptomonnaies, à des bourses de cryptomonnaies et à d'autres sociétés qui pourraient elles-mêmes être exposées à des mineurs de cryptomonnaies, à des bourses de cryptomonnaies et/ou à des cryptomonnaies, HBGD ne sera pas directement exposé à des actifs cryptographiques et/ou à des cryptomonnaies comme le bitcoin ou aux premières émissions d'une monnaie, et HBGD ne participera pas directement au minage des cryptomonnaies.

La majeure partie de la valeur de l'indice sous-jacent (et de la valeur liquidative de HBGD) sera investie dans des sociétés d'envergure mondiale axées directement sur les services et les solutions en matière de développement, de stockage et de gestion de données ainsi que sur le matériel et les services relatifs au matériel utilisés dans le cadre d'applications à forte concentration de données telles que les chaînes de blocs. HBGD sera exposé de manière importante à des titres inscrits en bourse aux États-Unis ou dans d'autres pays. De façon générale, HBGD cherche à couvrir en tout temps la valeur de son portefeuille libellée en dollars américains par rapport au dollar canadien.

Aperçu de la stratégie de placement d'ETHI

Pour atteindre son objectif de placement, ETHI sera généralement investi dans des titres de capitaux propres des émetteurs constitutants de son indice sous-jacent, qui peuvent inclure des certificats américains d'actions étrangères ou des certificats internationaux d'actions étrangères représentant les titres de capitaux propres d'émetteurs constitutants de l'indice sous-jacent. L'indice sous-jacent a été conçu comme un portefeuille d'actions mondiales à gestion passive qui tient compte d'enjeux ESG clés. Il est structuré de manière à limiter l'exposition au secteur des combustibles fossiles et au risque lié aux changements climatiques, et à investir dans des sociétés considérées comme des « chefs de file dans le domaine des changements climatiques ».

L'indice sous-jacent considère que les chefs de file dans le domaine des changements climatiques sont des sociétés dont l'empreinte carbone est considérablement inférieure à l'empreinte carbone moyenne pour une entreprise du secteur, ou des sociétés qui affichent par ailleurs un rendement supérieur quant aux émissions de carbone de « portée 4 », également appelées « émissions évitées ». L'indice sous-jacent est habituellement rééquilibré annuellement à la clôture des négociations à chaque date de rééquilibrage.

Aperçu de la stratégie de placement de FOUR

Pour atteindre son objectif de placement, FOUR sera investi principalement dans des titres de capitaux propres des émetteurs constitutants de l'indice sous-jacent, ou dans des certificats américains d'actions étrangères ou des certificats internationaux d'actions étrangères représentant les titres de capitaux propres d'émetteurs constitutants de l'indice sous-jacent. L'indice sous-jacent suit le rendement de sociétés qui exercent des activités dans l'un des segments suivants : la robotique avancée, la réalité augmentée et l'impression tridimensionnelle, les données infonuagiques et les mégadonnées, la cybersécurité et l'« Internet des objets » (collectivement, les « **catégories de l'indice** »).

Les émetteurs constitutants doivent avoir une capitalisation boursière d'au moins 200 M\$ US et une valeur quotidienne moyenne des opérations sur leurs actions d'au moins 2 M\$ US au cours de la période de un mois et de la période de six mois précédentes. De façon générale, sauf pour ce qui est de la catégorie Internet des objets, on sélectionne les 10 principales sociétés sur le plan de la capitalisation boursière dans chacune des catégories de l'indice. Afin de repérer les sociétés les plus innovantes dans la catégorie Internet des objets, les émetteurs constitutants de cette catégorie sont sélectionnés en fonction de leur ratio R&D/chiffre d'affaires, et seules les 10 principales sociétés en fonction de cette

mesure peuvent être incluses dans l'indice. Chacune des cinq catégories de l'indice ainsi que les émetteurs constitutants faisant partie de chacune sont pondérés également.

L'indice sous-jacent est habituellement rééquilibré trimestriellement à la clôture des négociations à chaque date de rééquilibrage.

Aperçu de la stratégie de placement de CASH

CASH investit essentiellement la totalité de ses actifs dans des comptes de dépôt à intérêt élevé auprès d'une ou de plusieurs banques à charte canadiennes. CASH pourrait également investir dans des titres d'emprunt à court terme (un an ou moins) de haute qualité, notamment des bons du Trésor et des billets à ordre émis ou garantis par des gouvernements du Canada ou leurs organismes, et des acceptations bancaires. CASH n'effectuera pas d'opérations de prêt de titres.

CASH est un OPC marché monétaire au sens du Règlement 81-102 et respecte toutes les exigences applicables du Règlement 81-102.

Aperçu de la stratégie de placement de HGGB

Pour atteindre son objectif de placement, HGGB aura recours, en raison des difficultés d'ordre pratique et des frais liés à l'achat de titres de l'ensemble des émetteurs constitutants, à une stratégie « d'échantillonnage stratifié ». Selon cette stratégie d'échantillonnage stratifié, HGGB ne détiendra pas des titres de tous les émetteurs constitutants de son indice sous-jacent, mais détiendra plutôt un portefeuille de titres dont les caractéristiques de placement globales se rapprochent étroitement de celles des titres des émetteurs constitutants de son indice sous-jacent. HGGB cherchera généralement à suivre le rendement de l'indice sous-jacent en investissant au moins 90 % de la valeur de son portefeuille dans des titres des émetteurs constitutants de son indice sous-jacent et dans des placements dont les caractéristiques sont essentiellement similaires aux caractéristiques des titres des émetteurs constitutants de son indice sous-jacent. HGGB peut investir jusqu'à 10 % de son portefeuille dans des obligations ou dans des fonds d'obligations négociés en bourse qui ne font pas partie de l'indice sous-jacent, mais qui, d'après le gestionnaire, aideront HGGB à suivre son indice sous-jacent, ainsi que dans d'autres titres, y compris de la trésorerie et des instruments liquides à court terme de qualité supérieure.

HGGB utilise actuellement l'indice S&P Green Bond U.S. Dollar Select comme son indice sous-jacent. L'indice S&P Green Bond U.S. Dollar Select est un sous-indice de l'indice S&P Green Bond qui est pondéré en fonction de la valeur marchande et conçu pour mesurer le rendement d'obligations vertes émises à l'échelle mondiale en dollars américains. Les obligations doivent être désignées comme étant « vertes » par l'Initiative pour les obligations climatiques (Climate Bonds Initiative) (la « CBI ») pour pouvoir être incluses dans l'indice. HGGB cherche à couvrir la valeur de son portefeuille libellée en dollars américains par rapport au dollar canadien en tout temps.

Aperçu de la stratégie de placement de HLIT

Pour atteindre son objectif de placement, HLIT investit généralement dans des titres de capitaux propres des émetteurs constitutants essentiellement selon les mêmes proportions que son indice sous-jacent, et détient généralement de tels titres dans de telles proportions. HLIT peut aussi investir dans des certificats américains d'actions étrangères ou des certificats internationaux d'actions étrangères représentant les titres de capitaux propres des émetteurs constitutants de son indice sous-jacent. Dans la mesure permise, en règle générale, HLIT restera en tout temps pleinement investi dans son indice sous-jacent ou pleinement exposé à ce dernier.

Aperçu de la stratégie de placement de CHPS

Pour atteindre son objectif de placement, CHPS investit généralement dans des titres de capitaux propres des émetteurs constitutants essentiellement selon les mêmes proportions que son indice sous-jacent, et détient généralement de tels titres dans de telles proportions. CHPS peut aussi investir dans des certificats américains d'actions étrangères ou des certificats internationaux d'actions étrangères représentant les titres de capitaux propres des émetteurs constitutants de son indice sous-jacent. Dans la mesure permise, en règle générale, CHPS restera en tout temps pleinement investi dans son indice sous-jacent ou pleinement exposé à ce dernier.

Aperçu de la stratégie de placement de HBUG

Pour atteindre son objectif de placement, HBUG investit généralement, directement ou indirectement, dans des titres de capitaux propres des émetteurs constituants essentiellement selon les mêmes proportions que son indice sous-jacent, et détient généralement, directement ou indirectement, de tels titres dans de telles proportions. HBUG peut aussi investir dans des certificats américains d'actions étrangères ou des certificats internationaux d'actions étrangères représentant les titres de capitaux propres des émetteurs constituants de son indice sous-jacent. Dans la mesure permise, en règle générale, HBUG restera en tout temps pleinement investi dans son indice sous-jacent ou pleinement exposé à ce dernier.

HBUG investit principalement dans le Global X Cybersecurity ETF, fonds négocié en bourse domicilié et coté aux États-Unis qui est exploité et géré par un membre du même groupe que le gestionnaire établi aux États-Unis. Le Global X Cybersecurity ETF investit généralement dans les titres de l'indice Indxx Cybersecurity dans à peu près les mêmes proportions que le poids que ceux-ci occupent dans l'indice Indxx Cybersecurity. Le gestionnaire compte s'assurer que HBUG sera propriétaire de moins de 10 % de toute catégorie ou série d'actions du fonds Global X, mais aucune garantie ne peut être donnée à cet égard.

Aperçu de la stratégie de placement de MTAV

Pour atteindre son objectif de placement, MTAV investit généralement, directement ou indirectement, dans des titres de capitaux propres des émetteurs constituants essentiellement selon les mêmes proportions que son indice sous-jacent, et détient généralement, directement ou indirectement, de tels titres dans de telles proportions. MTAV peut aussi investir dans des certificats américains d'actions étrangères ou des certificats internationaux d'actions étrangères représentant les titres de capitaux propres des émetteurs constituants de son indice sous-jacent. Dans la mesure permise, en règle générale, MTAV restera en tout temps pleinement investi dans son indice sous-jacent ou pleinement exposé à ce dernier.

Aperçu de la stratégie de placement de HAC

HAC investit principalement dans des produits négociés en bourse pour obtenir une exposition au rendement de marchés larges ou de marchés sectoriels qui, par le passé, ont affiché de bons rendements à certains moments de l'année. Durant les périodes de l'année au cours desquelles un marché large a affiché des taux de rendement plus élevés qu'au cours d'autres périodes de l'année et/ou a réalisé des rendements positifs plus fréquemment qu'au cours d'autres périodes de l'année, HAC répartira une partie ou la totalité de son exposition à ce marché large. HAC peut également investir dans des contrats à terme standardisés afin d'atteindre ses objectifs de placement.

Durant les périodes de l'année au cours desquelles un ou plusieurs marchés sectoriels ont affiché des taux de rendement plus élevés qu'au cours d'autres périodes de l'année et/ou ont réalisé des rendements positifs plus fréquemment que des marchés larges durant la même période, HAC peut répartir une partie de son exposition entre des marchés sectoriels. Durant les périodes de l'année au cours desquelles les marchés larges ont, par le passé, affiché des rendements inférieurs à ceux qu'ils affichaient pour d'autres périodes de l'année, HAC peut répartir une partie de son portefeuille entre de la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou des produits négociés en bourse qui offrent une exposition inverse (y compris une exposition à levier inverse) à des marchés larges ou à un ou plusieurs marchés sectoriels.

Afin de mettre en œuvre ces stratégies de placement, le gestionnaire peut utiliser des techniques de placement qui consistent notamment à : a) investir directement dans des titres, un tel placement étant souvent appelé une « position acheteur »; b) prendre une position (souvent appelée une « position vendeur ») sur un titre, HAC convenant alors avec une autre partie de lui livrer ce titre à une date future et à un prix déterminé d'avance; et c) prendre une position acheteur et une position vendeur sur différents titres ou instruments financiers qui, de l'avis du gestionnaire, reflètent des marchés larges ou des marchés sectoriels qui, habituellement, sont inversement ou directement corrélés. La prise de telles positions est souvent appelée une « opération d'arbitrage ».

HAC cherchera parfois à tirer parti d'occasions stratégiques à court terme en prenant des positions acheteur et des positions vendeur dans des marchés larges et dans des marchés sectoriels. HAC peut investir en tout temps une partie

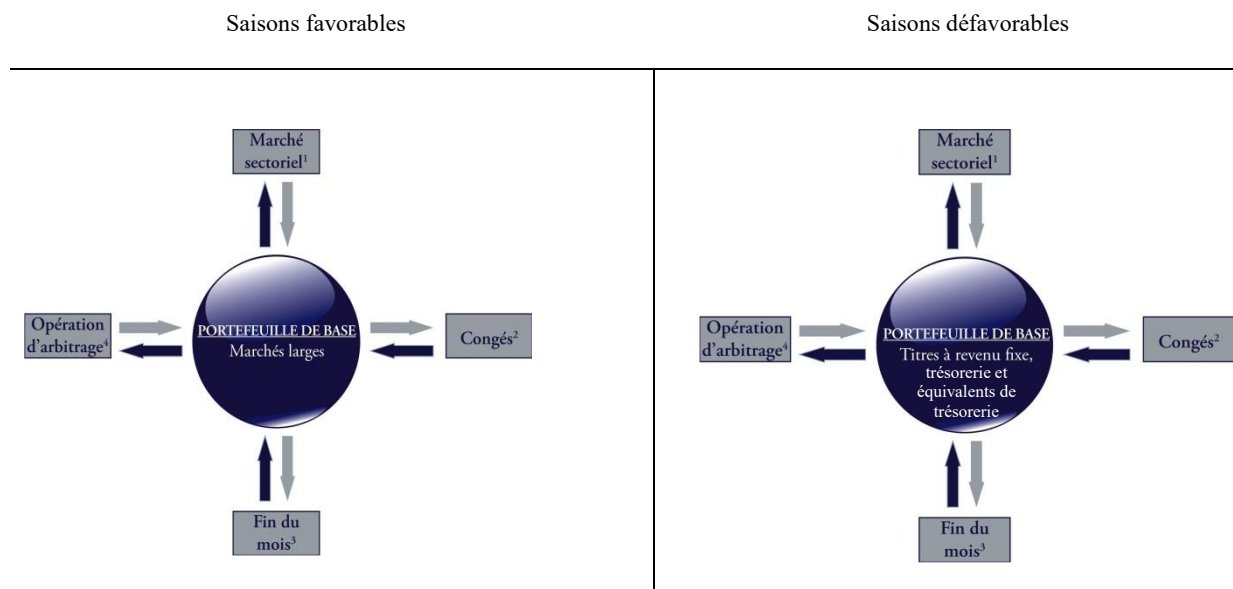
importante de son portefeuille dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie afin de réagir à la conjoncture du marché et/ou de préserver le capital.

Tandis que HAC peut chercher à atteindre son objectif de placement et à mettre en œuvre ces stratégies de placement en investissant principalement dans des produits négociés en bourse qui fournissent une exposition à des marchés larges, des marchés sectoriels et des titres à revenu fixe, il peut tenter d'obtenir une exposition en investissant directement ou en employant des solutions indirectes qui sont conformes aux objectifs de placement de HAC. Tout placement de HAC dans des contrats à terme standardisés à des fins autres que de couverture, y compris des contrats à terme sur marchandises, seront assujettis à des restrictions en matière de placement visant à s'assurer que HAC détient une couverture au comptant qui, avec la couverture constituée pour le contrat à terme standardisé et la valeur au marché du contrat à terme standardisé, est au moins égale, sur la base d'une évaluation quotidienne à la valeur du marché, à l'exposition au marché sous-jacent du contrat à terme sur marchandises.

Philosophie de placement

Les marchés des placements suivent des tendances saisonnières et ont des rythmes saisonniers. Certaines de ces tendances saisonnières ont une durée de quelques semaines ou de quelques mois, d'autres ne durent que quelques jours. En opérant des rotations du portefeuille en fonction de ces tendances saisonnières, un investisseur bien informé peut obtenir des rendements supérieurs au rendement d'un placement statique dans des marchés larges et des marchés sectoriels. Une façon de tirer parti de ces tendances saisonnières est de créer un portefeuille de base exposé à un ou plusieurs marchés larges et de réserver une partie du portefeuille à des rotations saisonnières dans un ou plusieurs marchés sectoriels. Les périodes saisonnières n'étant jamais identiques, l'analyste technique du gestionnaire de placements, Brooke Thackray, produira des analyses techniques visant à soutenir une stratégie de rotation saisonnière, à repérer des tendances saisonnières et à en tirer parti.

Les recherches actuelles tendent à confirmer que les marchés larges et les marchés sectoriels produisent des rendements plus élevés durant certaines périodes de l'année, comparativement à d'autres périodes de même durée. Le gestionnaire de placements appelle les premières périodes des « saisons de marché favorable ». Au cours de saisons de marché favorable, HAC tente d'obtenir une exposition dans ces marchés larges et, s'il y a lieu, dans un ou plusieurs marchés sectoriels. Lorsqu'une saison favorable prend fin sur un marché large, à moins qu'il ne s'agisse d'une saison favorable sur un autre marché large, HAC peut investir son portefeuille de base dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, et tenter ensuite d'investir ces avoirs de base afin d'obtenir une exposition dans un ou plusieurs marchés sectoriels. Les recherches actuelles tendent également à confirmer que durant certaines périodes de l'année, les marchés larges produisent des rendements moins élevés qu'au cours d'autres périodes de l'année. Le gestionnaire appelle les premières périodes des « saisons de marché défavorable ». En remplaçant l'exposition de son portefeuille de base dans des marchés larges par un portefeuille de base investi dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie durant des saisons de marché défavorable, HAC pourrait obtenir une exposition dans des marchés sectoriels qui, durant ces périodes, sont susceptibles de produire des rendements plus élevés que les marchés larges. S'il s'agit également d'une saison de marché défavorable pour les marchés sectoriels, le portefeuille de base de HAC restera investi dans des titres à revenu fixe, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.



¹ Placements dans les marchés sectoriels;

² Placements visant à tirer parti des tendances favorables du marché à l'approche de certains congés;

³ Placements visant à tirer parti des tendances favorables du marché à la fin de certains mois;

⁴ Placements visant à tirer parti de l'écart de rendement de deux marchés.

Ce graphique indique les différences des stratégies de placement au cours de saisons favorables et de saisons défavorables. Ce qui change c'est la composition du portefeuille de base durant les saisons favorables et durant les saisons défavorables. Au cours d'une saison défavorable, le portefeuille de base peut être composé de titres à revenu fixe, de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, tandis qu'au cours d'une saison défavorable le portefeuille de base peut être composé de sommes au comptant et d'une exposition à des marchés larges. Pour tirer parti des tendances associées à des saisons favorables ou à des saisons défavorables, le gestionnaire de placements peut répartir les avoirs de base du portefeuille de HAC dans un ou plusieurs marchés larges ou dans un ou plusieurs marchés sectoriels. Afin de tirer parti d'occasions précises sur les marchés, HAC peut également tenter d'obtenir une exposition dans des marchés larges ou des marchés sectoriels au cours de périodes qui n'ont pas été identifiées préalablement comme des saisons favorables ou des saisons défavorables.

Sous réserve de la conformité au Règlement 81-102 ou d'une dispense de son application, HAC peut acheter des titres de produits négociés en bourse qui émettent des parts indicielles ou des parts liées à des marchandises.

HAC cherche également à obtenir une exposition aux marchés des marchandises en investissant dans des contrats à terme sur marchandises à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture et, à l'égard de ses placements dans des contrats à terme sur marchandises à des fins autres que de couverture, il détiendra une couverture au comptant qui, avec la couverture constituée pour le contrat à terme standardisé et la valeur au marché du contrat à terme standardisé, est au moins égale, sur la base d'une évaluation quotidienne à la valeur du marché, à l'exposition au marché sous-jacent du contrat à terme sur marchandises.

En tant que FNB alternatif, HAC peut investir à l'occasion dans les FNB à effet de levier qui offrent une exposition avec levier financier ou avec levier financier inverse, ou une exposition inverse aux indices sous-jacents, y compris les marchandises et les métaux précieux. Les FNB à effet de levier sont des fonds marché à terme ou des OPC alternatifs qui utilisent des instruments financiers qui établissent une corrélation avec le rendement d'un « indice autorisé », tel que ce terme est défini dans le Règlement 81-102.

Position de change

HAC pourrait à l'occasion être exposé à plusieurs monnaies différentes. Le gestionnaire pourrait ou non décider, selon son jugement, de couvrir par rapport au dollar canadien la valeur du portefeuille du FNB libellée en monnaies autres que le dollar canadien.

Utilisation d'un levier financier

En utilisant des contrats à terme et en concluant des ventes à découvert (de titres de capitaux propres et de titres de produits négociés en bourse), le FNB peut obtenir un levier financier. La position théorique non couverte nette (acheteur ou vendeur) de HAC ne peut excéder 140 % de sa valeur liquidative à tout moment.

Investissement dans des produits négociés en bourse

Sous réserve de la conformité au Règlement 81-102 ou d'une dispense de son application, HAC peut acheter des produits négociés en bourse qui émettent des parts liées à des marchandises, tels que ceux qui offrent une exposition à un ou plusieurs marchés des marchandises.

Investissement dans des contrats à terme sur marchandises à des fins autres que de couverture

HAC pourrait chercher à obtenir une exposition aux marchés des marchandises en investissant dans des contrats à terme sur marchandises à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture et, à l'égard de ses placements dans des contrats à terme sur marchandises à des fins autres que de couverture, se conformera aux exigences du Règlement 81-102.

FNB à effet de levier

En tant que FNB alternatif, HAC peut investir à l'occasion dans certains FNB à effet de levier. Les FNB à effet de levier sont des produits négociés en bourse qui visent à fournir un rendement similaire à celui d'un marché, d'un indice sectoriel ou d'une marchandise de référence, et à augmenter les rendements selon un multiple ou l'inverse d'un multiple du rendement de ce marché, de cet indice ou de cette marchandise de référence.

Instruments dérivés

Sous réserve de ses restrictions en matière de placement, le FNB peut utiliser des instruments dérivés pour couvrir par rapport au dollar canadien la totalité ou une partie de la valeur de l'exposition du FNB à des devises. Le FNB pourrait également utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture ou à des fins autres que de couverture pour réduire les coûts d'opération et augmenter la liquidité et l'efficacité des négociations, conformément aux restrictions en matière de placement du FNB. Le FNB a recours à différentes activités de couverture pour gérer le portefeuille et le risque de change. Les instruments dérivés seront utilisés conformément au Règlement 81-102, sous réserve de toute dispense de l'application du Règlement 81-102 obtenue par le FNB.

Ventes à découvert

Sous réserve de la conformité au Règlement 81-102 ou d'une dispense de son application, HAC ne peut réaliser des ventes à découvert qu'en respectant certaines dispositions en matière de contrôle et certaines restrictions. Les titres ne seront vendus à découvert contre des sommes au comptant que si HAC doit recevoir le produit au comptant dans les délais d'usage pour le règlement des opérations dans le marché sur lequel la vente à découvert est réalisée. Toutes les ventes à découvert seront effectuées uniquement par l'intermédiaire des services du marché au moyen desquels les titres sont habituellement vendus ou achetés, et HAC ne vendra un titre à découvert que (i) si ce titre est inscrit à la cote d'une bourse, si cette opération est conforme à l'objectif de placement fondamental de HAC et si l'émetteur du titre a une capitalisation boursière d'au moins 300 millions de dollars au moment où la vente à découvert est effectuée. La valeur au marché globale de l'ensemble des titres vendus à découvert par HAC ne doit pas être supérieure à 40 % de son actif net total, selon son évaluation quotidienne à la valeur au marché. De plus, au moment où les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert, la valeur au marché globale de l'ensemble des titres de cet émetteur vendus à découvert par HAC ne doit pas être supérieure à 10 % de son actif net total.

HAC peut déposer des actifs auprès de prêteurs, conformément aux pratiques du secteur, relativement à ses obligations découlant d'opérations de vente à découvert. Si une vente à découvert est réalisée au Canada, chaque courtier qui détient des actifs de HAC à titre de garantie dans le cadre de la vente à découvert doit être un courtier inscrit et un membre d'un organisme d'autoréglementation qui est un membre actif du Fonds canadien de protection des épargnants. Si une vente à découvert est réalisée à l'extérieur du Canada, chaque courtier qui détient des actifs de HAC à titre de garantie dans le cadre de la vente à découvert doit être un membre d'une bourse et avoir une valeur nette supérieure à l'équivalent de 50 millions de dollars, d'après ses derniers états financiers audités. L'ensemble des actifs déposés par HAC auprès d'un seul courtier en guise de garantie relativement à des ventes à découvert ne doit pas être supérieur à 10 % de l'actif net total de HAC au moment du dépôt.

Des politiques et des procédures écrites relatives à la réalisation de ventes à découvert par HAC (y compris les objectifs et les procédures de gestion des risques) ont été mises au point par le gestionnaire. Les politiques et procédures qui s'appliquent à HAC relativement aux ventes à découvert (y compris les limites et les contrôles en matière d'opérations qui s'ajoutent aux limites et aux contrôles mentionnés plus haut) seront passées en revue semestriellement (et, s'il y a lieu, révisées) par le conseil d'administration du gestionnaire. Il ne sera pas fait appel à des procédures ou à des simulations pour mesurer les risques associés au portefeuille de HAC dans des conditions difficiles.

La décision d'effectuer une vente à découvert pour HAC sera prise par le gestionnaire. Le comité de gestion du risque sera responsable d'assurer la conformité aux modalités de la dispense relative à la vente à découvert. Le gestionnaire avisera par écrit le comité de gestion du risque de la création de toute nouvelle position vendeur, et il préparera des rapports fournissant des précisions sur les activités de vente à découvert de HAC. Des exemplaires de ces rapports seront fournis hebdomadairement au comité de gestion des risques. Le comité de gestion des risques tiendra au moins une réunion par mois pour examiner toutes les positions vendeur.

Aperçu de la stratégie de placement de HURA

Pour atteindre son objectif de placement, HURA investit dans des titres de capitaux propres des émetteurs constitutifs et détient de tels titres essentiellement selon les mêmes proportions que son indice sous-jacent. Ces titres seront inscrits à la cote de bourses de partout dans le monde.

L'indice sous-jacent vise à reproduire les fluctuations des cours de sociétés dont une part importante des activités commerciales sont ou devraient être liées au secteur de l'uranium (notamment des activités d'extraction et d'exploration d'uranium, des investissements dans l'uranium physique et des technologies liées au secteur de l'uranium).

Pour être admissible aux fins d'inclusion, un émetteur constitutif doit a) être inscrit à la cote d'une bourse de valeurs réglementée dans un marché développé, au sens du *Solactive Country Classification Framework*, b) être classé comme une société non diversifiée d'après le *Uranium Suppliers Annual*, catégorie qui comprend généralement les émetteurs exerçant des activités commerciales importantes dans le secteur de l'uranium (notamment des activités d'extraction et d'exploration d'uranium, des investissements dans l'uranium physique et des technologies liées au secteur de l'uranium), les sociétés ou les fiducies de placement dont les investissements sont axés sur le secteur de l'uranium étant également considérées comme admissibles aux fins d'inclusion, c) avoir une capitalisation boursière d'au moins 40 M\$ CA au moment de l'inclusion et d) avoir affiché au cours des trois derniers mois une valeur de négociation quotidienne moyenne d'au moins 50 000 \$ CA au moment de l'inclusion.

L'indice sous-jacent est habituellement rééquilibré annuellement à la clôture des négociations le dernier jour ouvrable de janvier et repondéré à la clôture des négociations le dernier jour ouvrable de juillet. Les émetteurs constitutifs de l'indice sous-jacent seront initialement pondérés selon la capitalisation boursière à chaque date de rééquilibrage, sous réserve d'un plafond pour chaque émetteur constitutif d'un maximum de 20 % de la valeur liquidative de HURA à chaque date de rééquilibrage; les pondérations des émetteurs constitutifs restants seront augmentées proportionnellement. Les sociétés exerçant des activités dans le secteur de l'uranium (qui sont des émetteurs qui participent à l'établissement du prix de l'uranium physique) sont assujetties à une pondération de 20 % de l'indice sous-jacent au moment du rééquilibrage si une société exerçant des activités dans le secteur de l'uranium est un émetteur constitutif et, si plus d'une société exerçant des activités dans le secteur de l'uranium est un émetteur constitutif, elles sont assujetties à une pondération globale maximale de 25 % de l'indice sous-jacent au moment du

rééquilibrage, les pondérations de ces sociétés exerçant des activités dans le secteur de l'uranium étant établies proportionnellement afin de respecter cette exigence.

Dans la mesure permise, HURA restera en tout temps pleinement investi dans l'indice sous-jacent ou pleinement exposé à ce dernier, et il pourrait être exposé de manière importante à des titres inscrits en bourse aux États-Unis et en Australie ou dans d'autres pays. HURA ne couvrira aucune exposition de change à l'égard de ces titres.

Utilisation d'un levier financier

HURA n'aura pas recours au levier financier.

Aperçu de la stratégie de placement de COPP

Pour atteindre son objectif de placement, COPP investit généralement, directement ou indirectement, dans des titres de capitaux propres des émetteurs constituants essentiellement selon les mêmes proportions que son indice sous-jacent, et détient généralement, directement ou indirectement, de tels titres dans de telles proportions. COPP peut aussi investir dans des certificats américains d'actions étrangères ou des certificats internationaux d'actions étrangères représentant les titres de capitaux propres des émetteurs constituants de son indice sous-jacent. Dans la mesure permise, en règle générale, COPP restera en tout temps pleinement investi dans son indice sous-jacent respectif ou pleinement exposé à ce dernier.

Aperçu de la stratégie de placement d'UTIL

Pour atteindre son objectif de placement, UTIL investit généralement, directement ou indirectement, dans des titres de capitaux propres des émetteurs constituants essentiellement selon les mêmes proportions que son indice sous-jacent, et détient généralement, directement ou indirectement, de tels titres dans de telles proportions. UTIL peut aussi investir dans des certificats américains d'actions étrangères ou des certificats internationaux d'actions étrangères représentant les titres de capitaux propres des émetteurs constituants de son indice sous-jacent. Dans la mesure permise, en règle générale, UTIL restera en tout temps pleinement investi dans son indice sous-jacent respectif ou pleinement exposé à ce dernier.

Aperçu de la stratégie de placement de HGY

HGY a été créé dans le but d'offrir aux porteurs de parts une exposition à faible coût au cours du lingot d'or couverte contre les risques de fluctuation du dollar canadien, tout en leur procurant des distributions mensuelles avantageuses sur le plan fiscal.

HGY cherche à atteindre son objectif de placement en détenant le portefeuille de valeurs or. Le portefeuille de valeurs or pourrait à l'occasion comprendre des contrats à terme standardisés sur l'or. La composition du portefeuille de valeurs or est déterminée par le gestionnaire. HGY cherche à être pleinement exposé en tout temps au cours du lingot d'or, mais il ne reproduit pas le rendement des cours de l'or en raison de la stratégie de vente d'options d'achat couvertes et des frais. Le gestionnaire vendra, selon la conjoncture du marché, des options d'achat couvertes au cours ou hors du cours sur environ, et tout au plus, 33 % des titres et des autres instruments qui composent le portefeuille de valeurs or. Le niveau de vente des options d'achat couvertes auquel le portefeuille de valeurs or est exposé pourrait varier selon la volatilité des marchés et d'autres facteurs.

Les positions dans des contrats à terme standardisés portant sur l'or ne sont maintenues que si HGY détient une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée à l'égard des contrats à terme standardisés portant sur l'or, est au moins égale à l'exposition au marché sous-jacent des contrats à terme standardisés portant sur l'or. Le gestionnaire vend habituellement des options d'achat échéant le mois suivant et, selon les variations du cours du lingot d'or, il remplace avant leur échéance les options d'achat qui sont dans le cours par des options d'achat échéant le mois suivant et laisse expirer les options qui sont hors du cours. Le gestionnaire ne gère pas la stratégie de vente d'options d'achat dans le but d'atteindre un seuil de rendement précis, mais plutôt de manière à générer des primes d'option avantageuses qui atténuent la volatilité associée à la propriété d'un portefeuille de titres offrant une exposition au cours de l'or. Le gestionnaire pourrait décider, à son appréciation, de réduire le pourcentage d'options d'achat sur des titres du portefeuille de valeurs or au cours d'un mois donné ou de ne pas les vendre, selon la conjoncture du marché.

Vente d'options couvertes

La vente d'options d'achat par le gestionnaire comportera la vente d'options d'achat à l'égard d'environ 33 %, au plus, des titres et des autres instruments du portefeuille de valeurs or. Ces options d'achat peuvent être des options négociables en bourse ou des options de gré à gré. Les options de vente ne peuvent être vendues que conformément au Règlement 81-102, qui permet la vente d'options d'achat uniquement lorsque le fonds détient des positions suffisantes, sans nécessité de recourir à d'autres actifs du fonds, pour que celui-ci puisse honorer ses obligations de livrer l'élément sous-jacent de l'option.

Le détenteur d'une option d'achat acquise auprès de HGY a le droit d'acheter le titre ou le contrat à terme standardisé sous-jacent à l'option au prix d'exercice auprès de HGY, et ce, au cours d'une période déterminée ou à l'échéance de l'option. En vendant des options d'achat, HGY reçoit des primes d'options, qui sont habituellement payées le jour ouvrable suivant la vente de l'option. Si, à tout moment pendant la durée de validité d'une option d'achat ou à son échéance, le cours du contrat à terme standardisé ou du titre sous-jacent est supérieur au prix d'exercice, le titulaire de l'option pourrait exercer l'option et le vendeur de l'option d'achat serait alors tenu de lui vendre les contrats à terme standardisés ou les titres au prix d'exercice par contrat à terme standardisé ou titre. Inversement, HGY peut racheter une option d'achat lorsque le prix d'exercice de l'option est inférieur au cours du contrat à terme standardisé ou du titre sous-jacent (l'option est alors considérée « dans le cours ») en payant la valeur marchande de l'option d'achat. Toutefois, si le prix d'exercice d'une option d'achat est supérieur au cours du contrat à terme standardisé ou du titre sous-jacent (l'option est alors considérée « hors du cours »), il est fort probable que le détenteur de l'option n'exercera pas l'option d'achat lorsqu'elle arrivera à échéance et l'option s'éteindra. Dans les deux cas, HGY conservera la prime d'option. Voir la rubrique « Évaluation des options d'achat ».

La valeur de la prime d'option dépend notamment de la volatilité prévue du cours du contrat à terme standardisé ou du titre sous-jacent. Plus la volatilité est grande, plus la valeur de la prime d'option sera élevée. En outre, la valeur de la prime d'option dépendra de l'écart entre le prix d'exercice de l'option et le cours du contrat à terme standardisé ou du titre sous-jacent au moment où l'option est vendue. Plus l'écart positif est faible (ou plus l'écart négatif est grand), plus grande est la probabilité que l'option sera dans le cours durant sa durée de validité et, par conséquent, la valeur de la prime d'option sera plus élevée. Le gestionnaire s'attend à ce que les options vendues par HGY soient vendues à un prix d'exercice qui est « au cours » (égal ou près du cours en vigueur des contrats à terme standardisés ou des titres du portefeuille de valeurs or) ou « hors du cours ». Voir la rubrique « Évaluation des options d'achat ».

Si une option d'achat sur un contrat à terme standardisé ou un titre du portefeuille de valeurs or est vendue, le montant que HGY pourra réaliser sur le contrat à terme standardisé ou le titre durant la durée de validité de l'option d'achat sera limité à un montant égal à la somme du prix d'exercice et de la prime reçue à la vente de l'option. En substance, HGY renonce au rendement qu'il pourrait réaliser sur la plus-value du contrat à terme standardisé ou du titre sous-jacent de l'option par rapport au prix d'exercice étant donné que le contrat à terme standardisé ou le titre sera vendu ou que HGY paiera pour dénouer le contrat d'option en rachetant l'option au cours du marché alors en vigueur. Le cours en vigueur d'une option dans le cours pourrait dépasser la prime qui a été reçue à la vente de l'option au cours.

Évaluation des options d'achat

Bon nombre d'investisseurs et de professionnels des marchés financiers évaluent le prix des options d'achat à l'aide du modèle de Black-Scholes. En pratique toutefois, les primes d'options sont déterminées sur le marché et rien ne garantit que les valeurs établies à l'aide du modèle de Black-Scholes pourront être obtenues sur le marché.

Selon le modèle de Black-Scholes (qui a été modifié pour tenir compte des dividendes et des distributions), les principaux facteurs qui ont une incidence sur la prime d'option reçue par le vendeur d'une option d'achat sont les suivants :

- a) volatilité du cours du contrat à terme standardisé ou du titre sous-jacent – la volatilité du cours d'un contrat à terme standardisé ou d'un titre mesure la tendance de fluctuation du cours de cet instrument durant une période donnée. Plus la volatilité du cours est grande, plus le cours de l'instrument est susceptible de fluctuer (positivement ou négativement) et plus la prime d'option sera élevée. La volatilité du cours est habituellement mesurée en pourcentage annualisé, d'après la variation du cours durant la période qui précède ou qui suit immédiatement la date de calcul;

- b) écart entre le prix d'exercice et le cours du contrat à terme standardisé ou du titre sous-jacent au moment de la vente de l'option – plus l'écart positif est faible (ou plus l'écart négatif est grand), plus la prime d'option sera élevée;
- c) durée de validité de l'option – plus la durée de validité de l'option est grande, plus la prime d'option d'achat sera élevée;
- d) taux d'intérêt « sans risque » ou de référence sur le marché sur lequel l'option est émise – plus le taux d'intérêt sans risque est grand, plus la prime d'option d'achat sera élevée;
- e) versement prévu de dividendes et distributions prévues sur le contrat à terme standardisé ou le titre sous-jacent pendant la durée de validité – plus les dividendes et les distributions sont importants, moins la prime d'option d'achat sera élevée.

Couverture contre le risque de change

Comme la majorité des contrats à terme standardisés ou des titres qui composent le portefeuille de valeurs or sont libellés en dollars américains et que la valeur liquidative de HGY est calculée en dollars canadiens, la quasi-totalité de l'exposition à ces titres est couverte contre les variations de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien.

Parts liées à des marchandises

HGY a obtenu une dispense lui permettant d'investir dans des produits négociés en bourse qui émettent des parts liées à des marchandises, y compris des produits négociés en bourse gérés par le gestionnaire et faisant l'objet de conseils donnés par le gestionnaire. Le gestionnaire est d'avis qu'un placement dans des produits négociés en bourse qui émettent des parts liées à des marchandises expose HGY à un risque moindre que celui d'un placement direct dans des contrats à terme standardisés sur marchandises, car le risque de HGY se limite au capital investi dans ce produit négocié en bourse tandis que l'exposition théorique d'un placement effectué par HGY dans un contrat à terme standardisé sur marchandises pourrait être beaucoup plus importante que la somme de la couverture en espèces et de la couverture constituée à l'égard de cette exposition.

Utilisation d'un levier financier

HGY n'aura pas recours au levier financier.

Aperçu de la stratégie de placement de CNCC

Pour atteindre son objectif de placement, CNCC investit, directement ou indirectement, dans un portefeuille qui est composé de titres de sociétés canadiennes à grande capitalisation, ce qui peut inclure des FNB qui procurent une exposition à ces sociétés. Trimestriellement, à la date de révision des titres constituants, le gestionnaire de placements choisira des émetteurs canadiens cotés à la TSX dont la capitalisation boursière est parmi les plus grandes et dont les titres sont les plus liquides, et investira, directement ou indirectement, dans chacun des émetteurs qui composeront le portefeuille de CNCC. Le rééquilibrage de l'exposition du portefeuille de CNCC aux titres constituants se fera, directement ou indirectement, à toutes les dates de révision des titres constituants. Le nombre d'émetteurs auxquels le portefeuille de CNCC peut être exposé, directement ou indirectement, peut changer à une date de révision des titres constituants. Entre les dates de révision des titres constituants, la répartition entre chacun de ces titres constituants variera, directement ou indirectement, en raison des fluctuations du marché, et le gestionnaire de placements ne procédera habituellement pas à une nouvelle répartition des émetteurs composant le portefeuille de CNCC, ni à l'inclusion d'émetteurs dans le portefeuille ni à l'exclusion d'émetteurs du portefeuille avant sa prochaine date de rééquilibrage ou date de révision des titres constituants, sauf lorsque le gestionnaire de placements est d'avis qu'il est nécessaire d'effectuer un changement (un manque de liquidité des options d'un émetteur, par exemple). Pour réduire le risque de perte au moyen d'une couverture et générer un rendement supplémentaire, le gestionnaire de placements gère activement une stratégie d'options d'achat couvertes selon laquelle il vend, en règle générale, à son gré, des options d'achat hors du cours visant au plus environ 50 % de la valeur du portefeuille de CNCC. Malgré ce qui précède,

CNCC peut vendre des options d'achat couvertes représentant un pourcentage plus ou moins élevé du portefeuille, à l'occasion, au gré du gestionnaire de placements.

Aperçu de la stratégie de placement de ENCC et de BKCC

Pour atteindre leur objectif de placement, ENCC et BKCC investissent dans un portefeuille pondéré également qui est composé de titres de sociétés canadiennes, conformément à leur objectif de placement respectif, ce qui peut inclure des FNB qui procurent une exposition à ces sociétés. Semestriellement, à la date de révision des titres constituants, le gestionnaire de placements dressera, en fonction de l'indice de référence applicable pour ENCC et BKCC, respectivement, la liste des émetteurs canadiens cotés à la TSX dont la capitalisation boursière est parmi les plus grandes et dont les titres sont les plus liquides dans leurs secteurs respectifs, et, en conséquence, investira également dans chacun des émetteurs qui composeront les portefeuilles de ENCC et de BKCC. ENCC et BKCC rééquilibreront, selon une pondération égale, le portefeuille des titres constituants à toutes les dates de révision des titres constituants. Le nombre d'émetteurs compris dans le portefeuille peut changer à une date de révision des titres constituants. Entre les dates de révision des titres constituants, la répartition entre chacun de ces titres constituants variera en raison des fluctuations du marché, et le gestionnaire de placements ne procédera habituellement pas à une nouvelle répartition des émetteurs composant les portefeuilles de ENCC et de BKCC, ni à l'inclusion d'émetteurs dans les portefeuilles ni à l'exclusion d'émetteurs des portefeuilles avant leur prochaine date de rééquilibrage ou date de révision des titres constituants, sauf lorsque le gestionnaire de placements est d'avis qu'il est nécessaire d'effectuer un changement (un manque de liquidité des options d'un émetteur, par exemple). Pour réduire le risque de perte au moyen d'une couverture et générer un rendement supplémentaire, le gestionnaire de placements gère activement une stratégie d'options d'achat couvertes selon laquelle il vend, en règle générale, à son gré, des options d'achat hors du cours visant au plus environ 50 % de la valeur du portefeuille du FNB applicable. Malgré ce qui précède, un FNB peut vendre des options d'achat couvertes représentant un pourcentage plus ou moins élevé du portefeuille, à l'occasion, au gré du gestionnaire de placements.

Aperçu de la stratégie de placement de GLCC

Pour atteindre son objectif de placement, GLCC investit dans un portefeuille qui est composé de titres de sociétés d'exploration et d'exploitation aurifère nord-américaines cotées, ce qui peut inclure des certificats américains d'actions étrangères ou des fonds négociés en bourse qui procurent une exposition à ces sociétés. Semestriellement, à la date de révision des titres constituants, le gestionnaire de placements dressera, en fonction de l'indice de référence de GLCC, la liste des émetteurs nord-américains cotés dont la capitalisation boursière est parmi les plus grandes et dont les titres sont les plus liquides dans le secteur de l'exploration et de l'exploitation aurifère, et investira dans ces émetteurs qui composeront le portefeuille de GLCC. À l'occasion, GLCC pourrait également investir dans des titres de capitaux propres et des titres liés à des titres de capitaux propres de sociétés nord-américaines cotées qui sont principalement exposées à des activités d'extraction et d'exploration visant des métaux précieux, sauf l'or. GLCC rééquilibrera le portefeuille des titres constituants à toutes les dates de révision des titres constituants. Le nombre d'émetteurs compris dans le portefeuille peut changer à la date de révision des titres constituants. Entre les dates de révision des titres constituants, la répartition entre chacun de ces titres constituants variera en raison des fluctuations du marché, et le gestionnaire de placements ne procédera habituellement pas à une nouvelle répartition des émetteurs composant le portefeuille de GLCC, ni à l'inclusion d'émetteurs dans le portefeuille ni à l'exclusion d'émetteurs du portefeuille avant sa prochaine date de rééquilibrage ou date de révision des titres constituants, sauf lorsque le gestionnaire de placements est d'avis qu'il est nécessaire d'effectuer un changement (un manque de liquidité des options d'un émetteur, par exemple). Pour réduire le risque de perte au moyen d'une couverture et générer un rendement supplémentaire, le gestionnaire de placements gère activement une stratégie d'options d'achat couvertes selon laquelle il vend, en règle générale, à son gré, des options d'achat hors du cours visant au plus environ 50 % de la valeur du portefeuille de GLCC. Malgré ce qui précède, GLCC peut vendre des options d'achat couvertes représentant un pourcentage plus ou moins élevé du portefeuille, à l'occasion, au gré du gestionnaire de placements. GLCC ne cherchera pas à couvrir son exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien.

Aperçu de la stratégie de placement de USCC.U

Pour atteindre son objectif de placement, USCC.U investit, directement ou indirectement, dans un portefeuille qui est composé de titres de sociétés américaines à grande capitalisation, ce qui peut inclure des FNB qui procurent une exposition à ces sociétés. Semestriellement, à la date de révision des titres constituants, le gestionnaire de placements

choisira des émetteurs américains cotés à la NYSE ou à la Nasdaq dont la capitalisation boursière est parmi les plus grandes et dont les titres sont les plus liquides, et investira, directement ou indirectement, dans chacun des émetteurs qui composeront le portefeuille de USCC.U. Le rééquilibrage de l'exposition du portefeuille de USCC.U aux titres constituants se fera, directement ou indirectement, à toutes les dates de révision des titres constituants. Le nombre d'émetteurs auxquels le portefeuille de USCC.U peut être exposé, directement ou indirectement, peut changer à la date de révision des titres constituants. Entre les dates de révision des titres constituants, la répartition entre chacun de ces titres constituants variera, directement ou indirectement, en raison des fluctuations du marché, et le gestionnaire de placements ne procédera habituellement pas à une nouvelle répartition des émetteurs composant le portefeuille de USCC.U, ni à l'inclusion d'émetteurs dans le portefeuille ni à l'exclusion d'émetteurs du portefeuille avant sa prochaine date de rééquilibrage ou date de révision des titres constituants, sauf lorsque le gestionnaire de placements est d'avis qu'il est nécessaire d'effectuer un changement (un manque de liquidité des options d'un émetteur, par exemple). Pour réduire le risque de perte au moyen d'une couverture et générer un rendement supplémentaire, le gestionnaire de placements gère activement une stratégie d'options d'achat couvertes selon laquelle il vend, en règle générale, à son gré, des options d'achat hors du cours visant au plus environ 50 % de la valeur du portefeuille de USCC.U. Malgré ce qui précède, USCC.U peut vendre des options d'achat couvertes représentant un pourcentage plus ou moins élevé du portefeuille, à l'occasion, au gré du gestionnaire de placements. USCC.U ne tentera pas de couvrir son exposition au dollar américain contre les variations de la valeur de cette monnaie par rapport au dollar canadien.

Aperçu de la stratégie de placement de QQCC

Pour atteindre son objectif de placement, QQCC investit, directement ou indirectement, dans un portefeuille qui est composé de titres de sociétés nationales et internationales à grande capitalisation, ce qui peut inclure des FNB qui procurent une exposition à ces sociétés. Trimestriellement, à la date de révision des titres constituants, le gestionnaire de placements choisira, en fonction de l'indice de référence de QQCC, des émetteurs nationaux et internationaux cotés à la Nasdaq dont la capitalisation boursière est parmi les plus grandes et dont les titres sont les plus liquides, et investira, directement ou indirectement, dans chacun des émetteurs qui composeront le portefeuille de QQCC. Le rééquilibrage de l'exposition du portefeuille de QQCC aux titres constituants se fera, directement ou indirectement, à toutes les dates de révision des titres constituants. Le nombre d'émetteurs auxquels le portefeuille de QQCC peut être exposé, directement ou indirectement, peut changer à la date de révision des titres constituants. Entre les dates de révision des titres constituants, la répartition entre chacun de ces titres constituants variera, directement ou indirectement, en raison des fluctuations du marché, et le gestionnaire de placements ne procédera habituellement pas à une nouvelle répartition des émetteurs composant le portefeuille de QQCC, ni à l'inclusion d'émetteurs dans le portefeuille ni à l'exclusion d'émetteurs du portefeuille avant sa prochaine date de rééquilibrage ou date de révision des titres constituants, sauf lorsque le gestionnaire de placements est d'avis qu'il est nécessaire d'effectuer un changement (un manque de liquidité des options d'un émetteur, par exemple). Pour réduire le risque de perte au moyen d'une couverture et générer un rendement supplémentaire, le gestionnaire de placements gère activement une stratégie d'options d'achat couvertes selon laquelle il vend, en règle générale, à son gré, des options d'achat hors du cours visant au plus environ 50 % de la valeur du portefeuille de QQCC. Malgré ce qui précède, QQCC peut vendre des options d'achat couvertes représentant un pourcentage plus ou moins élevé du portefeuille, à l'occasion, au gré du gestionnaire de placements. QQCC ne cherchera pas à couvrir son exposition au dollar américain par rapport au dollar canadien.

Stratégies de placement générales des FNB d'options d'achat couvertes, des FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, des FNB Répartition de l'actif vendeurs d'options et des FNB à rendement supérieur

Un FNB d'options d'achat couvertes peut, dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières applicables, conclure des opérations de prêt de titres de façon à gagner des revenus supplémentaires.

Chaque FNB d'options d'achat couvertes investit dans des titres et instruments qui peuvent comprendre, notamment, des actions et des titres liés à des actions, et des contrats d'option. Les titres de capitaux propres que détiennent les FNB d'options d'achat couvertes comprendront généralement des options sur actions d'un seul émetteur et/ou des bons de souscription.

Un FNB d'options d'achat couvertes peut acheter des parts d'autres fonds d'investissement (dans les circonstances décrites dans le Règlement 81-102 et dans la mesure autorisée par ce règlement, et tel que le permet la dispense

obtenue par le FNB d'options d'achat couvertes) afin d'acquérir des positions sur des marchés ou dans des placements que le FNB d'options d'achat couvertes ne pourrait autrement acquérir facilement ou de manière rentable, ou lorsqu'une stratégie de placement fondée sur la sélection de titres en particulier ne conférerait pas une diversification suffisante.

Vente d'options (FNB d'options d'achat couvertes, FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, FNB Répartition de l'actif vendeurs d'options et FNB à rendement supérieur)

Chaque FNB d'options d'achat couvertes, FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou FNB à rendement supérieur investit dans son propre portefeuille de titres de capitaux propres ou de titres à revenu fixe, selon le cas. En règle générale, pour réduire le risque de perte en cas de baisse et générer des primes, chaque FNB d'options d'achat couvertes, FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou FNB à rendement supérieur sera exposé, directement ou indirectement, à une stratégie de vente d'options activement gérée visant au plus environ 50 % de la valeur de son portefeuille. À l'heure actuelle, chaque FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré ou FNB Répartition de l'actif vendeur d'options devrait obtenir son exposition à une stratégie de vente d'options gérée activement indirectement au moyen de participations dans des FNB d'options d'achat couvertes et/ou des FNB à rendement supérieur gérés par le gestionnaire. Malgré ce qui précède, un FNB d'options d'achat couvertes, un FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, un FNB Répartition de l'actif vendeur d'options et un FNB à rendement supérieur peuvent être exposés à des options vendues représentant un pourcentage plus ou moins élevé du portefeuille, à l'occasion, au gré du gestionnaire.

Chaque FNB d'options d'achat couvertes, FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou FNB à rendement supérieur peut vendre des options d'achat couvertes. Ces options comporteront généralement un prix d'exercice « hors du cours ». Lorsqu'il vend des options d'achat sur titres de portefeuille, chaque FNB d'options d'achat couvertes, FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou FNB à rendement supérieur vendra à l'acquéreur de l'option, en échange d'une prime, soit le droit d'acheter le titre auprès du FNB d'options d'achat couvertes, du FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, du FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou du FNB à rendement supérieur à un prix d'exercice (dans le cas des options réglées par livraison physique), soit le droit d'obtenir un paiement du FNB d'options d'achat couvertes, du FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, du FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou du FNB à rendement supérieur correspondant à la différence entre la valeur du titre ou de l'indice et le prix d'exercice de l'option (dans le cas des options réglées au comptant uniquement). Les options d'achat couvertes protègent partiellement contre les baisses du prix des titres sur lesquels elles ont été vendues jusqu'à concurrence des primes reçues par le FNB d'options d'achat couvertes, le FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, le FNB Répartition de l'actif vendeur d'options et le FNB à rendement supérieur au moment où ils vendent les options. Bien qu'elle permette d'offrir une protection de couverture et de générer des primes, la stratégie fondée sur des options d'achat couvertes peut toutefois limiter les gains potentiels que peut réaliser un FNB d'options d'achat couvertes, un FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, un FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou un FNB à rendement supérieur.

En ce qui concerne chaque FNB d'options d'achat couvertes ou FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, le gestionnaire prévoit vendre des options d'achat à un prix d'exercice habituellement « hors du cours » (soit au-dessus du cours des titres en portefeuille d'un FNB d'options d'achat couvertes ou d'un FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré à l'égard desquels les options d'achat sont vendues) selon une durée de un ou de deux mois. Les options vendues par un FNB d'options d'achat couvertes, un FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, un FNB Répartition de l'actif vendeur d'options et un FNB à rendement supérieur peuvent être des options négociées sur une bourse ou des options « hors cote » vendues aux termes d'une entente conclue avec une contrepartie ayant une « notation désignée » au sens du Règlement 81-102.

Le gestionnaire a l'intention de liquider toute option en circulation qui est dans le cours avant sa date d'expiration afin d'éviter que des titres en portefeuille d'un FNB d'options d'achat couvertes, d'un FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, d'un FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou d'un FNB à rendement supérieur soient vendus aux termes de l'option, mais pourrait permettre, à son gré, la vente de titres en portefeuille du FNB d'options d'achat couvertes ou du FNB Répartition de l'actif vendeur d'options. Le gestionnaire pourrait décider, à son gré, de ne pas vendre des options visant des titres d'un émetteur du portefeuille d'un FNB d'options d'achat couvertes, d'un

FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, d'un FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou d'un FNB à rendement supérieur à un moment donné s'il établit que des conditions du marché rendent cette vente impossible.

Le montant de la prime d'option dépend notamment des prévisions de la volatilité du cours du titre sous-jacent. Plus la volatilité est élevée, plus la prime d'option est élevée. En outre, le montant de la prime d'option dépendra de l'écart entre le prix d'exercice de l'option et le cours du titre ou de l'indice sous-jacent au moment de la vente de l'option. Plus l'écart positif est petit (ou plus l'écart négatif est grand), plus l'option est susceptible de devenir dans le cours pendant sa durée et, par conséquent, plus la prime d'option sera élevée.

Un FNB d'options d'achat couvertes, un FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, un FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou un FNB à rendement supérieur pourrait également liquider des options avant la fin de l'année afin d'empêcher que des gains distribués par voie de distribution spéciale au cours d'une année soient reportés à une année ultérieure. Un FNB d'options d'achat couvertes, un FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, un FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou un FNB à rendement supérieur pourrait également vendre ses titres en portefeuille qui sont en position de perte afin de réduire le gain en capital qu'il devrait normalement verser par voie de distribution spéciale au cours d'une année donnée si le gestionnaire de placements établit qu'il est dans l'intérêt du FNB d'options d'achat couvertes, du FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, du FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou du FNB à rendement supérieur de le faire.

Le titulaire d'une option d'achat réglée par livraison physique ayant été achetée auprès d'un FNB d'options d'achat couvertes, d'un FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, d'un FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou d'un FNB à rendement supérieur aura le choix, qui pourra être exercé au cours d'une période précise ou à l'expiration, d'acheter les titres sous-jacents à l'option auprès du FNB d'options d'achat couvertes, du FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, du FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou du FNB à rendement supérieur au prix d'exercice par titre. En vendant des options d'achat, un FNB d'options d'achat couvertes, un FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, un FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou un FNB à rendement supérieur recevra des primes d'option, qui sont généralement versées le jour ouvrable suivant la vente de l'option. Si, à tout moment pendant la durée d'une option d'achat ou à l'expiration, le cours des titres sous-jacents est supérieur au prix d'exercice, le titulaire de l'option pourra exercer l'option et le FNB d'options d'achat couvertes, le FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, le FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou le FNB à rendement supérieur visé sera tenu de vendre les titres au titulaire au prix d'exercice par titre. Dans le cas des options d'achat réglées par livraison physique, chaque FNB d'options d'achat couvertes, FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou FNB à rendement supérieur a l'intention de racheter une option d'achat dans le cours en payant la valeur marchande de l'option d'achat mais pourrait, à l'appréciation du gestionnaire, permettre la vente de titres en portefeuille de ce FNB d'options d'achat couvertes, FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou FNB à rendement supérieur. Toutefois, si l'option est hors cours à son expiration, le titulaire de l'option n'exercera vraisemblablement pas l'option et celle-ci expirera. Dans chaque cas, le FNB d'options d'achat couvertes, le FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, le FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou le FNB à rendement supérieur visé conservera la prime d'option.

Certains FNB d'options d'achat couvertes, FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, FNB Répartition de l'actif vendeurs d'options et FNB à rendement supérieur peuvent vendre des options d'achat réglées au comptant, ou y être exposés. Ces options d'achat réglées au comptant seront habituellement des options de style européen et ne devraient donc être exercées que si, à l'expiration de l'option, la valeur du titre ou de l'indice est supérieure au prix d'exercice de l'option. En vendant des options d'achat couvertes, ces FNB d'options d'achat couvertes, FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, FNB Répartition de l'actif vendeurs d'options et FNB à rendement supérieur recevront des primes d'option, qui sont généralement versées le jour ouvrable suivant la vente de l'option. Si, à l'expiration, la valeur du titre ou de l'indice est supérieure au prix d'exercice de l'option, le FNB d'options d'achat couvertes, le FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, le FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou le FNB à rendement supérieur visé sera tenu d'effectuer au titulaire de l'option un paiement correspondant à la différence entre la valeur du titre ou de l'indice et le prix d'exercice de l'option.

Si une option d'achat est vendue sur un titre du portefeuille de placement ou un indice d'un FNB d'options d'achat couvertes, d'un FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, d'un FNB Répartition de l'actif vendeur

d'options ou d'un FNB à rendement supérieur, les montants que le FNB d'options d'achat couvertes, le FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, le FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou le FNB à rendement supérieur sera en mesure de réaliser sur le titre ou l'indice pendant la durée de l'option d'achat seront limités aux distributions reçues, selon le cas, au cours de cette période, majorées d'un montant correspondant à la somme du prix d'exercice et de la prime tirée de la vente de l'option. Essentiellement, chaque FNB d'options d'achat couvertes, FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou FNB à rendement supérieur renonce aux rendements potentiels découlant d'une hausse du cours du titre ou de l'indice sous-jacent à l'option au-dessus du prix d'exercice, car le titre sera vendu ou ce FNB d'options d'achat couvertes, FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou FNB à rendement supérieur paiera pour liquider l'option en réglant au comptant ou en rachetant l'option au cours à ce moment. Le cours en vigueur d'une option dans le cours pourrait être supérieur à la prime d'option reçue à la vente de l'option d'achat.

Vente d'options de vente (FNB à rendement supérieur seulement)

Afin de générer des primes, de réduire la volatilité globale du portefeuille et de diminuer le coût net de l'acquisition de titres de portefeuille, les FNB à rendement supérieur peuvent également vendre des options de vente couvertes au comptant. Lorsqu'ils vendent des options de vente sur titres de portefeuille, les FNB à rendement supérieur vendront à l'acquéreur de l'option, en échange d'une prime, le droit de vendre le titre à un prix d'exercice (si l'option est réglée par livraison physique) ou le droit d'obtenir un paiement des FNB à rendement supérieur correspondant à la différence entre le prix d'exercice de l'option et la valeur du titre (dans le cas des options réglées au comptant uniquement). Bien qu'il génère des primes et réduise le coût net de l'acquisition de titres de portefeuille, le recours à la vente d'options de vente peut, en revanche, limiter les gains potentiels que peut réaliser un FNB à rendement supérieur et, de surcroît, l'exposer à des pertes possibles en cas de dépréciation du titre sous-jacent. Les FNB à rendement supérieur peuvent détenir des espèces et des équivalents de trésorerie, ou d'autres instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire ou des titres à revenu fixe en guise de couverture à la vente d'options de vente couvertes au comptant. En ce qui concerne chaque FNB à rendement supérieur, le gestionnaire prévoit que les options de vente seront vendues à un prix d'exercice qui est généralement au cours ou hors du cours.

Le titulaire d'une option de vente réglée par livraison physique ayant été achetée auprès d'un FNB à rendement supérieur aura le choix, qui pourra être exercé au cours d'une période précise ou à l'expiration, de vendre les titres sous-jacents à l'option auprès du FNB à rendement supérieur au prix d'exercice par titre. En vendant des options de vente, un FNB à rendement supérieur recevra des primes d'option, qui sont généralement versées le jour ouvrable suivant la vente de l'option. Si, à tout moment pendant la durée d'une option de vente ou à l'expiration, le cours des titres sous-jacents est inférieur au prix d'exercice, le titulaire de l'option pourra exercer l'option et le FNB à rendement supérieur visé sera tenu d'acheter les titres au titulaire au prix d'exercice par titre. Dans le cas des options de vente réglées par livraison physique, chaque FNB à rendement supérieur a l'intention de racheter une option de vente dans le cours en payant la valeur marchande de l'option de vente. Toutefois, si l'option est hors cours à son expiration, le titulaire de l'option n'exercera vraisemblablement pas l'option et celle-ci expirera. Dans chaque cas, le FNB à rendement supérieur visé conservera la prime d'option.

Chaque FNB à rendement supérieur peut vendre des options de vente réglées au comptant, ou y être exposé. Ces options de vente réglées au comptant seront habituellement des options de style européen et ne devraient donc être exercées que si, à l'expiration de l'option, le prix d'exercice de l'option est supérieur à la valeur du titre ou de l'indice. En vendant des options de vente couvertes au comptant, ces FNB à rendement supérieur recevront des primes d'option, qui sont généralement versées le jour ouvrable suivant la vente de l'option. Si, à l'expiration, le prix d'exercice de l'option est supérieur à la valeur du titre, le FNB à rendement supérieur visé sera tenu d'effectuer un paiement au titulaire de l'option correspondant à la différence entre le prix d'exercice de l'option et la valeur du titre ou de l'indice.

Acquisition d'options (FNB à rendement supérieur seulement)

En fonction de la volatilité des marchés, aux fins de la gestion de la durée et de la gestion du risque, ainsi que d'autres facteurs, chaque FNB à rendement supérieur peut, au gré du gestionnaire, acquérir des options d'achat à l'occasion pour gérer l'exposition du portefeuille.

En fonction de la volatilité des marchés, aux fins de la gestion de la durée et de la gestion du risque, ainsi que d'autres facteurs, chaque FNB à rendement supérieur peut, au gré du gestionnaire, acquérir des options de vente à l'occasion

pour limiter les pertes découlant de baisses importantes de la valeur de titres du portefeuille et gérer l'exposition du portefeuille.

Stratégies de placement supplémentaires – Tous les FNB

Effet de levier (FNB indiciaires à rendement amélioré, FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré et HEQL)

En tant qu'OPC alternatif, chaque FNB indiciaire à rendement amélioré, chaque FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré et HEQL peuvent utiliser l'effet de levier. Conformément à la réglementation en valeurs mobilières applicable, un OPC alternatif peut créer un effet de levier au moyen d'emprunts de fonds et/ou d'instruments dérivés. Chaque FNB indiciaire à rendement amélioré, chaque FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, EQCL et HEQL comptent actuellement atteindre leur objectif de placement et créer un effet de levier en ayant recours à des emprunts de fonds.

En outre, la réglementation en valeurs mobilières prévoit que l'exposition brute globale d'un OPC alternatif, calculée en additionnant les éléments suivants, ne peut excéder 300 % de sa valeur liquidative : (i) l'encours total de ses emprunts en vertu des conventions d'emprunt; (ii) la valeur marchande des titres vendus à découvert, et (iii) le montant notionnel global des positions sur dérivés visés du FNB indiciaire à rendement amélioré, du FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, de EQCL et de HEQL, à l'exclusion des dérivés visés utilisés dans un but de couverture, entre autres. L'effet de levier sera calculé conformément à la méthode prescrite par la législation en valeurs mobilières, ou à toute dispense de l'application de celle-ci.

Chaque FNB indiciaire à rendement amélioré, chaque FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré et HEQL comptent atteindre leur objectif de placement et créer un effet de levier en ayant recours à des emprunts de fonds, ou par d'autres moyens permis par la législation en valeurs mobilières applicable, pour maintenir un ratio de levier financier d'environ 125 % ou 1,25 fois sa valeur liquidative. HEQL peut obtenir une exposition à effet de levier indirectement au moyen de placements dans des FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré ou des FNB indiciaires à rendement amélioré, respectivement.

Les actifs en portefeuille d'un FNB indiciaire à rendement amélioré, d'un FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré et de HEQL peuvent être donnés en gage et/ou remis à un ou à plusieurs courtiers de premier ordre qui prêtent des fonds au FNB indiciaire à rendement amélioré, au FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré et à HEQL à cette fin aux termes de conventions permettant aux courtiers de premier ordre de réhypothéquer ou d'utiliser ces actifs en portefeuille dans le cadre de leurs activités en valeurs mobilières. Par conséquent, on peut généralement s'attendre à ce qu'une partie importante du portefeuille du FNB indiciaire à rendement amélioré, du FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré et de HEQL soit détenue à un moment donné par un ou plusieurs courtiers de premier ordre. Chaque courtier de premier ordre sera un courtier en valeurs qui est inscrit auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et membre de l'OCRCVM ou qui est une autre institution financière réglementée autorisée à agir à titre de dépositaire ou de sous-dépositaire en vertu du Règlement 81-102.

L'exposition globale au marché de tous les instruments détenus directement ou indirectement par chaque FNB indiciaire à rendement amélioré, chaque FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré et HEQL, calculée quotidiennement à la valeur du marché, peut être supérieure à sa valeur liquidative ainsi qu'aux sommes et aux titres détenus à titre de dépôt de couverture afin d'appuyer les activités de négociation de dérivés du FNB indiciaire à rendement amélioré, du FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré et de HEQL.

Malgré ce qui précède, le levier financier maximal utilisé par un FNB indiciaire à rendement amélioré, un FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré et HEQL, directement ou indirectement, ne sera pas supérieur à un levier financier d'environ 133 % de la valeur liquidative du FNB. Afin de garantir que le risque d'un porteur de parts se limite au capital investi, chaque FNB indiciaire à rendement amélioré, chaque FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré et HEQL seront régulièrement surveillés afin de maintenir un ratio de levier financier d'environ 125 %. Si le ratio de levier financier utilisé par un FNB indiciaire à rendement amélioré, un FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré et HEQL est supérieur à 133 %, le gestionnaire prendra, dès qu'il lui est commercialement possible de le faire, toutes les mesures nécessaires pour ramener le ratio de levier financier à 125 % de la valeur liquidative du FNB.

Bien que chaque FNB indiciel à rendement amélioré, chaque FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré et HEQL s'efforcent généralement de maintenir un levier financier d'environ 125 % de sa valeur liquidative, rien ne garantit que les FNB utiliseront l'effet de levier, ou qu'ils le maintiendront en tout temps, et le recours à cette stratégie dépendra d'un certain nombre de facteurs, dont, entre autres, les exigences de marge, les exigences en matière de garantie et les processus de souscription ou de rachat.

Investissement non discrétionnaire (FNB indiciels)

Étant donné que chaque FNB indiciel cherche à reproduire le rendement de son indice sous-jacent respectif, le gestionnaire n'investit pas les actifs des FNB indiciels de manière discrétionnaire ni ne choisit des titres sur l'avantage que présente, selon lui, un placement dans une société ou dans un titre donné, sauf qu'il peut choisir des titres d'émetteurs dans le cadre de l'utilisation d'une stratégie d'échantillonnage stratifié afin de tenter de faire correspondre étroitement les caractéristiques de placement du portefeuille d'un FNB indiciel avec celles de son indice sous-jacent.

Échantillonnage stratifié (FNB indiciels)

Malgré ce qui précède, un FNB indiciel peut, dans certaines circonstances, avoir recours à une stratégie d'« échantillonnage stratifié ». Selon cette stratégie d'échantillonnage stratifié, un FNB indiciel peut ne pas détenir des titres de tous les émetteurs constituant son indice sous-jacent, mais détenir plutôt un portefeuille de titres, qui peut inclure des titres de fonds d'investissement, dont les caractéristiques de placement globales se rapprochent étroitement de celles des titres compris dans son indice sous-jacent. Par exemple, un FNB indiciel peut notamment avoir recours à l'échantillonnage stratifié, en raison des difficultés d'ordre pratique et des frais liés à l'achat de titres de l'ensemble des émetteurs constituant, lorsqu'il veut mettre en œuvre des stratégies d'optimisation fiscale et des stratégies de liquidation, lorsqu'il n'est pas en mesure de négocier des titres d'un émetteur constituant en raison d'un événement de marché en cours ou de limites de compétence, d'une interdiction d'opérations ou d'un autre événement ayant une incidence sur un titre constituant ou dans le but de se conformer à la législation applicable, y compris le Règlement 81-102 ou, dans le cas de HMMJ, des activités commerciales d'un émetteur constituant.

Investissements dans des fonds sous-jacents

Conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, y compris le Règlement 81-102, et, dans le cas des FNB indiciels, au lieu ou en plus d'investir directement dans les titres des émetteurs constituant, un FNB peut aussi investir dans un ou plusieurs autres fonds d'investissement, dont d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire; toutefois, le FNB n'a à payer aucuns frais de gestion ni aucune prime incitative qui, pour une personne raisonnable, doubleraient les frais payables par le fonds sous-jacent pour le même service. Ces placements peuvent comprendre, notamment, des fonds d'investissement liquides de qualité supérieure assimilables à de la trésorerie. La répartition par le gestionnaire des investissements dans d'autres fonds d'investissement, le cas échéant, variera à l'occasion en fonction de la taille et de la liquidité relatives du fonds d'investissement, et de la capacité du gestionnaire de repérer des fonds d'investissement appropriés qui concordent avec les objectifs et les stratégies de placement du FNB concerné.

Utilisation d'instruments dérivés

Un FNB peut avoir recours à des instruments dérivés aux fins notamment de couverture du change, y compris afin d'obtenir un revenu supplémentaire, de réduire les frais d'opérations et d'accroître la liquidité et l'efficacité de la négociation. Toute utilisation d'instruments dérivés, y compris des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, concordera avec l'objectif et les stratégies de placement du FNB concerné et sera conforme au Règlement 81-102.

Opérations de prise en pension

Un FNB peut conclure des opérations de prise en pension. Le gestionnaire a adopté des politiques et des lignes directrices en matière de pratiques applicables à chaque FNB en vue de gérer les risques liés à la conclusion d'opérations de prise en pension. Ces politiques et lignes directrices en matière de pratiques exigent ce qui suit :

- les opérations de prise en pension doivent être compatibles avec l'objectif et les politiques de placement d'un FNB;

- les risques liés aux opérations de prise en pension doivent être décrits adéquatement dans le prospectus des FNB;
- les administrateurs et dirigeants autorisés du gestionnaire doivent approuver les paramètres, y compris les limites d'opérations, aux termes desquels les opérations de prise en pension sont autorisées pour un FNB, lesquels paramètres doivent être conformes à la législation applicable en valeurs mobilières;
- les procédures fonctionnelles, de surveillance et de communication de l'information en vigueur assurent la consignation exhaustive et exacte de toutes les opérations de prise en pension, conformément à leur usage approuvé et dans les limites et restrictions réglementaires établies pour un FNB;
- les contreparties aux opérations de prise en pension doivent satisfaire aux critères quantitatifs et qualitatifs du gestionnaire concernant la tenue du marché et la solvabilité, et elles doivent être en règle avec l'ensemble des organismes de réglementation applicables;
- au moins une fois l'an, le gestionnaire doit examiner toutes les opérations de prise en pension pour s'assurer qu'elles sont menées conformément à la législation applicable en valeurs mobilières.

Toutes les opérations de prise en pension doivent être conclues dans un délai de 30 jours.

Prêt de titres

Un FNB peut prêter des titres à des courtiers, à d'autres institutions financières et à d'autres emprunteurs qui souhaitent emprunter des titres, dans la mesure où ces opérations de prêt de titres sont admissibles à titre de « mécanismes de prêt de valeurs mobilières » au sens de la LIR. Le prêt de titres permettra à un FNB de dégager des revenus supplémentaires afin de compenser ses frais et, dans le cas de DLR, peut contribuer à faire en sorte que ses résultats de placement correspondent davantage à l'objectif de placement applicable. Tous les revenus supplémentaires réalisés par un FNB au moyen du prêt de titres reviendront au FNB. Aux fins d'effectuer des opérations de prêt de titres, un FNB retiendra les services d'un agent prêteur expérimenté compétent dans l'exécution de telles opérations. Chaque FNB a reçu une dispense relativement aux restrictions prévues au Règlement 81-102, de sorte qu'un FNB peut retenir les services d'un membre du groupe de la Banque Nationale du Canada pour qu'il agisse à titre d'agent prêteur du FNB.

En vertu des lois applicables sur les valeurs mobilières, la valeur globale de la garantie fournie pour les prêts de titres doit correspondre à au moins 102 % de la valeur des titres prêtés. Toute garantie au comptant acquise par un FNB pourra être investie uniquement dans les titres autorisés aux termes du Règlement 81-102, ayant une durée résiduelle d'au plus 90 jours.

Conformément aux modalités de la dispense obtenue par le gestionnaire le 19 mars 2021, HMMJ peut conclure des opérations de prêt de titres dans le cadre desquelles la valeur marchande globale des titres prêtés par HMMJ pourrait représenter au plus 100 % de la valeur liquidative de HMMJ.

APERÇU DES SECTEURS DANS LESQUELS LES FNB INVESTISSENT

Pour les FNB indiciels, CASH, UCSH.U, QQCL, ENCL, EQCL, HEQL, HGRW, GRCC, SPAY.U, MPAY.U, LPAY.U, BKCL, CNCL, USCL, HCON, HBAL, HEQT, CBIL et UBIL.U, voir les rubriques « Objectifs de placement – Les indices sous-jacents des FNB indiciels » et « Stratégies de placement », selon le cas.

Sociétés pétrolières et gazières canadiennes

Le secteur pétrolier et gazier canadien comprend les titres de sociétés dont les activités touchent au forage pétrolier et gazier, à la fourniture de services et d'équipements dans le secteur pétrolier et gazier, aux services intégrés dans le secteur pétrolier et gazier, à la prospection et à la production de pétrole et de gaz, au raffinage et à la commercialisation du pétrole et du gaz, et au stockage et au transport de pétrole et de gaz.

Services financiers canadiens

Le secteur des services financiers canadiens comprend les titres de sociétés de services financiers intégrés qui offrent aux consommateurs canadiens des services et des produits bancaires, des services et des produits de placement et d'assurance, ainsi que des services et des produits liés au secteur immobilier.

Exploration et exploitation aurifère en Amérique du Nord

Le secteur de la production aurifère en Amérique du Nord comprend les titres de sociétés dont les activités résultent principalement de l'exploitation et de l'exploration aurifère en Amérique du Nord et à l'étranger et dont les principales bourses pour la négociation de leurs actions ordinaires sont situées au Canada ou aux États-Unis.

Obligations vertes mondiales

HGGB fournit une exposition au rendement d'un indice boursier conçu pour offrir une exposition au rendement d'obligations vertes mondiales émises en dollars américains qui sont assujetties à des critères d'admissibilité rigoureux aux fins du financement de projets ayant des retombées environnementales ou climatiques positives.

Métavers

MTAV cherche à fournir une exposition à des sociétés ouvertes mondiales qui pourraient profiter de l'adoption et de l'utilisation de technologies qui devraient faire croître et soutenir le fonctionnement du métavers.

HAC

HAC investit principalement dans des produits négociés en bourse et des contrats à terme standardisés pour obtenir une exposition au rendement de marchés larges ou de marchés sectoriels qui, par le passé, ont affiché de bons rendements à certains moments de l'année.

HURA

HURA cherche à fournir une exposition au rendement d'un panier composé a) de sociétés qui exercent essentiellement des activités dans le secteur de l'uranium et b) d'émetteurs qui investissent directement dans l'uranium.

HGY

HGY est exposé au marché des contrats à terme standardisés sur l'or. L'or est un métal précieux prisé qui est utilisé à des fins décoratives et industrielles, ainsi que comme devise ou pour remplacer des devises. Les lingots d'or peuvent représenter un approvisionnement privé et sans frontière de richesse, et ils sont souvent détenus par des banques centrales et des banques de réserve comme un moyen de maintenir la valeur de leur devise et par des particuliers comme moyen de remplacer la monnaie de leur pays, ou comme couverture contre les fluctuations et les dévaluations de devises, la déflation et l'inflation.

Le cours de l'or est déterminé grâce aux opérations effectuées dans les marchés de l'or physique et des produits dérivés liés à l'or. Bien que le cours au comptant de l'or soit établi deux fois chaque jour ouvrable sur le marché de Londres par les cinq membres de The London Gold Market Fixing Ltd., il y a une importante activité sur le marché des contrats à terme standardisés sur l'or aux États-Unis.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Les FNB sont assujettis à certaines restrictions et pratiques prévues dans les lois sur les valeurs mobilières, notamment le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107. De plus, ils sont assujettis à certaines restrictions contenues dans la déclaration de fiducie. Les FNB seront gérés conformément à ces restrictions et pratiques, sauf comme le permettent autrement les dispenses prévues par les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières ou le Règlement 81-107. Voir la rubrique « Dispenses et approbations ».

Aucun FNB n'effectuera de placement qui ferait en sorte qu'il ne serait pas admissible comme « fiducie d'investissement à participation unitaire » ou comme « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR ou qu'il devienne assujéti à l'impôt applicable aux « fiducies intermédiaires de placement déterminées » au sens de la LIR. De plus, aucun FNB ne fera ou ne détiendra de placement dans un bien qui serait un « bien canadien imposable » (si la définition de ce terme dans la LIR était lue sans égard à l'alinéa b) de cette définition) si plus de 10 % des biens du FNB consistaient en de tels biens.

DLR et CASH sont tous deux des OPC marché monétaire et n'auront pas recours à des instruments dérivés ni à la vente de titres à découvert. L'actif de DLR ou de CASH est placé, à raison d'au moins 95 %, dans des sommes au comptant, des équivalents de trésorerie, des titres de créance, des titres de créance à taux flottant ou des OPC marché monétaire libellés dans la monnaie utilisée pour le calcul de la valeur liquidative de l'organisme de placement collectif. L'actif détenu par DLR ou CASH est placé, à raison d'au moins 5 %, dans des sommes au comptant ou des placements facilement convertibles au comptant dans un délai d'un jour; et l'actif détenu par DLR est placé, à raison d'au moins 15 %, dans des sommes au comptant ou des placements facilement convertibles au comptant dans un délai d'une semaine.

FRAIS

Frais de gestion

Chaque FNB verse au gestionnaire des frais de gestion annuels correspondant à un pourcentage de la valeur liquidative du FNB, auxquels s'ajoutent les taxes de vente applicables, comme suit :

FNB	Frais de gestion annuels
DLR	0,45 %
PPLN	0,55 %
HMMJ	0,75 %
INOC	0,50 %
RBOT	0,45 %
HBGD	0,45 %
ETHI	0,45 %
FOUR	0,45 %
CASH	0,10 %
HGGB	0,45 %
HLIT	0,75 %
CHPS	0,45 %
HBUG	0,45 %
MTAV	0,55 %
HAC	0,75 %
HURA	0,75 %
COPP	0,65 %
UTIL	0,50 %
HGY	0,60 %
CNCC	0,39 %

FNB	Frais de gestion annuels
ENCC	0,65 %
BKCC	0,39 %
GLCC	0,65 %
USCC.U	0,39 %
QQCC	0,65 %
HCON	0,18 %
HBAL	0,18 %
HEQT	0,18 %
BNKL	0,35 %
BKCL	0,65 %
CANL	0,35 %
CNCL	0,65 %
USCL	0,65 %
HBNK	0,09 %
QQCL	0,85 %
ENCL	0,85 %
EQCL	0,75 %
HEQL	0,45 %
HGRW	0,18 %
GRCC	0,49 %
SPAY.U	0,35 %
MPAY.U	0,40 %
LPAY.U	0,45 %
CBIL	0,10 %
UBIL.U	0,12 %
UCSH.U	0,14 %

Les frais de gestion de chaque FNB sont calculés et cumulés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu.

Les frais de gestion sont versés au gestionnaire en contrepartie des services qu'il rend aux FNB. Ces services comprennent, entre autres, la négociation de contrats avec certains tiers fournisseurs de services, notamment des gestionnaires de placements, des contreparties, des dépositaires, des agents chargés de la tenue des registres, des agents des transferts, des agents d'évaluation, des courtiers désignés, des courtiers, des auditeurs et des imprimeurs; l'autorisation du paiement des frais d'exploitation engagés pour le compte des FNB; l'assurance de la tenue des registres comptables pour les FNB; la préparation des rapports à l'intention des porteurs de parts des FNB et des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes; le calcul du montant des distributions faites par les FNB et l'établissement de la fréquence de telles distributions; la préparation des états financiers, des déclarations de revenus et des informations financières et comptables selon ce qu'exigent les FNB; l'assurance que les porteurs de parts de chaque FNB reçoivent les états financiers et autres rapports suivant ce que la loi applicable exige de temps à

autre; l'assurance que chaque FNB se conforme à toutes les autres exigences réglementaires, notamment les obligations d'information continue de chaque FNB en vertu des lois applicables en valeurs mobilières; l'administration des achats, des rachats et autres opérations liées aux parts de chaque FNB; les mesures à l'égard de tout paiement exigé au moment de la dissolution d'un FNB; et le traitement des demandes des porteurs de parts des FNB et les communications avec ceux-ci. Le gestionnaire fournira des locaux et du personnel pour assurer ces services, si ceux-ci ne sont par ailleurs fournis par aucun autre fournisseur de services des FNB. Le gestionnaire supervisera également la stratégie de placement de chaque FNB pour s'assurer que chaque FNB se conforme à son objectif de placement, à ses stratégies de placement et à ses restrictions et pratiques en matière de placement.

Pour encourager l'investissement de sommes très importantes dans un FNB et s'assurer que les frais de gestion seront concurrentiels pour ces placements, le gestionnaire peut, à son gré, accepter d'exiger des frais réduits par rapport aux frais qu'il aurait autrement le droit de recevoir d'un FNB à l'égard des placements effectués dans ce FNB par les porteurs de parts qui détiennent, en moyenne, au cours de toute période déterminée par le gestionnaire de temps à autre (actuellement, un trimestre), des parts du FNB ayant une valeur totale déterminée. Cette réduction sera fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment du montant investi, du total des actifs administrés du FNB et de l'importance prévue des mouvements du compte. Une somme correspondant à la différence entre les frais autrement exigibles et les frais réduits du FNB sera distribuée trimestriellement au comptant par le FNB aux porteurs de parts de ce FNB au titre des distributions des frais de gestion.

La disponibilité et le montant des distributions des frais de gestion à l'égard des parts d'un FNB seront déterminés par le gestionnaire. Les distributions des frais de gestion pour un FNB seront généralement calculées et versées en fonction de l'avoir moyen en parts d'un porteur de parts de ce FNB au cours de chaque période applicable, telle qu'elle est déterminée par le gestionnaire de temps à autre. Seuls les propriétaires véritables des parts d'un FNB pourront bénéficier des distributions des frais de gestion et non pas les courtiers ou les autres adhérents de la CDS qui détiennent des parts de ce FNB au nom de propriétaires véritables. Afin de recevoir une distribution des frais de gestion pour toute période applicable, le propriétaire véritable de parts d'un FNB doit soumettre une demande visant l'obtention d'une distribution des frais de gestion qui est vérifiée par un adhérent de la CDS pour le compte du propriétaire véritable et fournir au gestionnaire tout autre renseignement que celui-ci pourrait exiger conformément aux modalités et procédures établies par lui de temps à autre.

Le gestionnaire se réserve le droit d'arrêter de verser des distributions de frais de gestion ou d'y apporter des changements en tout temps. Les incidences fiscales relatives aux distributions des frais de gestion versées par un FNB seront généralement assumées par les porteurs de parts de ce FNB qui reçoivent ces distributions du gestionnaire.

Le ratio des frais de gestion total de HCON, de HBAL, de HEQT et de HGRW devrait s'établir à environ 0,20 %. Le ratio des frais d'opérations de HCON, de HBAL, de HEQT et de HGRW devrait s'établir à 0,02 %. Étant donné que le ratio des frais d'opérations comprend des frais qui sont indépendants de la volonté du gestionnaire, le ratio des frais d'opérations des portefeuilles détenus par un FNB peuvent changer.

Frais de gestion réduits

Comme annoncé et avec prise d'effet le 1^{er} août 2024, les frais de gestion annuels en vigueur pour CANL et BNKL ont été réduits temporairement à zéro point de base (0,00 %), plus les taxes de vente applicables, jusqu'au 31 décembre 2024. CANL et BNKL sont toujours assujettis à des frais d'exploitation, y compris les coûts de l'effet de levier, qui sont inclus dans le ratio des frais de gestion de CANL et de BNKL, et ils sont toujours assujettis à des frais d'opérations, qui sont inclus dans le ratio des frais d'opérations respectif de CANL et de BNKL.

Rémunération au rendement

HAC verse également au gestionnaire la rémunération au rendement. La rémunération au rendement est calculée et cumulée quotidiennement et elle est payable au moins chaque trimestre, à terme échu, aux dates déterminées par le gestionnaire, avec les taxes de vente applicables.

HAC versera au gestionnaire une rémunération au rendement, s'il y a lieu, égale à 20 % du montant par lequel le rendement de HAC, à toute date à laquelle cette rémunération au rendement doit être versée, (i) excède le niveau record et (ii) est supérieur à un rendement annualisé de cinq pour cent (5 %).

La rémunération au rendement sera déterminée selon la formule suivante :

$$20 \% \times (A - (B \times C)) \times D$$

où :

A est égal à la valeur liquidative par part, au dernier jour de la période à l'égard de laquelle le calcul est effectué, compte non tenu du montant cumulé de la rémunération au rendement, plus le montant total de toutes les distributions déjà déclarées par part, s'il en est;

B correspond au niveau record;

C correspond à 1 plus un rendement annualisé de cinq pour cent (5 %), au prorata du nombre de jours dans la période; et

D correspond au nombre de parts en circulation le dernier jour de la période à l'égard de laquelle le calcul est effectué.

Aucune rémunération au rendement ne sera payable à une date de paiement, à moins que A n'excède B x C à ce moment-là.

La rémunération au rendement doit être calculée et cumulée quotidiennement et doit être versée au moins une fois par trimestre, à terme échu, aux dates fixées par le gestionnaire, ainsi que les taxes de vente applicables.

Frais d'exploitation

À moins que le gestionnaire n'y renonce ou ne les rembourse, chaque FNB (sauf CASH, HCON, HBAL, HEQT, HGRW, HBNK, CBIL, UBIL.U et UCSH.U) paiera l'ensemble de ses frais d'exploitation, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de gestion, les honoraires d'audit, les frais liés aux services offerts par le fiduciaire et le dépositaire, les coûts associés à l'évaluation, à la comptabilité et à la tenue de registres, les frais juridiques, les frais autorisés relatifs à la préparation et au dépôt de prospectus, les coûts liés à l'envoi des documents aux porteurs de parts, les coûts liés aux assemblées des porteurs de parts, les droits d'inscription à la cote et les frais annuels connexes, les droits de licence relatifs à un indice (le cas échéant), les frais payables à la CDS, les frais bancaires et les intérêts, les charges extraordinaires, les coûts liés à la préparation et à la communication des rapports à l'intention des porteurs de parts et les coûts liés à la prestation de services, les honoraires de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, les coûts du CEI, l'impôt sur le revenu, les taxes de vente, les commissions et les frais de courtage, les frais du courtage de premier ordre, y compris le coût d'utilisation du levier financier, le cas échéant, les retenues d'impôt et les frais payables à des fournisseurs de services relativement à des questions de conformité réglementaire et de fiscalité dans des territoires étrangers.

Le gestionnaire paiera tous les frais de CASH, de HCON, de HBAL, de HEQT, de HGRW, de HBNK, de CBIL, de UBIL.U et de UCSH.U autres que les frais de gestion, toutes taxes de vente sur les frais de gestion applicables et tous frais et commissions de courtage qui peuvent s'appliquer.

Frais liés aux fonds sous-jacents

Un FNB pourrait investir, conformément à sa stratégie de placement et aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, dans des fonds négociés en bourse, des organismes de placement collectif ou d'autres fonds d'investissement ouverts qui peuvent être gérés par le gestionnaire, les membres de son groupe ou des gestionnaires de fonds indépendants. Ces fonds sous-jacents acquittent des frais en plus des frais payables par un FNB. À l'égard de ces placements, un FNB n'a à payer aucuns frais de gestion ni aucune prime incitative qui, pour une personne raisonnable, doubleraient les frais payables par ce fonds sous-jacent pour le même service. De plus, un FNB n'a à payer aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat relativement aux acquisitions ou aux rachats de titres des fonds sous-jacents dans lesquels il investit si ces fonds sont gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne ayant des liens avec lui.

Frais d'émission

Exception faite des frais d'organisation initiaux des FNB, les FNB assumeront tous les frais relatifs à l'émission des parts.

Frais directement payables par les porteurs de parts

Frais d'administration

Comme peuvent en avoir convenu le gestionnaire et un courtier désigné ou un courtier, le gestionnaire peut, à son gré, imputer au courtier désigné et aux courtiers d'un FNB des frais d'émission, d'échange ou de rachat afin de compenser certains frais d'opérations associés à l'émission, à l'échange ou au rachat de parts. Les frais d'administration sont variables, et le gestionnaire affichera les frais d'administration courants, le cas échéant, sur son site Web au www.globalx.ca. Ces frais d'administration ne s'appliquent pas aux porteurs de parts qui achètent et vendent leurs parts à une bourse de valeurs.

FACTEURS DE RISQUE

En plus des facteurs énoncés ailleurs dans le présent prospectus, voici certains facteurs ayant trait à un placement dans les parts d'un FNB dont les investisseurs éventuels devraient tenir compte avant d'acheter ces parts.

Risque lié aux OPC alternatifs (FNB à rendement amélioré)

Les FNB à rendement amélioré constituent chacun un OPC alternatif au sens du Règlement 81-102 et ils peuvent utiliser des stratégies qui sont généralement interdites aux OPC classiques, comme investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur, emprunter des fonds et utiliser l'effet de levier. Même si ces stratégies seront uniquement employées conformément aux objectifs et stratégies de placement applicables des FNB à rendement amélioré, elles pourraient accélérer le rythme auquel votre placement dans les parts de ces FNB à rendement amélioré perd de la valeur dans certaines conditions du marché.

Risque lié au marché boursier

La valeur de la plupart des titres, en particulier celle des titres de participation, fluctue en fonction de la conjoncture boursière, qui dépend elle-même de la conjoncture économique et de la conjoncture du marché.

Risque lié à l'émetteur (FNB indiciaux, FNB d'options d'achat couvertes, FNB à rendement amélioré, HGRW, GRCC, SPAY.U, MPAY.U, LPAY.U, HCON, HBAL et HEQT)

La valeur de tous les titres augmentera ou diminuera au gré des faits nouveaux qui touchent les sociétés qui les émettent.

Risque lié aux distributions

Le montant des distributions mensuelles d'un FNB, selon le cas, et donc du rendement net annualisé cible initial et du rendement net annualisé courant d'un FNB, peut fluctuer en fonction de la conjoncture du marché. Rien ne garantit qu'un FNB effectuera une distribution au cours d'une ou de plusieurs périodes données.

Risque lié au recours à une maison de courtage de premier ordre (FNB à rendement amélioré)

Certains des actifs d'un FNB à rendement amélioré pourraient être détenus dans un ou plusieurs comptes sur marge en raison du fait que le FNB à rendement amélioré pourrait emprunter des fonds aux fins d'investissement, vendre des titres à découvert et afficher des marges à titre de garantie pour des opérations sur dérivés visés. Dans un compte sur marge, les avoirs des clients sont souvent moins bien séparés que dans un compte de dépôt plus traditionnel. Par conséquent, les actifs du FNB à rendement amélioré pourraient être gelés et il pourrait être impossible de les retirer ou de les négocier ultérieurement pendant une période prolongée si la maison de courtage de premier ordre connaît des difficultés financières. Dans un tel cas, le FNB à rendement amélioré pourrait essuyer des pertes en raison du fait que les actifs de la maison de courtage de premier ordre sont insuffisants pour régler les réclamations de ses créanciers.

En outre, il est possible que des mouvements défavorables sur le marché pendant que le FNB est dans l'impossibilité de négocier ses positions aient une incidence défavorable sur le rendement du FNB à rendement amélioré.

Risque de suspension des souscriptions (FNB à rendement amélioré)

Pour atteindre son objectif de placement, un FNB à rendement amélioré emprunte des fonds auprès d'un courtier de premier ordre afin d'acquérir d'autres placements en actions. Si le FNB à rendement amélioré enregistre une hausse importante de la valeur liquidative totale, un courtier de premier ordre pourrait refuser de lui prêter des fonds supplémentaires, en conséquence de quoi le gestionnaire pourrait, à sa seule appréciation et s'il juge que cette mesure est dans l'intérêt des porteurs de parts, décider de suspendre les souscriptions de nouvelles parts s'il l'estime nécessaire ou souhaitable afin de permettre au FNB à rendement amélioré d'atteindre ou de continuer d'atteindre ses objectifs de placement. Pendant une période de suspension des souscriptions, le cas échéant, les investisseurs doivent savoir que les parts d'un FNB à rendement amélioré devraient se négocier à un cours supérieur, voire très supérieur, à la valeur liquidative du FNB à rendement amélioré. Pendant de telles périodes, il est fortement déconseillé aux investisseurs de souscrire des parts d'un FNB à rendement amélioré à une bourse de valeurs. Toute suspension des souscriptions ou reprise des souscriptions sera annoncée par communiqué et annoncée sur le site Web désigné des FNB à rendement amélioré.

Risques liés à la réglementation

Des modifications apportées à la législation et à la réglementation pourraient avoir une incidence défavorable sur les FNB et faire en sorte qu'il soit plus difficile, voire impossible, pour les FNB d'exercer leurs activités ou d'atteindre leurs objectifs de placement. Dans la mesure du possible, le gestionnaire essaiera de surveiller l'évolution de ces modifications afin de déterminer l'incidence qu'elles pourraient avoir sur les FNB et ce qui peut être fait, le cas échéant, pour réduire cette incidence.

Risque lié à l'utilisation des données historiques

Les tendances passées ne se répèteront pas nécessairement ultérieurement. Les données historiques utilisées par le gestionnaire dans la recherche et le développement sont souvent fournies par des tiers, et leur exactitude ne peut être garantie par le gestionnaire. Le gestionnaire ne cherche à obtenir de telles données qu'auprès de sociétés qui, à son avis, sont des plus fiables et jouissent d'une bonne réputation.

Risque d'illiquidité

Dans certains cas, comme en cas de perturbation des marchés, il est possible qu'un FNB ne puisse liquider ses placements rapidement ou à des prix correspondant à leur juste valeur marchande. Dans certaines circonstances, les avoirs que le FNB détient pourraient être illiquides, ce qui pourrait empêcher le FNB de limiter ses pertes ou de réaliser des gains.

Risque que le cours des parts diffère de leur valeur liquidative

Il se peut que les parts d'un FNB se négocient à des cours inférieurs, équivalents ou supérieurs à leur valeur liquidative. La valeur liquidative par part d'un FNB fluctuera en fonction des mouvements de la valeur marchande des avoirs du FNB. Le cours des parts d'un FNB fluctuera en fonction des variations de la valeur liquidative par part du FNB, ainsi que de l'offre et de la demande à la TSX. Cependant, étant donné que les porteurs de parts peuvent souscrire un nombre prescrit de parts à la valeur liquidative par part, le gestionnaire estime que les parts d'un FNB ne devraient pas se négocier longtemps moyennant des escomptes ou des primes élevés par rapport à leur valeur liquidative.

Si un porteur de parts achète des parts à un moment où le cours de ces parts est supérieur à la valeur liquidative par part ou vend des parts à un moment où le cours de ces parts est inférieur à la valeur liquidative par part, il pourrait subir une perte.

Risque lié à la valeur liquidative correspondante

La valeur liquidative par part d'un FNB sera fondée sur la valeur au cours du marché des titres détenus par le FNB. Toutefois, le cours (y compris le cours de clôture) d'une part d'un FNB à la TSX pourrait différer de la valeur

liquidative réelle d'une part du FNB. Par conséquent, les courtiers pourraient être en mesure de souscrire un nombre prescrit de parts d'un FNB et les porteurs de parts pourraient être en mesure de faire racheter un nombre prescrit de parts d'un FNB moyennant un escompte ou une prime par rapport au cours de clôture par part du FNB.

Cet écart entre le cours des parts d'un FNB et leur valeur liquidative pourrait être attribuable, en grande partie, au fait que les facteurs régissant l'offre et la demande sur le marché secondaire pour les parts d'un FNB sont semblables, mais non identiques, aux forces qui influent sur le prix des éléments constitutifs sous-jacents du FNB à tout moment donné.

Puisque les porteurs de parts peuvent souscrire ou faire racheter un nombre prescrit de parts, le gestionnaire s'attend à que les primes ou escomptes importants sur la valeur liquidative par part des FNB ne soient que temporaires.

Risque lié aux courtiers désignés et aux courtiers

Comme chaque FNB n'émettra des parts que directement aux courtiers désignés et aux courtiers, s'il advenait qu'un courtier désigné ou un courtier qui a souscrit des parts soit dans l'impossibilité de s'acquitter de ses obligations de règlement, les coûts et les pertes qui en découleraient seront assumés par le FNB visé.

Modification à la législation

Rien ne garantit que certaines lois applicables aux FNB ne feront pas l'objet de modifications qui pourraient avoir une incidence défavorable sur un FNB et/ou ses porteurs de parts.

Absence de propriété

Un placement dans les parts d'un FNB ne constitue pas un placement par les porteurs de parts dans les titres détenus par un FNB. Les porteurs de parts ne seront pas propriétaires des titres détenus par un FNB.

Marché pour les parts

Rien ne garantit qu'un marché public actif sera maintenu pour les parts d'un FNB.

Risque lié aux interdictions d'opérations visant les titres

Si les titres d'un émetteur constituant d'un FNB indiciel font l'objet d'une interdiction d'opérations ordonnée par l'autorité en valeurs mobilières canadienne compétente, ou si la bourse de valeurs pertinente en suspend la négociation, le FNB indiciel pourrait suspendre la négociation de ses titres. Les parts d'un FNB indiciel sont donc exposées au risque qu'une interdiction d'opérations soit ordonnée à l'égard de l'ensemble de ses émetteurs constituants, et non pas seulement à l'égard de l'un d'entre eux. Si les titres d'un FNB font l'objet d'une interdiction d'opérations ordonnée par une autorité en valeurs mobilières, si les opérations habituelles à la bourse de valeurs pertinente sont suspendues ou si, pour quelque raison que ce soit, il est vraisemblable qu'aucun cours acheteur à la clôture ne sera disponible pour les titres, le FNB pourrait suspendre le droit de faire racheter des parts au comptant, sous réserve de toute approbation préalable requise des autorités en valeurs mobilières. Si le droit de faire racheter des parts au comptant est suspendu, un FNB pourrait retourner les demandes de rachat aux porteurs de parts qui les auront soumises. Si les titres font l'objet d'une interdiction d'opérations, ils pourraient ne pas être remis au moment de l'échange d'un nombre prescrit de parts contre des titres, tant que l'interdiction d'opérations n'aura pas été levée.

Risque lié à la bourse

Si la TSX ferme plus tôt que prévu ou de façon inattendue tout jour où elle est normalement ouverte, les porteurs de parts ne pourront pas acheter ou vendre leurs parts d'un FNB à la TSX avant qu'elle soit de nouveau ouverte. Il est possible qu'au même moment et pour la même raison, l'échange et le rachat des parts du FNB soient suspendus jusqu'à ce que la TSX soit de nouveau ouverte.

De plus, les fermetures hâtives imprévues d'une bourse à la cote de laquelle les titres détenus par un FNB sont inscrits pourraient empêcher ce FNB de vendre ou d'acheter des titres ce jour-là. Si la TSX ferme hâtivement un jour où un

FNB doit effectuer un volume élevé de négociations de titres vers la fin de ce jour de négociation, il pourrait subir d'importantes pertes de négociation.

Risque lié aux perturbations du marché

La guerre et l'occupation, le terrorisme et les risques géopolitiques connexes pourraient, dans l'avenir, entraîner une volatilité accrue des marchés à court terme et avoir des effets défavorables à long terme sur les économies mondiales et les marchés en général, notamment sur les économies et les marchés boursiers des États-Unis, du Canada et d'autres pays. La propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) a ralenti l'économie mondiale et a entraîné une volatilité des marchés des capitaux mondiaux. La maladie à coronavirus ou l'éclosion de toute autre maladie pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement des FNB. Les effets des actes terroristes (ou des menaces terroristes), des opérations militaires ou des événements perturbateurs semblables inattendus futurs sur les économies et les marchés boursiers nationaux sont imprévisibles. Ces événements pourraient également avoir des effets marqués sur des émetteurs particuliers ou des groupes liés d'émetteurs. De tels risques pourraient également avoir une incidence défavorable sur les marchés boursiers, sur l'inflation et sur d'autres facteurs touchant la valeur du portefeuille des FNB.

Advenant une catastrophe naturelle telle qu'une inondation, un ouragan ou un tremblement de terre, ou un acte de guerre, une émeute ou une agitation civile, ou l'éclosion d'une maladie, le pays touché pourrait ne pas se rétablir efficacement et rapidement de l'événement, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les emprunteurs et d'autres activités de développement économique dans ce pays.

Risque lié à la cybersécurité

Le risque lié à la cybersécurité est le risque de préjudice, de perte et de responsabilité découlant d'une défaillance des systèmes de technologie de l'information ou d'une atteinte à ces systèmes. Les pannes ou les brèches dans les systèmes de technologie de l'information (les « incidents liés à la cybersécurité ») peuvent découler d'une attaque délibérée ou d'un événement involontaire, et de sources externes ou internes. Les attaques délibérées liées à la cybersécurité peuvent comprendre, notamment, tout accès non autorisé à des systèmes numériques (p. ex., un « piratage informatique » ou un codage de logiciels malveillant) dans le but de détourner des actifs ou des renseignements confidentiels, de corrompre des données, de l'équipement ou des systèmes, ou de perturber les activités d'exploitation. Ces attaques peuvent également être menées d'une manière qui ne nécessite pas un accès non autorisé aux systèmes, comme les attaques par déni de service visant des sites Web (c.-à-d. les efforts déployés pour rendre les services réseau inaccessibles aux utilisateurs visés). Les principaux risques découlant d'un incident lié à la cybersécurité comprennent la perturbation des activités d'un FNB, la divulgation de renseignements confidentiels d'un FNB, l'atteinte à la réputation du gestionnaire, l'imposition de pénalités réglementaires au gestionnaire, et la hausse des coûts liés à la conformité imputable aux mesures correctives et/ou des pertes financières. Les incidents liés à la cybersécurité des fournisseurs de services tiers d'un FNB (p. ex. les agents d'évaluation, les agents des transferts ou les dépositaires) ou des émetteurs dans lesquels un FNB investit peuvent aussi exposer le FNB à bon nombre des mêmes risques que ceux associés aux incidents liés à la cybersécurité directs. Le gestionnaire ne peut pas contrôler les plans et les systèmes de cybersécurité mis en place par ses fournisseurs de services ou les autres tiers dont les activités peuvent avoir des conséquences sur un FNB ou ses porteurs de parts. Par conséquent, un FNB et ses porteurs de parts pourraient être touchés de manière défavorable.

Risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés

Un FNB peut utiliser des instruments dérivés pour atteindre ses objectifs de placement. L'utilisation d'instruments dérivés comporte des risques qui ne sont pas les mêmes, et qui peuvent être plus importants, que ceux associés à un placement dans des titres classiques. Les instruments dérivés sont assujettis à un certain nombre de risques, comme le risque d'illiquidité, le risque lié aux taux d'intérêt, le risque de marché, le risque de crédit, le risque lié au levier financier et le risque de contrepartie. Ils comportent également le risque d'erreurs relatives au prix ou à l'évaluation et le risque que les variations de la valeur du dérivé ne correspondent pas parfaitement à celles de l'actif, du taux ou de l'indice sous-jacent. Un FNB ou une autre partie à une opération sur instruments dérivés pourrait ne pas être en mesure d'obtenir ou de liquider un contrat sur instruments dérivés lorsque le gestionnaire est d'avis qu'il serait souhaitable de le faire, ce qui peut empêcher un FNB de réaliser un gain ou de limiter une perte. Les faibles dépôts de couverture habituellement nécessaires dans la négociation des instruments dérivés (généralement entre 2 % et 15 % de la valeur des instruments dérivés achetés) peuvent permettre un certain niveau de levier financier. Par conséquent,

au moment d'acheter un instrument dérivé, un certain pourcentage de son prix est déposé à titre de couverture et une diminution du prix du contrat correspondant à ce pourcentage entraînera une perte totale du dépôt de couverture. Une diminution supérieure au pourcentage du dépôt entraînera une perte supérieure au total du dépôt de couverture.

Un FNB est assujéti au risque de crédit à l'égard des montants qui devraient être reçus de contreparties aux instruments dérivés qu'un FNB a conclus. Si une contrepartie fait faillite ou manque par ailleurs à ses obligations aux termes d'un instrument dérivé, la valeur liquidative par part d'un FNB pourrait diminuer.

Aucune assurance d'atteinte des objectifs de placement

Le succès des FNB sera fonction d'un certain nombre de conditions qui sont indépendantes de leur volonté. Il existe un risque important selon lequel les FNB ne pourront atteindre leurs objectifs de placement.

Aucun rendement garanti

Rien ne garantit qu'un placement dans les parts d'un FNB produira un rendement positif à court ou à long terme. La valeur des parts d'un FNB pourrait fluctuer en fonction des conditions de marché, de la conjoncture économique, de la situation politique, du cadre réglementaire et d'autres conditions touchant les placements compris dans le FNB. Un placement dans les parts d'un FNB est plus volatile et risqué que certaines autres formes de placement. Avant de faire un placement dans un FNB, les porteurs de parts éventuels devraient examiner le contexte général de leurs politiques en matière de placement. Les éléments d'une politique en matière de placement qu'il y a lieu de considérer sont, entre autres, les objectifs de placement, le degré de tolérance aux risques, les attentes en matière de rendements et les horizons de placement.

Rachats importants

Si un nombre important de parts d'un FNB sont rachetées, la liquidité des parts pourrait être fortement réduite. De plus, les frais du FNB seraient répartis parmi un nombre moins élevé de parts, ce qui ferait possiblement diminuer les distributions par part. Le gestionnaire peut dissoudre un FNB si, à son avis, une telle dissolution est dans l'intérêt des porteurs de parts. Le gestionnaire peut suspendre les rachats dans certaines circonstances.

Conflits d'intérêts

Le gestionnaire et le sous-conseiller (selon le cas), ainsi que leurs administrateurs et leurs dirigeants respectifs, les membres de leur groupe respectif et les personnes avec lesquelles ils ont respectivement un lien, peuvent exercer des activités de promotion, de gestion ou de gestion de placements pour d'autres comptes, d'autres fonds ou d'autres fiducies qui investissent principalement dans des titres détenus par un FNB. Même si les dirigeants, les administrateurs et le personnel professionnel du gestionnaire et du sous-conseiller (selon le cas) consacreront à un FNB autant de temps qu'ils jugent nécessaire pour s'acquitter de leurs fonctions, les membres du personnel du gestionnaire et du sous-conseiller pourraient avoir des conflits d'intérêts dans la répartition de leur temps et de leurs services entre un FNB et les autres fonds gérés par le gestionnaire ou le sous-conseiller (selon le cas).

Perte de la responsabilité limitée

Chaque FNB est une fiducie d'investissement à participation unitaire et, de ce fait, ses porteurs de parts ne bénéficient pas dans certaines provinces de la protection d'une responsabilité limitée prévue par la loi, comme c'est le cas pour les actionnaires de la majorité des sociétés par actions canadiennes. Rien ne garantit par conséquent que les porteurs de parts d'un FNB ne puissent être parties à une action en justice relative au FNB. Cependant, la déclaration de fiducie prévoit qu'aucun porteur de parts, en sa qualité de porteur de parts, n'assumera une quelconque responsabilité envers une personne quelle qu'elle soit, en matière de délit civil, de contrat ou autrement, à l'égard des biens d'un FNB ou des obligations et des activités de celui-ci, et une telle personne doit se tourner uniquement vers les biens du FNB quant au règlement de réclamations de quelque nature que ce soit en découlant ou s'y rapportant, et seuls les biens du FNB pourront être saisis ou réalisés.

Aux termes de la déclaration de fiducie, un FNB indemniserà chaque porteur de parts relativement à la totalité des frais, dommages, responsabilités, dépenses, charges et pertes assumés par un porteur de parts en raison du fait qu'il ne bénéficie pas d'une responsabilité limitée ou qui découlent de ce fait. La déclaration de fiducie prévoit aussi que le

fiduciaire et le gestionnaire déploient des efforts raisonnables pour faire en sorte que soit incluse dans chaque entente, engagement et obligation d'importance faisant l'objet d'un document écrit signé par le FNB visé ou en son nom une disposition prévoyant que l'entente, l'engagement ou l'obligation en question ne soit pas exécutoire contre les porteurs de parts personnellement.

En raison de ce qui précède, le risque de responsabilité personnelle des porteurs de parts est jugé minime compte tenu de la nature des activités du FNB. Dans le cas où un porteur de parts serait tenu d'acquitter une obligation d'un FNB, le porteur de parts aurait droit à un remboursement payé sur les actifs disponibles du FNB.

Risque de change (RBOT, HBGD, ETHI, FOUR, HGGB, HBUG, MTAV, HLIT, CHPS, HAC, HURA, HGY, UBIL.U, USCL et FNB à rendement supérieur)

Étant donné qu'une partie du portefeuille de ces FNB peut être investie principalement dans des titres négociés en monnaies étrangères, les fluctuations de la valeur de la monnaie étrangère par rapport au dollar canadien auront, si elles ne font pas l'objet d'une couverture, une incidence sur la valeur liquidative lorsque celle-ci est calculée en dollars canadiens.

RBOT, HBGD, HGGB, HLIT, ETHI, FOUR et CHPS cherchent tous à couvrir en tout temps la valeur de leur portefeuille respectif libellée en dollars américains par rapport au dollar canadien.

HBUG, MTAV et HGY cherchent à couvrir toute exposition de leur portefeuille au dollar américain par rapport au dollar canadien en tout temps.

Les FNB à rendement supérieur, HURA, UBIL.U, USCL, QQQC et QQCL ne cherchent pas à couvrir la valeur de leur portefeuille respectif libellée en dollars américains par rapport au dollar canadien.

Risque lié aux titres du Trésor américain (FNB à rendement supérieur et UBIL.U)

La dette publique des États-Unis, exprimée en pourcentage du produit intérieur brut, a augmenté depuis le début du ralentissement financier de 2007-2009. Le niveau élevé d'endettement pourrait engendrer des risques systémiques. Un niveau d'endettement national élevé pourrait intensifier les pressions du marché pour combler les besoins de financement du gouvernement, ce qui pourrait faire augmenter les coûts d'emprunt et inciter les États-Unis à vendre des titres d'emprunt supplémentaires, accentuant ainsi le risque de refinancement. Une dette nationale élevée accroît également l'incertitude entourant la capacité d'un gouvernement d'effectuer les versements de capital ou d'intérêt exigibles. Dans le pire des scénarios, des niveaux insoutenables d'endettement peuvent entraîner une baisse de la valeur du dollar américain et empêcher le gouvernement américain de mettre en œuvre une politique fiscale efficace pendant les ralentissements économiques. Le 5 août 2011, Standard & Poor's Ratings Services a abaissé la note des titres du Trésor américain, la faisant passer de AAA à AA+. Standard & Poor's Ratings Services a indiqué que sa décision était fondée sur l'alourdissement de la dette publique et sur l'incertitude croissante quant à l'établissement de politiques. Un abaissement des notes attribuées aux titres de créance du gouvernement américain, qui servent souvent de référence à d'autres mécanismes d'emprunt, pourrait occasionner une hausse des taux d'intérêt créditeurs pour les particuliers et les sociétés ainsi que des perturbations sur les marchés obligataires internationaux, en plus d'avoir une incidence négative sur l'économie américaine. Si une autre agence de notation abaissait la note qu'elle attribue aux titres du Trésor américain ou si Standard & Poor's Ratings Services abaissait de nouveau sa note pour la faire passer à une note inférieure à AA+, les obligations du Trésor américain d'un FNB à rendement supérieur ou d'UBIL.U pourraient perdre de la valeur.

Risques liés à la fiscalité

Chacun des FNB remplit actuellement toutes les exigences afin d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la LIR et a choisi d'être considéré comme une « fiducie de fonds commun de placement » depuis sa création. Pour qu'un FNB soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », il doit notamment se conformer de manière continue à certaines exigences ayant trait à l'admissibilité de ses parts aux fins de leur placement dans le public, au nombre de porteurs de parts du FNB et à la répartition de la propriété de ses parts. Une fiducie sera réputée ne pas être une fiducie de fonds commun de placement si elle est établie ou maintenue principalement au bénéfice de non-résidents du Canada, à moins que, à ce moment, la totalité ou la quasi-totalité de ses biens ne soient pas des « biens canadiens imposables » (si la définition de cette expression dans la LIR était lue

sans tenir compte du paragraphe b) de la définition). Les lois actuelles ne prévoient aucun moyen de rectifier la perte du statut de fiducie de fonds commun de placement si cette exigence n'est pas remplie.

Si un FNB n'est pas admissible ou cesse d'être admissible en tout temps à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la LIR, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales » présenteraient des différences importantes et défavorables à certains égards, et les rendements après impôts pourraient être réduits pour les porteurs de parts de ce FNB. Par exemple, un FNB qui n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » tout au long d'une année d'imposition pourrait devoir payer un impôt en vertu de la partie XII.2 de la LIR et n'aurait pas droit à un remboursement au titre des gains en capital. En outre, si un FNB n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, il pourrait être assujéti aux règles sur l'« évaluation à la valeur du marché » en vertu de la LIR si plus de 50 % de la juste valeur marchande de ses parts sont détenus par des « institutions financières » au sens de la LIR.

Chaque FNB traite comme des gains ou des pertes en capital les gains réalisés ou les pertes subies à la disposition de titres compris dans son portefeuille. Dans le cadre du calcul de son revenu aux fins de l'impôt, chaque FNB d'options d'achat couvertes, FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou FNB à rendement supérieur traite les primes d'options reçues à la vente d'options d'achat couvertes et, dans le cas des FNB à rendement supérieur, d'options de vente couvertes au comptant, ainsi que les gains réalisés ou les pertes subies à la liquidation de ces options comme des gains en capital ou des pertes en capital, en partie, conformément à la pratique administrative publiée par l'ARC (sous réserve d'un rajustement au titre du revenu ou de la perte ordinaire comptabilisé à l'acquisition ou à la disposition d'un bien aux termes d'un instrument dérivé qui est assujéti aux règles relatives aux contrats dérivés à terme).

Bien que l'ARC ait exprimé l'opinion que les gains réalisés (ou les pertes subies) par un vendeur d'options non couvertes sont normalement comptabilisés au titre du revenu plutôt que traités comme des gains ou des pertes en capital, le traitement dans chaque cas particulier demeure une question de fait qui dépend des circonstances. Un FNB d'options d'achat couvertes, un FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, un FNB Répartition de l'actif vendeur d'options et un FNB à rendement supérieur peuvent vendre des options d'achat et un FNB à rendement supérieur peut également vendre des options de vente couvertes au comptant sur des indices qui incluent des actions détenues par ce FNB et/ou des options d'achat ou de vente, selon le cas, sur les titres qui composent ces indices, dans des circonstances où les indices ou ces titres ne sont pas détenus, en totalité ou en partie, directement ou indirectement, dans le portefeuille du FNB. Chaque FNB d'options d'achat couvertes, FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou FNB à rendement supérieur est d'avis qu'il existe un lien suffisant entre les options qu'il vend et les titres qu'il détient pour qu'il puisse traiter les primes d'options qu'il touche à la vente de toutes ses options d'achat ou options de vente couvertes au comptant, ainsi que les gains réalisés ou les pertes subies à la fermeture de ces positions, comme des gains en capital ou des pertes en capital.

Chaque FNB d'options d'achat couvertes, FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou FNB à rendement supérieur adopte la position voulant que (conformément à certaines directives administratives publiées par l'ARC) les options réglées au comptant uniquement qu'il vend sont adéquatement qualifiées d'« options », que ces options sont conclues en partie afin de réduire le risque de perte en cas de baisse à l'égard des titres de son portefeuille qui sont détenus au titre du capital et que ces options sont par ailleurs assujéties au traitement fiscal décrit ci-dessus à l'égard de la vente d'options d'achat couvertes en général (dans la mesure pertinente). Toutefois, rien ne garantit que l'ARC approuvera le traitement fiscal adopté par un FNB à cet égard.

En règle générale, l'ARC ne rend pas de décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu quant au traitement d'éléments à titre de capital ou de revenu, et aucune décision semblable n'a été demandée ni obtenue. Si une partie ou la totalité des opérations réalisées par un FNB à l'égard d'options, de couvertures de change et de titres faisant partie du portefeuille du FNB étaient traitées comme un revenu plutôt qu'à titre de gain ou de perte en capital, le revenu net du FNB aux fins de l'impôt et la partie imposable des distributions versées aux porteurs de parts pourraient augmenter. Toute nouvelle détermination de la part de l'ARC pourrait faire en sorte que le FNB doive payer les retenues d'impôt non remises sur les distributions antérieures versées aux porteurs de parts qui n'étaient pas résidents du Canada aux fins de la LIR au moment de la distribution. Cet élément de passif éventuel pourrait réduire la valeur liquidative des parts ou leur cours.

La LIR contient des règles (les « **règles relatives aux contrats dérivés à terme** ») qui visent les arrangements financiers (appelés les « contrats dérivés à terme ») qui tentent de réduire l'impôt en convertissant, au moyen de contrats dérivés, le rendement d'un investissement autrement qualifié de revenu ordinaire en gains en capital. Les règles relatives aux contrats dérivés à terme ont un large champ d'application et pourraient viser d'autres arrangements ou opérations (notamment certains contrats d'options). Si les règles relatives aux contrats dérivés à terme devaient s'appliquer à l'égard des instruments dérivés utilisés par un FNB, les gains réalisés à l'égard des biens sous-jacents à ces instruments dérivés pourraient être traités comme un revenu ordinaire plutôt que comme des gains en capital. En règle générale, la vente d'une option d'achat couverte par un FNB de la manière décrite à la rubrique « Stratégies de placement » ne devrait pas être assujettie aux règles relatives aux contrats dérivés à terme, et les FNB d'options d'achat couvertes, les FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, les FNB Répartition de l'actif vendeur d'options et les FNB à rendement supérieur ont généralement l'intention de liquider les options avant l'exercice de celles-ci, de sorte que les règles relatives aux contrats dérivés à terme ne devraient généralement pas s'appliquer aux options que vendent ces FNB. Les gains ou les pertes se rapportant aux couvertures de change conclues relativement à des investissements détenus au titre du capital par un FNB constituent des gains en capital et des pertes en capital pour le FNB, à la condition qu'il existe un lien suffisant. La LIR contient des règles qui précisent que les règles relatives aux contrats dérivés à terme ne s'appliqueraient généralement pas à de telles couvertures de change.

Certaines règles de la LIR interdisent à un FNB de demander une déduction à l'égard des revenus attribués aux porteurs de parts faisant racheter leurs parts et limitent la capacité d'un FNB de demander une déduction à l'égard des gains en capital attribués aux porteurs de parts faisant racheter leurs parts. Par conséquent, la partie imposable des distributions versées aux porteurs de parts ne faisant pas racheter leurs parts pourrait être supérieure à ce qu'elle aurait été en l'absence de ces règles. Voir la rubrique « Incidences fiscales — Imposition des FNB ».

Le paiement des frais dans une devise et la conversion d'une devise en dollars canadiens, lorsque ces opérations sont nécessaires pour payer les frais d'un FNB ou pour financer des rachats de parts, sont des opérations qui assujettissent le FNB à l'impôt. Si, par suite de telles opérations, un FNB réalise un revenu aux fins de la LIR au cours d'une année, le FNB attribuera ce revenu à ses porteurs de parts, sans effectuer de distribution en espèces d'un montant correspondant.

La LIR contient des règles (les « **règles relatives aux EIPD** ») concernant l'imposition des fiducies et sociétés de personnes canadiennes cotées en bourse qui détiennent certains types de biens définis comme des « biens hors portefeuille ». Une fiducie visée par ces règles est assujettie à un impôt à l'égard de la fiducie, à des taux comparables à ceux qui s'appliquent aux sociétés par actions, sur ses revenus qui sont tirés de « biens hors portefeuille », dans la mesure où ces revenus sont distribués à ses porteurs de parts. Certains FNB entendent adopter la position selon laquelle ils n'utiliseront pas les titres de portefeuille ni aucun autre bien dans le cadre de l'exercice d'activités au Canada et, par conséquent, ne constitueront pas des « fiducies intermédiaires de placement déterminée » (au sens de la LIR). Pour cette raison, il est prévu que chacun de ces FNB versera des distributions suffisantes chaque année à l'égard de tout revenu (y compris les gains en capital imposables) réalisé par le FNB aux fins de l'impôt canadien au cours de l'année de façon à ne pas être assujetti à l'impôt sur le revenu non remboursable aux termes de la Partie I de la LIR. Toutefois, si un FNB constitue une fiducie intermédiaire de placement déterminée pour une année donnée, les « gains hors portefeuille » (au sens de la LIR) seront généralement assujettis à l'impôt en vertu de la Partie I de la LIR, même s'ils sont distribués entièrement aux porteurs de parts du FNB pertinent.

Aux termes de certaines modifications récentes apportées à la LIR (les « **règles relatives aux rachats de capitaux propres** »), une fiducie qui est une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » ou qui est par ailleurs une « entité visée » au sens des règles relatives aux rachats de capitaux propres est assujettie à un impôt de 2 % sur la valeur des rachats de titres de capitaux propres par la fiducie (c.-à-d. les rachats par l'émetteur) au cours d'une année d'imposition (déduction faite des souscriptions en espèces reçues par la fiducie au cours de l'année d'imposition). Si les règles relatives aux EIPD ou les règles relatives aux rachats de capitaux propres devaient s'appliquer à un FNB, le rendement après impôts versé aux porteurs de parts du FNB pourrait s'en trouver réduit, particulièrement dans le cas des règles relatives aux EIPD applicables à un porteur de parts qui est exonéré d'impôt en vertu de la LIR ou qui n'est pas un résident du Canada. Aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée à l'ARC ni obtenue auprès de celle-ci relativement au statut des FNB, et l'ARC pourrait chercher à établir ou à établir de nouveau une cotisation pour un FNB (ainsi que pour les porteurs de parts de ce FNB) en raison du fait que le FNB était une fiducie intermédiaire de placement déterminée ou une entité visée. Les règles relatives aux EIPD ne devraient toutefois pas entraîner l'imposition des FNB pourvu qu'ils adhèrent à leurs restrictions en matière de placement à cet égard.

Dans certaines circonstances, le montant des intérêts sur les fonds empruntés pour investir dans une fiducie ou une autre entité qui sont déductibles peut être réduit de façon proportionnelle à l'égard des distributions de la fiducie ou de l'autre entité qui constituent des remboursements de capital et qui ne sont pas réinvesties en vue de gagner un revenu. Bien que la déductibilité des intérêts soit tributaire des faits, il est possible qu'une partie des intérêts payables par un FNB sur des fonds empruntés pour acquérir certains titres détenus dans son portefeuille ne soit pas déductible lorsque de telles distributions ont été versées au FNB, ce qui accroîtrait le revenu net du FNB aux fins de l'impôt et la partie imposable des distributions aux porteurs. De plus, certaines modifications récentes apportées à la LIR (les « **règles de RDEIF** ») limitent de façon générale la déductibilité des dépenses d'intérêts et des autres dépenses de financement par une entité dans la mesure où ces dépenses, déduction faite des revenus d'intérêts et des autres revenus de financement, excèdent un ratio fixe du BAIIDA fiscal de l'entité. Les règles de RDEIF et leur application sont très complexes et rien ne garantit qu'elles n'aient pas une incidence défavorable pour un FNB ou ses porteurs de parts. Plus particulièrement, si ces règles devaient s'appliquer pour limiter les déductions dont un FNB peut autrement se prévaloir, la partie imposable des distributions versées par le FNB aux porteurs de parts pourrait augmenter, ce qui pourrait réduire le rendement après impôt associé à un placement dans des parts. Bien que certaines fiducies de placement qui sont considérées comme des « entités exclues » pour l'application des règles de RDEIF puissent être exclues de l'application de ces propositions, rien ne garantit qu'un FNB sera admissible à titre de « entité exclue » à ces fins; par conséquent, un FNB pourrait être assujéti aux règles de RDEIF. Les règles de RDEIF s'appliquent aux années d'imposition ouvertes à compter du 1^{er} octobre 2023.

Aux termes des règles de la LIR, si un FNB fait l'objet d'un « fait lié à la restriction de pertes », il (i) sera réputé avoir une fin d'exercice aux fins de l'impôt (ce qui donnerait lieu à une distribution non prévue du revenu net et des gains en capital réalisés nets du FNB, le cas échéant, à ce moment-là aux porteurs de parts de façon que le FNB n'ait pas d'impôt à payer sur ces sommes aux termes de la Partie I de la LIR) et (ii) deviendra assujéti aux règles sur les faits liés à la restriction de pertes qui s'appliquent en général aux sociétés par actions qui font l'objet d'une prise de contrôle, dont la réalisation réputée de pertes en capital non réalisées et des restrictions quant à sa capacité à reporter prospectivement des pertes. En règle générale, un FNB fera l'objet d'un fait lié à la restriction de pertes lorsqu'un porteur de parts du FNB, seul ou avec des personnes ou des sociétés de personnes affiliées (ou un groupe de personnes), acquiert plus de 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le revenu ou le capital, selon le cas, du FNB (ou en devient porteur). Voir la rubrique « Incidences fiscales — Imposition des porteurs » pour connaître les incidences fiscales d'une distribution non prévue ou autre pour les porteurs de parts. Les fiducies qui sont admissibles à titre de « fiducies de placement déterminées », au sens des règles de la LIR sur les faits liés à la restriction de pertes, sont généralement dispensées de l'application de ces règles. À cette fin, une « fiducie de placement déterminée » comprend une fiducie qui respecte certaines conditions, dont certaines conditions requises afin d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la LIR, en ne détenant aucun bien qu'elle utilise dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et en se conformant à certaines exigences en matière de diversification des actifs. Dans l'éventualité où un FNB ne serait pas admissible à titre de « fiducie de placement déterminée », il pourrait éventuellement faire l'objet d'un fait lié à la restriction de pertes et donc devenir assujéti aux incidences fiscales connexes qui sont décrites ci-dessus.

Certains FNB pourraient investir, directement ou indirectement (par l'intermédiaire de fonds sous-jacents), dans des titres de capitaux propres ou des titres d'emprunt mondiaux. De nombreux pays étrangers préservent leur droit, en vertu des lois fiscales locales et des conventions fiscales applicables relativement à l'impôt sur le revenu et sur le capital (les « **conventions fiscales** »), d'exiger un impôt sur les dividendes, les intérêts et/ou les autres distributions payés ou crédités à des personnes qui ne sont pas résidentes de ces pays. Bien que les FNB comptent faire des placements de façon à minimiser le montant des impôts étrangers à payer en vertu des lois fiscales étrangères et sous réserve des conventions fiscales applicables, les placements dans des titres de capitaux propres ou des titres d'emprunt mondiaux peuvent assujétir les FNB à l'impôt étranger sur les dividendes, les intérêts et/ou les autres distributions qui leur sont payés ou crédités ou sur les gains réalisés à la disposition de ces titres. Les impôts étrangers à payer par un FNB réduiront généralement la valeur de son portefeuille.

Chaque FNB est généralement tenu de payer la TPS/TVH sur tous les frais de gestion et sur la plupart des autres frais qu'il doit payer. Des modifications pourraient être apportées à la façon dont la TPS/TVH et les taxes de vente provinciales s'appliquent aux frais engagés par des organismes de placement collectif comme les FNB et aux taux de ces taxes, ce qui pourrait avoir des répercussions sur les coûts pris en charge par les FNB et par leurs porteurs de parts.

La LIR contient des règles à l'égard de l'imposition des placements effectués dans certaines fiducies non-résidentes du Canada (les « **fiducies non-résidentes** ») (les « **règles relatives aux FNR** »). Les règles relatives aux FNR s'appliquent à une fiducie non-résidente (à l'exception d'une « fiducie étrangère exempte » pour l'application de la LIR) à l'égard de laquelle il existe un « contribuant résident » ou un « bénéficiaire résident ». Les règles relatives aux FNR considèrent une fiducie non-résidente comme étant un résident du Canada à certaines fins de la LIR. De façon générale, le résultat de l'application de cette présomption à une fiducie non-résidente est qu'une partie du revenu de la fiducie sera assujettie à l'impôt canadien. Également, de façon générale, sous réserve de certaines restrictions, les investisseurs résidents du Canada peuvent être solidairement responsables avec la fiducie non-résidente et d'autres « bénéficiaires résidents » et certains « contribuables résidents » de l'impôt canadien de la fiducie non-résidente. Par conséquent, si le Global X Cybersecurity ETF ou la fiducie d'origine législative du Delaware (*Delaware statutory trust*) dont il est une série (le « **fonds Global X** ») est une fiducie non-résidente qui n'est pas une fiducie étrangère exempte pour l'application de la LIR, HBUG pourrait être solidairement responsable, avec le fonds Global X pertinent et/ou sa série applicable et d'autres « bénéficiaires résidents » et certains « contribuables résidents », de l'impôt canadien (y compris de l'intérêt et des pénalités à l'égard de cet impôt) payable par le fonds Global X ou sa série applicable. Le gestionnaire estime que le fonds Global X et, s'il s'agit d'une fiducie, chacune de ses séries, est et continuera d'être une fiducie étrangère exempte pour l'application de la LIR, bien que cela ne soit pas garanti.

Risques liés à des modifications fiscales

Des changements pourraient être apportés aux règles fiscales, y compris les politiques administratives et les pratiques en matière de cotisation de l'ARC, régissant l'imposition des FNB ou les placements des FNB, ou relativement à l'administration de ces règles fiscales.

Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les FNB sont autorisés à conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conformément au Règlement 81-102. Aux termes d'une opération de prêt de titres, un FNB prête des titres de son portefeuille par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé à une autre partie (qu'on appelle souvent une « contrepartie ») en échange d'une rémunération et d'une forme de garantie acceptable. Aux termes d'une opération de mise en pension, un FNB vend ses titres en portefeuille contre des sommes au comptant par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé et s'engage en même temps à racheter les mêmes titres contre des sommes au comptant (habituellement à un prix supérieur) à une date ultérieure. Aux termes d'une opération de prise en pension, un FNB achète des titres en portefeuille contre des sommes au comptant et s'engage en même temps à revendre les mêmes titres contre des sommes au comptant (habituellement à un prix supérieur) à une date ultérieure. Voici certains des risques associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres :

- lorsqu'il conclut des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, un FNB est soumis au risque lié au crédit si la contrepartie fait défaut aux termes de la convention et s'il est forcé de présenter une réclamation afin de recouvrer son placement;
- lorsqu'il recouvre son placement qui fait l'objet d'un défaut, un FNB pourrait subir une perte si la valeur des titres en portefeuille prêtés (dans le cas d'une opération de prêt de titres) ou vendus (dans le cas d'une opération de mise en pension) a augmenté par rapport à la valeur de la garantie détenue par le FNB;
- de même, un FNB pourrait subir une perte si la valeur des titres en portefeuille qu'il a achetés (dans le cas d'une opération de prise en pension) baisse en deçà de la somme au comptant que le FNB a versé à la contrepartie.

Les FNB peuvent également conclure des opérations de prêt de titres. Le FNB qui conclut de telles opérations obtiendra une garantie dont la valeur excède la valeur des titres prêtés. Bien que cette garantie soit évaluée à la valeur du marché, le FNB pourrait tout de même être exposé au risque de perte si l'emprunteur ne s'acquitte pas de son obligation de rendre les titres empruntés et si la garantie ne suffit pas à reconstituer le portefeuille de titres prêtés.

Conformément aux modalités de la dispense obtenue par le gestionnaire le 19 mars 2021, HMMJ peut conclure des opérations de prêt de titres dans le cadre desquelles la valeur marchande globale des titres prêtés par HMMJ pourrait représenter au plus 100 % de la valeur liquidative de HMMJ.

Dépendance envers le personnel clé

Les porteurs de parts dépendront de la capacité (i) du gestionnaire de fournir des recommandations et des conseils à l'égard des FNB; et (ii) du gestionnaire de gérer efficacement les FNB conformément à leurs objectifs de placement, à leurs stratégies de placement et à leurs restrictions en matière de placement. La mise en œuvre des stratégies de placement d'un FNB dépendra du gestionnaire. Rien ne garantit que les personnes principalement chargées de fournir des services d'administration et de gestion de portefeuille au FNB demeureront au service du gestionnaire. Les porteurs de parts de INOC dépendront également de la capacité du sous-conseiller de faire ce qui précède.

Risque lié aux taux de change (DLR, USCL, QQCL, EQCL, HEQL, HGRW, GRCC, SPAY.U, MPAY.U et LPAY.U)

Les taux de change sont influencés par les facteurs indiqués ci-dessus et par les facteurs suivants : les variations de l'offre et de la demande pour une devise donnée; les politiques monétaires gouvernementales (y compris, les programmes de contrôle des changes, les restrictions sur les bourses nationales ou les marchés nationaux, les restrictions sur les placements étrangers dans un pays ou sur les placements effectués par des résidents d'un pays dans d'autres pays); les variations de la balance des paiements et de la balance commerciale; les restrictions au commerce; et les dévaluations et les réévaluations de la monnaie. De plus, les gouvernements interviennent à l'occasion dans les marchés des changes, directement et par voie de règlements, afin d'influencer directement les cours. Ces événements et ces mesures sont imprévisibles et pourraient avoir une incidence défavorable importante sur le rendement des parts d'un FNB.

Risques liés à la concentration (DLR, FNB d'options d'achat couvertes, BKCL, BNKL et HBNK)

Certains FNB peuvent, dans la poursuite de leurs objectifs de placement ou lorsqu'ils cherchent à reproduire le rendement d'un indice précis, investir dans un ou plusieurs émetteurs ou titres en portefeuille une proportion de leur actif net supérieure à celle qui est habituellement autorisée pour de nombreux fonds d'investissement. Les titres en portefeuille de DLR ne seront pas diversifiés et seront concentrés en trésorerie et équivalents de trésorerie qui sont liés au dollar américain. Les FNB d'options d'achat couvertes, BKCL, BNKL et HBNK sont généralement concentrés pour ce qui est du nombre de titres en portefeuille dans lesquels ils investissent. La concentration dans un nombre réduit de titres en portefeuille peut donner lieu à une volatilité accrue de la valeur liquidative d'un tel FNB dans des conditions de marché particulières et au fil du temps, en raison du manque de diversification du portefeuille. De plus, la concentration peut accroître le risque d'illiquidité d'un FNB, ce qui peut nuire à la capacité du FNB de satisfaire aux demandes de rachat. Ces risques liés à la concentration seront plus importants pour les fonds qui cherchent à reproduire le rendement d'un indice précis concentré qui comprend un petit nombre d'émetteurs du portefeuille que pour les fonds qui cherchent à reproduire le rendement d'un indice plus diversifié qui comprend un grand nombre d'émetteurs du portefeuille.

Dans le cas de BKCC, de BKCL et de BNKL, le gestionnaire a obtenu des autorités de réglementation des valeurs mobilières une dispense de l'application de la restriction en matière de concentration prévue au paragraphe 1 de l'article 2.1 du Règlement 81-102, sous réserve des modalités et conditions énoncées dans cette dispense, afin que ce FNB puisse réaliser ses objectifs de placement. Comme les placements de ce FNB seront particulièrement concentrés, celui-ci pourrait subir des pertes en raison d'événements défavorables touchant les banques canadiennes.

Ventes ou achats importants de dollars américains (DLR, USCL, QQCL, EQCL, HEQL, HGRW, GRCC, SPAY.U, MPAY.U et LPAY.U)

Le secteur officiel des États-Unis regroupe une banque centrale, d'autres organismes gouvernementaux et des institutions multilatérales qui achètent, vendent et détiennent des devises aux États-Unis, aux fins de leurs réserves. Le secteur officiel détient une quantité importante de la monnaie de son pays qui peut être réunie sur le marché libre. Si des conditions ou des tensions économiques, politiques ou sociales futures faisaient en sorte que des membres du secteur officiel doivent vendre en même temps ou d'une façon non coordonnée des devises qu'ils détiennent, la demande pour la monnaie du pays pourrait s'avérer insuffisante pour absorber l'augmentation soudaine de l'offre de

cette monnaie sur le marché. Il pourrait en résulter une baisse du cours de la monnaie aux États-Unis, ce qui aurait une incidence défavorable sur un placement dans des parts d'un FNB.

Risque lié aux emprunts (DLR)

À l'occasion, DLR peut emprunter temporairement de l'argent pour financer la partie des distributions devant être versées à ses porteurs de parts qui représente les sommes que DLR n'a pas encore reçues. DLR ne peut emprunter que jusqu'à concurrence du montant de la distribution impayée et, dans tous les cas, ses emprunts ne doivent pas représenter plus de cinq pour cent de son actif net. DLR pourrait ne pas être en mesure de rembourser les sommes empruntées s'il ne peut récupérer la distribution auprès de l'émetteur concerné. Dans ce cas, DLR serait tenu de vendre des éléments d'actif en portefeuille pour rembourser les sommes empruntées.

Risque lié aux dépôts et risque de crédit (CASH et UCSH.U)

Bien que CASH et UCSH.U investissent principalement dans des comptes de dépôt de banques à charte, les actifs de ces FNB ne sont pas protégés par la Société d'assurance-dépôts du Canada, par la Federal Deposit Insurance Corporation ni par aucun autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. CASH et UCSH.U sont donc assujettis au risque de crédit des banques à charte où ils effectuent des dépôts. Dans la mesure où, le cas échéant, UCSH.U peut investir dans des titres de créance à court terme (d'un an ou moins), il est également exposé au risque de crédit de l'emprunteur applicable. Le risque de crédit est la possibilité qu'un emprunteur ou une contrepartie ne veuille pas ou ne puisse pas rembourser un prêt ou remplir ses obligations à temps ou à aucun autre moment. Bien que CASH et UCSH.U soient généralement autorisés à effectuer des retraits sans préavis afin de régler des rachats des porteurs de parts, des frais du fonds et des paiements d'intérêt, ils peuvent à l'occasion être par ailleurs limités dans leur capacité à effectuer des retraits en temps opportun par les modalités des ententes de dépôt conclues avec les banques à charte où CASH et UCSH.U effectuent leurs dépôts.

Risque lié à l'effet de levier (FNB à rendement amélioré et HAC)

Lorsqu'un FNB investit dans des dérivés, emprunte des fonds aux fins d'investissement ou effectue des ventes à découvert physiques visant des titres de capitaux propres, des titres à revenu fixe ou d'autres actifs en portefeuille, un effet de levier peut être introduit dans le FNB. Il y a effet de levier lorsque l'exposition théorique d'un FNB aux actifs sous-jacents est supérieure au montant investi. Il s'agit d'une technique de placement pouvant amplifier les gains et les pertes. Par conséquent, tout changement défavorable dans la valeur ou le niveau de l'actif sous-jacent, le taux ou l'indice peut amplifier les pertes comparativement aux pertes qui auraient été subies si l'actif sous-jacent avait été directement détenu par un FNB et entraîner des pertes plus élevées que le montant investi dans le dérivé. L'effet de levier peut augmenter la volatilité et nuire à la liquidité d'un FNB et pourrait obliger le FNB à dénouer des positions à des moments inopportuns. L'exposition brute globale de HAC ne doit pas être supérieure à 300 % de sa valeur liquidative, qui est mesurée quotidiennement. Conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, l'exposition brute totale de chaque FNB à rendement amélioré est limitée à 300 % de sa valeur liquidative qui correspond à la somme de la valeur marchande de ses positions vendeur, de l'encours de ses emprunts de fonds et de la valeur notionnelle globale de ses positions sur dérivés visés qui ne sont pas conclues à des fins de couverture. Ce calcul de l'effet de levier doit être effectué quotidiennement. **Malgré ce qui précède, le levier financier maximal utilisé par un FNB à rendement amélioré, directement ou indirectement, ne sera pas supérieur à un levier financier d'environ 133 % de la valeur liquidative du FNB.** Afin de garantir que le risque d'un porteur de parts se limite au capital investi, chaque FNB à rendement amélioré sera régulièrement surveillé afin de maintenir un ratio de levier financier d'environ 125 %. Si le ratio de levier financier utilisé par un FNB à rendement amélioré est supérieur à 133 %, le gestionnaire prendra, dès qu'il lui est commercialement possible de le faire, toutes les mesures nécessaires pour ramener le ratio de levier financier à 125 % de la valeur liquidative du FNB.

Risque lié aux FNB à effet de levier (HAC)

HAC peut investir à l'occasion une partie de son actif net dans certains fonds négociés en bourse gérés par le gestionnaire. Les FNB à effet de levier sont des fonds négociés en bourse qui visent à fournir un rendement similaire à celui d'un marché, d'un indice sectoriel ou d'une marchandise de référence, ou correspondant à l'inverse du rendement de ce marché, de cet indice ou de cette marchandise de référence, ou à un multiple ou à l'inverse d'un multiple du rendement de ce marché, de cet indice ou de cette marchandise de référence. Les placements effectués dans les FNB à effet de levier sont hautement spéculatifs et comportent un niveau de risque élevé. Ces fonds négociés

en bourse comportent également un degré élevé de volatilité du fait qu'ils visent à obtenir un rendement correspondant à l'inverse du rendement d'un marché, d'un indice ou d'une marchandise de référence, ou à un multiple ou à l'inverse d'un multiple du rendement d'un marché, d'un indice ou d'une marchandise de référence.

Risque d'ordre politique, économique et social

Les facteurs politiques, économiques, sociaux et autres, les relations avec d'autres pays et les modifications législatives et réglementaires apportées dans des économies en voie de développement et émergentes peuvent avoir une incidence négative sur la valeur des titres d'un FNB exposés à divers marchés. De plus, les économies en voie de développement et émergentes pourraient différer, favorablement ou non, de l'économie canadienne à certains égards, notamment pour ce qui est du taux de croissance du PIB, du taux d'inflation, du réinvestissement des capitaux, de l'autosuffisance en matière de ressources et de la balance des paiements. Les gouvernements peuvent exercer une influence importante sur bon nombre des aspects de l'économie des pays en voie de développement et émergents, et, par conséquent, l'instabilité politique ou sociale dans les pays en voie de développement et émergents et les mesures gouvernementales qui y seront prises pourraient avoir une incidence importante sur ces pays, sur la conjoncture des marchés ainsi que sur le prix et le rendement des titres qui sont détenus par un FNB. Les mesures gouvernementales prises dans les pays en voie de développement et émergents, dont l'imposition de tarifs, de redevances ou d'autres droits, l'annulation ou la renégociation de coentreprises, la confiscation ou la nationalisation de biens, de droits miniers ou droits relatifs à des ressources, pourraient avoir une incidence défavorable sur les titres de divers marchés auxquels est exposé un FNB.

Risque lié aux produits négociés en bourse (HAC et HGY)

HAC et HGY peuvent investir dans des produits négociés en bourse qui émettent des parts indicelles et des parts liées à des marchandises et ils peuvent également investir dans des FNB à effet de levier. Les produits négociés en bourse visent à offrir un rendement similaire à celui d'un marché large ou d'un marché sectoriel, mais leur rendement peut être différent de celui du marché large ou du marché sectoriel sous-jacent en raison des écarts entre les pondérations des titres détenus directement ou indirectement par le produit négocié en bourse et les pondérations de ces titres dans les indices du marché large ou du marché sectoriel, ainsi qu'en raison des frais d'exploitation et d'administration du produit négocié en bourse.

Risque lié aux contreparties (FNB à rendement amélioré, HAC, HGY, HURA, HCON, HBAL et HEQT)

Les FNB à rendement amélioré, HAC, HGY, HURA et chaque FNB à indice de rendement total détenu par HCON, HBAL et HEQT sont tous assujettis à un risque lié au crédit à l'égard du montant qu'ils prévoient recevoir de contreparties à des instruments financiers qu'ils ont conclus ou qui sont détenus par des entités à vocation particulière ou des entités structurées. Si une contrepartie déclare faillite ou manque par ailleurs à ses obligations en raison de difficultés financières, la valeur du placement d'un investisseur dans des parts des FNB à rendement amélioré, de HAC, de HGY, de HURA ou d'un FNB à indice de rendement total pourrait chuter. Les FNB à rendement amélioré, HAC, HGY, HURA et les FNB à indice de rendement total pourraient devoir attendre longtemps avant d'obtenir un recouvrement dans le cadre d'une faillite ou d'une autre procédure de réorganisation. Les FNB à rendement amélioré, HAC, HGY, HURA ou les FNB à indice de rendement total pourraient alors n'obtenir qu'un recouvrement partiel, voire aucun recouvrement. Une contrepartie ou son garant doit avoir une notation désignée, au sens attribué à ce terme dans le Règlement 81-102.

Les modifications apportées à la réglementation ou les fluctuations des marchés pourraient également avoir une incidence défavorable sur une contrepartie des FNB à rendement amélioré, de HAC, de HGY, de HURA ou des FNB à indice de rendement total. Il pourrait alors être difficile ou impossible pour la contrepartie de couvrir ses obligations envers les FNB à rendement amélioré, HAC, HGY, HURA ou les FNB à indice de rendement total, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité d'un FNB d'atteindre son objectif de placement.

Risque lié aux techniques de placement dynamiques (FNB à rendement amélioré, HAC, HGY et HURA)

Les FNB à rendement amélioré, HAC, HGY et HURA ont recours à des techniques de placement et à des instruments financiers pouvant être considérés comme dynamiques, notamment l'utilisation de l'effet de levier, de contrats à terme standardisés, d'options sur contrats à terme standardisés, de titres et d'indices, de contrats à terme de gré à gré, de contrats de swap et d'instruments semblables et, dans le cas de QQCL, de ENCL et de EQCL, l'exposition à un

programme dynamique de vente d'options d'achat couvertes. De telles techniques, particulièrement lorsqu'elles sont utilisées pour créer un effet de levier, peuvent exposer les FNB à rendement amélioré, HAC, HGY et HURA à des variations considérables (pertes) de la valeur des instruments et à une corrélation imparfaite entre la valeur des instruments et le titre ou l'indice visé. Le montant des placements des FNB à rendement amélioré, de HAC, de HGY et de HURA dans des instruments financiers peut être minime en regard du risque assumé. Les instruments financiers sont soumis à un certain nombre de risques décrits ailleurs dans le présent prospectus, comme le risque d'illiquidité, le risque de crédit et le risque de contrepartie. L'emploi de techniques de placement dynamiques expose également les FNB à rendement amélioré, HAC, HGY et HURA à des risques différents, parfois supérieurs, de ceux liés à un placement direct dans les titres faisant partie de leur indice sous-jacent, notamment : 1) le risque que le prix d'un instrument soit temporairement incorrect; 2) le risque lié au crédit, au rendement ou à la documentation concernant la somme que les FNB à rendement amélioré, HAC, HGY ou HURA s'attendent à recevoir d'une contrepartie; 3) le risque que le cours des titres, les taux d'intérêt et les marchés des changes soient défavorables et qu'un FNB à rendement amélioré, HAC, HGY ou HURA subisse des pertes importantes; 4) une corrélation imparfaite entre le prix des instruments financiers et les fluctuations du cours des titres sous-jacents; 5) le risque que le coût de la détention d'un instrument financier soit supérieur à son rendement total; et 6) l'absence possible d'un marché secondaire liquide à l'égard d'un instrument particulier et éventuellement des limites imposées par des bourses sur les variations des prix, les deux pouvant rendre difficile, voire impossible, l'ajustement de la position d'un FNB à rendement amélioré, de HAC, de HGY ou de HURA dans un instrument particulier au moment désiré.

Risque lié aux marchés des marchandises (HAC et HGY)

Aux États-Unis, la CFTC a approuvé la version finale de sa règle sur les limites relatives aux positions spéculatives pour les contrats à terme standardisés sur certaines marchandises, y compris le pétrole brut, le gaz naturel, l'argent et l'or. Compte tenu de la taille actuelle de HAC et de HGY et des marchés des marchandises, ces limites spéculatives ne devraient pas s'appliquer à HAC et à HGY pour l'instant. Si HAC ou HGY atteint une limite relative aux positions spéculatives, la capacité de HAC ou de HGY de chercher une nouvelle exposition pour cette position sur marchandise au moyen de contrats à terme standardisés par suite de nouvelles souscriptions pourrait faire défaut et HAC ou HGY pourrait ne pas être en mesure d'atteindre son objectif de placement.

Risque lié à la concentration dans le secteur aurifère (HGY)

Les avoirs de HGY ne sont pas diversifiés et sont concentrés dans des titres qui procurent une exposition aux lingots d'or ou aux contrats à terme standardisés sur or. Cette concentration pourrait limiter la liquidité et le nombre des placements que peut faire HGY. La valeur des avoirs de HGY et la valeur liquidative de HGY pourraient être plus volatiles que la valeur d'un portefeuille plus diversifié et fluctuer considérablement sur de courtes périodes. Cette situation pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur des parts de HGY.

Absence de reproduction du rendement du cours des marchandises (HGY)

En raison notamment du programme de vente d'options d'achat couvertes suivi par HGY ainsi que des frais associés à HGY, un investissement dans HGY ne reproduira pas le rendement des prix au comptant des marchandises sous-jacentes.

Risques liés à un investissement dans des fonds négociés en bourse fondés sur des marchandises (HGY)

HGY investit dans des titres de fonds négociés en bourse fondés sur des marchandises qui cherchent à procurer des rendements semblables au rendement d'un indice lié à un investissement dans une marchandise ou des marchandises données. Les fonds négociés en bourse fondés sur des marchandises pourraient ne pas générer le même rendement que leurs indices de marchandises de référence correspondants en raison des différences entre les investissements réels dans des marchandises physiques détenues par un fonds négocié en bourse fondé sur des marchandises et les investissements dans les indices de marchandises de référence applicables et en raison des frais d'exploitation et de gestion des fonds négociés en bourse fondés sur des marchandises.

Risque lié aux marchandises (HAC, HGY, HURA, COPP et UTIL)

L'on peut s'attendre à ce que les facteurs qui ont une incidence sur le cours des marchandises aient une incidence sur la valeur liquidative de HAC, de HGY, de HURA, de COPP ou d'UTIL. Le cours des marchandises peut à tout moment

être influencé par divers facteurs imprévisibles de nature internationale, économique, monétaire et politique, dont les suivants, selon le cas :

- a) l'offre et la demande mondiales, qui dépendent notamment des facteurs suivants :
 - (i) les ventes à terme des producteurs de marchandises;
 - (ii) les achats effectués par les producteurs de marchandises afin de dénouer des couvertures;
 - (iii) les achats et les ventes effectués par les banques centrales;
 - (iv) les activités d'investissement et de négociation des fonds de couverture et des fonds de contrats de marchandises;
 - (v) la production et les coûts dans les principaux pays producteurs de marchandises;
- b) les attentes des investisseurs en ce qui a trait aux taux d'inflation futurs;
- c) la volatilité des taux d'intérêt;
- d) des événements mondiaux ou régionaux imprévus de nature politique ou économique, y compris les crises bancaires et les conflits internationaux.

La modification de la réglementation en matière d'impôt, de redevances et de propriété et de location de droits fonciers et miniers et de droits pétroliers et gaziers sous différents régimes politiques peut également avoir une incidence sur les fonctions et les attentes du marché quant à l'offre future de marchandises.

Risque lié aux actions (HAC, HGY, HURA, BNKL, BKCL, CANL, CNCL, USCL, HBNK, QQCL, ENCL, EQCL, HEQL, HGRW et GRCC)

Les marchés des actions sont volatils, et la valeur des titres, des contrats à terme standardisés, des contrats d'options et d'autres instruments corrélés aux marchés des actions pourrait varier de façon importante d'un jour à l'autre. Cette volatilité peut occasionner une diminution de la valeur d'un ou de plusieurs placements d'un FNB concerné dans des actions.

Risque lié à la défaillance d'un négociant-commissaire en contrats à terme (HAC, HGY et HURA)

Il existe un risque selon lequel les actifs d'un FNB déposés en garantie auprès d'un négociant-commissaire en contrats à terme puissent, dans certains cas, être utilisés pour épouser des pertes d'autres clients du négociant-commissaire en contrats à terme qui ne peuvent être réglées par ces autres clients ou par ce négociant-commissaire. Aux termes des modalités de la couverture d'un fonds de protection des épargnants d'une industrie au Canada et aux États-Unis (comme le Fonds canadien de protection des épargnants au Canada), les actifs d'un investisseur commissaire en contrats à terme insolvable sont divisés, au prorata, entre ses clients. Le gestionnaire est un participant au Fonds canadien de protection des épargnants (aux fins de cette couverture, HAC, HGY ou HURA, selon le cas, sera considéré comme étant un seul client).

Risque lié aux taux d'intérêt (HAC, HGY, HGGB, HURA, CBIL, UBIL.U et UCSH.U)

Le cours du marché des titres à revenu fixe est inversement lié aux fluctuations générales des taux d'intérêt (p. ex. les taux d'intérêt imposés par les banques et les autres prêteurs commerciaux importants). Si, de façon générale, les taux d'intérêt augmentent, le cours du marché des titres à revenu fixe baissera, alors que les paiements d'intérêt (également appelés « paiements de coupon ») demeureront fixes, toutes choses étant égales par ailleurs. Si, de façon générale, les taux d'intérêt diminuent, le cours du marché des titres à revenu fixe augmentera, alors que les paiements de coupon demeureront fixes, toutes choses étant égales par ailleurs.

Lorsque les taux d'intérêt fluctuent, les titres à revenu fixe classiques comportent un risque lié à leur cours du marché, mais non à leurs paiements de coupon, tandis que les obligations à taux variable comportent un risque lié à leurs paiements de coupon, mais non à leur cours du marché, toutes choses étant égales par ailleurs.

Les investisseurs peuvent utiliser certains instruments dérivés, tels que les swaps de taux d'intérêt, pour échanger des paiements de coupon à taux fixe et les risques connexes contre des paiements de coupon à taux variable et les risques connexes.

Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent également avoir une incidence sur la valeur relative des devises.

Comme UCSH.U effectue des dépôts dans des comptes bancaires qui peuvent avoir des taux d'intérêt variables, les distributions de UCSH.U peuvent être influencées par les fluctuations des taux d'intérêt. De plus, dans la mesure où, le cas échéant, UCSH.U peut investir dans des titres de créance à court terme (d'un an ou moins) ou des acceptations bancaires, la valeur de ces placements et la valeur de UCSH.U peuvent être influencées par les variations des taux d'intérêt.

Risque lié à la vente à découvert (HAC)

Sous réserve de la conformité au Règlement 81-102 ou d'une dispense de son application, HAC peut conclure un nombre limité de ventes à découvert. Il y a « vente à découvert » lorsqu'un FNB emprunte des titres auprès d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre (ou les « vendre à découvert »). À une date ultérieure, le FNB rachète le même nombre de titres et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur, à qui le FNB verse une rémunération. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le FNB emprunte les titres (et les vend à découvert) et celui où il les rachète et les retourne, le FNB réalise un profit correspondant à l'écart (moins la rémunération que le FNB doit verser au prêteur).

La vente à découvert comporte certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres baissera suffisamment durant la période de la vente à découvert pour compenser la rémunération versée par le FNB et pour que celui-ci réalise un profit; en fait, les titres vendus à découvert pourraient au contraire s'apprécier. Le FNB pourrait aussi avoir du mal à racheter et à retourner les titres empruntés s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci. Le prêteur à qui le FNB a emprunté les titres pourrait faire faillite, et le FNB pourrait perdre la garantie déposée auprès du prêteur.

Lorsqu'un FNB s'engage dans une vente à découvert, il respectera les contrôles et les limites censés contrebalancer les risques. Pour ce faire, il ne vend à découvert que les titres des grands émetteurs pour lesquels on prévoit le maintien d'un marché liquide et il limite l'exposition totale aux ventes à découvert. De plus, le FNB ne déposera une garantie qu'auprès de prêteurs qui répondent à certains critères de solvabilité, et seulement sous réserve de certaines limites.

Les pertes pouvant découler de la vente à découvert se distinguent des pertes pouvant être subies par l'achat de titres, parce que les pertes découlant de la vente à découvert peuvent être illimitées, alors que celles découlant d'achats sont limitées à la somme totale investie. Pour livrer des titres à un acheteur, le FNB doit emprunter les titres par l'intermédiaire d'un courtier et, du même coup, s'engager à remplacer les titres au cours du marché à la date du remplacement, peu importe le cours alors en vigueur. La vente à découvert comporte donc le risque de perte théoriquement illimitée que pourrait occasionner la hausse du cours du titre entre la date de la vente à découvert et de celle à laquelle le FNB couvre sa position à découvert. De plus, l'emprunt de titres occasionne le paiement de frais d'emprunt (qui peuvent augmenter pendant la période d'emprunt) et le versement de tous dividendes ou intérêts payables sur les titres jusqu'à leur remplacement. Lorsque le FNB se livre à des ventes à découvert, il est tenu de maintenir des couvertures au comptant pour ses positions à découvert et il pourrait être obligé de vendre d'autres placements rapidement (et à des prix possiblement peu avantageux) pour maintenir des couvertures au comptant suffisantes à l'égard de ses positions à découvert.

Risque lié aux limites des cours (HAC, HGY et HURA)

Certains marchés de contrats à terme sont dotés de règlements limitant l'ampleur des fluctuations qui peuvent survenir dans les cours des contrats à terme standardisés pendant un jour ouvrable donné. Le cours maximum ou le cours minimum d'un contrat pour un jour donné aux termes de ces limites est appelé un « cours limite ». Une fois que le cours limite est atteint pour un contrat, aucune nouvelle opération ne peut s'effectuer sur ce contrat à un cours au-dessus ou en dessous du cours limite, selon le cas. Les cours limites pourraient empêcher la négociation d'un

contrat ou forcer la liquidation d'un contrat à un moment ou à un cours désavantageux. De telles circonstances pourraient influencer défavorablement sur la valeur d'un produit négocié en bourse et sur la valeur liquidative de HAC, de HGY ou de HURA, et également perturber les demandes de souscription et de rachat.

Risques commerciaux et réglementaires associés à d'autres stratégies de placement (FNB à rendement amélioré, HAC, HGY et HURA)

Rien ne garantit que certaines lois applicables aux FNB à rendement amélioré, à HAC, à HGY et à HURA, notamment des lois fiscales régissant le traitement des fiducies de fonds commun de placement au sens de la LIR ne seront pas modifiées de sorte à avoir une incidence défavorable sur les FNB à rendement amélioré, HAC, HGY et HURA et/ou les porteurs de parts.

De plus, les marchés boursiers et les marchés des contrats à terme standardisés sont assujettis à un nombre important de lois, de règlements et d'exigences en matière de marges, qui sont appliqués par les autorités de réglementation, les organismes d'autorégulation et les bourses pertinentes qui sont autorisés à prendre des mesures exceptionnelles en cas de crise des marchés. La réglementation des opérations sur dérivés et des fonds qui effectuent de telles opérations est un domaine du droit en pleine évolution et elle peut être modifiée par des mesures gouvernementales et judiciaires. L'environnement réglementaire évolue et les changements apportés aux règlements régissant les activités boursières pourraient avoir une incidence défavorable sur la capacité des FNB à rendement amélioré, de HAC, de HGY ou de HURA à réaliser leur objectif de placement, sur leur capacité à obtenir un levier financier et du financement, et sur la valeur de leurs placements. Les autorités gouvernementales et d'autorégulation examinent de façon plus détaillée l'industrie des placements spéculatifs en général. Il est impossible de prévoir quelles seront, le cas échéant, les modifications de la réglementation, mais toute réglementation qui limite la capacité des FNB à rendement amélioré, de HAC, de HGY ou de HURA de négocier les instruments pertinents ou d'avoir recours au crédit, ou la capacité des courtiers ou d'autres contreparties de leur accorder du crédit, dans le cadre de la négociation de ses titres (ainsi que d'autres modifications réglementaires qui en résultent) pourrait avoir un effet défavorable important sur le portefeuille des FNB à rendement amélioré, de HAC, de HGY ou de HURA et, en conséquence, sur les FNB à rendement amélioré, HAC, HGY, HURA et leurs porteurs de parts.

Risques liés à la concentration dans un secteur (PPLN, HMMJ, RBOT, HBGD, FOUR, HBUG, MTAV, HLIT, CHPS, COPP, UTIL, CBIL et UBIL.U)

Il se peut qu'un FNB indiciel, afin de respecter son objectif de placement qui consiste à tenter de reproduire le rendement de son indice donné, investisse une proportion supérieure d'actifs dans un ou plusieurs émetteurs comparativement à ce qui est autorisé pour bon nombre de fonds d'investissement. Dans la mesure où les placements d'un FNB indiciel sont concentrés dans un nombre réduit d'émetteurs, celui-ci peut être assujetti à des pertes en raison d'événements défavorables touchant ces émetteurs.

Il se peut également qu'à l'occasion, un FNB indiciel soit grandement concentré dans des titres d'émetteurs ou de fonds sous-jacents axés sur une seule industrie ou un seul secteur, tels que HMMJ ou PPLN. Si un FNB concentre ses investissements dans une industrie ou un secteur, il est exposé à davantage de risques que s'il était grandement diversifié et qu'il investissait dans bon nombre d'industries ou de secteurs, de sorte que la valeur liquidative du FNB pourrait être plus volatile et fluctuer davantage sur des périodes plus courtes que celle d'un fonds d'investissement plus diversifié. En outre, cette situation pourrait accroître le risque d'illiquidité associé à ces FNB, ce qui pourrait, par conséquent, nuire à leur capacité de répondre aux demandes de rachat. Les risques fondés sur l'industrie, qui pourraient tous avoir une incidence défavorable sur les émetteurs dans lesquels le FNB investit, pourraient inclure notamment les risques suivants : la conjoncture économique générale ou les mouvements cycliques du marché qui pourraient avoir une incidence défavorable sur l'offre et la demande au sein d'une industrie donnée; la concurrence pour l'obtention de ressources, les relations de travail ou les événements politiques, économiques ou mondiaux défavorables; l'obsolescence des technologies et l'intensification de la concurrence ou l'introduction de nouveaux produits qui pourraient avoir une incidence sur la rentabilité ou la viabilité des sociétés au sein d'une industrie. Par ailleurs, cette industrie ou ce secteur pourrait, à l'occasion, être moins populaire et avoir un rendement inférieur à d'autres industries ou au marché dans son ensemble.

La valeur des parts de PPLN devrait fluctuer en fonction de l'évolution des prix du pétrole et des marchandises connexes et/ou des fluctuations des cours des titres de participation des sociétés du secteur pétrolier et du secteur élargi de l'énergie. Le prix du pétrole, le prix des ressources énergétiques et le prix des marchandises connexes peuvent

varier rapidement. Comme le secteur des ressources énergétiques est sensible à l'évolution de l'économie mondiale et que l'économie est cyclique, la demande de produits de ce secteur suit également des cycles, ce qui aura une incidence sur le cours des titres des émetteurs dans ce secteur d'activité.

La valeur des parts de HMMJ devrait fluctuer en raison de nombreux facteurs, dont le coût des intrants et le contexte juridique et réglementaire.

Risque lié au métavers (MTAV)

Le métavers est un nouveau concept, dont certains aspects peuvent être basés sur des technologies inédites. Il se peut que les risques que pourrait poser le métavers pour les émetteurs constituants de MTAV ne soient connus que lorsque les technologies seront plus largement utilisées. Le métavers pourrait exposer certains des émetteurs constituants de MTAV à la fraude. L'évolution future de la réglementation pourrait également avoir une incidence sur la viabilité du métavers et les perspectives commerciales des émetteurs constituants de MTAV. La valeur des émetteurs constituants de MTAV pourrait ne pas refléter directement leur lien avec le métavers, mais être plutôt fondée sur d'autres activités d'exploitation. Il se pourrait que le métavers n'existe jamais à une échelle qui fournit un avantage économique identifiable à un grand nombre ou à l'ensemble des émetteurs constituants de MTAV.

Risques liés aux sociétés de cybersécurité (HBUG)

Les sociétés de cybersécurité peuvent avoir des gammes de produits, des marchés, des ressources financières ou du personnel limités. Ces sociétés font habituellement face à une concurrence intense et à l'obsolescence potentiellement rapide des produits. Les sociétés de cybersécurité peuvent être touchées de façon défavorable par les règlements et les mesures du gouvernement et peuvent faire l'objet d'une surveillance réglementaire supplémentaire en ce qui concerne les préoccupations en matière de protection des renseignements personnels et le risque de cybersécurité. Les sociétés de cybersécurité peuvent également être touchées négativement par la baisse ou la fluctuation des taux de renouvellement des abonnements à leurs produits et services, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur les marges de profit. Ces sociétés sont également fortement tributaires des droits de propriété intellectuelle et peuvent subir le contrecoup de la perte ou de la violation de ces droits. Les sociétés de cybersécurité, surtout les petites sociétés, ont tendance à être plus volatiles que les sociétés qui ne dépendent pas fortement de la technologie. Les clients et/ou fournisseurs des sociétés de cybersécurité peuvent être concentrés dans un pays, une région ou un secteur donné. Tout événement défavorable touchant l'un de ces pays ou secteurs ou l'une de ces régions pourrait avoir une incidence défavorable sur les sociétés de cybersécurité. Par l'entremise des clients et des fournisseurs de ses sociétés en portefeuille, HBUG est particulièrement exposée au risque économique asiatique et au risque économique européen.

Risque lié au secteur de la marijuana (HMMJ)

Le secteur de la marijuana est assujéti à divers règlements, lois et lignes directrices se rapportant à la fabrication, à la gestion, au transport, à l'entreposage et à la destruction de la marijuana, ainsi qu'à ceux en matière de santé et de sécurité, d'exercice des activités et de protection de l'environnement. Le contexte réglementaire régissant le secteur médical et le secteur de la marijuana destinée aux adultes aux États-Unis fait et continuera de faire l'objet d'une réglementation en pleine évolution par les autorités gouvernementales. Par conséquent, il y a un certain nombre de risques associés à un placement dans des entreprises assujetties à un cadre réglementaire en pleine évolution, notamment une concurrence accrue au sein du secteur, le regroupement rapide de participants du secteur et l'insolvabilité éventuelle de participants du secteur.

La Loi sur le cannabis, de même que la législation provinciale et territoriale connexe réglementant la consommation par des adultes, la possession, la production, la distribution et la vente, est entrée en vigueur le 17 octobre 2018. Elle a créé un cadre juridique au Canada pour la production, la distribution, la vente et la possession de marijuana médicale et de marijuana destinée aux adultes (aussi appelée cannabis au Canada).

Contrairement au Canada, où la législation fédérale régit de manière uniforme la culture, la distribution, la vente et la possession de cannabis aux termes de la Loi sur le cannabis, les États-Unis réglementent principalement la marijuana au palier étatique. À la connaissance du gestionnaire, la majorité des États ont réglementé la marijuana médicale sous une forme ou une autre, et une minorité d'États ont réglementé la marijuana destinée aux adultes. Malgré le cadre réglementaire permissif à l'égard de la marijuana médicale mis en place par les États, la marijuana demeure une drogue

de l'annexe I (« Schedule I drug ») en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Controlled Substances Act*, de sorte qu'il est illégal de cultiver, de distribuer ou de posséder de la marijuana aux États-Unis en vertu de la loi fédérale américaine.

Malgré ce qui précède, aux termes de la loi intitulée *Agriculture Improvement Act of 2018* (communément appelée le « **Farm Bill de 2018** ») adoptée le 20 décembre 2018, le « chanvre » (hemp) (y compris les parties de la plante de cannabis contenant 0,3 % ou moins de THC), ses extraits, ses dérivés et les cannabinoïdes ont été retirés de la définition du terme « marijuana » (*marihuana*) figurant dans la loi des États-Unis intitulée *Controlled Substances Act*. Cette modification a pour effet de permettre la production de chanvre au niveau fédéral sous la surveillance du département de l'Agriculture des États-Unis (l'« **USDA** »), en collaboration avec les départements de l'agriculture des États qui choisissent d'agir à titre d'autorité de réglementation principale. Les gouvernements étatiques et tribaux peuvent adopter leurs propres régimes de réglementation, même si ceux-ci sont plus restrictifs que le régime fédéral, tant que les régimes respectent les normes fédérales minimales et sont approuvés par l'USDA. La production de chanvre dans les territoires qui choisissent de ne pas adopter leurs propres régimes (et qui n'interdisent pas par ailleurs la production de chanvre) sera assujettie à la réglementation de l'USDA. Au sens du Farm Bill de 2018, le « chanvre » désigne la plante *Cannabis sativa L.* et toute partie de cette plante, y compris les graines provenant de celle-ci ainsi que l'ensemble des dérivés, des extraits, des cannabinoïdes, des isomères, des acides, des sels et des sels des isomères, en croissance ou non, dont la concentration en THC ne dépasse pas 0,3 % du poids à l'état sec.

Bien que, aux termes du Farm Bill de 2018, le chanvre et les produits dérivés du chanvre aient été retirés de la liste des substances contrôlées qui figure dans la loi des États-Unis intitulée *Controlled Substances Act*, le CBD n'est pas légalisé dans toutes les circonstances. Bien qu'il ne fasse pas l'objet d'une annexe indépendante aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Controlled Substances Act*, le CBD, selon sa provenance, peut tout de même être inscrit à titre de substance de l'annexe I dans la définition du terme « marijuana » (*marihuana*) au sens de la CSA. Par ailleurs, bien que le Farm Bill de 2018 prévoie une exception limitée à cette interdiction, cette exception ne s'applique que si le CBD est dérivé du « chanvre » au sens de la loi fédérale américaine. En outre, selon la loi fédérale américaine, (i) le chanvre doit être cultivé par un producteur autorisé; et (ii) d'une façon conforme à la législation et à la réglementation fédérales et étatiques applicables. Le CBD et les autres cannabinoïdes extraits de la marijuana au sens de la loi des États-Unis intitulée *Controlled Substances Act* demeurent des substances de l'annexe I qui sont illégales aux termes de la loi fédérale américaine. De plus, de nombreuses lois étatiques incluent tout le CBD dans les définitions du terme « marijuana » (*marihuana*), et certains États ont adopté des politiques ou des lois qui interdisent ou limitent par ailleurs les ventes de CBD. Le 13 février 2023, la Drug Enforcement Agency des États-Unis a publié une lettre confirmant qu'elle avait déterminé que deux composés synthétiques populaires, le delta-9-THCO et le delta-8-THCO, n'étaient pas du chanvre, mais des tétrahydrocannabinols. Par conséquent, ces composés sont des substances contrôlées de l'annexe I en vertu de la CSA. Le 16 mai 2024, le département de la Justice des États-Unis a annoncé que le procureur général des États-Unis avait soumis un avis de projet de réglementation au Federal Register. Cet avis a pour effet d'amorcer une évaluation officielle de la décision de faire passer ou non la marijuana d'une drogue de l'annexe I à une drogue de l'annexe III aux termes de la *Controlled Substances Act*. Advenant leur mise en œuvre, de tels changements auraient notamment pour effet d'assujettir la possession, la distribution et la vente de marijuana à des restrictions moindres en vertu de la loi fédérale américaine. Malgré cette annonce du département de la Justice des États-Unis, rien ne garantit que ces changements seront mis en œuvre ou adoptés, en totalité ou en partie, que ce soit à l'heure actuelle ou à tout moment dans l'avenir.

De plus, les opérations financières comprenant un produit tiré d'activités commerciales liées à la marijuana, ou visant à promouvoir de telles activités aux États-Unis, peuvent constituer le fondement de poursuites en vertu des lois fédérales américaines relatives au blanchiment d'argent. Toute violation de lois ou de règlements fédéraux américains pourrait entraîner l'imposition d'amendes, de pénalités, de sanctions administratives, de déclarations de culpabilité ou de règlements à l'issue de procédures civiles intentées soit par le gouvernement fédéral, soit par des particuliers, ou d'accusations criminelles, notamment la restitution de profits, la cessation des activités d'exploitation ou le désinvestissement. Cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur HMMJ et le gestionnaire, notamment sur sa réputation et sa capacité à exercer des activités, les titres d'émetteurs ayant obtenu des licences de marijuana aux États-Unis qu'il détient (directement ou indirectement), l'inscription de ses titres à la cote de diverses bourses de valeurs, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, sa rentabilité, ou la liquidité ou le cours de ses actions cotées en bourse. De plus, il est difficile pour le gestionnaire d'estimer le temps ou les ressources qui devraient être consacrés relativement à toute enquête concernant ce qui précède ou au règlement définitif de ces affaires, car ce temps et ces ressources sont en partie tributaires de la nature et de la portée des renseignements demandés par les autorités compétentes et pourraient être importants. Pour les raisons énoncées ci-dessus, les placements indirects futurs

de HMMJ aux États-Unis pourraient faire l'objet d'une surveillance accrue par les autorités de réglementation, les bourses de valeurs et d'autres autorités au Canada. Par conséquent, HMMJ pourrait faire l'objet de demandes directes et indirectes importantes des autorités publiques. Rien ne garantit que cette surveillance accrue n'entraînera pas à son tour l'imposition de certaines restrictions sur HMMJ, ou sur sa capacité de faire appel à certains fournisseurs de services tiers.

Au Canada et aux États-Unis, le gestionnaire et HMMJ sont également assujettis à une variété de lois et de règlements relatifs au recyclage de l'argent, à la tenue de documents financiers et aux produits de la criminalité, dont la loi intitulée *Currency and Foreign Transactions Reporting Act of 1970* (communément appelée la « Bank Secrecy Act »), en sa version modifiée par le titre III de la loi intitulée *Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism Act of 2001* (la « Loi PATRIOT des États-Unis »), la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (Canada), en sa version modifiée, et les règles et règlements pris en application de cette loi, le *Code criminel* (Canada) et l'ensemble des règles, des règlements ou des lignes directrices connexes ou similaires qui sont publiés, administrés ou appliqués par des autorités gouvernementales aux États-Unis et au Canada. En février 2014, le Financial Crimes Enforcement Network (le « FCEN ») du département du Trésor a publié une note de service, dans laquelle il donnait des directives aux banques désireuses de fournir des services à des entreprises exerçant des activités dans le secteur du cannabis. Dans cette note de service, le FCEN indique que, dans certaines circonstances, les banques peuvent fournir des services à des entreprises exerçant des activités dans le secteur du cannabis sans risquer de faire l'objet d'une poursuite pour violation des lois fédérales relatives au recyclage des produits de la criminalité. La note de service du FCEN fait également référence aux directives complémentaires que le sous-procureur général Cole a adressées aux procureurs fédéraux concernant les poursuites pour infractions en matière de recyclage des produits de la criminalité fondées sur des violations de la loi des États-Unis intitulée *Controlled Substances Act* relatives à la marijuana, et elle établit une liste indépendante des priorités du gouvernement fédéral en matière d'application de la loi en ce qui a trait à la marijuana. Bien que la note de service initiale du FCEN soit toujours en vigueur, le procureur général Sessions a annulé les directives complémentaires du département de la Justice qui accompagnaient la note de service du FCEN. On ne sait pas si l'administration actuelle suivra les lignes directrices contenues dans la note de service du FCEN.

Le 28 septembre 2022, le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (« CANAFE ») a publié une alerte opérationnelle intitulée *Blanchiment des produits provenant du cannabis illicite* (l'« alerte ») à l'appui du projet Legion. Le projet Legion est une initiative bancaire soutenue par les organismes d'application de la loi et CANAFE qui vise à renforcer la détection du blanchiment des produits des activités relatives au cannabis illicite. Même s'il n'est pas indiqué expressément dans l'alerte que les activités liées à la marijuana autorisées par les États aux États-Unis en constituaient la cible principale, cette alerte témoigne de l'attention accrue accordée au repérage des opérations liées au cannabis illicite au Canada, ce qui pourrait avoir une incidence importante sur HMMJ et ses placements.

Dans l'éventualité où des placements de HMMJ, ou des produits tirés de ceux-ci, des dividendes ou des distributions s'y rapportant, ou des profits ou des revenus découlant de ces placements aux États-Unis, seraient déclarés en violation de la législation, notamment celle en matière de recyclage des produits de la criminalité, ces opérations pourraient être considérées comme des produits de la criminalité aux termes de l'une ou de plusieurs des lois indiquées ci-dessus ou de toute autre législation applicable. Une telle situation pourrait restreindre ou compromettre autrement la capacité de HMMJ de déclarer ou de verser des dividendes, de faire d'autres distributions ou d'effectuer ultérieurement le rapatriement de ces fonds au Canada ou de les conserver dans des comptes auprès d'institutions financières canadiennes.

Si HMMJ demeure inscrit à la cote de la TSX, le gestionnaire continuera de s'efforcer de respecter toutes les exigences d'inscription applicables de la TSX.

Toutefois, rien ne garantit que les lois fédérales, provinciales, territoriales ou étatiques canadiennes ou américaines réglementant la marijuana ne seront pas abrogées ou invalidées, que les projets de lois réglementant la marijuana seront adoptés, ou que les autorités gouvernementales ne limiteront pas l'application de ces lois dans leurs territoires respectifs. Si les autorités gouvernementales commencent à appliquer certaines lois se rapportant à la marijuana dans des territoires où la vente et la consommation de marijuana sont actuellement légales ou réglementées, ou si des lois existantes sont abrogées ou que leur portée est réduite, les placements de HMMJ dans ces entreprises pourraient être touchés de façon importante et défavorable, même si celui-ci ne participe pas directement à la vente ou à la distribution

de marijuana. Les mesures prises par les autorités gouvernementales contre un particulier ou une entité exerçant des activités dans le secteur de la marijuana, ou une abrogation ou une modification importante d'une loi se rapportant à la marijuana, pourraient avoir une incidence défavorable sur HMMJ et ses placements.

Le secteur est assujéti à une réglementation et à des contrôles rigoureux, ce qui pourrait avoir une incidence importante sur la situation financière des participants du marché. La qualité marchande de tout produit peut être soumise aux effets de nombreux facteurs qui sont indépendants de la volonté des émetteurs du portefeuille et qui sont imprévisibles, comme les modifications apportées à la réglementation gouvernementale, y compris les règlements portant sur les taxes et les autres cotisations gouvernementales pouvant être imposées. Tout changement dans les cotisations gouvernementales, y compris les taxes, pourrait avoir pour effet de réduire les profits d'un émetteur du portefeuille et de rendre des investissements futurs ou les activités de cet émetteur non rentables. Le secteur fait également face à de nombreux défis de nature juridique qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière des participants du marché et qui ne peuvent être prévus avec exactitude.

Les émetteurs du portefeuille peuvent engager des frais et des obligations de façon continue aux fins de l'obtention de licences et de la conformité réglementaire. Le non-respect de ces obligations peut entraîner des coûts additionnels pour des mesures correctives, des pénalités importantes, des restrictions des activités ou la suspension ou la révocation de licences. De plus, la modification de la réglementation, l'application plus rigoureuse de la réglementation ou d'autres événements imprévus pourraient nécessiter des changements importants dans les activités, entraîner des coûts de conformité plus élevés ou donner lieu à des responsabilités importantes, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, les résultats d'exploitation et la situation financière des émetteurs et, par conséquent, sur les rendements potentiels de HMMJ.

En raison de la perception d'un risque d'atteinte à la réputation, les sociétés exerçant des activités dans le secteur de la marijuana pourraient avoir de la difficulté à créer ou à conserver des comptes bancaires, à accéder à des capitaux publics et privés ou à établir les relations d'affaires souhaitées ou nécessaires. Toute incapacité d'établir ou de maintenir des comptes bancaires ou des relations d'affaires ou d'accéder à du financement pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les sociétés exerçant des activités dans ce secteur. Le gestionnaire n'a pas obtenu et n'obtient pas de manière continue un avis juridique concernant la conformité aux lois applicables des sociétés sous-jacentes dans lesquelles HMMJ pourrait investir à l'occasion.

Risque lié à la réglementation du cannabis au Canada (HMMJ)

La production, la distribution, la vente et la possession de cannabis, entre autres choses, au Canada demeureront assujéties à une surveillance réglementaire rigoureuse en vertu de la Loi sur le cannabis et des divers régimes de réglementation provinciaux et territoriaux. De plus, les marchés des produits du cannabis sont contrôlés en grande partie par des sociétés d'État ou d'autres entités gouvernementales, ce qui peut créer des obstacles supplémentaires à l'entrée. Cette réglementation et ces contrôles rigoureux pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière des participants du marché.

Risque lié au secteur minier cuprifère (COPP)

COPP procure une exposition à des sociétés qui devraient être soumises aux effets du prix du cuivre et des pressions exercées par la concurrence dans le secteur minier cuprifère. Le prix du cuivre peut être influencé par l'évolution des taux d'inflation, de la demande et de l'offre de cuivre, des taux d'intérêt, de la politique monétaire, de la conjoncture économique et de la stabilité politique. Les prix des marchandises, y compris le prix du cuivre, peuvent fluctuer considérablement sur une courte période, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement de COPP et en accroître par ailleurs la volatilité.

Les sociétés auxquelles COPP est exposé peuvent également être grandement touchées par de nombreux facteurs, notamment : les contrôles à l'importation, la concurrence mondiale, la responsabilité pour dommages à l'environnement, l'épuisement de ressources et les dépenses obligatoires pour des appareils de sécurité et de contrôle de la pollution. Les sociétés de métaux et d'exploitation minière peuvent exercer des activités importantes dans des régions à risque de connaître de l'agitation sociale et politique et des préoccupations en matière de sécurité et de subir des dommages à l'environnement. Ces sociétés peuvent également être à risque d'être visées par un resserrement de la réglementation et une intensification des interventions du gouvernement. Ces risques pourraient avoir une incidence défavorable sur les sociétés auxquelles COPP est exposé.

En outre, les sociétés auxquelles COPP est exposé pourraient participer à l'exploration et au développement de gisements miniers, ce qui peut comporter d'importants risques financiers sur une longue période. Peu de terrains qui sont explorés deviennent en fin de compte des mines en production. D'importantes dépenses peuvent être nécessaires pour établir les réserves au moyen de travaux de forage, réaliser une étude de faisabilité et construire des installations d'exploitation et de traitement sur un site. De plus, les sociétés d'exploration minière exercent habituellement leurs activités à perte et dépendent de leur capacité à obtenir du financement par capitaux propres et/ou par emprunt, ce qu'une société d'exploration pourrait avoir plus de difficulté à obtenir qu'une société mieux établie.

Risque lié au lien avec le prix des marchandises (COPP)

L'indice sous-jacent de COPP mesure le rendement de sociétés participant au secteur minier cuprifère et non le rendement du prix du cuivre proprement dit. Les titres de sociétés participant au secteur minier cuprifère peuvent obtenir un rendement inférieur ou supérieur au prix du cuivre à court ou à long terme.

Risque lié aux sociétés de services publics (UTIL)

Les risques généraux liés aux sociétés de services publics dans lesquelles UTIL investit comprennent notamment l'état général de l'économie, la concurrence, le regroupement, la politique nationale et internationale et la capacité excédentaire. En outre, les sociétés de services publics pourraient également être grandement touchées par les niveaux généraux des dépenses en immobilisations, les cycles économiques, l'obsolescence technique, les retards dans la modernisation, les relations de travail, les taux d'intérêt et la réglementation gouvernementale. Les clients et/ou fournisseurs des sociétés de services publics peuvent être concentrés dans un pays, une région ou un secteur donné. Tout événement défavorable touchant l'un de ces pays ou secteurs ou l'une de ces régions pourrait avoir une incidence défavorable sur les sociétés de services publics. Par l'entremise des clients et des fournisseurs de ses sociétés en portefeuille, UTIL est particulièrement exposé aux risques inhérents à l'économie canadienne.

Risque lié au secteur du pétrole et du gaz (UTIL)

Certains des émetteurs constituant de l'indice sous-jacent d'UTIL peuvent être touchés par les fluctuations du prix du pétrole et des marchandises connexes et/ou les fluctuations des cours des titres de capitaux propres des sociétés du secteur pétrolier et du secteur élargi des ressources énergétiques. Le prix du pétrole, le prix des ressources énergétiques et le prix des marchandises connexes peuvent varier rapidement. Comme le secteur des ressources énergétiques est sensible à l'évolution de l'économie mondiale et que l'économie est cyclique, la demande de produits de ce secteur suit également des cycles, ce qui aura une incidence sur le cours des actions des émetteurs dans ce secteur d'activité. Les projets d'oléoducs et de gazoducs peuvent être touchés par la concurrence, les fluctuations des prix, la réglementation gouvernementale, les accidents et d'autres facteurs.

Risque lié au secteur des télécommunications (UTIL)

Les sociétés du secteur des télécommunications peuvent être touchées par la concurrence au sein du secteur, les besoins importants de capitaux, la réglementation gouvernementale, l'interdiction par le gouvernement d'acheter du matériel de télécommunications de certains fournisseurs d'équipement et l'obsolescence des produits et services de télécommunications en raison des progrès technologiques.

Risques liés aux opérations sur de petites bourses (HMMJ)

Certains FNB peuvent investir dans les titres d'émetteurs cotés à de petites bourses ou sur de petits marchés boursiers. De tels bourses ou marchés peuvent avoir des procédures de compensation et de règlement différentes et peuvent comporter des risques uniques qui ne sont pas habituellement associés à des investissements dans des titres d'émetteurs cotés à une grande bourse. Les titres d'émetteurs cotés à de petites bourses peuvent être plus volatils ou moins liquides que ceux d'émetteurs habituellement cotés à une grande bourse, et certaines bourses peuvent comporter des frais de négociation plus élevés ou connaître des retards dans les procédures de règlement. Des retards dans le règlement peuvent augmenter le risque pour le portefeuille d'un FNB, limiter la capacité d'un FNB de réinvestir le produit tiré de la vente de titres, entraver la capacité d'un FNB de prêter ses titres en portefeuille et possiblement exposer un FNB à des pénalités pour ne pas avoir effectué la livraison.

Risque de crédit (FNB à rendement supérieur, HGGB, HAC, CBIL, UBIL.U, HGRW, HGCC, HCON, HBAL et HEQT)

Un FNB peut obtenir une exposition à des titres à revenu fixe ou à des monnaies directement ou indirectement, par exemple par l'intermédiaire de contrats à terme standardisés et d'autres contrats sur instruments dérivés. La valeur des titres à revenu fixe dépend, en partie, de la capacité perçue du gouvernement ou de la société qui a émis les titres à verser l'intérêt et à rembourser les placements initiaux. Les titres émis par les émetteurs dont la notation est basse sont considérés comme présentant un risque de crédit plus important que celui des titres émis par des émetteurs ayant une notation élevée. Bien qu'ils soient généralement considérés comme étant moins volatils que les marchés des actions, certains types de titres à revenu fixe et certaines conditions du marché pourraient donner lieu à une importante volatilité de la valeur d'un ou de plusieurs placements dans des titres à revenu fixe auxquels un FNB peut être exposé. De plus, les investisseurs peuvent à l'occasion réévaluer le risque et, par conséquent, modifier les prix du risque sur le marché du crédit. Généralement, le taux d'intérêt payé sur des titres de créance de sociétés est supérieur aux taux d'intérêt payés sur des titres de créance à taux variable et des titres de créance à revenu fixe. Toute modification des prix du risque dans le marché du crédit pourrait faire augmenter l'écart entre les taux d'intérêt payés sur des titres de créance de sociétés, des titres à revenu fixe et des titres à taux variable. Par conséquent, une augmentation de l'écart entre l'intérêt payable sur des titres de créance de sociétés et l'intérêt payable sur des titres de créance à taux variable pourrait avoir une incidence négative sur la valeur marchande des titres à revenu fixe détenus par un FNB.

Risque lié aux fluctuations des devises (HMMJ, RBOT, HBGD, USCL, QQCL, EQCL, HEQL, HGRW, GRCC, SPAY.U, MPAY.U, LPAY.U, GLCC, QQCC, HCON, HBAL, HEQT et UCSH.U)

Plusieurs facteurs peuvent avoir une incidence sur la valeur relative du dollar américain par rapport au dollar canadien, notamment les suivants : le niveau de la dette et le déficit commercial; l'inflation et les taux d'intérêt; les attentes des investisseurs quant à l'inflation et aux taux d'intérêt; et les situations ou les événements politiques, économiques et financiers mondiaux ou régionaux. De plus, le dollar américain pourrait ne pas conserver sa valeur à long terme déterminée en fonction du pouvoir d'achat. Le gestionnaire s'attend à ce que les baisses du cours du dollar américain soient accompagnées d'une baisse du cours des parts d'un FNB, selon le cas.

La monnaie de base de certains FNB est le dollar canadien. Un investisseur qui achète des parts \$ US d'un tel FNB peut donc réaliser un gain ou subir une perte par suite d'une fluctuation de la valeur relative du dollar américain par rapport au dollar canadien tout jour donné. Un porteur de parts qui achète ou vend des parts \$ US d'un tel FNB à une bourse peut également réaliser des gains de change ou subir des pertes de change par suite de variations du taux de change utilisé pour établir la valeur liquidative du FNB en dollars canadiens.

De même, le portefeuille d'un FNB peut comprendre une importante proportion de titres dont la valeur est établie en dollars américains ou en d'autres devises. Par conséquent, la valeur liquidative par part de chacun de ces FNB, lorsqu'elle est calculée en dollars canadiens, sera, dans la mesure où elle n'est pas couverte, touchée par les fluctuations de la valeur du dollar américain ou d'autres devises par rapport au dollar canadien. Rien ne garantit que ces FNB ne seront pas touchés négativement par les variations des taux de change ou par d'autres facteurs.

Risque lié aux obligations à rendement élevé et risque lié aux autres placements moins bien notés (HGGB)

HGGB peut investir dans des obligations à rendement élevé (communément appelées des « obligations de pacotille ») et dans d'autres placements moins bien notés. Ces placements dont la note est inférieure à celle d'un placement de qualité supérieure comprennent les obligations qui, au moment de leur achat, ont reçu une note inférieure à la note « BBB- » décernée par Standard & Poor's® Rating Services, division de The McGraw-Hill Companies, Inc., et par Fitch Rating Service Inc., ou la note « Baa3 » accordée par Moody's® Investor's Services, Inc., ou qui ne sont pas notées mais considérées comme étant de qualité comparable, peuvent être plus volatiles que des titres mieux notés assortis d'échéances comparables. Les placements dont la note est inférieure à celle d'un placement de qualité supérieure et les placements non notés qui sont jugés de qualité comparable présentent des caractéristiques spéculatives en raison du risque de crédit associé à leurs émetteurs. Les fluctuations de la conjoncture économique ou d'autres circonstances ont généralement une incidence plus grande sur la capacité des émetteurs de placements moins bien notés à faire des paiements de capital et d'intérêts que sur la capacité d'émetteurs de titres mieux notés à faire de tels paiements. Une période de ralentissement économique donne généralement lieu à une augmentation des défauts de paiement, et un placement moins bien noté peut perdre beaucoup de valeur avant qu'une défaillance ne survienne. Les placements moins bien notés sont généralement plus volatils et moins liquides que les placements bien notés.

Risque lié au secteur de l'uranium et au secteur nucléaire (HURA)

La croissance du secteur de l'uranium et de l'énergie nucléaire dépendra de l'acceptation continue et croissante de la technologie nucléaire comme moyen de produire de l'électricité. Le secteur nucléaire est tributaire de facteurs politiques, technologiques et environnementaux uniques. Par conséquent, ce secteur est assujéti aux risques liés à l'opinion publique, qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la demande d'énergie nucléaire et entraîner un renforcement de la réglementation gouvernementale. Un accident dans un réacteur nucléaire n'importe où dans le monde pourrait avoir une incidence sur l'acceptation continue, par le public et les autorités de réglementation, de l'énergie nucléaire et les perspectives des générateurs nucléaires, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur les émetteurs constitutifs et HURA.

L'énergie nucléaire est en concurrence avec d'autres sources d'énergie, dont le pétrole, le gaz naturel, le charbon et l'hydroélectricité. Ces autres sources d'énergie sont dans une certaine mesure interchangeables avec l'énergie nucléaire. Une baisse soutenue des prix du pétrole, du gaz naturel, du charbon et de l'hydroélectricité, ainsi que la possibilité que d'autres sources d'énergie à faible coût soient développées pourraient entraîner une baisse de la demande d'uranium. Les progrès techniques dans le domaine de l'énergie renouvelable et d'autres formes d'énergie, comme l'énergie éolienne et l'énergie solaire, pourraient rendre ces formes d'énergie plus viables sur le plan commercial et, au bout du compte, exercer une pression accrue sur la demande de concentrés d'uranium.

Le prix de l'uranium et la valeur des actifs d'un émetteur constitutif pourraient être grandement touchés par les variations de la demande d'uranium et les changements d'ordre réglementaire, que ce soit au détriment ou en faveur de l'énergie nucléaire, lesquels pourraient avoir une incidence importante sur la demande mondiale d'uranium. Dans certains territoires, les formes d'énergie renouvelable, comme l'énergie éolienne et l'énergie solaire, font l'objet d'importantes subventions et d'autres incitatifs qui pourraient faire en sorte qu'il soit trop cher, pour le secteur de l'énergie nucléaire, de faire concurrence. Toutefois, dans d'autres territoires, l'énergie nucléaire est considérée comme une source d'énergie de base abordable et fiable pouvant remplacer des modes de production d'énergie plus polluants, comme ceux qui utilisent des combustibles fossiles. Il est prévu que les autorités de réglementation renforcent la réglementation en matière d'environnement et/ou mettent en œuvre des politiques fiscales en réponse aux préoccupations concernant les changements climatiques et d'autres impacts environnementaux, mais les risques ou les occasions d'affaires éventuels pour les émetteurs constitutifs par suite de tels changements sont inconnus pour le moment.

Il n'y a pas de marché public pour la vente d'uranium. Le marché des contrats à terme standardisés sur l'uranium à la New York Mercantile Exchange ne permet pas la livraison physique d'uranium et permet seulement le règlement en espèces, et il n'offre pas de marché officiel, mais facilite plutôt la présentation d'acheteurs à des vendeurs. Les sociétés exerçant des activités dans le secteur de l'uranium pourraient ne pas être en mesure d'acquérir de l'uranium ou de vendre au prix souhaité, pendant un certain nombre de semaines ou de mois, de l'uranium acquis. Le bassin d'acheteurs et de vendeurs éventuels est limité, et chaque opération peut nécessiter la négociation de dispositions particulières. Un cycle d'achat ou de vente peut donc durer plusieurs semaines ou mois. De plus, comme l'approvisionnement en uranium est limité, il se pourrait que les sociétés exerçant des activités dans le secteur de l'uranium aient encore plus de difficulté à acheter de l'uranium si elles sont un acheteur important. L'incapacité à acheter et à vendre des quantités suffisantes en temps opportun pourrait avoir un effet défavorable important sur les titres des émetteurs constitutifs.

Le secteur mondial de l'uranium, y compris l'approvisionnement en concentrés d'uranium, est relativement petit, concurrentiel et fortement réglementé. La demande mondiale d'uranium est directement liée à la demande d'électricité produite par le secteur de l'énergie nucléaire, qui est lui aussi assujéti à de vastes politiques et réglementations gouvernementales. De plus, la commercialisation et la négociation de l'uranium à l'échelle mondiale sont assujéties aux politiques gouvernementales, aux exigences réglementaires et aux restrictions relatives au commerce international (y compris les accords commerciaux, les douanes, les droits et/ou les taxes) qui sont en vigueur, et aux changements qui pourraient leur être apportés. Les accords internationaux, les politiques gouvernementales et les restrictions commerciales sont indépendants de la volonté de HURA et des émetteurs constitutifs. Des changements apportés aux exigences réglementaires, aux douanes, aux droits ou aux taxes pourraient avoir une incidence sur l'approvisionnement en uranium disponible aux États-Unis et en Europe, qui sont à l'heure actuelle les plus grands marchés de l'uranium dans le monde, ainsi que sur l'approvisionnement futur des marchés en développement, comme la Chine et l'Inde. Tout changement important apporté à la réglementation touchant la commercialisation et

l'approvisionnement à l'échelle mondiale pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'entreprise, la situation financière et les résultats d'exploitation des émetteurs constitutifs dans lesquels HURA investit et sur HURA.

Étant donné qu'un volet important des stratégies de placement de HURA consiste à investir dans des sociétés exerçant des activités dans le secteur de l'uranium, la valeur des titres constitutifs du FNB est hautement sensible aux fluctuations des prix de l'uranium. Par le passé, de nombreux facteurs indépendants de la volonté de HURA et de ses émetteurs constitutifs ont influé sur les fluctuations de ces prix et devraient continuer d'influer sur celles-ci. Parmi ces facteurs, mentionnons les suivants : la demande d'énergie nucléaire; la conjoncture politique et économique dans les pays producteurs et consommateurs d'uranium; la réaction du public et les réactions politiques à un accident nucléaire; les progrès d'efficacité des réacteurs nucléaires; et les fluctuations de l'offre d'uranium.

Risque géographique (FNB indicels, CBIL, UBIL.U, BKCL, CNCL, USCL, QQCL, ENCL, EQCL, HEQL, HGRW, GRCC, SPAY.U, MPAY.U et LPAY.U)

Les fonds d'investissement, tels que les FNB, qui sont moins diversifiés parmi les pays ou les régions géographiques comportent généralement plus de risques que les fonds plus diversifiés sur le plan géographique. Par exemple, un fonds axé sur un seul pays (p. ex., le Canada) est plus exposé aux cycles économiques, aux taux de change, aux évaluations des marchés boursiers et aux risques politiques de ce pays ou de cette région comparativement à un fonds plus diversifié géographiquement. Un désastre naturel ou autre pourrait survenir dans une région géographique dans laquelle le FNB investit, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'économie ou sur les activités commerciales spécifiques de sociétés dans la région géographique en question, entraînant des effets défavorables sur les placements effectués dans la région touchée.

Risque lié aux marchés en émergence (HGGB, HBUG, MTAV, HLIT, CHPS, HURA, HAC, HGY et COPP)

Les risques touchant les placements étrangers sont habituellement plus importants dans les pays moins développés, souvent appelés marchés en émergence. Par exemple, les structures politiques et économiques de ces pays peuvent changer rapidement, ce qui peut entraîner de l'instabilité et un plus grand risque de perte. Ces pays sont également plus susceptibles de connaître des niveaux élevés d'inflation, de déflation ou de dévaluation de leur monnaie, ce qui pourrait nuire à leurs économies et aux marchés boursiers. Pour ces raisons ainsi que d'autres, les investissements dans des marchés en émergence sont souvent considérés comme spéculatifs. La valeur d'un FNB exposée aux marchés émergents peut diminuer, entre autres, en raison des risques suivants liés aux économies des marchés émergents : l'instabilité politique et sociale; l'intervention du gouvernement, notamment les contrôles monétaires et le risque d'expropriation; les marchés boursiers moins liquides et fonctionnant selon des réglementations et des modalités de négociation différentes; les difficultés à faire appliquer les droits contractuels; la volatilité de la monnaie; le risque d'inflation élevée; les problèmes d'infrastructure; la sensibilité accrue aux cours des marchandises; et la sensibilité accrue au rendement financier des partenaires commerciaux.

Risque lié au Japon (RBOT)

Une part importante de l'indice sous-jacent de RBOT est composée de titres d'émetteurs japonais. La croissance de l'économie japonaise accuse traditionnellement un retard par rapport à celle de ses voisins asiatiques et d'autres économies développées de premier plan. L'économie japonaise est fortement tributaire du commerce international et a été touchée défavorablement par les tarifs douaniers, d'autres mesures protectionnistes, la concurrence provenant des économies émergentes et les conditions économiques de ses partenaires commerciaux. Même si la Chine est devenue un important partenaire commercial du Japon, la relation politique entre les deux pays est devenue tendue. Si la tension politique s'intensifie, elle pourrait avoir une incidence défavorable sur l'économie, particulièrement le secteur de l'exportation, et déstabiliser l'ensemble de la région. Le Japon demeure par ailleurs très dépendant des importations de pétrole, de sorte qu'une hausse des prix des marchandises pourrait avoir une incidence défavorable sur l'économie.

Risque de couverture (RBOT, HBGD, ETHI, FOUR, HGGB, HBUG, MTAV, HLIT, CHPS et COPP)

Chacun de ces FNB cherche à couvrir en tout temps la valeur de son portefeuille respectif libellée en dollars américains par rapport au dollar canadien ou cherche à couvrir en tout temps toute exposition de son portefeuille libellée en dollars américains par rapport au dollar canadien.

Rien ne garantit que les opérations de couverture seront efficaces. La valeur d'un placement dans un FNB pourrait être touchée de façon importante et défavorable si les monnaies étrangères représentées dans les titres de portefeuille s'apprécient au moment où la valeur des avoirs du FNB baisse. Bien que cette approche vise à réduire au minimum l'incidence des fluctuations des cours du change sur les rendements des fonds, elle n'élimine pas nécessairement l'exposition à toutes les fluctuations des cours du change. La fluctuation des taux de change pourrait avoir une incidence sur le rendement des parts d'un FNB même si la couverture fonctionne comme prévu.

Risque lié aux sociétés des secteurs de la robotique et de l'automatisation (RBOT)

RBOT investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés des secteurs de la robotique et de l'automatisation et est, à ce titre, particulièrement sensible aux risques associés à ces types de sociétés. Ces risques comprennent notamment les marchés restreints ou limités pour de tels titres, les changements dans les cycles commerciaux, la croissance de l'économie mondiale, le progrès technologique, l'obsolescence rapide et la réglementation gouvernementale. Les titres des sociétés des secteurs de la robotique et de l'automatisation, particulièrement ceux des sociétés en démarrage plus petites, ont tendance à être plus volatils que les titres de sociétés qui ne dépendent pas fortement de la technologie. L'évolution rapide des technologies qui ont une incidence sur les produits d'une société pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation de cette société. Les sociétés des secteurs de la robotique et de l'automatisation peuvent s'en remettre à une combinaison de lois concernant les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce et les secrets commerciaux afin d'établir et de protéger leurs droits exclusifs à l'égard de leurs produits et technologies. Rien ne garantit que les mesures prises par ces sociétés en vue de protéger leurs droits exclusifs préviendront adéquatement l'appropriation illicite de leur technologie ou que les concurrents n'élaboreront pas des technologies distinctes qui sont essentiellement équivalentes ou supérieures à la technologie de ces sociétés.

Risque lié au secteur des chaînes de blocs (HBGD)

La technologie des chaînes de blocs est une technologie entièrement nouvelle et relativement inédite qui fonctionne comme un registre distribué. Les risques associés à la technologie des chaînes de blocs pourraient n'être connus que lorsque la technologie sera largement utilisée. Les systèmes des chaînes de blocs pourraient être vulnérables à la fraude, particulièrement si une minorité importante de participants agissaient de concert pour frauder les autres. Pour accéder à une chaîne de blocs donnée, il faut posséder une clé individualisée, laquelle, si elle est compromise, peut entraîner une perte pour cause de vol, de destruction ou d'inaccessibilité. La technologie des chaînes de blocs est peu réglementée, exception faite de la nature publique intrinsèque du système des chaînes de blocs. Toute nouveauté réglementaire future pourrait se répercuter sur la viabilité de la technologie des chaînes de blocs et sur l'expansion de son utilisation. Étant donné que les systèmes des chaînes de blocs peuvent être utilisés par-delà de nombreuses frontières nationales et dans de nombreux territoires réglementaires, il se peut que la technologie des chaînes de blocs fasse l'objet d'une réglementation étendue et incohérente. La technologie des chaînes de blocs n'est pas un produit ou un service qui rapporte aux sociétés qui la mettent en œuvre, ou qui l'utilisent par ailleurs, des produits découlant d'activités ordinaires qui soient identifiables. Par conséquent, la valeur des sociétés incluses dans l'indice sous-jacent pourrait ne pas refléter leur lien avec la technologie des chaînes de blocs, mais être plutôt fondée sur d'autres activités d'exploitation. À l'heure actuelle, la technologie des chaînes de blocs sert principalement à l'enregistrement d'opérations dans des monnaies numériques, qui sont très spéculatives, non réglementées et volatiles. Les problèmes sur les marchés des monnaies numériques pourraient avoir des incidences plus larges sur les sociétés associées à la technologie des chaînes de blocs. Il se pourrait également que la technologie des chaînes de blocs ne soit jamais mise en œuvre à une échelle qui fournit un avantage économique identifiable aux sociétés incluses dans l'indice sous-jacent. Il existe actuellement plusieurs plateformes de chaînes de blocs concurrentes qui ont des revendications concurrentes sur la propriété intellectuelle. L'incertitude propre à ces technologies concurrentes pourrait faire en sorte que les sociétés recourent à des solutions de rechange aux chaînes de blocs. Enfin, étant donné que les actifs numériques enregistrés dans une chaîne de blocs ne sont pas négociés à une bourse reconnue, telle qu'un marché boursier, ils sont moins liquides et le risque de fraude ou de manipulation est accru.

Risque lié aux placements responsables (ETHI et HGGB)

Rien ne garantit qu'un indice qui utilise des critères d'ordre environnemental, social et éthique pour sélectionner et pondérer des titres affichera un rendement supérieur à celui d'un indice traditionnel fondé sur la capitalisation boursière ou sur toute autre méthodologie de constitution d'un indice, au cours de toute période. Une stratégie de

placement axée sur les facteurs ESG peut conduire un FNB à effectuer des placements dans des titres ou des secteurs d'activité qui ont un rendement inférieur au marché dans son ensemble ou qui ont un rendement inférieur à d'autres fonds qui utilisent des critères de sélection ESG. De plus, il se peut que les titres sélectionnés pour être inclus dans un FNB ne présentent pas toujours des caractéristiques ESG positives ou favorables et ne soient pas toujours privilégiés suivant les conditions du marché et la conjoncture économique. Les investisseurs peuvent également ne pas être d'accord sur ce qui constitue des caractéristiques ESG positives et négatives. En conséquence, un FNB peut investir dans des secteurs et/ou des émetteurs qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un investisseur en particulier.

Risque lié aux fonds d'investissement sous-jacents (FNB indiciels, FNB à rendement amélioré, HCON, HBAL et HEQT)

Les titres dans lesquels un FNB investit, directement ou indirectement, peuvent se négocier à un prix inférieur, égal ou supérieur à leur valeur liquidative par titre respective. La valeur liquidative par titre fluctuera en fonction de l'évolution de la valeur marchande des placements du fonds d'investissement. Les cours des titres des fonds d'investissement fluctueront en fonction de l'évolution de la valeur liquidative par titre du fonds pertinent ainsi qu'en fonction de l'offre et de la demande du marché sur les bourses de valeurs auxquelles ces fonds sont inscrits.

Si un FNB achète un titre d'un fonds d'investissement sous-jacent à un moment où le cours de ce titre se négocie à prime par rapport à la valeur liquidative par titre ou vend un titre au moment où le cours de ce titre se négocie à escompte par rapport à la valeur liquidative par titre, ce FNB peut subir une perte.

Un FNB peut investir dans des fonds négociés en bourse gérés par le gestionnaire, un membre du même groupe que le gestionnaire ou un tiers. Ces fonds sous-jacents peuvent viser à offrir un rendement similaire à celui d'un indice boursier, sectoriel ou lié à un placement dans une marchandise ou des marchandises en particulier. Ces fonds peuvent ne pas obtenir le même rendement que leurs indices boursiers ou sectoriels de référence (le cas échéant) correspondants en raison de différences entre la pondération réelle des titres détenus par le fonds sous-jacent et leur pondération dans l'indice pertinent, ainsi qu'en raison des frais d'exploitation et de gestion du fonds sous-jacent. À l'égard de ces placements dans des fonds d'investissement sous-jacents, un FNB ne paie aucuns frais de gestion ni aucune rémunération liée au rendement qui, pour une personne raisonnable, feraient en sorte que ce fonds sous-jacent paierait deux fois un service donné. De plus, un FNB n'a pas à payer de frais de souscription ou de rachat relativement aux achats ou aux rachats de titres des fonds sous-jacents dans lesquels il investit si ces fonds sont gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Un FNB est assujéti aux mêmes facteurs de risque que ceux qui s'appliquent aux fonds sous-jacents dans lesquels il investit.

Un FNB qui investit dans un fonds sous-jacent n'aura pas le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux titres des émetteurs constituants auxquels le fonds sous-jacent est exposé, mais il aurait le droit d'exercer ces droits de vote s'il était directement propriétaire des titres des émetteurs constituants.

Risque lié à un placement dans le secteur des semiconducteurs (CHPS)

CHPS est sensible à la situation générale du secteur des semiconducteurs et son rendement pourra dépendre en grande partie de celle-ci. Des pressions concurrentielles peuvent avoir une incidence importante sur la situation financière des sociétés dans le secteur des semiconducteurs. CHPS est exposé au risque que les sociétés de ce secteur puissent être touchées de la même façon par des événements économiques ou boursiers en particulier. À mesure que les cycles de vie des produits raccourcissent et que la capacité de fabrication augmente, ces sociétés peuvent devenir de plus en plus soumises à des prix concurrentiels, ce qui nuit à leur rentabilité. Les sociétés de semiconducteurs sont vulnérables aux grandes fluctuations du cours des titres en raison de l'obsolescence rapide des produits.

Bon nombre de sociétés de semiconducteurs pourraient ne pas être en mesure de lancer avec succès de nouveaux produits, de développer et de maintenir une clientèle fidèle ou de voir leurs produits généralement acceptés sur le marché, et leur échec à cet égard pourrait avoir une incidence défavorable importante sur leurs activités, leurs résultats d'exploitation et leur situation financière. La diminution de la demande pour des produits destinés à l'utilisateur final, la sous-utilisation de la capacité de fabrication et d'autres facteurs pourraient nuire aux résultats d'exploitation de sociétés dans le secteur des semiconducteurs. Ces sociétés font habituellement face à des coûts d'immobilisations élevés et peuvent avoir besoin de financement supplémentaire, qui peut être difficile à obtenir. Elles peuvent également être assujetties aux risques liés aux frais de recherche et de développement ainsi qu'à la disponibilité et aux prix des composants. En outre, elles peuvent être fortement tributaires des droits de propriété intellectuelle et peuvent être

touchées de façon défavorable par la perte de ces droits ou leur perte de valeur. Certaines des sociétés dans le secteur des semiconducteurs ont également d'autres secteurs d'activité non liés aux semiconducteurs, et elles peuvent éprouver des problèmes dans ces secteurs, ce qui peut nuire à leurs résultats d'exploitation.

Les cours des titres de sociétés dans le secteur des semiconducteurs ont été et continueront vraisemblablement d'être extrêmement volatils par rapport au marché en général.

Risque lié au secteur de la technologie (RBOT, FOUR, HBUG, MTAV, HLIT et CHPS)

RBOT, FOUR, HBUG et MTAV investissent dans des titres de capitaux propres de sociétés de technologie et sont, à ce titre, particulièrement sensibles aux risques associés à ces types de sociétés. Ces risques comprennent notamment les marchés restreints ou limités pour de tels titres, les changements dans les cycles commerciaux, la croissance de l'économie mondiale, le progrès technologique, l'obsolescence rapide et la réglementation gouvernementale. Les titres des sociétés de technologie, particulièrement ceux des sociétés en démarrage plus petites, ont tendance à être plus volatils que les titres de sociétés qui ne dépendent pas fortement de la technologie. L'évolution rapide des technologies qui ont une incidence sur les produits d'une société pourrait avoir un effet défavorable important sur les résultats d'exploitation de cette société. Les sociétés de technologie peuvent s'en remettre à une combinaison de lois concernant les brevets, les droits d'auteur, les marques de commerce et les secrets commerciaux afin d'établir et de protéger leurs droits exclusifs à l'égard de leurs produits et technologies. Rien ne garantit que les mesures prises par ces sociétés en vue de protéger leurs droits exclusifs préviendront adéquatement l'appropriation illicite de leur technologie ou que les concurrents n'élaboreront pas des technologies distinctes qui sont essentiellement équivalentes ou supérieures à la technologie de ces sociétés. Voici d'autres risques liés au secteur de la technologie auxquels MTAV, en particulier, peut être exposé :

Risque associé aux sociétés liées à Internet. De nombreuses sociétés liées à Internet ont subi d'importantes pertes depuis leur création, et pourraient continuer à subir des pertes importantes dans l'espoir de gagner des parts de marché et de réaliser des profits dans l'avenir. Par conséquent, nombre de ces sociétés s'attendent à subir d'importantes pertes d'exploitation dans un avenir prévisible, et pourraient ne jamais être rentables. Les marchés sur lesquels de nombreuses sociétés liées à Internet sont en concurrence sont confrontés à des normes sectorielles en constante évolution, à de fréquentes annonces, introductions et améliorations de nouveaux services et produits, et à des demandes changeantes de la part des clients. L'incapacité d'une société Internet de s'adapter à de tels changements pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités. En outre, l'adoption généralisée de nouvelles technologies Internet, de technologies de réseau ou de technologies de télécommunications, ou encore d'autres changements technologiques, pourraient nécessiter des dépenses considérables par les sociétés liées à Internet pour modifier ou adapter leurs services ou leur infrastructure, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur leurs activités.

Risque associé aux sociétés de semiconducteurs. Les pressions concurrentielles peuvent avoir un effet important sur la situation financière des sociétés de semiconducteurs et, à mesure que les cycles des produits raccourcissent et que la capacité de fabrication augmente, ces sociétés peuvent être de plus en plus confrontées à des prix agressifs, ce qui nuit à la rentabilité. La diminution de la demande pour des produits destinés à l'utilisateur final, la sous-utilisation de la capacité de fabrication et d'autres facteurs pourraient nuire aux résultats d'exploitation de sociétés dans le secteur des semiconducteurs. Les sociétés de semiconducteurs sont généralement confrontées à des coûts d'investissement élevés et peuvent être fortement dépendantes des droits de propriété intellectuelle. Le secteur des semiconducteurs est hautement cyclique, ce qui peut entraîner d'importantes fluctuations des résultats d'exploitation de nombreuses sociétés de semiconducteurs. Les cours des titres de sociétés dans le secteur des semiconducteurs ont été et continueront vraisemblablement d'être extrêmement volatils.

Risque lié au secteur des logiciels. Le secteur des logiciels peut être considérablement touché par la concurrence intense, les prix agressifs, les innovations technologiques et l'obsolescence des produits. Les entreprises du secteur des logiciels sont soumises à d'importantes pressions concurrentielles, comme des prix agressifs, de nouveaux venus sur le marché, une concurrence pour les parts de marché, des cycles de produits très courts en raison d'un rythme de développement technologique accéléré, et la possibilité de revenus limités et/ou de marges bénéficiaires en baisse. Ces entreprises sont également confrontées au risque que leurs nouveaux services, leurs nouveaux équipements ou leurs nouvelles technologies ne soient pas adoptés par les

consommateurs et les entreprises ou qu'ils deviennent rapidement obsolètes. Ces facteurs peuvent nuire à la rentabilité de ces entreprises et, par conséquent, à la valeur de leurs titres. En outre, la protection par brevet est essentielle au succès de nombreuses entreprises de ce secteur, et la rentabilité peut être sensiblement touchée, entre autres, par le coût de l'obtention (ou l'impossibilité d'obtenir) des approbations de brevet, le coût des litiges en matière de violation de brevet et la perte de la protection par brevet pour les produits (ce qui augmente considérablement la pression sur les prix et peut réduire de façon marquée la rentabilité de ces produits). De plus, de nombreuses sociétés du secteur des logiciels ont des antécédents d'exploitation limités. Les cours des titres de ces sociétés ont historiquement été plus volatils que d'autres titres, surtout à court terme.

Risques liés à un placement dans le secteur du lithium (HLIT)

Les titres du portefeuille de HLIT dans le secteur de la fabrication de batteries au lithium-ion sont soumis aux effets des fluctuations des prix des sources d'énergie traditionnelles et de remplacement, à l'évolution de la technologie dans le secteur des batteries et de l'énergie de remplacement, à la possibilité que les subventions gouvernementales visant l'énergie de remplacement soient supprimées et à la possibilité que la technologie au lithium-ion ne soit pas adoptée à grande échelle.

La demande de lithium est fortement tributaire de la demande de véhicules électriques et de celle qui émane d'autres applications industrielles. Il existe un risque important que la demande de lithium soit freinée par une baisse de l'utilisation et de l'adoption des véhicules électriques liée à un ralentissement de la croissance économique, à des progrès technologiques menant à une réduction de l'utilisation du lithium pour ces applications ou à l'émergence de technologies de remplacement et d'autres solutions de rechange, ce qui pourrait entraîner une offre excédentaire et nuire au rendement des sociétés touchées.

Les sociétés dans le secteur des matières sont touchées par la volatilité des prix des marchandises, les taux de change, les contrôles à l'importation et la concurrence mondiale. À certains moments, la production mondiale de matières industrielles dépassait la demande, ce qui a entraîné de faibles rendements des investissements, voire des pertes. Les émetteurs dans le secteur des matières sont exposés aux risques liés à l'épuisement de ressources, à l'évolution technologique, aux relations de travail, à la réglementation gouvernementale, aux dommages à l'environnement et aux réclamations en responsabilité du fait d'un produit.

Bien que HLIT investisse un vaste pourcentage de ses actifs dans les titres de sociétés qui sont actives dans l'exploration et/ou l'extraction du lithium, ces sociétés peuvent tirer un pourcentage important de leurs profits d'autres activités commerciales, par exemple des activités d'extraction d'autres matières, notamment l'or, le cuivre, l'uranium, le minerai de fer, le nickel, le manganèse et le graphite. De plus, la production d'engrais et/ou de produits chimiques spéciaux peut représenter une grande partie des activités commerciales de ces sociétés. Par conséquent, le rendement de ces marchés et les profits de ces sociétés provenant de ces activités peuvent avoir une incidence importante sur le rendement de HLIT.

Risque lié aux titres étrangers (FNB indiciels, HAC, HGY, UBIL.U, USCL, QQCL, EQCL, HEQL, HGRW, GRCC, SPAY.U, MPAY.U et LPAY.U)

Les investissements dans des titres étrangers comportent certains risques qui pourraient ne pas être associés à des investissements dans des titres canadiens ou américains. Par exemple, les investissements dans des titres étrangers pourraient être exposés à un risque de perte attribuable aux fluctuations des monnaies étrangères ou à l'expropriation, à la nationalisation ou à des événements politiques ou économiques défavorables. Les titres étrangers pourraient disposer d'une liquidité sur le marché relativement faible, et moins de renseignements accessibles au public pourraient être disponibles à propos de leurs émetteurs. Les investissements dans des titres étrangers pourraient également être soumis à une retenue d'impôt ou à d'autres taxes et pourraient être exposés à des risques supplémentaires en matière de négociation, de règlement, de garde et d'exploitation. Les émetteurs étrangers pourraient également être soumis à des normes en matière de comptabilité, d'audit, de présentation de l'information financière et de protection des investisseurs qui sont incompatibles avec celles qui s'appliquent aux émetteurs canadiens et possiblement moins rigoureuses que celles-ci. De plus, différents facteurs d'ordre financier, politique et social peuvent donner lieu à des risques qui ne sont pas habituellement associés aux placements au Canada ou aux États-Unis. Ces facteurs et d'autres pourraient rendre les investissements dans un FNB qui investit dans des titres étrangers plus volatils et possiblement moins liquides par rapport à d'autres types d'investissements.

Risque lié à une capitalisation petite ou moyenne (FNB indiciels)

Les sociétés à petite et à moyenne capitalisation dans lesquelles le FNB investit pourraient être plus vulnérables aux événements commerciaux ou économiques défavorables que les sociétés mieux établies de plus grande taille et pourraient avoir des résultats inférieurs à ceux d'autres segments du marché ou du marché boursier dans son ensemble. Les titres de sociétés à petite et à moyenne capitalisation se négocient généralement en plus faibles quantités, sont souvent plus exposés à la volatilité du marché et sont soumis à des fluctuations du cours plus importantes et plus imprévisibles que les actions ayant une plus grande capitalisation ou que le marché boursier dans son ensemble.

Risque lié aux bourses étrangères (FNB indiciels, FNB d'options d'achat couvertes, USCL, QQCL, EQCL, HEQL, HGRW, GRCC, SPAY.U, MPAY.U, LPAY.U, HCON, HBAL et HEQT)

Les investissements dans des titres étrangers peuvent comporter des risques qui ne sont pas habituellement associés à des investissements au Canada. Des bourses étrangères pourraient être ouvertes des jours où un FNB ne fixe pas le prix des parts et, en conséquence, la valeur des titres du portefeuille du FNB pourrait fluctuer les jours où les investisseurs ne seront pas en mesure d'acheter ou de vendre des parts. De plus, certains marchés boursiers étrangers peuvent être volatils, avoir une liquidité insuffisante ou encore comporter des frais d'opérations et de garde supérieurs à ceux de la TSX. Les titres d'émetteurs détenus par un FNB peuvent être négociés des jours où la bourse étrangère est ouverte et la TSX ne l'est pas. Dans ces circonstances, les fluctuations de la valeur des titres composant le portefeuille d'un FNB ne se répercuteront pas sur la valeur du FNB, et l'écart ou la différence entre la valeur des titres du portefeuille du FNB et le cours d'une part du FNB à la TSX pourrait augmenter. De plus, dans l'éventualité où la TSX est ouverte un jour où une bourse étrangère est fermée, l'écart ou la différence entre la valeur des titres du portefeuille d'un FNB et le cours d'une part du FNB à la TSX pourrait augmenter. Dans certaines circonstances, le gestionnaire pourrait avoir besoin d'évaluer à la juste valeur des titres étrangers qu'un FNB détient à des prix qui ne correspondent pas à leurs cours de clôture officiels. Bien que le gestionnaire utilisera, dans de telles circonstances, toutes les ressources raisonnablement disponibles afin d'établir la juste valeur des titres étrangers, l'évaluation à la juste valeur de ces titres par un FNB pourrait être inexacte.

Risque lié aux fiducies de revenu (FNB indiciels, BKCL, CNCL, USCL, QQCL, ENCL, EQCL, HEQL, HGRW, GRCC, SPAY.U, MPAY.U et LPAY.U)

Les fiducies de placement immobilier, de redevances et de revenu et d'autres fiducies de placement sont des moyens de placement qui prennent la forme de fiducies plutôt que de sociétés. Dans la mesure où des réclamations contre une fiducie de placement, qu'elles soient contractuelles ou délictuelles ou qu'elles résultent d'une obligation fiscale ou d'une obligation imposée par la loi, ne sont pas réglées par une fiducie, les investisseurs (par exemple, un FNB indiciel) d'une fiducie de placement pourraient être tenus responsables de telles obligations. Les fiducies de placement cherchent généralement à atténuer ce risque en indiquant dans les contrats que les obligations de la fiducie de placement ne lieront pas les investisseurs personnellement. Toutefois, les fiducies de placement pourraient quand même être visées par des réclamations en dommages-intérêts, notamment à l'égard de préjudices personnels ou environnementaux. Certains territoires ont promulgué des lois visant à protéger les investisseurs de fiducies de placement contre une telle responsabilité.

Risques liés à l'indice sous-jacent (FNB indiciels)

Des rajustements pourraient être apportés à un indice sous-jacent, ou le calcul d'un indice sous-jacent pourrait cesser, sans égard à un FNB indiciel ni à ses porteurs de parts. Advenant la modification d'un indice sous-jacent ou la cessation de son calcul, le gestionnaire pourrait, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations requises, y compris celle des porteurs de parts, modifier l'objectif de placement du FNB indiciel visé, tenter de trouver un nouvel indice sous-jacent ou prendre toute autre disposition qu'il juge appropriée et dans l'intérêt des porteurs de parts, compte tenu des circonstances.

Solactive maintient et calcule les indices sous-jacents de PPLN, de HMMJ, de HLIT, de CHPS, de MTAV et de HURA. Indxx LLC maintient et calcule l'indice sous-jacent de HBUG. S&P Opco, LLC maintient et calcule l'indice sous-jacent de HGGB. Solactive maintient et calcule l'indice sous-jacent de BNKL et de HBNK. S&P maintient et calcule l'indice sous-jacent de CANL.

La négociation des parts d'un FNB indiciel peut être suspendue pendant une certaine période si, pour quelque raison que ce soit, le calcul de son indice sous-jacent est retardé. Si un indice sous-jacent cesse d'être calculé ou est dissous, le gestionnaire peut choisir : (i) de dissoudre le FNB indiciel visé; (ii) de modifier l'objectif de placement de celui-ci pour lui permettre d'investir principalement dans des titres sous-jacents ou de reproduire le rendement d'un autre indice (sous réserve, s'il y a lieu, de l'approbation des porteurs de parts et de toute autre approbation requise conformément à la déclaration de fiducie); (iii) ou de prendre les arrangements qu'il considère appropriés et dans l'intérêt des porteurs de parts du FNB indiciel visé, compte tenu des circonstances.

Chaque fournisseur de l'indice se réserve le droit de rajuster l'indice sous-jacent applicable, ou de cesser de calculer celui-ci (ou de faire en sorte que celui-ci soit calculé), sans égard aux intérêts particuliers du FNB indiciel visé, des porteurs de parts de celui-ci, des courtiers désignés et des courtiers, et uniquement aux fins d'atteindre l'objectif initial de l'indice sous-jacent applicable.

Risques liés aux placements passifs (FNB indiciels)

L'épargnant qui investit dans un FNB indiciel doit savoir que son indice sous-jacent peut fluctuer en fonction de la situation financière des émetteurs constitutants, de la valeur des titres en général et d'autres facteurs.

Étant donné qu'un FNB indiciel a pour objectif de placement de reproduire le rendement de son indice sous-jacent, il n'est pas géré activement selon des méthodes traditionnelles et le gestionnaire ne cherchera pas à acquérir des positions défensives sur les marchés en baisse. Par conséquent, la situation financière défavorable d'un émetteur constituant représenté dans l'indice sous-jacent n'entraînera pas nécessairement l'élimination de l'exposition, directe ou indirecte, d'un FNB indiciel à ses titres, à moins que les titres pertinents d'un émetteur constituant ne soient retirés de l'indice sous-jacent applicable.

Risque lié à l'échantillonnage stratifié (FNB indiciels)

Un FNB qui a recours à l'échantillonnage stratifié détiendra généralement moins de titres que son indice sous-jacent. Par conséquent, une situation défavorable à l'égard d'un émetteur de titres détenus par le FNB pourrait entraîner une diminution de la valeur liquidative plus marquée que si le FNB avait détenu tous les titres faisant partie de son indice sous-jacent. Par contre, une situation favorable à l'égard d'un émetteur de titres faisant partie de l'indice sous-jacent qui ne sont pas détenus par un FNB pourrait faire en sorte que le FNB ait un rendement inférieur à celui de son indice sous-jacent. Si l'actif du FNB est moins élevé, ces risques seront accrus.

Risques liés à la reproduction de l'indice (FNB indiciels)

L'épargnant qui investit dans un FNB indiciel doit savoir que celui-ci ne reproduira pas exactement le rendement de son indice sous-jacent. Les coûts et les frais pris en charge un FNB indiciel viendront réduire le rendement total généré par les titres détenus directement ou indirectement par ce FNB indiciel, alors qu'il n'en est pas tenu compte dans le calcul des rendements de l'indice sous-jacent applicable.

Bien que le gestionnaire soit d'avis que cela ne se produira probablement pas, il se peut qu'un FNB indiciel ne reproduise pas exactement le rendement de son indice sous-jacent, que ce soit en raison de circonstances extraordinaires ou parce qu'un FNB indiciel effectue des placements directs dans des titres applicables des émetteurs constitutants, ou encore en conséquence de la non-disponibilité temporaire de certains titres ou instruments sur le marché secondaire, ou pour d'autres raisons. Un FNB indiciel pourrait aussi ne pas reproduire exactement le rendement de son indice sous-jacent si ses frais sont supérieurs au revenu tiré des titres sous-jacents applicables.

Il se peut également qu'un FNB indiciel ne suive pas exactement son indice sous-jacent en raison d'écarts temporels découlant de mesures prises par des sociétés (comme les fusions et les scissions), de rajustements de l'indice et d'autres écarts temporels (notamment si le FNB indiciel dépose aux termes d'une offre publique d'achat fructueuse moins de la totalité des titres d'un émetteur constituant, si l'émetteur constituant visé n'est pas retiré de l'indice sous-jacent et si le FNB indiciel achète des titres de remplacement des émetteurs constitutants pour une contrepartie supérieure au produit tiré de l'offre publique d'achat). Un FNB peut ne pas reproduire exactement la composition de son indice sous-jacent, ce qui pourrait également entraîner des écarts entre son rendement et celui de son indice sous-jacent. En outre, un FNB qui a recours à l'échantillonnage stratifié pourrait ne pas être aussi bien corrélé avec le rendement de

son indice sous-jacent que s'il avait acheté tous les titres faisant partie de son indice sous-jacent dans les proportions dans lesquelles ceux-ci sont représentés dans son indice sous-jacent.

Risque lié à l'utilisation d'options (FNB d'options d'achat couvertes, HGY, QQCL, ENCL, EQCL, GRCC et FNB à rendement supérieur)

Chaque FNB d'options d'achat couvertes, selon le cas, doit assumer entièrement le risque lié à son placement dans les titres qui composent son portefeuille, y compris les titres qui sont visés par des options d'achat qu'il vend, si le cours de ces titres devait baisser. De plus, les FNB d'options d'achat couvertes ne devraient pas avoir droit aux gains réalisés sur un titre visé par une option d'achat si le gain entraîne le cours du titre à dépasser le prix d'exercice de l'option. Dans ces circonstances, le titulaire de l'option exercera vraisemblablement l'option. Les primes liées à la vente d'options d'achat couvertes ne peuvent excéder les rendements qui se seraient produits si le FNB d'options d'achat couvertes avait continué d'investir directement dans les titres visés par les options d'achat. L'utilisation d'options peut donc avoir l'effet de restreindre ou de réduire le rendement total d'un FNB d'options d'achat couvertes si les attentes du gestionnaire de placements concernant les événements ou les conditions du marché futures se révèlent inexacts.

BKCL, CNCL et USCL sont chacun exposés à un FNB d'options d'achat couvertes sous-jacent qui assume entièrement le risque lié à son placement dans les titres qui composent son portefeuille, y compris les titres qui sont visés par des options d'achat qu'il vend, si le cours de ces titres devait baisser. De plus, les FNB d'options d'achat couvertes sous-jacent ne devraient pas avoir droit aux gains réalisés sur un titre visé par une option d'achat si le gain entraîne le cours du titre à dépasser le prix d'exercice de l'option. Dans ces circonstances, le titulaire de l'option exercera vraisemblablement l'option. Les primes liées à la vente d'options d'achat couvertes ne peuvent excéder les rendements qui se seraient produits si le FNB d'options d'achat couvertes sous-jacent avait continué d'investir directement dans les titres visés par les options d'achat. L'utilisation d'options peut donc avoir l'effet de restreindre ou de réduire le rendement total d'un FNB d'options d'achat couvertes sous-jacent si les attentes du gestionnaire de placements concernant les événements ou les conditions du marché futures se révèlent inexacts.

En cas de baisse du cours du lingot d'or, HGY est exposé à l'intégralité du risque associé à ses placements dans des titres et des dérivés procurant une exposition au lingot d'or, y compris les options d'achat en cours vendues par les FNB. En outre, HGY ne réalisera aucun gain en sus du prix d'exercice des options sur les titres de son portefeuille qui sont visés par des options d'achat en cours, à moins qu'il ne rachète les options au prix du marché alors en vigueur. L'utilisation d'options d'achat peut limiter ou réduire les rendements globaux de HGY (et, partant, le rendement pour les porteurs de parts), notamment en cas de hausse rapide du marché, étant donné que les primes associées à la vente d'options d'achat couvertes peuvent être compensées par le coût du dénouement des contrats d'option en cours.

QQCL, ENCL, EQCL, GRCC et les FNB à rendement supérieur assument entièrement le risque lié à leur placement dans les titres auxquels ils sont directement ou indirectement exposés, y compris les options d'achat ou de vente, selon le cas. Chaque FNB concerné ne devrait pas avoir droit aux gains réalisés sur un titre visé par une option d'achat si le gain entraîne le cours du titre à dépasser le prix d'exercice de l'option. Dans ces circonstances, le titulaire de l'option exercera vraisemblablement l'option. Les primes liées à la vente d'options d'achat couvertes ne peuvent excéder les rendements qui se seraient produits si le FNB ou un FNB d'options d'achat couvertes sous-jacent avait continué d'investir directement dans les titres visés par les options d'achat. L'utilisation d'options peut donc avoir l'effet de restreindre ou de réduire le rendement total de QQCL, de ENCL, de EQCL, de GRCC, des FNB à rendement supérieur ou d'un FNB d'options d'achat couvertes sous-jacent si les attentes du gestionnaire de placements concernant les événements ou les conditions du marché futures se révèlent inexacts.

Rien ne garantit qu'il existera une bourse ou un marché hors cote liquide permettant à chaque FNB d'options d'achat couvertes, à un FNB d'options d'achat couvertes sous-jacent, à un FNB rendement supérieur, à HGY, à QQCL, à ENCL, à EQCL ou à GRCC, selon le cas, de vendre des options d'achat couvertes selon des modalités acceptables ou de liquider des options s'il souhaite le faire. La capacité d'un FNB d'options d'achat couvertes, d'un FNB d'options d'achat couvertes sous-jacent, d'un FNB rendement supérieur, de HGY, de QQCL, de ENCL, de EQCL ou de GRCC, selon le cas, de liquider ses positions pourrait également être touchée par des limites sur les négociations quotidiennes imposées par une bourse. De plus, les bourses pourraient suspendre la négociation des options si les marchés sont volatils. Si le FNB d'options d'achat couvertes, le FNB d'options d'achat couvertes sous-jacent, le FNB à rendement supérieur, HGY, QQCL, ENCL, EQCL ou GRCC, selon le cas, n'est pas en mesure de racheter une option d'achat

dans le cours, il ne pourra réaliser ses gains ni limiter ses pertes que lorsque l'option qu'il a vendue pourra être exercée ou viendra à échéance.

Chaque FNB à rendement supérieur vend également des options de vente. Un FNB à rendement supérieur percevra des primes sur les options qu'il vend. Le risque de perte de chaque FNB à rendement supérieur, si l'une ou plusieurs de ses options sont exercées et expirent dans le cours, peut dépasser considérablement les gains découlant de l'encaissement de ces primes sur les options pour le FNB à rendement supérieur. Chaque FNB à rendement supérieur réservera ou séparera des actifs liquides en quantité suffisante pour couvrir ses obligations aux termes de chaque option de façon continue. Même si la stratégie en matière d'options de vente vise à accroître les rendements dans des marchés neutres, haussiers ou modérément baissiers, des baisses importantes des marchés en particulier pourraient avoir un effet défavorable sur le rendement d'un FNB à rendement supérieur. La vente d'options de vente peut avoir l'effet de restreindre ou de réduire les rendements totaux d'un FNB si les attentes du gestionnaire de placements concernant les événements ou la conjoncture du marché futurs ne se matérialisent pas.

Chaque FNB à rendement supérieur peut également acquérir des options de vente ou des options d'achat. Lorsqu'un FNB à rendement supérieur acquiert des options de vente ou des options d'achat, il est assujéti au risque de perte de la prime versée pour ces options de vente ou d'achat. Les rendements de placements liés à l'acquisition d'options de vente ou d'achat ne peuvent excéder les rendements qui auraient été obtenus si le FNB à rendement supérieur n'avait pas acquis ces options de vente ou d'achat. L'acquisition d'options de vente ou d'options d'achat peut donc avoir l'effet de restreindre ou de réduire les rendements totaux d'un FNB si les attentes du gestionnaire de placements concernant les événements ou la conjoncture du marché futurs ne se matérialisent pas.

Les opérations sur instruments dérivés comportent également le risque que l'autre partie à l'opération (que ce soit une chambre de compensation, dans le cas d'instruments négociés en bourse, ou une tierce partie, dans le cas d'instruments négociés hors bourse) ne puisse s'acquitter de ses obligations.

Risque sectoriel (ENCC, BKCC, GLCC, BKCL, BNKL, HBNK et ENCL)

ENCC, BKCC, GLCC, BKCL, BNKL et HBNK investissent chacun dans un secteur spécifique du marché boursier. Investir dans un secteur spécifique du marché boursier donne lieu à un risque supérieur à celui des placements dans l'ensemble des secteurs du marché boursier. Si un secteur est à la baisse ou devient moins intéressant, la valeur des actions de la plupart ou de toutes les sociétés de ce secteur diminuera généralement plus rapidement que le marché boursier dans son ensemble. Parmi les facteurs pouvant avoir une incidence importante sur un secteur figurent notamment l'offre et la demande, la spéculation, les bouleversements politiques et économiques à l'échelle internationale, la conservation d'énergie, les questions environnementales, la concurrence accrue d'autres fournisseurs de services, les prix des marchandises, la réglementation des autorités gouvernementales, la réglementation gouvernementale des tarifs facturés aux clients, les interruptions de services en raison de contretemps sur le plan environnemental, opérationnel ou autres, les modifications apportées aux lois, aux politiques réglementaires et aux normes comptables, de même que l'évolution générale des perceptions sur les marchés. Une exposition à des titres de capitaux propres exposés aux marchés des marchandises peut donner lieu à une volatilité supérieure à celle des titres conventionnels. La valeur des titres exposés aux marchés des marchandises peut être influencée par la volatilité des indices de marchandises, la modification des taux d'intérêt ou des facteurs se répercutant sur une marchandise ou un secteur en particulier.

La rentabilité des émetteurs du secteur bancaire dont les titres composent le portefeuille de BKCL, de BNKL et de HBNK est fonction, notamment, de la disponibilité et du coût des capitaux, du niveau de concurrence dans le secteur, des fluctuations de la valeur des actifs et de la stabilité des taux d'intérêt. Les pertes découlant de prêts irrécouvrables peuvent avoir une incidence défavorable sur les émetteurs du secteur bancaire. De plus, la réglementation gouvernementale exhaustive à laquelle est assujéti le secteur de la finance peut avoir une incidence sur la rentabilité des émetteurs du secteur bancaire.

Risque lié au dollar américain (USCC.U, FNB à rendement supérieur et DLR)

Le portefeuille de USCC.U comprendra une importante proportion de titres dont la valeur est établie en dollars américains. Du fait que USCC.U est libellé en dollars américains, il ne cherchera pas à couvrir son exposition au dollar américain contre les variations de la valeur de cette monnaie par rapport au dollar canadien. En conséquence, le

rendement de USCC.U, lorsqu'il est comparé au rendement d'un portefeuille qui est couvert par rapport au dollar canadien, reflètera les fluctuations de la valeur relative du dollar canadien et du dollar américain. Rien ne garantit que USCC.U ne sera pas touché négativement par les variations des taux de change ou par d'autres facteurs.

De plus, puisque la monnaie de base de USCC.U et des FNB à rendement supérieur est le dollar américain, un investisseur qui achète des parts \$ CA de USCC.U ou d'un FNB à rendement supérieur peut donc réaliser un gain ou subir une perte par suite d'une fluctuation de la valeur relative du dollar américain par rapport au dollar canadien tout jour donné. Un porteur de parts qui achète ou vend des parts \$ CA de USCC.U ou d'un FNB à rendement supérieur à la TSX peut également réaliser des gains ou subir des pertes par suite de variations du taux de change utilisé pour établir la valeur liquidative de USCC.U ou d'un FNB à rendement supérieur en dollars canadiens.

Les parts \$ CA de DLR sont conçues pour rendre compte du prix en dollars canadiens du dollar américain, plus les intérêts cumulés, le cas échéant, moins les frais de DLR.

Plusieurs facteurs peuvent avoir une incidence sur la valeur relative du dollar américain par rapport au dollar canadien, notamment les suivants : le niveau de la dette et le déficit commercial; l'inflation et les taux d'intérêt; les attentes des investisseurs quant à l'inflation et aux taux d'intérêt; et les situations ou les événements politiques, économiques et financiers mondiaux ou régionaux. De plus, le dollar américain pourrait ne pas conserver sa valeur à long terme déterminée en fonction du pouvoir d'achat. **Si la valeur du dollar américain diminue, le gestionnaire s'attend à ce que la valeur des parts \$ CA de USCC.U et la valeur des parts \$ CA de DLR diminuent également.**

Aucun exercice des droits de vote rattachés aux titres constituants de fonds sous-jacents

Un FNB qui investit dans un fonds sous-jacent n'aura pas le droit d'exercer les droits de vote rattachés aux titres des émetteurs constituants auxquels le fonds sous-jacent est exposé, mais il aurait le droit d'exercer ces droits de vote s'il était directement propriétaire des titres des émetteurs constituants.

Antécédents d'exploitation limités

Bien que toutes les personnes qui participent à la gestion et à l'administration des FNB, y compris celles qui fournissent des services aux FNB, possèdent une expérience étendue dans leur domaine de spécialisation respectif, certains FNB peuvent avoir des antécédents d'exploitation ou de rendement limités, voire aucun antécédent d'exploitation ou de rendement par rapport auquel les investisseurs éventuels pourraient évaluer le rendement d'un FNB.

Risque lié aux écarts entre le cours affiché et le cours utilisable

Dans le cas de certains placements moins classiques, tels que les prêts, les prix établis par les courtiers à des fins d'information peuvent dépasser de beaucoup le prix auquel ces mêmes courtiers sont prêts à conclure une opération. Cet écart peut occasionner des perturbations importantes et des baisses inattendues de la valeur de l'actif net si un FNB doit vendre une position qu'il a évaluée en fonction des prix établis par les courtiers.

Complexité des systèmes et des opérations

Les systèmes et les opérations du gestionnaire sont dynamiques et complexes. Certaines de leurs opérations font appel à des systèmes exploités par des tiers et en dépendent. Ces tiers peuvent être des courtiers de premier ordre, des administrateurs, des contreparties du marché, ainsi que leurs sous-dépositaires et leurs autres fournisseurs de services, et le gestionnaire pourrait ne pas être en mesure d'évaluer les risques liés aux systèmes de ces tiers ou d'en vérifier la fiabilité. Certains risques opérationnels peuvent être inhérents aux opérations du gestionnaire, et peuvent avoir une incidence sur ses systèmes financiers, comptable ou de traitement de l'information ou sur d'autres systèmes, en raison surtout du volume, de la diversité et de la complexité des opérations quotidiennes du gestionnaire. Les périodes d'effondrement du marché ou des changements importants et soudains dans la réglementation peuvent accroître les risques opérationnels. La défaillance d'un ou de plusieurs systèmes ou opérations ou le fait que ces systèmes ou opérations ne puissent pas répondre aux demandes changeantes des FNB pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les FNB.

Marchés hautement instables

Au cours des dernières années, les marchés boursiers ont été marqués par une grande instabilité et une grande imprévisibilité. Les investissements d'un FNB peuvent être influencés, entre autres, par les taux d'intérêt, les liens changeants entre l'offre et la demande, les programmes et politiques monétaires, fiscaux, de contrôle des changes et d'échanges commerciaux des gouvernements et des politiques et événements de nature politique et économique à l'échelle internationale. Chaque FNB se trouve donc dans une certaine mesure exposé au risque de marché et quelquefois, à un niveau considérable.

Prix de rachat

Avant de remettre un avis de rachat, les porteurs de parts ne connaîtront pas le prix auquel les parts seront rachetées. Au cours de la période suivant la remise d'un avis de rachat de parts d'un FNB et avant la date de rachat (définie dans les présentes) applicable, la valeur liquidative par part du FNB ou le cours d'une part du FNB et, par conséquent, le prix de rachat qui sera payable au porteur de parts à l'égard des parts faisant l'objet d'un rachat pourraient changer considérablement en raison des fluctuations du marché. Les porteurs de parts n'ont pas le droit de retirer une demande de rachat, à moins qu'une suspension des rachats n'ait été déclarée. Dans diverses circonstances, le rachat de parts et le paiement du produit du rachat peuvent être suspendus.

Conflits d'intérêts

Les FNB peuvent faire l'objet de certains conflits d'intérêts. Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB – Conflits d'intérêts ».

Niveaux de risque des FNB

Le niveau du risque de placement de chaque FNB doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque standardisée qui est fondée sur la volatilité historique du FNB, mesurée par l'écart-type des rendements du FNB sur 10 ans. Étant donné que les FNB existent depuis moins de 10 ans, le gestionnaire calcule le niveau du risque de placement de chaque FNB au moyen d'un indice de référence qui devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du FNB. Lorsqu'un FNB aura un historique de rendement de 10 ans, la méthode calculera son écart-type au moyen de son historique de rendement plutôt que de celui de l'indice de référence. Dans chaque cas, les FNB se voient attribuer un niveau de risque de placement parmi les cinq catégories suivantes : risque faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé.

Le tableau suivant indique l'indice de référence utilisé pour chaque FNB :

FNB	Indice de référence
DLR	Valeur du dollar américain exprimée en dollars canadiens
PPLN	Indice Solactive Pipelines & Energy Services
HMMJ	Indice North American Marijuana
INOC	Indice Nasdaq Inovestor Canada
RBOT	Indice Indxx Global Robotics & Artificial Intelligence Thematic
HBGD	Indice Solactive Big Data & Hardware

FNB	Indice de référence
ETHI	Indice Nasdaq Future Global Sustainability Leaders
FOUR	Indice Solactive Industry 4.0
CASH	Indice des bons du Trésor à 1 mois de la Banque du Canada
HGGB	Indice S&P Green Bond U.S. Dollar Select
HLIT	Indice Solactive Global Lithium Producers
CHPS	Indice PHLX Semiconductor Sector et indice Solactive Capped Global Semiconductor
HBUG	Indice S&P Global 1200 Information Technology et indice Indxx Cybersecurity
MTAV	Indice Solactive Global Metaverse
HAC	Indice S&P 500
HURA	Indice Solactive Global Uranium
COPP	Indice Solactive North American Listed Copper Producers
UTIL	Indice Solactive Canadian Utility Services High Dividend Index, déduction faite des frais
HGY	Prix au comptant du lingot d'or
CNCC	Indice S&P/TSX 60
ENCC	Indice Solactive Equal Weight Canada Oil & Gas
BKCC	Indice Solactive Equal Weight Canada Banks
GLCC	Indice Solactive North American Listed Gold Producers
USCC.U	Indice Solactive US Large Cap
QQCC	Indice Nasdaq-100®

FNB	Indice de référence
HCON	Indice Solactive Canadian Select Universe Bond à raison de 37 %; Indice Solactive US 7-10 Year Treasury Bond à raison de 23 %; Indice de rendement total S&P/TSX 60 à raison de 8 %; Indice Solactive US Large Cap (CA NTR) à raison de 18 %; Indice MSCI EAFE Net Total Return à raison de 10 %; Indice MSCI Emerging Markets Net Total Return à raison de 4 %.
HBAL	Indice Solactive Canadian Select Universe Bond à raison de 25 %; Indice Solactive US 7-10 Year Treasury Bond à raison de 15 %; Indice de rendement total S&P/TSX 60 à raison de 12 %; Indice Solactive US Large Cap (CA NTR) à raison de 22 %; Indice Nasdaq-100 Total Return à raison de 5 %; Indice MSCI EAFE Net Total Return à raison de 15 %; Indice MSCI Emerging Markets Net Total Return à raison de 6 %.
HEQT	Indice de rendement total S&P/TSX 60 à raison de 20 %; Indice Solactive US Large Cap (CA NTR) à raison de 35 %; Indice Nasdaq-100 Total Return à raison de 10 %; Indice MSCI EAFE Net Total Return à raison de 25 %; Indice MSCI Emerging Markets Net Total Return à raison de 10 %.
BNKL	Indice Solactive Equal Weight Canada Banks
BKCL	Indice Solactive Equal Weight Canada Banks
CANL	Indice S&P/TSX 60
CNCL	Indice S&P/TSX 60
USCL	Indice Solactive US Large Cap
HBNK	Indice Solactive Equal Weight Canada Banks
QQCL	Indice Cboe Nasdaq-100 Half BuyWrite V2
ENCL	Indice Solactive Equal Weight Canada Oil & Gas
EQCL	Indice de rendement total S&P/TSX 60 à raison de 20 %; Indice Cboe S&P 500 Half BuyWrite à raison de 35 %; Indice Cboe Nasdaq-100 Half BuyWrite V2 à raison de 10 %; Indice Cboe MSCI EAFE BuyWrite à raison de 12,5 %; Indice MSCI Emerging Markets Net Total Return USD à raison de 12,5 %; Indice Cboe MSCI Emerging Markets BuyWrite à raison de 5 %; Indice MSCI Emerging Markets Net Total Return USD à raison de 5 %.

FNB	Indice de référence
HEQL	Indice de rendement total S&P/TSX 60 à raison de 20 %; Indice Solactive US Large Cap (CA NTR) à raison de 35 %; Indice Nasdaq-100 Total Return à raison de 10 %; Indice MSCI EAFE Net Total Return USD à raison de 25 %; Indice MSCI Emerging Markets Net Total Return USD à raison de 10 %.
HGRW	Indice Solactive Canadian Select Universe Bond à raison de 12 %; Indice Solactive US 7-10 Year Treasury Bond (Total Return) à raison de 8 %; Indice de rendement total S&P/TSX 60 à raison de 16 %; Indice Solactive US Large Cap Index (CA NTR) à raison de 28 %; Indice Nasdaq-100 Total Return à raison de 8 %; Indice MSCI EAFE Net Total Return USD à raison de 20 %; Indice MSCI Emerging Markets Net Total Return USD à raison de 8 %.
GRCC	Indice Solactive Canadian Select Universe Bond à raison de 12 %; Indice Solactive US 7-10 Year Treasury Bond (Total Return) à raison de 8 %; Indice de rendement total S&P/TSX 60 à raison de 16 %; Indice Cboe S&P 500 Half BuyWrite à raison de 28 %; Indice Cboe Nasdaq-100 Half BuyWrite V2 à raison de 8 %; Indice Cboe MSCI EAFE BuyWrite à raison de 10 %; Indice MSCI EAFE Net Total Return USD à raison de 10 %; Indice Cboe MSCI Emerging Markets BuyWrite à raison de 4 %; Indice MSCI Emerging Markets Net Total Return USD à raison de 4 %.
SPAY.U	Indice ICE BofA 0-3 Month US Treasury Bill à raison de 90 %; Indice ICE U.S. Treasury 20+ Year Bond à raison de 5 %; Indice Cboe TLT 2 % OTM BuyWrite à raison de 5 %.
MPAY.U	Indice ICE BofA 0-3 Month US Treasury Bill à raison de 60 %; Indice ICE U.S. Treasury 20+ Year Bond à raison de 20 %; Indice Cboe TLT 2 % OTM BuyWrite à raison de 20 %.
LPAY.U	Indice ICE BofA 0-3 Month US Treasury Bil à raison de 20 %; Indice ICE U.S. Treasury 20+ Year Bond à raison de 40 %; Indice Cboe TLT 2 % OTM BuyWrite à raison de 40 %.
CBIL	Indice Bloomberg des bons du Trésor canadien 1 à 3 mois
UBIL.U	Indice Bloomberg des bons du Trésor américain 1 à 3 mois
UCSH.U	BON DU TRÉSOR AMÉRICAIN À 1 MOIS

*Avant novembre 2016, date de création de l'indice MSCI ACWI IMI Next Generation Internet Innovation, indice MSCI ACWI (50 %) et Nasdaq 100 (50 %)

Dans certains cas, la méthode décrite ci-dessus peut produire un niveau de risque de placement pour un FNB que le gestionnaire juge trop bas et non représentatif de la volatilité future du FNB. Par conséquent, en plus d'utiliser la méthode normalisée de classification du risque décrite ci-dessus, le gestionnaire peut relever le niveau de risque de placement d'un FNB s'il juge raisonnable de le faire dans les circonstances en prenant en considération d'autres facteurs qualitatifs, dont le climat économique, les styles de gestion du portefeuille, la concentration sectorielle et les types de placements effectués par un FNB.

Les porteurs de parts doivent savoir qu'il existe d'autres types de risques, tant mesurables que non mesurables. De plus, à l'instar du rendement historique, qui peut ne pas être représentatif des rendements futurs, la volatilité historique peut ne pas être représentative de la volatilité future. Les niveaux de risque des FNB sont passés en revue chaque année et chaque fois qu'ils ne sont plus raisonnables compte tenu des circonstances. On peut obtenir gratuitement sur demande une explication détaillée de la méthode de classification du risque utilisée pour établir les niveaux de risque des FNB en composant le numéro sans frais 1-866-641-5739 ou en écrivant au gestionnaire à l'adresse 55 University Avenue, Suite 800, Toronto (Ontario) M5J 2H7.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

DLR

Des distributions, le cas échéant, aux porteurs de parts de DLR à l'égard du revenu gagné sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, déduction faite des frais, seront effectuées chaque trimestre à l'appréciation du gestionnaire. Ces distributions, le cas échéant, seront versées à DLR en dollars américains et seront versées au comptant, à moins qu'un porteur de parts ne participe au régime de réinvestissement.

PPLN, INOC, ETHI et HGGB

Il est prévu que PPLN, INOC, ETHI et HGGB verseront des distributions à leurs porteurs de parts respectifs chaque trimestre à l'appréciation du gestionnaire. Ces distributions seront versées au comptant, à moins qu'un porteur de parts ne participe au régime de réinvestissement.

HMMJ

Des distributions, le cas échéant, du revenu tiré des activités de prêt de titres et/ou des dividendes, déduction faite des frais, seront effectuées aux porteurs de parts de HMMJ trimestriellement à l'appréciation du gestionnaire. Ces distributions, le cas échéant, seront payées aux porteurs de parts de HMMJ en dollars canadiens et seront versées au comptant, à moins qu'un porteur de parts ne participe au régime de réinvestissement.

RBOT, FOUR, HBGD, HLIT, CHPS, HBUG, MTAV, HURA et COPP

RBOT, FOUR, HBGD, HLIT, CHPS, HBUG, MTAV, HURA et COPP ne devraient pas effectuer de distributions au comptant régulières. Des distributions au comptant, le cas échéant, aux porteurs de parts de RBOT, de FOUR, de HBGD, de HLIT, de CHPS, de HBUG, de MTAV, de HURA et de COPP, selon le cas, déduction faite des frais, seront effectuées à l'appréciation du gestionnaire. Ces distributions, le cas échéant, seront payées aux porteurs de parts de RBOT, de FOUR, de HBGD, de HLIT, de CHPS, de HBUG, de MTAV, de HURA et de COPP, selon le cas, en dollars canadiens.

CASH, UTIL et UCSH.U

Il est prévu que CASH, UTIL et UCSH.U verseront des distributions à leurs porteurs de parts respectifs chaque mois.

HAC

Les distributions sur les parts de HAC, qui seront versées en parts ou automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles puis, dans chaque cas, regroupées, devraient être versées à la fin de chaque année d'imposition.

FNB d'options d'achat couvertes, FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré (sauf QQCL et EQCL), FNB à rendement supérieur et HGY

Les FNB d'options d'achat couvertes, les FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré (selon le cas), les FNB à rendement supérieur et HGY effectuent des distributions mensuelles dont le montant n'est pas fixe. Les taux de distribution seront généralement établis en fonction de la volatilité actuelle moyenne des titres des portefeuilles. Le montant des distributions au comptant mensuelles variera d'un mois à l'autre et rien ne garantit qu'un FNB d'options d'achat couvertes, un FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré (selon le cas), un FNB à rendement supérieur et HGY verseront des distributions au cours d'un mois donné. Les FNB d'options d'achat couvertes, les FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré (selon le cas), les FNB à rendement supérieur et HGY peuvent effectuer des distributions supplémentaires au cours d'une année donnée. Les distributions mensuelles seront versées au comptant, à moins qu'un porteur de parts n'ait choisi de participer au régime de réinvestissement.

Il est prévu que USCC.U versera des distributions à ses porteurs de parts chaque mois en dollars américains. Toutefois, à moins que le porteur de parts ne participe au régime de réinvestissement, les distributions versées par USCC.U aux porteurs de parts \$ CA seront habituellement converties en dollars canadiens par le titulaire du compte du porteur de parts.

HCON, HBAL, HEQT, HGRW, BNKL, CANL et HEQL

Il est prévu que, chaque mois, HCON, HBAL, HEQT, HGRW, BNKL, CANL et HEQL verseront des distributions à leurs porteurs de parts, à l'appréciation du gestionnaire. Les distributions mensuelles seront versées au comptant, à moins qu'un porteur de parts n'ait choisi de participer au régime de réinvestissement.

QQCL, ENCL, EQCL, GRCC, CBIL et UBIL.U

Il est prévu que, chaque mois, QQCL, ENCL, EQCL, GRCC, CBIL et UBIL.U verseront des distributions à leurs porteurs de parts, à l'appréciation du gestionnaire.

Les distributions mensuelles seront versées au comptant, à moins qu'un porteur de parts n'ait choisi de participer au régime de réinvestissement.

Tous les FNB

Dans la mesure où il est tenu de le faire, chaque FNB rendra payables, après le 15 décembre mais au plus tard le 31 décembre de l'année civile en question (dans le cas d'une année d'imposition qui prend fin le 15 décembre), ou avant la fin de chaque année d'imposition (dans tout autre cas), des revenus nets suffisants (y compris les gains en capital nets) qui n'auront pas déjà été payés ou rendus payables de façon à ce que chaque FNB ne soit pas assujéti à un impôt sur le revenu non remboursable aux termes de la Partie I de la LIR pendant une quelconque année, et ces distributions seront automatiquement réinvesties dans des parts du FNB visé ou versées sous forme de parts du FNB visé, qui dans chaque cas seront alors immédiatement regroupées de façon à ce que le nombre de parts du FNB visé en circulation qui sont détenues par chaque porteur de parts ce jour-là après la distribution corresponde au nombre de parts du FNB visé détenues par le porteur de parts avant cette distribution. Dans le cas d'un porteur de parts non résident, si des impôts doivent être retenus à l'égard d'une distribution, le courtier du porteur de parts les facturera ou les débitera au compte du porteur de parts directement.

Le gestionnaire se réserve également le droit de verser des distributions additionnelles pour tout FNB au cours de toute année, s'il le juge approprié. Le traitement fiscal, pour les porteurs de parts du FNB, des distributions réinvesties ou d'une distribution versée sous forme de parts est présenté à la rubrique « Incidences fiscales ».

Bien que l'on puisse s'attendre raisonnablement à ce que le revenu engrangé par un FNB dépasse ses frais, rien ne garantit qu'un FNB distribuera un revenu à ses porteurs de parts.

Les distributions ne sont pas fixes ni garanties. Le gestionnaire peut, à son entière appréciation, modifier la fréquence des distributions d'un FNB, et une telle modification sera annoncée par le gestionnaire par communiqué.

Régime de réinvestissement des distributions

Un porteur de parts d'un FNB, sauf RBOT, HBGD, FOUR, HLIT, CHPS, HBUG, MTAV, COPP, HAC ou HURA peut choisir à tout moment de participer au régime de réinvestissement des distributions du gestionnaire (le « **régime de réinvestissement** ») en communiquant avec l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel il détient ses parts. Aux termes du régime de réinvestissement, les distributions au comptant seront affectées à l'acquisition sur le marché de parts additionnelles du FNB visé (les « **parts visées par le régime** ») et seront portées au crédit du compte du porteur de parts (le « **participant au régime** ») par l'entremise de la CDS.

Les porteurs de parts admissibles peuvent choisir de participer ou de ne plus participer au régime de réinvestissement en faisant part de leur intention à la CDS par l'entremise de l'adhérent de la CDS concerné par l'entremise duquel les porteurs de parts détiennent leurs parts. L'adhérent de la CDS, agissant pour le compte du porteur de parts, doit aviser la CDS que le porteur de parts souhaite ou ne souhaite pas participer au régime de réinvestissement, au plus tard à 16 h (heure de Toronto) au moins deux jours ouvrables avant la date de clôture des registres pour les distributions relative à la prochaine distribution prévue aux termes de laquelle le porteur de parts aurait le droit de recevoir une distribution (réinvestie ou au comptant, selon le cas). La CDS doit, à son tour, aviser le mandataire du régime, au plus tard à 17 h (heure de Toronto) à la date de clôture des registres pour les distributions relative à une distribution pertinente, que le porteur de parts souhaite participer ou ne pas participer au régime de réinvestissement.

Fractions de parts

Aucune fraction de parts visées par le régime ne sera émise aux termes du régime de réinvestissement. Au lieu de fractions de parts, le mandataire du régime versera à la CDS ou à l'adhérent de la CDS, chaque mois ou chaque trimestre, selon le cas, une somme au comptant correspondant aux fonds non investis. Le cas échéant, la CDS créditera cette somme au compte du participant au régime par l'entremise de l'adhérent de la CDS concerné.

Modification, suspension ou résiliation du régime de réinvestissement

Comme il est indiqué ci-dessus, les participants au régime peuvent mettre fin à leur participation au régime de réinvestissement à une date de clôture des registres relative pour les distributions à une distribution donnée en avisant leur adhérent de la CDS suffisamment longtemps avant la date de clôture des registres pour les distributions en question pour lui permettre d'aviser la CDS et permettre à la CDS d'aviser le mandataire du régime au plus tard à 16 h (heure de Toronto) au moins deux jours ouvrables avant cette date de clôture des registres pour les distributions relative à une distribution. À compter de la première date de distribution suivant la remise de cet avis, les distributions payables à ces porteurs de parts seront versées au comptant. Le formulaire d'avis de résiliation sera disponible auprès des adhérents de la CDS, et tous les frais associés à la préparation et à la remise de cet avis seront à la charge du participant au régime qui exerce son droit de mettre fin à sa participation au régime de réinvestissement.

Le gestionnaire pourra résilier le régime de réinvestissement, à son gré, moyennant un avis d'au moins 30 jours remis aux participants au régime et au mandataire du régime, sous réserve de toute approbation requise des autorités de réglementation. Le gestionnaire pourra également modifier ou suspendre le régime de réinvestissement à tout moment et à son gré, à la condition qu'il respecte certaines exigences et qu'il en avise les participants au régime et le mandataire du régime, sous réserve de toute approbation requise des autorités de réglementation. Cet avis peut être donné par la publication d'un communiqué contenant une description sommaire de la modification, ou de toute autre façon que le gestionnaire juge appropriée.

À l'occasion, le gestionnaire peut adopter des règles en vue de faciliter l'administration du régime de réinvestissement. Le gestionnaire se réserve le droit de régir et d'interpréter le régime de réinvestissement de la façon qu'il juge nécessaire ou souhaitable pour en assurer le fonctionnement efficace et équitable.

Dispositions diverses

La participation au régime de réinvestissement est réservée aux porteurs de parts qui sont des résidents du Canada aux fins de la LIR. Les sociétés de personnes (exception faite des « sociétés de personnes canadiennes » au sens de la LIR) ne peuvent pas participer au régime de réinvestissement. Dès qu'il devient un non résident du Canada ou une société de personnes autre qu'une société de personnes canadienne, un participant au régime doit en informer son adhérent de la CDS et mettre fin immédiatement à sa participation au régime de réinvestissement.

Le réinvestissement automatique des distributions aux termes du régime de réinvestissement n'exonérera pas les participants au régime de l'impôt sur le revenu applicable à ces distributions. Chaque participant au régime recevra chaque année par la poste les renseignements nécessaires pour lui permettre de produire une déclaration de revenus à l'égard des sommes qui étaient payées ou payables à ce participant par le FNB visé au cours de l'année d'imposition précédente.

ACHATS DE PARTS

Émission de parts des FNB

Aux courtiers désignés et aux courtiers

Tous les ordres visant à acheter directement des parts d'un FNB doivent être passés par des courtiers désignés et/ou des courtiers. Les souscriptions de parts \$ US de DLR, de HMMJ, de RBOT, de HBGD, de HLIT, de CHPS, de USCC.U et d'un FNB à rendement supérieur peuvent être effectuées en dollars américains ou canadiens. Les souscriptions de parts \$ CA d'un FNB peuvent être effectuées en dollars canadiens. Toutefois, s'il le gestionnaire le juge acceptable, les souscriptions de parts \$ CA de DLR ou d'un FNB à rendement supérieur peuvent être effectuées en dollars américains. Chaque FNB se réserve le droit absolu de refuser tout ordre de souscription passé par un courtier désigné ou un courtier. Un FNB n'aura pas à verser de commission à un courtier désigné ou à un courtier dans le cadre de l'émission de parts du FNB.

Un courtier désigné et/ou un courtier peuvent, tout jour de bourse donné, transmettre un ordre de souscription au comptant ou un ordre de souscription en bloc, selon le cas, visant le nombre prescrit de parts ou un multiple du nombre prescrit de parts d'un FNB, sauf RBOT, HBGD, ETHI, FOUR, HLIT, CHPS, MTAV, HGY, COPP, UTIL, les FNB d'options d'achat couvertes et les FNB alternatifs : a) en dollars canadiens; b) en dollars américains à l'égard des parts \$ US; ou c) s'il est jugé acceptable par le gestionnaire, en dollars américains à l'égard des parts \$ CA de DLR. Si un FNB reçoit un ordre de souscription au plus tard à l'heure limite de souscription un jour de bourse, il émettra au courtier désigné ou au courtier le nombre de parts du FNB qui ont été souscrites, généralement le premier jour de bourse après la date à laquelle l'ordre de souscription est accepté, pourvu que le paiement pour ces parts ait été reçu. Le nombre de parts émises sera établi en fonction de la valeur liquidative par part d'un FNB le jour de bourse où la souscription est acceptée par le gestionnaire. Malgré ce qui précède, un FNB émettra au courtier désigné ou au courtier le nombre de parts du FNB souscrites, au plus tard le deuxième jour de bourse après la date à laquelle l'ordre de souscription a été accepté, pourvu que le paiement pour ces parts ait été reçu.

Pour RBOT, HBGD, ETHI, FOUR, HLIT, CHPS, HURA, MTAV, COPP et UTIL tout jour de bourse (ce jour de bourse est appelé « **B-1** »), un courtier désigné ou un courtier peut placer un ordre de souscription visant un nombre prescrit de parts ou un multiple du nombre prescrit de parts de RBOT, de HBGD, d'ETHI, de FOUR, de HLIT, de CHPS, de HURA, de MTAV, de COPP ou d'UTIL, selon le cas. Le prix d'achat pour les parts à émettre est fondé sur la valeur liquidative de clôture par part de RBOT, de HBGD, d'ETHI, de FOUR, de HLIT, de CHPS, de HURA, de MTAV, de COPP ou d'UTIL, selon le cas, le premier jour de bourse suivant B-1 où la souscription est acceptée par le gestionnaire (la « **date d'opération** » ou « **B** »). Si un ordre de souscription est reçu par le FNB au plus tard à l'heure limite de souscription au B-1, RBOT, HBGD, ETHI, FOUR, HLIT, CHPS, HURA, MTAV, COPP ou UTIL, selon le cas, émettra au courtier désigné ou au courtier le nombre de parts de RBOT, de HBGD, de ETHI, de FOUR, de HLIT, de CHPS, de HURA, de MTAV, de COPP ou d'UTIL, selon le cas, souscrites en général le deuxième jour de bourse suivant la date d'opération, pourvu qu'il ait reçu le paiement de ces parts.

Le courtier désigné ou un courtier peut, au cours de n'importe quel jour de bourse, transmettre un ordre de souscription visant un nombre prescrit de parts (ou un multiple entier de celui-ci) de HAC, de HGY, de QQCL, de ENCL, de EQCL, de HEQL, de HGRW, de GRCC, de SPAY.U, de MPAY.U, de LPAY.U, de HCON, de HBAL ou de HEQT. Si un ordre de souscription est reçu par HAC, HGY, QQCL, ENCL, EQCL, HEQL, HGRW, GRCC, SPAY.U, MPAY.U, LPAY.U, HCON, HBAL ou HEQT au plus tard à l'heure limite de souscription un jour de bourse et que cet ordre est accepté par le gestionnaire, HAC, HGY, QQCL, ENCL, EQCL, HEQL, HGRW, GRCC, SPAY.U, MPAY.U, LPAY.U, HCON, HBAL ou HEQT, selon le cas, émettra généralement au courtier désigné ou au courtier le nombre prescrit de parts (ou un multiple entier de celui-ci), dans un délai de deux (2) jours de bourse suivant le jour de bourse où la souscription a lieu. HAC, HGY, QQCL, ENCL, EQCL, HEQL, HGRW, GRCC, SPAY.U, MPAY.U, LPAY.U, HCON, HBAL ou HEQT doit recevoir le paiement des parts souscrites généralement dans un délai de deux (2) jours de bourse suivant le jour de bourse de l'ordre de souscription.

Un courtier désigné ou un courtier peut, au cours de n'importe quel jour de bourse, transmettre un ordre de souscription visant le nombre prescrit de parts ou un multiple entier du nombre prescrit de parts de BNKL, de BKCL, de CANL, de CNCL, de USCL ou de HBNK. Si un ordre de souscription est reçu par un de ces FNB au plus tard à l'heure limite de souscription un jour de bourse et que cet ordre est accepté par le gestionnaire, le FNB émettra généralement au courtier désigné ou au courtier le nombre prescrit de parts (ou un multiple entier de celui-ci), dans un délai de trois (3) jours de bourse suivant le jour de bourse où la souscription a lieu. Le gestionnaire peut, à son gré, accepter un ordre de souscription après l'heure limite de souscription. BNKL, BKCL, CANL, CNCL, USCL et HBNK doivent recevoir le paiement des parts souscrites généralement dans un délai de deux (2) jours de bourse suivant le jour de bourse de l'ordre de souscription.

À moins que le gestionnaire n'y consente ou que la déclaration de fiducie ne prévoie une autre façon de procéder, en guise de paiement pour un nombre prescrit de parts de HAC, de HGY, de QQCL, de ENCL, de EQCL, de HEQL, de HGRW, de GRCC, de SPAY.U, de MPAY.U, de LPAY.U, de HCON, de HBAL, de HEQT, de BNKL, de BKCL, de CANL, de CNCL, de USCL ou de HBNK, un courtier ou un courtier désigné doit remettre un produit de souscription composé d'un « panier de titres » (un « **panier de titres** ») et/ou d'une somme au comptant suffisante pour que la valeur du panier de titres et/ou de la somme au comptant remise corresponde à la valeur liquidative du nombre prescrit de parts applicable de HAC, de HGY, de QQCL, de ENCL, de EQCL, de HEQL, de HGRW, de GRCC, de SPAY.U, de MPAY.U, de LPAY.U, de HCON, de HBAL, de HEQT, de BNKL, de BKCL, de CANL, de CNCL, de USCL ou de HBNK, calculée après la réception de l'ordre de souscription. Le gestionnaire peut, à son gré, accepter plutôt un produit de souscription composé d'une somme au comptant seulement selon un montant correspondant à la valeur liquidative du nombre prescrit de parts applicable de HAC, de HGY, de QQCL, de ENCL, de EQCL, de HEQL, de HGRW, de GRCC, de SPAY.U, de MPAY.U, de LPAY.U, de HCON, de HBAL, de HEQT, de BNKL, de BKCL, de CANL, de CNCL, de USCL ou de HBNK, calculée après la réception de l'ordre de souscription.

Si HAC, HGY, QQCL, ENCL, EQCL, HEQL, HGRW, GRCC, SPAY.U, MPAY.U, LPAY.U, HCON, HBAL, HEQT, BNKL, BKCL, CANL, CNCL, USCL ou HBNK reçoit un ordre de souscription d'un courtier ou d'un courtier désigné à la date de déclaration par HAC, HGY, QQCL, ENCL, EQCL, HEQL, HGRW, GRCC, SPAY.U, MPAY.U, LPAY.U, HCON, HBAL, HEQT, BNKL, BKCL, CANL, CNCL, USCL ou HBNK d'une distribution payable au comptant ou après cette date et au plus tard à la date ex-dividende relative à cette distribution (en règle générale, la date d'évaluation précédant la date de référence ou toute autre date à laquelle l'acheteur devient admissible à la réception de droits rattachés aux parts souscrites), une somme supplémentaire correspondant à la distribution au comptant par part doit être remise au comptant à HAC, à HGY, à QQCL, à ENCL, à EQCL, à HEQL, à HGRW, à GRCC, à SPAY.U, à MPAY.U, à LPAY.U, à HCON, à HBAL, à HEQT, à BNKL, à BKCL, à CANL, à CNCL, à USCL ou à HBNK à l'égard de chaque part émise.

Pour un FNB d'options d'achat couvertes (sauf BKCL, CNCL et USCL), un courtier désigné ou un courtier peut transmettre un ordre de souscription visant le nombre prescrit de parts ou un multiple entier du nombre prescrit de parts du FNB d'options d'achat couvertes. Si un ordre de souscription est reçu par un FNB d'options d'achat couvertes visé dans la monnaie prévue au plus tard à l'heure limite de souscription un jour de bourse et qu'il est accepté par le gestionnaire, le FNB émettra au courtier désigné ou au courtier le nombre prescrit de parts (ou un multiple de ce nombre) de ce FNB souscrites, généralement au plus tard le premier jour de bourse après la date à laquelle l'ordre de souscription est accepté. Le nombre de parts émises sera établi en fonction de la valeur liquidative par part de ce FNB, dans la monnaie prévue, le jour de bourse où l'ordre de souscription est accepté par le gestionnaire, pourvu que le paiement pour ces parts ait été reçu.

À moins que le gestionnaire n'y consente ou que la déclaration de fiducie ne le prévoie autrement, en guise de paiement pour un nombre prescrit de parts d'un FNB d'options d'achat couvertes visé, un courtier désigné ou un courtier doit remettre un produit de souscription composé d'un panier de titres et/ou d'une somme au comptant suffisante pour que la valeur du panier de titres et/ou de la somme au comptant remise corresponde à la valeur liquidative du nombre prescrit de parts applicable du FNB d'options d'achat couvertes calculée après la réception de l'ordre de souscription. Le gestionnaire peut, à son gré, accepter des titres de tout autre fonds négocié en bourse (un « **FNB acceptable** ») que le gestionnaire peut, de temps à autre, considérer acceptable, afin que la valeur des titres et/ou des sommes versées corresponde à la valeur liquidative du nombre prescrit de parts du FNB d'options d'achat couvertes qui est fixé après la réception de l'ordre de souscription. La valeur des titres d'un FNB acceptable qui sont acceptés par le gestionnaire à titre de produit de souscription pour un nombre prescrit de parts d'un FNB d'options d'achat couvertes visé sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date à laquelle l'ordre de souscription applicable est accepté.

Le gestionnaire peut, à son gré, accepter plutôt un produit de souscription composé de comptant seulement selon un montant correspondant à la valeur liquidative du nombre prescrit de parts applicable du FNB d'options d'achat couvertes visé, calculée après la réception de l'ordre de souscription.

Si un FNB d'options d'achat couvertes visé reçoit un ordre de souscription d'un courtier désigné ou d'un courtier à la date de déclaration ou après la date de déclaration mais avant la date ex-dividende d'une distribution, lorsque cette souscription est payable à la date de clôture des registres ou avant la date de clôture des registres pour cette distribution (ou à une autre date à laquelle l'acheteur devient admissible à la réception de droits à l'égard des parts souscrites), une somme supplémentaire correspondant à la distribution par part doit être remise au comptant au FNB d'options d'achat couvertes à l'égard de chaque part émise.

Aux porteurs d'un FNB comme distributions réinvesties ou distributions versées sous forme de parts

Des parts d'un FNB seront émises aux porteurs de parts du FNB au moment du réinvestissement automatique des distributions ou du versement d'une distribution sous forme de parts conformément à la politique en matière de distributions de ce FNB. Voir la rubrique « Politique en matière de distributions ».

Aux porteurs de parts d'un FNB dans le cadre d'un régime de réinvestissement

Les participants au régime n'ont pas de frais de courtage à payer lorsqu'ils font l'acquisition de parts d'un FNB dans le cadre d'un régime de réinvestissement.

Achat et vente de parts d'un FNB

Les parts des FNB sont actuellement inscrites et négociées à la cote de la TSX. Les investisseurs peuvent négocier des parts des FNB de la même façon que d'autres titres négociés à la TSX, y compris au moyen d'ordres au cours du marché et d'ordres à cours limité. Un investisseur ne peut acheter ou vendre des parts d'un FNB à la TSX que par l'entremise du courtier inscrit dans la province ou le territoire de résidence de l'investisseur.

Les investisseurs peuvent se voir imputer les courtages d'usage au moment de l'achat ou de la vente de parts d'un FNB.

Porteurs de parts non résidents

À aucun moment (i) des non résidents du Canada, (ii) des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes ou (iii) une combinaison de non résidents du Canada et de ces sociétés de personnes au sens de la LIR ne peuvent être les propriétaires véritables d'une majorité des parts d'un FNB (selon le nombre de parts ou la juste valeur marchande) à un moment où plus de 10 % des biens du FNB consistent en des biens qui seraient des « biens canadiens imposables » si la définition de cette expression dans la LIR était lue sans égard à l'alinéa b) de cette définition. À l'heure actuelle, aucun des biens d'un FNB ne devrait constituer un tel bien. Si le gestionnaire prévoit ou croit que plus de 10 % des biens d'un FNB peuvent consister en de tels biens, le FNB et le gestionnaire peuvent informer l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de ce FNB de la restriction quant aux personnes qui peuvent être propriétaires véritables d'une majorité de ses parts.

Si le gestionnaire est d'avis que plus de 10 % des biens d'un FNB sont des biens qui seraient des « biens canadiens imposables » si la définition de cette expression dans la LIR était lue sans égard à l'alinéa b) de cette définition et s'il détermine que plus de 40 % des parts de ce FNB (selon un nombre de parts ou la juste valeur marchande) sont détenues par des non résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, il peut envoyer un avis à ces non résidents ou à ces sociétés de personnes, choisis dans l'ordre inverse de l'ordre d'acquisition ou de la façon qu'il peut juger équitable et réalisable, les enjoignant de vendre leurs parts de ce FNB dans la monnaie applicable ou une partie de celles-ci dans un délai d'au moins 30 jours. Si, dans ce délai, les porteurs de parts qui ont reçu l'avis en question n'ont pas vendu le nombre précisé de parts ni fourni au gestionnaire une preuve satisfaisante qu'ils ne sont pas des non résidents ou des sociétés de personnes qui ne sont pas des sociétés de personnes canadiennes, le gestionnaire peut, pour le compte de ces porteurs de parts, vendre ces parts et, entretemps, suspendre les droits de vote et les droits aux distributions rattachés à ces parts. Une fois les parts vendues, les porteurs touchés cesseront d'être des porteurs véritables de parts de ce FNB et leurs droits se limiteront à la réception du produit net tiré de la vente de ces parts.

Malgré ce qui précède, le gestionnaire peut décider de ne pas prendre les mesures énoncées ci-dessus si des conseillers juridiques l'ont avisé que le défaut de prendre de telles mesures n'aura pas d'incidences défavorables sur le statut de fiducie de fonds commun de placement d'un FNB aux fins de la LIR. Le gestionnaire peut également prendre toute autre mesure qu'il juge nécessaire pour que ce FNB conserve le statut de fiducie de fonds commun de placement aux fins de la LIR. Voir la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts — Porteurs de parts non résidents ».

Points particuliers que devraient examiner les porteurs de parts

Les parts des FNB indiciels sont, de l'avis du gestionnaire, des parts indicielles au sens du Règlement 81-102. Par conséquent, de l'avis du gestionnaire, les organismes de placement collectif peuvent acheter des parts d'un FNB indiciciel sans égard aux restrictions en matière de contrôle, de concentration ou de « fonds de fonds » prévues par le Règlement 81-102. Aucun achat de parts d'un FNB indiciciel ne devrait être fait uniquement sur la foi des énoncés ci-dessus.

Les dispositions des exigences dites du « système d'alerte » qui sont énoncées dans la législation canadienne sur les valeurs mobilières ne s'appliquent pas dans le cadre de l'acquisition de parts des FNB. De plus, les FNB ont obtenu une dispense des autorités de réglementation des valeurs mobilières permettant à un porteur de parts de ce FNB d'acquérir plus de 20 % des parts du FNB au moyen de souscriptions à la TSX, sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat de la législation canadienne sur les valeurs mobilières applicable, pourvu que ce porteur de parts, et toute personne agissant de concert avec celui-ci, s'engage envers le gestionnaire à ne pas exercer les droits de vote rattachés à plus de 20 % des parts de ce FNB à toute assemblée des porteurs de parts de ce FNB.

Bien que CASH investisse principalement dans des comptes de dépôt bancaires, il n'est pas garanti par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

ÉCHANGE ET RACHAT DE PARTS

Échange et rachat de parts à la valeur liquidative par part contre des sommes en monnaies étrangères

Les porteurs de parts de DLR peuvent échanger le nombre prescrit de parts applicable (ou un multiple entier de celui-ci) de DLR n'importe quel jour de bourse, au seul gré du gestionnaire, contre des sommes en dollars américains. Pour effectuer un échange de parts de DLR, un porteur de parts doit présenter une demande d'échange selon le modèle prescrit par DLR à l'occasion, au gestionnaire, à son bureau, au plus tard à l'heure limite d'échange ou de rachat un jour de bourse. Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative de chaque nombre prescrit de parts remises aux fins d'échange à la date de prise d'effet de la demande d'échange. Ce prix sera payable au moyen de la remise de la somme correspondante en dollars américains. Les parts seront rachetées dans le cadre de l'échange. Le gestionnaire fera également en sorte que les courtiers et les courtiers désignés puissent connaître le nombre prescrit de parts applicable d'un FNB chaque jour de bourse.

Si une demande d'échange n'est pas reçue au plus tard à l'heure limite d'échange ou de rachat un jour de bourse, la demande d'échange ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Le règlement des échanges au moyen de sommes libellées dans une devise étrangère sera généralement effectué le premier jour de bourse suivant le jour de prise d'effet de la demande d'échange. Malgré ce qui précède, DLR règlera l'échange au plus tard le deuxième jour après la date à laquelle la demande d'échange a été acceptée.

Ainsi qu'il est décrit ci-après à la rubrique « Usage exclusif du système d'inscription en compte », l'inscription de la participation dans des parts d'un FNB et des transferts de ces parts sera effectuée uniquement au moyen du système d'inscription en compte de la CDS. Les droits de rachat décrits ci-après doivent être exercés par l'intermédiaire de l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient des parts d'un FNB. Les propriétaires véritables des parts d'un FNB devraient s'assurer qu'ils fournissent des directives de rachat à l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel ils détiennent ces parts dans un délai suffisant avant l'heure limite indiquée ci-après pour permettre à cet adhérent de la CDS d'aviser la CDS et pour permettre à la CDS d'aviser le gestionnaire avant l'heure limite applicable.

Tous les FNB sauf RBOT, HBGD, ETHI, FOUR, HGGB, HLIT, CHPS, MTAV, COPP, UTIL, HGY, QQCL, ENCL, EQCL, HEQL, HGRW, GRCC, SPAY.U, MPAY.U, LPAY.U, les FNB d'options d'achat couvertes et les FNB alternatifs – Rachat de parts d'un FNB contre une somme au comptant

Tout jour de bourse donné, les porteurs de parts peuvent faire racheter : (i) des parts contre une somme au comptant, à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts visées le jour de prise d'effet du rachat, lorsque le nombre de parts faisant l'objet du rachat ne correspond pas à un nombre prescrit de parts ou à un multiple de celui-ci ou (ii) moins tous frais de rachat applicables déterminés de temps à autre par le gestionnaire, à son gré, le nombre prescrit de parts d'un FNB ou un multiple du nombre prescrit de parts contre une somme au comptant correspondant à la valeur liquidative de ce nombre de parts. Le prix de rachat maximal payable à un porteur de parts qui demande un rachat au comptant correspond à la VL par part du FNB visé. Les porteurs de parts \$ US de DLR ou de HMMJ peuvent demander à ce que le produit du rachat leur revenant soit payé en dollars américains ou canadiens. Puisque les porteurs de parts seront généralement en mesure de vendre (plutôt que de faire racheter) des parts au plein cours du marché applicable à la TSX par l'entremise d'un courtier inscrit, sous réserve seulement des commissions de courtage d'usage, à moins qu'ils ne fassent racheter un nombre prescrit de parts, les porteurs de parts devraient consulter leurs courtiers ou leurs conseillers en placements avant de faire racheter ces parts contre une somme au comptant.

Pour qu'un rachat au comptant prenne effet un jour de bourse donné, une demande de rachat au comptant présentée à l'égard du FNB visé selon le modèle prescrit à l'occasion par le gestionnaire doit être transmise à celui-ci à son siège social, au plus tard à l'heure limite d'échange ou de rachat ce jour-là. Si une demande de rachat au comptant n'est pas reçue au plus tard à l'heure limite d'échange ou de rachat un jour de bourse, cette demande ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Le paiement du prix de rachat sera généralement effectué le premier jour de bourse après le jour de prise d'effet du rachat. Malgré ce qui précède, le FNB paiera le prix de rachat au plus tard le deuxième jour de bourse après la date à laquelle la demande de rachat au comptant a été acceptée, pourvu que les parts faisant l'objet du rachat aient été déposées. Les formulaires de demande de rachat au comptant peuvent être obtenus auprès de tout courtier inscrit.

RBOT, HBGD, ETHI, FOUR, HLIT, CHPS, HURA, MTAV, COPP et UTIL – Échange et rachat de parts à la valeur liquidative par part contre des paniers de titres et/ou une somme au comptant

Les porteurs de parts de RBOT, de HBGD, d'ETHI, de FOUR, de HLIT, de CHPS, de HURA, de MTAV, de COPP ou d'UTIL peuvent échanger le nombre prescrit de parts applicable (ou un multiple entier de celui-ci) du FNB n'importe quel jour de bourse contre un panier de titres et/ou une somme au comptant, au gré du gestionnaire, à la condition qu'un nombre prescrit de parts minimal soient échangées. À la réception de la demande d'échange, le gestionnaire avisera le porteur de parts qui soumet la demande si un panier de titres et/ou une somme au comptant seront remis pour satisfaire la demande.

Tout jour de bourse donné (« **B-1** »), les porteurs de parts du FNB peuvent demander de faire racheter : (i) des parts du FNB contre une somme au comptant, à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts du FNB, à la TSX le jour de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal correspondant à la valeur liquidative par part le jour de prise d'effet du rachat, qui sera le jour de bourse suivant après B-1 (la « **date de rachat** » ou « **B** »); ou (ii) un nombre prescrit de parts ou un multiple du nombre prescrit de parts du FNB contre un panier de titres et/ou une somme au comptant, au gré du gestionnaire, correspondant à la valeur liquidative de ce nombre de parts à la date de rachat. Puisque les porteurs du FNB sont généralement en mesure de vendre leurs parts du FNB au cours du marché à la TSX par l'intermédiaire d'un courtier inscrit ou d'un courtier, sous réserve seulement des commissions de courtage d'usage, les porteurs de parts du FNB devraient consulter leurs courtiers ou leurs conseillers en placements avant de faire racheter ces parts contre une somme au comptant à moins qu'ils ne fassent racheter un nombre prescrit de parts du FNB.

Une demande d'échange, selon le modèle prescrit par le gestionnaire à l'occasion, doit être remise au gestionnaire à l'égard du FNB, à son siège social, au plus tard à l'heure limite d'échange ou de rachat un jour de bourse, ou à toute autre heure que peut fixer le gestionnaire à l'occasion. Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative de chaque nombre prescrit de parts du FNB remises aux fins d'échange à la date de prise d'effet de la demande d'échange. Ce prix sera payable au moyen de la remise d'un panier de titres (constitué de la façon publiée le plus récemment avant la réception de la demande d'échange) et/ou d'une somme au comptant. Les parts seront rachetées dans le cadre de

l'échange. Le gestionnaire fera également en sorte que les courtiers, et le courtier désigné, puissent connaître le nombre prescrit de parts applicable du FNB aux fins du rachat de parts du FNB chaque jour de bourse. Le paiement du prix de rachat sera généralement effectué le deuxième jour de bourse (« B+2 ») suivant la date de rachat.

HGGB, HCON, HBAL et HEQT – Échange et rachat de parts à la valeur liquidative par part contre des paniers de titres et/ou une somme au comptant

Les porteurs de parts de HGGB, de HCON, de HBAL ou de HEQT peuvent échanger le nombre prescrit de parts applicable (ou un multiple entier de celui-ci) de leur FNB n'importe quel jour de bourse contre un panier de titres et/ou une somme au comptant, à la condition qu'un nombre prescrit de parts minimal soient échangées. Le gestionnaire peut, à son gré, régler le produit de l'échange en remettant uniquement une somme au comptant correspondant à la valeur liquidative du nombre prescrit de parts applicable de HGGB, de HCON, de HBAL ou de HEQT, établie après la réception de la demande d'échange. À la réception de la demande d'échange, le gestionnaire avisera le porteur de parts qui soumet la demande si une somme au comptant et/ou un panier de titres seront remis pour satisfaire la demande.

Pour effectuer un échange de parts de HGGB, de HCON, de HBAL ou de HEQT, un porteur de parts doit présenter une demande d'échange selon le modèle prescrit par le FNB à l'occasion, au gestionnaire, à son bureau, au plus tard à l'heure limite d'échange ou de rachat un jour de bourse. Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative de chaque nombre prescrit de parts de HGGB, de HCON, de HBAL ou de HEQT remises aux fins d'échange à la date de prise d'effet de la demande d'échange. Ce prix sera payable au moyen de la remise d'un panier de titres (constitué de la façon publiée le plus récemment avant la réception de la demande d'échange) et/ou d'une somme au comptant. Les parts seront rachetées dans le cadre de l'échange. Le gestionnaire fera également en sorte que les courtiers et le courtier désigné puissent connaître le nombre prescrit de parts applicable aux fins du rachat de parts de HGGB, de HCON, de HBAL ou de HEQT chaque jour de bourse.

Si une demande d'échange n'est pas reçue au plus tard à l'heure limite d'échange ou de rachat un jour de bourse, la demande d'échange ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Le règlement des échanges au moyen de paniers de titres et/ou d'une somme au comptant sera généralement effectué le deuxième jour de bourse suivant le jour de prise d'effet de la demande d'échange.

Si les titres d'un émetteur dans lesquels HGGB, HCON, HBAL ou HEQT a investi font à un moment donné l'objet d'une interdiction d'opérations ordonnée par une autorité en valeurs mobilières, la livraison de paniers de titres à un porteur de parts, à un courtier ou à un courtier désigné au moment d'un échange du nombre prescrit de parts pourrait être reportée jusqu'au moment où le transfert des paniers de titres sera permis par la loi.

Un jour de bourse, les porteurs de parts de HGGB, de HCON, de HBAL ou de HEQT peuvent faire racheter :

- (i) des parts de HGGB, de HCON, de HBAL ou de HEQT au comptant à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts de HGGB, de HCON, de HBAL ou de HEQT à la TSX le jour de prise d'effet du rachat, lorsque le nombre de parts faisant l'objet du rachat ne correspond pas à un nombre prescrit de parts ou à un multiple de celui-ci;
- (ii) un nombre prescrit de parts ou un multiple du nombre prescrit de parts de HGGB, de HCON, de HBAL ou de HEQT contre une somme au comptant correspondant à la valeur liquidative de ce nombre de parts, déduction faite de tous les frais de rachat applicables déterminés de temps à autre par le gestionnaire, à son gré.

Les porteurs de parts \$ CA ou de parts \$ US de HGGB, selon le cas, peuvent demander que le produit du rachat leur soit versé en dollars canadiens ou américains.

Puisque les porteurs de parts seront généralement en mesure de vendre leurs parts au cours du marché à la TSX par l'intermédiaire d'un courtier inscrit, sous réserve uniquement du paiement des commissions de courtage d'usage, les porteurs de parts devraient consulter leur courtier ou leur conseiller en placements avant de faire racheter leurs parts au comptant, à moins qu'ils ne fassent racheter un nombre prescrit de parts.

Pour qu'un rachat au comptant prenne effet un jour de bourse donné, une demande de rachat au comptant à l'égard de HGGB, de HCON, de HBAL ou de HEQT présentée selon le modèle prescrit à l'occasion par le gestionnaire doit parvenir au gestionnaire, à son siège social, au plus tard à l'heure limite d'échange ou de rachat ce jour-là. Si une demande de rachat au comptant n'est pas reçue au plus tard à l'heure limite d'échange ou de rachat un jour de bourse, cette demande ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Le paiement du prix de rachat sera généralement effectué le deuxième jour de bourse après le jour de prise d'effet du rachat.

HAC et HGY – Échange et rachat de parts à la valeur liquidative par part contre des paniers de titres et/ou une somme au comptant

Les porteurs de parts de HAC ou de HGY peuvent échanger le nombre prescrit de parts applicable (ou un multiple entier de celui-ci) de HAC ou de HGY n'importe quel jour de bourse contre un panier de titres et/ou une somme au comptant, à la condition qu'un nombre prescrit de parts minimal soient échangées. Le gestionnaire peut, à son gré, régler le produit de l'échange en remettant uniquement une somme au comptant correspondant à la valeur liquidative du nombre prescrit de parts applicable de HAC ou de HGY, établie après la réception de la demande d'échange. À la réception de la demande d'échange, le gestionnaire avisera le porteur de parts qui soumet la demande si une somme au comptant et/ou un panier de titres peuvent être remis pour satisfaire la demande.

Pour effectuer un échange de parts de HAC ou de HGY, un porteur de parts de HAC ou de HGY doit présenter une demande d'échange selon le modèle prescrit par HAC ou HGY à l'occasion, au gestionnaire, à ses bureaux, au plus tard à l'heure limite d'échange ou de rachat un jour de bourse. Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative de chaque nombre prescrit de parts de HAC ou de HGY remises aux fins d'échange à la date de prise d'effet de la demande d'échange. Ce prix sera payable au moyen de la remise d'un panier de titres (constitué de la façon publiée le plus récemment avant la réception de la demande d'échange) et/ou d'une somme au comptant. Les parts seront rachetées dans le cadre de l'échange. Le gestionnaire fera également en sorte que les courtiers et le courtier désigné puissent connaître le nombre prescrit de parts applicable aux fins du rachat de parts de HAC ou de HGY chaque jour de bourse.

Si une demande d'échange n'est pas reçue au plus tard à l'heure limite d'échange ou de rachat un jour de bourse, la demande d'échange ne prendra effet qu'à compter du jour de bourse suivant. Le règlement des échanges au moyen de paniers de titres et/ou d'une somme au comptant sera généralement effectué le deuxième jour de bourse suivant le jour de prise d'effet de la demande d'échange.

Si les titres d'un produit négocié en bourse, d'un FNB à effet de levier ou d'un autre émetteur dans lesquels HAC ou HGY a investi font à un moment donné l'objet d'une interdiction d'opérations ordonnée par une autorité en valeurs mobilières, la livraison de paniers de titres à un porteur de parts, à un courtier ou à un courtier désigné au moment d'un échange du nombre prescrit de parts pourrait être reportée jusqu'au moment où le transfert des paniers de titres sera permis par la loi.

Tout jour de bourse donné, les porteurs de parts de HAC ou de HGY peuvent faire racheter : (i) des parts de HAC ou de HGY contre une somme, à un prix par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts à la TSX le jour de prise d'effet du rachat, lorsque le nombre de parts faisant l'objet du rachat ne correspond pas à un nombre prescrit de parts ou à un multiple de celui-ci; ou (ii) déduction faite de tous les frais d'administration applicables déterminés de temps à autre par le gestionnaire, à son gré, un nombre prescrit de parts ou un multiple du nombre prescrit de parts contre une somme correspondant à la valeur liquidative de ce nombre de parts. Une demande de rachat au comptant sera assujettie à un prix de rachat maximum à payer à un porteur de parts correspondant à la valeur liquidative par part du FNB visé. Puisque les porteurs de parts de HAC ou de HGY seront généralement en mesure de vendre leurs parts de HAC ou de HGY par l'intermédiaire d'un courtier inscrit, au cours du marché à la TSX, sous réserve uniquement du paiement des courtages habituels, les porteurs de parts de HAC ou de HGY devraient consulter leur courtier ou leur conseiller en placements avant de faire racheter leurs parts au comptant, à moins qu'ils ne fassent racheter un nombre prescrit de parts de HAC ou de HGY.

Pour qu'un rachat au comptant prenne effet un jour de bourse donné, une demande de rachat au comptant, présentée selon le modèle prescrit à l'occasion par le gestionnaire, doit parvenir ce jour-là au gestionnaire à l'égard du FNB visé, à son siège social, au plus tard à l'heure limite d'échange ou de rachat ce jour-là. Si une demande de rachat au comptant n'est pas reçue au plus tard à l'heure limite d'échange ou de rachat un jour de bourse, cette demande ne

prendra effet que le jour de bourse suivant. Lorsque cela est possible, le paiement du prix de rachat sera effectué au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la date de prise d'effet du rachat. Les formulaires de demande de rachat au comptant peuvent être obtenus auprès de tout courtier inscrit.

Les investisseurs qui font racheter leurs parts avant la date de clôture des registres pour les distributions relative à une distribution n'auront pas le droit de recevoir cette distribution.

QQCL, ENCL, EQCL, HEQL, HGRW, GRCC, SPAY.U, MPAY.U, LPAY.U, BNKL, BKCL, CANL, CNCL, USCL et HBNK – Échange et rachat de parts à la valeur liquidative par part contre des paniers de titres

Les porteurs de parts de QQCL, de ENCL, de EQCL, de HEQL, de HGRW, de GRCC, de SPAY.U, de MPAY.U, de LPAY.U, de BNKL, de BKCL, de CANL, de CNCL, de USCL et de HBNK peuvent, au gré du gestionnaire, échanger le nombre prescrit de parts applicable (ou un multiple entier de celui-ci) du FNB concerné n'importe quel jour de bourse contre des paniers de titres, à la condition qu'un nombre prescrit de parts minimal soient échangées. Pour effectuer un échange de parts de QQCL, de ENCL, de EQCL, de HEQL, de HGRW, de GRCC, de SPAY.U, de MPAY.U, de LPAY.U, de BNKL, de BKCL, de CANL, de CNCL, de USCL ou de HBNK, un porteur de parts doit présenter au gestionnaire une demande d'échange selon le modèle prescrit par le FNB concerné à l'occasion, à son bureau, au plus tard à l'heure limite d'échange ou de rachat un jour de bourse. Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative de chaque nombre prescrit de parts remises aux fins d'échange à la date de prise d'effet de la demande d'échange, payable au moyen de la remise d'un panier de titres (constitué de la façon publiée le plus récemment avant la réception de la demande d'échange). Les parts seront rachetées dans le cadre de l'échange. Le gestionnaire fera également en sorte que le courtier désigné et les courtiers puissent connaître le nombre prescrit de parts applicable aux fins du rachat de parts d'un FNB visé chaque jour de bourse. Le gestionnaire peut à la place, à son entière appréciation, échanger le nombre prescrit de parts applicable (ou un multiple entier de celui-ci) de QQCL, de ENCL, de EQCL, de HEQL, de HGRW, de GRCC, de SPAY.U, de MPAY.U, de LPAY.U, de BNKL, de BKCL, de CANL, de CNCL, de USCL ou de HBNK n'importe quel jour de bourse contre une somme au comptant. Lors de l'échange de parts, le gestionnaire peut, à son gré, facturer des frais administratifs à un courtier désigné ou à un courtier. Voir la rubrique « Frais ».

Tout jour de bourse donné, les porteurs de parts, les courtiers et les courtiers désignés peuvent faire racheter des parts de QQCL, de ENCL, de EQCL, de HEQL, de HGRW, de GRCC, de SPAY.U, de MPAY.U, de LPAY.U, de BNKL, de BKCL, de CANL, de CNCL, de USCL ou de HBNK contre une somme au comptant, à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts du FNB concerné à la TSX le jour de prise d'effet du rachat (un « **rachat au comptant** »). Une demande de rachat au comptant sera assujettie à un prix de rachat maximum à payer à un porteur de parts correspondant à la valeur liquidative par part du FNB visé.

Les porteurs de parts \$ US d'un FNB à rendement supérieur peuvent demander que leur produit de rachat soit payé en dollars américains ou en dollars canadiens.

Pour qu'un rachat au comptant prenne effet un jour de bourse donné, une demande de rachat au comptant, présentée selon le modèle prescrit à l'occasion par le gestionnaire, doit parvenir au gestionnaire à l'égard du FNB visé, à son siège social, au plus tard à l'heure limite de rachat au comptant ce jour-là. Si une demande de rachat au comptant n'est pas reçue au plus tard à l'heure limite de rachat au comptant un jour de bourse, cette demande ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Lorsque cela est possible, le paiement du prix de rachat sera effectué au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la date de prise d'effet du rachat. Les formulaires de demande de rachat au comptant peuvent être obtenus auprès de tout courtier inscrit. Lors du rachat de parts, le gestionnaire peut, à son gré, facturer des frais administratifs à un courtier désigné ou à un courtier. Voir la rubrique « Frais ».

Puisque les porteurs de parts d'un FNB seront généralement en mesure de vendre leurs parts du FNB au cours du marché à la TSX par l'intermédiaire d'un courtier inscrit sous réserve seulement des commissions de courtage d'usage, les porteurs de parts du FNB devraient consulter leur courtier ou leur conseiller en placements avant de demander un rachat au comptant.

Si une demande d'échange n'est pas reçue au plus tard à l'heure limite d'échange ou de rachat un jour de bourse, la demande d'échange ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Le règlement des échanges contre des paniers de

titres sera généralement effectué au plus tard le deuxième jour de bourse suivant le jour de prise d'effet de la demande d'échange.

Si les titres d'un fonds d'investissement ou d'autres émetteurs dans lesquels QQCL, ENCL, EQCL, HEQL, HGRW, GRCC, SPAY.U, MPAY.U, LPAY.U, BNKL, BKCL, CANL, CNCL, USCL ou HBNK a investi font à un moment donné l'objet d'une interdiction d'opérations ordonnée par une autorité en valeurs mobilières, la livraison de paniers de titres à un porteur de parts, à un courtier ou à un courtier désigné au moment d'un échange du nombre prescrit de parts pourrait être reportée jusqu'au moment où le transfert des paniers de titres sera permis par les lois.

Les investisseurs qui font racheter leurs parts d'un FNB avant la date de clôture des registres pour les distributions relative à une distribution n'auront pas le droit de recevoir cette distribution.

FNB d'options d'achat couvertes (sauf BKCL, CNCL et USCL) – Échange et rachat de parts à la valeur liquidative par part contre des paniers de titres et/ou une somme au comptant

Les porteurs de parts d'un FNB d'options d'achat couvertes (sauf BKCL, CNCL et USCL) peuvent, au gré du gestionnaire, échanger le nombre prescrit de parts applicable (ou un multiple entier de celui-ci) du FNB d'options d'achat couvertes n'importe quel jour de bourse contre des paniers de titres et/ou une somme au comptant, à la condition qu'un nombre prescrit de parts minimal soient échangées. Pour effectuer un échange de parts d'un FNB d'options d'achat couvertes, un porteur de parts doit présenter une demande d'échange selon le modèle prescrit par le FNB à l'occasion, au gestionnaire, à son bureau, au plus tard à l'heure limite d'échange ou de rachat un jour de bourse. Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative de chaque nombre prescrit de parts remises aux fins d'échange à la date de prise d'effet de la demande d'échange, payable au moyen de la remise d'un panier de titres (constitué de la façon publiée à la fin du jour de l'opération au cours duquel la demande d'échange est reçue et confirmée) et/ou d'une somme au comptant. Les parts seront rachetées dans le cadre de l'échange. Le gestionnaire fera également en sorte que le courtier désigné et les courtiers puissent connaître le nombre prescrit de parts applicable aux fins du rachat de parts d'un FNB chaque jour de bourse.

Si une demande d'échange n'est pas reçue au plus tard à l'heure limite d'échange ou de rachat un jour de bourse, la demande d'échange ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Le règlement des échanges contre des paniers de titres et une somme au comptant sera généralement effectué au plus tard le deuxième jour de bourse suivant le jour de prise d'effet de la demande d'échange.

Si les titres d'un fonds inscrit en bourse, d'un fonds négocié en bourse avec effet de levier ou d'autres émetteurs dans lesquels un FNB d'options d'achat couvertes a investi font à un moment donné l'objet d'une interdiction d'opérations ordonnée par une autorité en valeurs mobilières, la livraison de paniers de titres à un porteur de parts, à un courtier ou à un courtier désigné au moment d'un échange du nombre prescrit de parts pourrait être reportée jusqu'au moment où le transfert des paniers de titres sera permis par les lois.

FNB d'options d'achat couvertes (sauf BKCL, CNCL et USCL) – Rachat de parts d'un FNB contre une somme au comptant

Les porteurs de parts d'un FNB d'options d'achat couvertes (sauf BKCL, CNCL et USCL) peuvent faire racheter :

- (i) tout jour de bourse, des parts du FNB d'options d'achat couvertes contre une somme au comptant à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts du FNB d'options d'achat couvertes à la TSX le jour de prise d'effet du rachat, lorsque le nombre de parts faisant l'objet du rachat ne correspond pas à un nombre prescrit de parts ou à un multiple de celui-ci;
- (ii) tout jour de bourse, un nombre prescrit de parts ou un multiple du nombre prescrit de parts du FNB d'options d'achat couvertes contre une somme au comptant correspondant à la valeur liquidative de ce nombre de parts, moins tous les frais d'administration applicables, déterminés de temps à autre par le gestionnaire, à son gré;
- (iii) des parts d'un FNB d'options d'achat couvertes contre une somme au comptant à un prix de rachat par part correspondant à la valeur liquidative du FNB d'options d'achat couvertes si le rachat est effectué aux termes d'un régime de retrait périodique par un participant au régime de réinvestissement.

Puisque les porteurs de parts d'un FNB d'options d'achat couvertes seront généralement en mesure de vendre leurs parts du FNB d'options d'achat couvertes au cours du marché à la TSX par l'intermédiaire d'un courtier inscrit sous réserve seulement des commissions de courtage d'usage, les porteurs de parts du FNB d'options d'achat couvertes devraient consulter leur courtier ou leur conseiller en placements avant de faire racheter ces parts contre une somme au comptant, à moins qu'ils ne fassent racheter un nombre prescrit de parts du FNB ou aux termes d'un régime de retrait périodique. Les porteurs de parts \$ US ou de parts \$ CA de USCC.U pourront demander que le produit du rachat leur soit versé en dollars américains ou canadiens.

Pour qu'un rachat au comptant prenne effet un jour de bourse donné, une demande de rachat au comptant présentée dans la forme prescrite à l'occasion par le gestionnaire doit être transmise à celui-ci relativement au FNB d'options d'achat couvertes visé, à son siège social, au plus tard à l'heure limite d'échange ou de rachat ce jour-là. Si une demande de rachat au comptant n'est pas reçue au plus tard à l'heure limite d'échange ou de rachat un jour de bourse, cette demande ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Le paiement du prix de rachat sera généralement effectué le premier jour de bourse suivant le jour de prise d'effet du rachat. Malgré ce qui précède, le FNB d'options d'achat couvertes règlera le prix de rachat au plus tard le deuxième jour de bourse après le jour de prise d'effet du rachat. Les formulaires de demande de rachat au comptant peuvent être obtenus auprès de tout courtier inscrit.

Les investisseurs qui font racheter leurs parts d'un FNB d'options d'achat couvertes avant la date de clôture des registres pour les distributions n'auront pas le droit de recevoir cette distribution.

Dans le cadre du rachat de parts d'un FNB d'options d'achat couvertes, le FNB d'options d'achat couvertes se départira généralement de titres ou d'autres instruments financiers.

Tous les FNB

Comme peuvent en avoir convenu le gestionnaire et un courtier désigné ou un courtier, le gestionnaire peut, à son gré, imputer au courtier désigné et aux courtiers d'un FNB des frais d'émission, d'échange ou de rachat afin de compenser certains frais d'opérations associés à l'émission, à l'échange ou au rachat de parts. Les frais d'administration sont variables, et le gestionnaire affichera les frais d'administration courants, s'il y en a, sur son site Web au www.globalx.ca. Ces frais d'administration ne s'appliquent pas aux porteurs de parts qui achètent et vendent leurs parts à une bourse de valeurs.

Les porteurs de parts qui ont transmis une demande de rachat avant la date de clôture des registres pour les distributions applicable à une distribution donnée n'auront pas le droit de recevoir cette distribution.

Dans le cadre du rachat de ses parts, un FNB se départira généralement de titres ou d'autres instruments financiers.

Interruption des échanges et des rachats

Le gestionnaire peut suspendre l'échange ou le rachat d'une catégorie de parts d'un FNB ou reporter la date du paiement à la suite d'un rachat : (i) pendant toute période où la négociation normale est suspendue à une bourse ou à un autre marché à la cote duquel les titres détenus en propriété par le FNB sont inscrits et se négocient, si ces titres représentent plus de 50 % de la valeur ou de l'exposition au marché sous-jacent de l'actif total du FNB, sans tenir compte du passif, et si ces titres ne se négocient pas à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le FNB; (ii) avec le consentement des autorités de réglementation des valeurs mobilières; ou (iii) lorsqu'il a l'obligation ou l'autorisation de le faire aux termes d'une dispense de l'application de la législation en valeurs mobilières accordée par les autorités de réglementation des valeurs mobilières. L'interruption peut s'appliquer à toutes les demandes d'échange ou de rachat reçues avant l'interruption mais à l'égard desquelles aucun paiement n'a été fait, ainsi qu'à toutes les demandes reçues tandis que l'interruption est en vigueur. Tous les porteurs de parts qui font ces demandes devraient être avisés par le gestionnaire de l'interruption et du fait que l'échange ou le rachat sera effectué à un prix déterminé au premier jour d'évaluation suivant la fin de l'interruption. Tous ces porteurs de parts auront été et devront être avisés qu'ils ont le droit de retirer leur demande d'échange ou de rachat. Dans tous les cas, l'interruption prend fin le premier jour où la condition qui a donné lieu à l'interruption a cessé d'exister, pourvu qu'aucune autre condition en raison de laquelle une interruption est autorisée n'existe à ce moment. Dans la mesure où il n'y a pas d'incompatibilité avec les règles et les règlements officiels adoptés par tout organisme gouvernemental ayant compétence sur le FNB, toute déclaration d'interruption faite par le gestionnaire est exécutoire.

Affectation des revenus et des gains en capital aux porteurs faisant racheter leurs parts

Aux termes de la déclaration de fiducie, un FNB peut affecter et désigner tout revenu ou gain en capital qu'il réalise par suite de toute disposition de biens du FNB entreprise pour permettre ou faciliter le rachat de parts du FNB pour un porteur de parts de ce FNB faisant racheter ses parts. En outre, un FNB a le pouvoir de distribuer, d'affecter et de désigner tout revenu ou gain en capital de ce FNB à un porteur de parts de ce FNB ayant fait racheter des parts du FNB pendant l'année, correspondant à la quote-part de ce porteur, au moment du rachat, du revenu et des gains en capital du FNB pour cette année, ou tout autre montant que le FNB juge raisonnable. Ces affectations réduiront le prix de rachat par ailleurs payable au porteur de parts ayant fait racheter des parts, mais, plus précisément, ne réduiront pas les sommes au comptant que le porteur de parts recevra dans le cadre du rachat.

Certaines règles de la LIR qui s'appliquent aux fiducies qui sont des « fiducies de fonds commun de placement » aux fins de la LIR pendant toute l'année d'imposition interdisent à un FNB de déduire le revenu qui est attribué aux porteurs de parts faisant racheter leurs parts. De plus, un FNB ne pourra généralement déduire les gains en capital attribués et désignés aux porteurs de parts faisant racheter leurs parts que dans la mesure de leur quote-part (déterminée conformément à la LIR) des gains en capital imposables nets du FNB pour l'année. Le revenu ou les gains en capital imposables qui ne seraient pas déductibles par un FNB s'ils étaient attribués aux porteurs de parts faisant racheter ou échanger leurs parts pourraient devenir payables aux porteurs de parts du FNB ne faisant pas racheter ou échanger leurs parts de façon à ce que le FNB ne soit pas assujéti à l'impôt sur le revenu non remboursable à leur égard. Par conséquent, les montants et la partie imposable des distributions versées aux porteurs de parts d'un FNB ne faisant pas racheter ou échanger leurs parts pourraient être supérieurs à ce qu'ils auraient été n'eût été ces règles.

Usage exclusif du système d'inscription en compte

L'inscription des participations dans les parts d'un FNB et le transfert de ces parts ne s'effectueront que par l'intermédiaire du système d'inscription en compte de la CDS. Les parts d'un FNB doivent être achetées, transférées et remises en vue de leur rachat par le seul intermédiaire d'un adhérent de la CDS. Tous les droits des propriétaires de parts d'un FNB doivent être exercés par l'intermédiaire de la CDS ou de l'adhérent de la CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient des parts du FNB, et tout paiement ou autre bien que le porteur est en droit de recevoir lui sera versé ou délivré par la CDS ou par cet adhérent de la CDS. À l'achat de parts d'un FNB, le propriétaire ne recevra que la confirmation d'achat habituelle. Aux présentes, toute mention désignant un porteur de parts d'un FNB s'entend, à moins que le contexte ne dicte le contraire, du propriétaire véritable de ces parts.

Ni les FNB ni le gestionnaire n'assumeront de responsabilité à l'égard (i) des registres maintenus par la CDS relativement au droit de propriété véritable sur les parts d'un FNB ou aux comptes du système d'inscription en compte maintenus par la CDS; (ii) du maintien, du contrôle ou de l'examen de tout registre lié à de telles propriétés effectives; ou (iii) de tout conseil fourni ou de toute déclaration effectuée par la CDS ou de tout conseil fourni ou de toute déclaration effectuée à l'égard des règles et règlements de la CDS ou de toute mesure prise par la CDS ou par la direction des adhérents de la CDS.

L'absence de certificats physiques pourrait restreindre la faculté des propriétaires véritables de parts d'un FNB de donner ces parts en garantie ou de prendre d'autres mesures à l'égard de leur droit de propriété sur ces parts (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS).

Un FNB a la possibilité de mettre fin à l'inscription des parts de ce FNB par le seul intermédiaire du système d'inscription en compte, auquel cas les certificats attestant des parts du FNB sous forme essentiellement nominative seront émis aux propriétaires véritables de ces parts ou à leur mandataire.

Opérations à court terme

Le gestionnaire ne croit pas nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard des FNB pour l'instant étant donné : (i) que les FNB sont des fonds négociés en bourse dont les titres sont principalement négociés sur le marché secondaire; et (ii) que les quelques opérations touchant les parts d'un FNB qui ne sont pas effectuées sur le marché secondaire font intervenir des courtiers désignés et des courtiers, qui ne peuvent acheter ou faire racheter qu'un nombre prescrit de parts et auxquels le gestionnaire peut imposer des frais de rachat.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Cours et volume des opérations

Le tableau suivant indique, pour les FNB, les fourchettes de cours et le volume des parts négociées à la TSX au cours des 12 mois qui ont précédé la date du présent prospectus, selon le cas.

DLR

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	13,56 - 13,98	11 611 923
Septembre 2023	13,75 - 14,06	9 118 761
Octobre 2023	13,89 - 14,25	9 975 419
Novembre 2023	13,95 - 14,25	7 872 418
Décembre 2023	13,30 - 14,04	9 098 337
Janvier 2024	13,40 - 13,68	11 196 886
Février 2024	13,52 - 13,79	11 103 889
Mars 2024	13,66 - 13,86	14 080 762
Avril 2024	13,64 - 14,04	12 781 395
Mai 2024	13,83 - 13,99	13 392 542
Juin 2024	13,86 - 14,07	13 498 643
Juillet 2024	13,81 - 14,11	13 047 721

PPLN

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	9,89 - 10,61	53 374
Septembre 2023	9,84 - 10,48	63 970
Octobre 2023	9,35 - 9,84	43 743
Novembre 2023	9,79 - 10,07	62 690
Décembre 2023	9,97 - 10,46	54 574
Janvier 2024	10,22 - 10,87	59 622
Février 2024	10,35 - 10,79	30 493
Mars 2024	10,81 - 11,13	65 045
Avril 2024	10,66 - 11,14	84 310
Mai 2024	10,09 - 10,78	62 102
Juin 2024	10,30 - 10,73	57 158
Juillet 2024	10,53 - 11,17	28 063

HMMJ

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	8,92 - 10,35	281 403
Septembre 2023	9,15 - 11,61	488 890
Octobre 2023	8,07 - 9,37	120 389
Novembre 2023	8,23 - 8,99	185 169
Décembre 2023	8,55 - 9,51	203 054
Janvier 2024	8,73 - 9,55	227 862
Février 2024	8,69 - 9,40	249 250
Mars 2024	8,76 - 11,34	289 549
Avril 2024	9,83 - 11,91	350 462
Mai 2024	10,42 - 11,80	374 854
Juin 2024	9,90 - 10,66	134 031
Juillet 2024	9,74 - 11,40	250 944

INOC

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	12,83 - 13,23	38 559
Septembre 2023	12,87 - 13,32	15 651
Octobre 2023	12,55 - 13,02	9 732
Novembre 2023	12,99 - 13,72	28 193
Décembre 2023	13,80 - 14,31	20 211
Janvier 2024	14,14 - 14,52	38 793
Février 2024	14,36 - 15,18	32 196
Mars 2024	14,91 - 15,27	29 570
Avril 2024	14,80 - 15,22	27 188
Mai 2024	14,78 - 15,2	60 995
Juin 2024	14,90 - 15,31	72 024
Juillet 2024	15,13 - 16,03	36 296

RBOT

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	24,38 - 28,03	22 663
Septembre 2023	23,62 - 26,07	21 826
Octobre 2023	21,83 - 24,29	43 868
Novembre 2023	22,20 - 25,80	22 975
Décembre 2023	25,54 - 27,84	23 998
Janvier 2024	26,00 - 28,57	37 284
Février 2024	27,92 - 30,20	39 542
Mars 2024	30,43 - 32,40	37 234
Avril 2024	27,84 - 31,08	42 238
Mai 2024	28,90 - 30,90	25 830
Juin 2024	29,42 - 30,72	28 042
Juillet 2024	28,92 - 31,17	60 254

HBGD

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	19,32 - 22,34	31 315
Septembre 2023	18,34 - 20,58	8 045
Octobre 2023	17,91 - 19,40	13 307
Novembre 2023	18,56 - 21,95	13 323
Décembre 2023	22,00 - 29,99	55 241
Janvier 2024	22,00 - 27,16	60 591
Février 2024	23,00 - 28,97	50 452
Mars 2024	26,00 - 29,18	41 263
Avril 2024	24,32 - 28,50	20 775
Mai 2024	24,21 - 28,06	25 361
Juin 2024	26,96 - 31,74	48 352
Juillet 2024	28,07 - 33,50	42 014

ETHI

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	42,62 - 44,87	8 982
Septembre 2023	41,40 - 44,14	33 785
Octobre 2023	39,76 - 42,83	11 188
Novembre 2023	41,05 - 44,53	14 594
Décembre 2023	44,36 - 46,95	20 716
Janvier 2024	45,76 - 48,65	35 276
Février 2024	47,50 - 51,06	48 927
Mars 2024	50,86 - 52,67	17 884
Avril 2024	48,33 - 51,72	42 431
Mai 2024	48,75 - 51,83	13 897
Juin 2024	50,77 - 52,56	90 745
Juillet 2024	51,47 - 53,96	17 265

FOUR

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	41,05 - 45,86	2 683
Septembre 2023	39,87 - 43,72	3 064
Octobre 2023	37,85 - 41,90	14 339
Novembre 2023	38,23 - 44,33	14 428
Décembre 2023	43,70 - 48,42	47 407
Janvier 2024	45,03 - 49,00	11 041
Février 2024	46,90 - 50,50	4 250
Mars 2024	47,20 - 49,69	14 525
Avril 2024	43,50 - 48,34	35 363
Mai 2024	46,28 - 49,42	1 985
Juin 2024	47,32 - 49,10	20 000
Juillet 2024	46,72 - 51,11	8 815

CASH

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	50,00 - 50,22	3 409 889
Septembre 2023	50,01 - 50,205	2 774 140
Octobre 2023	50,00 - 50,22	3 270 994
Novembre 2023	50,00 - 50,21	3 781 421
Décembre 2023	50,00 - 50,20	3 222 805
Janvier 2024	49,99 - 50,20	5 831 516
Février 2024	49,99 - 50,18	4 333 158
Mars 2024	50,00 - 50,17	4 830 725
Avril 2024	49,99 - 50,19	5 491 485
Mai 2024	50,00 - 50,20	5 590 866
Juin 2024	50,01 - 50,18	4 510 238
Juillet 2024	49,99 - 50,19	6 676 447

HGGB

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	20,98 - 21,35	396
Septembre 2023	20,67 - 21,21	6
Octobre 2023	20,39 - 20,66	89
Novembre 2023	20,59 - 21,25	650
Décembre 2023	21,35 - 21,88	30
Janvier 2024	21,51 - 21,66	352
Février 2024	21,50 - 21,69	400
Mars 2024	21,54 - 21,71	2 663
Avril 2024	21,14 - 21,58	1 451
Mai 2024	21,21 - 21,54	237
Juin 2024	21,47 - 21,73	278
Juillet 2024	21,45 - 21,83	1 427

HLIT

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	31,86 - 37,31	30 987
Septembre 2023	29,48 - 34,10	16 237
Octobre 2023	24,37 - 30,50	19 271
Novembre 2023	23,14 - 25,84	37 346
Décembre 2023	22,74 - 28,20	96 812
Janvier 2024	20,33 - 27,71	66 716
Février 2024	18,58 - 21,71	44 783
Mars 2024	20,28 - 23,27	27 093
Avril 2024	19,22 - 21,82	118 606
Mai 2024	20,50 - 22,60	124 225
Juin 2024	16,68 - 20,7	148 973
Juillet 2024	15,80 - 17,75	534 100

CHPS

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	25,81 - 28,94	110 607
Septembre 2023	24,94 - 27,83	88 802
Octobre 2023	24,48 - 27,16	37 533
Novembre 2023	24,72 - 29,30	101 861
Décembre 2023	28,18 - 32,05	90 817
Janvier 2024	29,56 - 34,87	190 672
Février 2024	32,84 - 36,88	181 493
Mars 2024	36,50 - 40,82	303 516
Avril 2024	33,90 - 39,20	236 099
Mai 2024	34,90 - 41,20	254 703
Juin 2024	39,31 - 45,14	324 647
Juillet 2024	37,40 - 46,54	371 197

HBUG

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	18,44 - 20,67	1 233
Septembre 2023	19,17 - 20,58	1 314
Octobre 2023	18,18 - 19,89	2 357
Novembre 2023	18,57 - 21,64	1 069
Décembre 2023	21,88 - 23,77	8 459
Janvier 2024	21,95 - 24,35	2 445
Février 2024	22,45 - 24,93	6 955
Mars 2024	23,18 - 24,36	4 003
Avril 2024	21,53 - 23,39	3 525
Mai 2024	21,75 - 23,44	1 486
Juin 2024	21,68 - 23,27	1 769
Juillet 2024	22,69 - 23,91	1 084

MTAV

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	20,13 - 22,25	1 123
Septembre 2023	20,02 - 21,79	792
Octobre 2023	19,60 - 21,25	5 929
Novembre 2023	20,17 - 22,80	3 323
Décembre 2023	22,46 - 23,63	2 462
Janvier 2024	22,78 - 24,85	5 019
Février 2024	24,50 - 25,83	5 563
Mars 2024	25,50 - 26,53	4 073
Avril 2024	24,51 - 26,43	6 172
Mai 2024	24,89 - 26,70	1 785
Juin 2024	26,10 - 27,57	3 493
Juillet 2024	26,04 - 28,32	1 510

HAC

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	25,01 - 25,37	65 331
Septembre 2023	25,21 - 25,38	30 784
Octobre 2023	25,35 - 25,79	12 417
Novembre 2023	25,69 - 27,41	40 321
Décembre 2023	27,16 - 28,83	27 758
Janvier 2024	27,74 - 28,62	30 693
Février 2024	28,01 - 29,03	41 173
Mars 2024	29,13 - 30,13	19 991
Avril 2024	29,29 - 30,18	25 530
Mai 2024	29,38 - 30,22	69 807
Juin 2024	29,90 - 30,25	54 511
Juillet 2024	30,13 - 30,68	19 063

HURA

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	24,09 - 27,75	87 356
Septembre 2023	27,84 - 34,61	194 731
Octobre 2023	30,46 - 34,51	119 725
Novembre 2023	32,32 - 36,37	86 354
Décembre 2023	34,36 - 36,29	67 350
Janvier 2024	34,17 - 41,59	168 589
Février 2024	34,40 - 41,55	140 895
Mars 2024	33,40 - 37,11	155 193
Avril 2024	36,71 - 40,80	120 665
Mai 2024	38,95 - 43,31	106 036
Juin 2024	36,88 - 41,72	155 568
Juillet 2024	33,80 - 39,77	75 163

COPP

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	27,09 - 31,50	19 747
Septembre 2023	25,71 - 29,22	11 629
Octobre 2023	22,84 - 26,19	11 352
Novembre 2023	21,88 - 24,13	10 956
Décembre 2023	24,14 - 27,89	31 493
Janvier 2024	25,67 - 27,67	27 523
Février 2024	25,91 - 27,67	27 069
Mars 2024	27,89 - 32,82	24 367
Avril 2024	32,85 - 38,00	90 344
Mai 2024	35,70 - 41,90	118 138
Juin 2024	34,19 - 38,39	68 928
Juillet 2024	32,95 - 38,34	49 949

UTIL

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	19,89 - 20,85	52 522
Septembre 2023	18,81 - 20,57	21 626
Octobre 2023	18,01 - 19,14	41 836
Novembre 2023	18,87 - 20,05	16 388
Décembre 2023	20,13 - 20,79	48 208
Janvier 2024	20,48 - 20,98	49 504
Février 2024	19,62 - 20,69	39 908
Mars 2024	19,93 - 20,48	67 841
Avril 2024	18,80 - 19,97	16 344
Mai 2024	19,44 - 20,75	42 009
Juin 2024	19,64 - 20,73	25 373
Juillet 2024	19,52 - 21,18	29 407

HGY

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	9,35 - 9,65	105 600
Septembre 2023	9,16 - 9,59	72 831
Octobre 2023	8,98 - 9,72	126 162
Novembre 2023	9,40 - 9,81	145 293
Décembre 2023	9,55 - 9,94	94 875
Janvier 2024	9,63 - 9,86	89 323
Février 2024	9,53 - 9,80	136 385
Mars 2024	9,74 - 10,26	196 453
Avril 2024	10,27 - 10,90	213 146
Mai 2024	10,37 - 10,90	90 918
Juin 2024	10,34 - 10,68	121 119
Juillet 2024	10,46 - 11,00	173 603

CNCC

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	11,78 - 12,26	208 839
Septembre 2023	11,26 - 12,18	216 783
Octobre 2023	11,05 - 11,66	257 791
Novembre 2023	11,16 - 11,76	166 928
Décembre 2023	11,70 - 12,04	158 078
Janvier 2024	11,83 - 12,07	155 577
Février 2024	11,68 - 12,13	163 731
Mars 2024	12,02 - 12,28	163 068
Avril 2024	11,90 - 12,26	77 824
Mai 2024	11,90 - 12,25	151 896
Juin 2024	11,62 - 12,03	184 177
Juillet 2024	11,73 - 12,12	129 426

ENCC

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	10,67 - 11,23	1 431 783
Septembre 2023	11,01 - 11,45	1 561 235
Octobre 2023	10,50 - 11,40	2 406 871
Novembre 2023	10,71 - 11,36	1 472 053
Décembre 2023	10,31 - 11,04	2 073 976
Janvier 2024	10,33 - 10,80	2 077 845
Février 2024	10,14 - 10,96	1 659 304
Mars 2024	10,92 - 11,46	1 305 394
Avril 2024	11,35 - 11,80	1 564 503
Mai 2024	11,20 - 11,72	1 466 200
Juin 2024	10,78 - 11,48	1 438 652
Juillet 2024	10,92 - 11,29	1 637 159

BKCC

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	13,98 - 14,88	75 414
Septembre 2023	13,55 - 14,26	234 005
Octobre 2023	12,64 - 13,64	224 421
Novembre 2023	12,74 - 13,54	153 862
Décembre 2023	13,39 - 14,32	188 465
Janvier 2024	13,78 - 14,25	339 782
Février 2024	13,54 - 14,20	195 073
Mars 2024	13,93 - 14,49	157 310
Avril 2024	13,76 - 14,40	193 565
Mai 2024	13,73 - 14,18	232 287
Juin 2024	13,24 - 13,92	212 918
Juillet 2024	13,26 - 13,95	197 265

GLCC

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	21,79 - 24,11	441 424
Septembre 2023	20,64 - 23,54	343 716
Octobre 2023	20,10 - 24,30	469 132
Novembre 2023	21,73 - 24,73	525 283
Décembre 2023	22,50 - 24,94	674 628
Janvier 2024	20,80 - 23,91	1 045 364
Février 2024	19,22 - 22,02	1 116 751
Mars 2024	19,76 - 23,45	970 772
Avril 2024	23,55 - 26,59	1 065 467
Mai 2024	24,19 - 27,39	656 828
Juin 2024	24,19 - 26,36	579 239
Juillet 2024	24,98 - 29,00	770 984

USCC.U

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	12,63 - 13,15	28 132
Septembre 2023	12,16 - 12,86	36 444
Octobre 2023	11,82 - 12,42	56 409
Novembre 2023	11,93 - 12,69	21 492
Décembre 2023	12,51 - 12,93	27 076
Janvier 2024	12,65 - 13,17	38 208
Février 2024	13,03 - 13,41	41 653
Mars 2024	13,26 - 13,57	19 537
Avril 2024	12,97 - 13,46	15 068
Mai 2024	12,96 - 13,50	46 796
Juin 2024	13,22 - 13,64	26 507
Juillet 2024	13,43 - 13,82	24 284

QQCC

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	10,65 - 11,13	257 210
Septembre 2023	10,28 - 11,09	662 208
Octobre 2023	10,30 - 10,98	602 451
Novembre 2023	10,46 - 11,18	570 344
Décembre 2023	10,74 - 11,15	468 070
Janvier 2024	10,77 - 11,62	886 576
Février 2024	11,25 - 11,75	468 812
Mars 2024	11,55 - 11,92	541 214
Avril 2024	11,20 - 11,96	465 491
Mai 2024	11,30 - 12,07	715 376
Juin 2024	11,57 - 12,34	439 058
Juillet 2024	11,72 - 12,50	622 549

HCON

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	12,07 - 12,50	70 095
Septembre 2023	11,82 - 12,35	27 484
Octobre 2023	11,73 - 12,01	66 094
Novembre 2023	11,89 - 12,39	46 108
Décembre 2023	12,34 - 12,84	67 809
Janvier 2024	12,53 - 12,76	51 467
Février 2024	12,54 - 12,90	152 186
Mars 2024	12,80 - 13,01	99 083
Avril 2024	12,67 - 12,97	43 345
Mai 2024	12,76 - 13,12	18 971
Juin 2024	12,94 - 13,28	43 234
Juillet 2024	13,11 - 13,47	27 144

HBAL

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	13,15 - 13,74	204 840
Septembre 2023	12,83 - 13,51	129 369
Octobre 2023	12,75 - 13,12	115 855
Novembre 2023	12,86 - 13,60	245 940
Décembre 2023	13,50 - 13,91	175 267
Janvier 2024	13,75 - 14,02	224 456
Février 2024	13,94 - 14,29	187 117
Mars 2024	14,28 - 14,57	149 201
Avril 2024	14,13 - 14,50	95 868
Mai 2024	14,20 - 14,74	121 144
Juin 2024	14,57 - 14,90	143 905
Juillet 2024	14,75 - 15,17	99 085

HEQT

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	13,75 - 14,59	317 687
Septembre 2023	13,40 - 14,37	214 131
Octobre 2023	13,35 - 13,99	338 212
Novembre 2023	13,48 - 14,62	173 250
Décembre 2023	14,35 - 14,84	383 149
Janvier 2024	14,65 - 15,20	361 823
Février 2024	14,98 - 15,68	340 199
Mars 2024	15,68 - 16,17	276 511
Avril 2024	15,54 - 16,19	387 799
Mai 2024	15,67 - 16,51	262 885
Juin 2024	16,23 - 16,69	627 523
Juillet 2024	16,55 - 17,17	343 032

BNKL

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	18,91 - 20,56	124 569
Septembre 2023	18,32 - 19,52	3 726
Octobre 2023	16,71 - 18,18	6 273
Novembre 2023	17,02 - 18,73	19 111
Décembre 2023	18,76 - 21,04	27 894
Janvier 2024	20,19 - 21,14	17 698
Février 2024	19,78 - 20,90	19 070
Mars 2024	20,90 - 22,24	15 945
Avril 2024	20,92 - 22,17	14 194
Mai 2024	20,96 - 21,92	174 176
Juin 2024	20,15 - 21,62	13 811
Juillet 2024	20,63 - 22,11	16 845

BKCL

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	18,85 - 20,44	510 020
Septembre 2023	18,01 - 19,42	555 721
Octobre 2023	16,53 - 18,18	368 814
Novembre 2023	16,60 - 17,99	481 444
Décembre 2023	17,70 - 19,38	383 940
Janvier 2024	18,38 - 19,19	424 864
Février 2024	17,96 - 18,91	365 430
Mars 2024	18,61 - 19,49	509 911
Avril 2024	18,27 - 19,41	523 667
Mai 2024	18,19 - 18,97	469 452
Juin 2024	17,35 - 18,50	557 534
Juillet 2024	17,39 - 18,55	356 725

CANL

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	19,27 - 20,36	936
Septembre 2023	18,90 - 20,45	18 360
Octobre 2023	18,12 - 19,32	91 677
Novembre 2023	18,50 - 19,97	3 963
Décembre 2023	19,98 - 20,96	5 329
Janvier 2024	20,43 - 21,17	8 571
Février 2024	20,33 - 21,48	2 980
Mars 2024	21,47 - 22,21	2 355
Avril 2024	21,47 - 22,32	8 654
Mai 2024	21,52 - 22,31	10 717
Juin 2024	21,13 - 21,92	7 216
Juillet 2024	21,60 - 22,89	17 139

CNCL

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	19,20 - 20,19	153 985
Septembre 2023	18,57 - 19,97	77 485
Octobre 2023	17,71 - 18,87	55 878
Novembre 2023	17,85 - 19,05	61 244
Décembre 2023	18,89 - 19,64	83 428
Janvier 2024	19,17 - 19,63	134 781
Février 2024	18,85 - 19,78	80 981
Mars 2024	19,51 - 20,20	109 426
Avril 2024	19,22 - 19,97	132 571
Mai 2024	19,18 - 19,86	104 994
Juin 2024	18,70 - 19,50	151 433
Juillet 2024	18,79 - 19,57	123 901

USCL

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	19,78 - 20,48	291 734
Septembre 2023	18,73 - 20,52	217 122
Octobre 2023	18,63 - 19,77	120 993
Novembre 2023	19,03 - 20,18	229 206
Décembre 2023	19,44 - 20,09	258 830
Janvier 2024	19,44 - 20,68	290 000
Février 2024	20,13 - 21,23	211 092
Mars 2024	20,97 - 21,71	225 431
Avril 2024	20,57 - 21,60	222 372
Mai 2024	20,65 - 21,75	312 188
Juin 2024	21,00 - 22,08	243 322
Juillet 2024	21,60 - 22,33	287 072

HBNK

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	19,10 - 20,79	493 629
Septembre 2023	18,50 - 19,85	260 035
Octobre 2023	17,39 - 18,78	487 110
Novembre 2023	17,54 - 19,14	201 300
Décembre 2023	19,03 - 21,12	194 174
Janvier 2024	20,30 - 21,18	180 228
Février 2024	20,03 - 20,98	139 392
Mars 2024	20,95 - 22,05	149 334
Avril 2024	20,94 - 22,00	164 743
Mai 2024	20,99 - 21,98	180 739
Juin 2024	20,38 - 21,91	164 502
Juillet 2024	20,66 - 22,05	79 556

*QQCL**

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Du 11 octobre 2023 au 31 octobre 2023	19,11 - 20,28	8 714
Novembre 2023	19,65 - 20,97	163 921
Décembre 2023	20,02 - 20,87	62 143
Janvier 2024	20,01 - 21,96	153 325
Février 2024	21,09 - 22,23	117 277
Mars 2024	21,76 - 22,58	213 221
Avril 2024	20,88 - 22,53	242 275
Mai 2024	21,16 - 23,10	295 013
Juin 2024	21,75 - 23,61	216 112
Juillet 2024	22,03 - 23,89	342 669

**Les parts de QQCL ont commencé à être négociées à la TSX le 11 octobre 2023.*

*ENCL**

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Du 11 octobre 2023 au 31 octobre 2023	19,60 - 22,00	319 326
Novembre 2023	19,12 - 20,62	342 709
Décembre 2023	18,21 - 19,83	734 001
Janvier 2024	18,23 - 19,25	964 643
Février 2024	17,79 - 19,58	827 273
Mars 2024	19,47 - 20,77	873 162
Avril 2024	20,40 - 21,45	1 065 583
Mai 2024	20,05 - 21,19	1 087 736
Juin 2024	19,09 - 20,66	1 230 583
Juillet 2024	19,36 - 20,19	1 681 162

**Les parts de ENCL ont commencé à être négociées à la TSX le 11 octobre 2023.*

*EQCL**

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Du 11 octobre 2023 au	19,25 - 21,26	7 079
31 octobre 2023		
Novembre 2023	19,65 - 20,65	29 957
Décembre 2023	20,25 - 20,64	48 624
Janvier 2024	20,27 - 21,05	76 286
Février 2024	20,68 - 21,63	47 442
Mars 2024	21,41 - 22,00	71 611
Avril 2024	20,97 - 21,81	96 629
Mai 2024	21,15 - 21,95	94 854
Juin 2024	21,35 - 21,85	103 716
Juillet 2024	21,56 - 22,16	53 433

**Les parts de EQCL ont commencé à être négociées à la TSX le 11 octobre 2023.*

*HEQL**

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Du 11 octobre 2023 au	19,09 - 20,15	2 569
31 octobre 2023		
Novembre 2023	19,58 - 21,25	8 246
Décembre 2023	20,90 - 21,70	8 341
Janvier 2024	21,30 - 22,31	20 477
Février 2024	22,21 - 23,23	13 669
Mars 2024	23,29 - 24,04	16 841
Avril 2024	22,92 - 24,00	18 757
Mai 2024	23,29 - 24,63	6 016
Juin 2024	24,31 - 24,83	12 444
Juillet 2024	24,79 - 25,82	36 208

**Les parts de HEQL ont commencé à être négociées à la TSX le 11 octobre 2023.*

*HGRW**

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Du 11 octobre 2023 au	19,46 - 20,12	7
31 octobre 2023		
Novembre 2023	19,83 - 20,94	394
Décembre 2023	20,81 - 21,33	5 214
Janvier 2024	21,12 - 21,67	9 519
Février 2024	21,62 - 22,34	16 156
Mars 2024	22,33 - 22,82	18 946
Avril 2024	22,07 - 22,74	16 308
Mai 2024	22,28 - 23,19	5 757
Juin 2024	22,95 - 23,38	19 100
Juillet 2024	23,23 - 23,98	14 212

**Les parts de HGRW ont commencé à être négociées à la TSX le 11 octobre 2023.*

GRCC*

Mois	Fourchette de cours des parts (\$)	Volume de parts négociées
Du 11 octobre 2023 au	19,55 - 20,08	801
31 octobre 2023		
Novembre 2023	19,81 - 20,58	451
Décembre 2023	20,32 - 20,62	21 855
Janvier 2024	20,41 - 20,83	26 504
Février 2024	20,69 - 21,18	20 087
Mars 2024	21,14 - 21,68	22 814
Avril 2024	20,81 - 21,35	10 941
Mai 2024	20,89 - 21,40	26 761
Juin 2024	21,13 - 21,44	11 398
Juillet 2024	21,20 - 21,66	5 078

*Les parts de GRCC ont commencé à être négociées à la TSX le 11 octobre 2023.

SPAY.U*

Mois	Fourchette de cours des parts (\$)	Volume de parts négociées
29 septembre 2023	19,91 - 20,07	2 490
Octobre 2023	19,89 - 20,16	3 934
Novembre 2023	20,08 - 20,24	14 280
Décembre 2023	19,99 - 20,12	22 853
Janvier 2024	19,90 - 20,04	15 679
Février 2024	19,89 - 19,98	10 644
Mars 2024	19,69 - 19,86	10 990
Avril 2024	19,68 - 19,83	30 343
Mai 2024	19,69 - 19,84	44 499
Juin 2024	19,63 - 19,80	259 539
Juillet 2024	19,91 - 20,07	2 490

*Les parts de SPAY.U ont commencé à être négociées à la TSX le 29 septembre 2023.

MPAY.U*

Mois	Fourchette de cours des parts (\$)	Volume de parts négociées
29 septembre 2023	19,69 - 20,20	100 210
Octobre 2023	19,76 - 20,48	9 429
Novembre 2023	20,33 - 21,15	49 110
Décembre 2023	20,39 - 20,87	60 622
Janvier 2024	20,19 - 20,64	29 600
Février 2024	20,17 - 20,43	18 925
Mars 2024	19,55 - 20,14	86 693
Avril 2024	19,61 - 19,93	89 350
Mai 2024	19,75 - 20,10	16 017
Juin 2024	19,58 - 19,99	9 922
Juillet 2024	19,69 - 20,20	100 210

*Les parts de MPAY.U ont commencé à être négociées à la TSX le 29 septembre 2023.

*LPAY.U**

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
29 septembre 2023	19,29 - 20,34	130 225
Octobre 2023	19,49 - 20,79	19 686
Novembre 2023	20,62 - 22,07	65 763
Décembre 2023	20,77 - 21,73	162 499
Janvier 2024	20,43 - 21,39	77 731
Février 2024	20,45 - 21,00	63 849
Mars 2024	19,41 - 20,47	117 434
Avril 2024	19,47 - 20,10	36 023
Mai 2024	19,76 - 20,48	77 377
Juin 2024	19,54 - 20,27	25 190
Juillet 2024	19,29 - 20,34	130 225

**Les parts de LPAY.U ont commencé à être négociées à la TSX le 29 septembre 2023.*

CBIL

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	49,98 - 50,18	550 038
Septembre 2023	50,01 - 50,19	549 619
Octobre 2023	50,00 - 50,22	630 186
Novembre 2023	49,97 - 50,19	663 598
Décembre 2023	49,97 - 50,18	890 291
Janvier 2024	49,95 - 50,17	816 466
Février 2024	49,96 - 50,15	831 917
Mars 2024	49,93 - 50,12	814 337
Avril 2024	49,95 - 50,15	899 976
Mai 2024	49,95 - 50,15	960 596
Juin 2024	49,95 - 50,13	970 194
Juillet 2024	49,94 - 50,14	781 048

UBIL.U

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Août 2023	49,99 - 50,22	120 246
Septembre 2023	50,01 - 50,21	109 575
Octobre 2023	49,98 - 50,21	115 765
Novembre 2023	49,96 - 50,19	113 609
Décembre 2023	49,98 - 50,16	157 224
Janvier 2024	49,97 - 50,18	185 480
Février 2024	49,97 - 50,17	92 538
Mars 2024	49,95 - 50,15	85 239
Avril 2024	49,96 - 50,17	240 307
Mai 2024	49,97 - 50,18	284 520
Juin 2024	49,96 - 50,16	107 224
Juillet 2024	49,95 - 50,18	142 976

UCSH.U*

<u>Mois</u>	<u>Fourchette de cours des parts (\$)</u>	<u>Volume de parts négociées</u>
Du 18 janvier 2024 au 31 janvier 2024	50,00 - 50,09	13 509
Février 2024	50,01 - 50,19	18 193
Mars 2024	50,01 - 50,21	69 626
Avril 2024	50,01 - 50,22	57 727
Mai 2024	50,01 - 50,22	140 226
Juin 2024	50,01 - 50,20	69 617
Juillet 2024	50,00 - 50,22	178 130

**Les parts de UCSH.U ont commencé à être négociées à la TSX le 18 janvier 2024.*

INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit constitue, en date des présentes, un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la LIR qui s'appliquent généralement à l'acquisition, à la détention et à la disposition de parts d'un FNB par un porteur de parts d'un FNB qui acquiert des parts du FNB aux termes du présent prospectus. Le présent résumé ne s'applique qu'à un porteur de parts éventuel d'un FNB qui est un particulier (autre qu'une fiducie), qui réside au Canada aux fins d'application de la LIR, qui négocie sans lien de dépendance avec le FNB, les courtiers désignés et les courtiers, qui n'est pas affilié au FNB, à un courtier désigné ni à un courtier, et qui détient des parts d'un FNB en tant qu'immobilisations, au sens donné à toutes ces expressions dans la LIR (un « **porteur** »).

Les parts d'un FNB seront généralement considérées comme des immobilisations pour un porteur à moins que ces parts ne soient détenues ou n'aient été acquises dans le cours normal de l'exploitation d'une entreprise de vente ou d'achat de titres ou dans le cadre d'une ou plusieurs opérations assimilées à un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Dans la mesure où un FNB est une « fiducie de fonds commun de placement » aux fins d'application de la LIR, certains porteurs dont les parts pourraient par ailleurs ne pas être considérées comme des biens détenus à titre d'immobilisations pourraient, dans certains cas, être autorisés à faire reconnaître que ces parts et tous les autres « titres canadiens » qu'ils détiennent ou qu'ils ont acquis ultérieurement sont détenus à titre d'immobilisations en effectuant le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la LIR. Le présent résumé ne s'applique pas à un porteur qui a conclu ou qui conclura un « contrat dérivé à terme », au sens de la LIR, à l'égard des parts.

Le présent résumé est fondé sur l'hypothèse que chaque FNB est admissible en tout temps à titre de « fiducie d'investissement à participation unitaire » au sens de la LIR, que chaque FNB est admissible ou est réputé admissible en tout temps à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR et qu'aucun FNB n'est une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » au sens de la LIR ou une « entité visée » au sens des règles relatives aux rachats de capitaux propres. Pour qu'un FNB soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », il doit notamment se conformer de manière continue à certaines exigences ayant trait à l'admissibilité de ses parts aux fins de leur placement auprès du public, au nombre de porteurs de parts du FNB et à la répartition de la propriété de ses parts. Advenant qu'un FNB ne soit pas admissible ou cesse d'être admissible en tout temps à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la LIR, les incidences fiscales pourraient, sous certains aspects, différer sensiblement de celles qui s'appliqueraient s'il s'agissait d'une fiducie de fonds commun de placement. Le présent résumé se fonde également sur les hypothèses suivantes : (i) aucun des émetteurs des titres du portefeuille d'un FNB ne sera une société étrangère affiliée au FNB ou à tout porteur de parts; (ii) aucun des titres du portefeuille d'un FNB ne constituera un « abri fiscal déterminé » au sens de l'article 143.2 de la LIR; (iii) aucun des titres du portefeuille d'un FNB ne sera un bien d'un fonds de placement non résident (ou une participation dans une société de personnes qui détient ce bien) qui exigerait que le FNB (ou la société de personnes) inclue des montants importants dans son revenu conformément à l'article 94.1 de la LIR, ni une participation dans une fiducie (ou une société de personnes qui détient cette participation) qui ferait en sorte que le FNB (ou la société de personnes) soit tenu de déclarer des sommes importantes de revenu en lien avec cette participation aux termes des règles prévues au paragraphe 94.2 de la LIR, ni une participation dans une fiducie non-résidente autre qu'une « fiducie étrangère exempte » (ou une société de personnes qui détient cette participation); et (iv) aucun FNB ne conclura d'arrangement (y compris l'acquisition de titres pour son portefeuille) s'il en résulte un « mécanisme de transfert de dividendes » pour l'application de la LIR. Le présent résumé suppose en outre que chaque FNB respectera ses restrictions en matière de placement.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR et une compréhension des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles publiées par l'ARC qui ont été rendues accessibles avant la date des présentes. Le présent résumé tient compte des modifications fiscales. La présente description n'épuise pas l'ensemble des incidences fiscales fédérales canadiennes, ni ne tient compte ni n'anticipe de changements en droit, que ce soit par voie législative, gouvernementale ou judiciaire, autres que les modifications fiscales dans leur forme actuelle, et elle ne tient pas compte des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères qui peuvent varier de façon marquée de celles décrites dans le présent prospectus. Rien ne garantit que les modifications fiscales seront promulguées dans la forme annoncée publiquement, ni même qu'elles seront promulguées.

Certaines modifications fiscales publiées le 10 juin 2024 (les « **modifications relatives aux gains en capital** ») feraient généralement augmenter le taux d'inclusion des gains en capital d'une demie aux deux tiers. Les modifications

relatives aux gains en capital sont décrites dans le présent résumé à la rubrique « Incidences fiscales — Modifications relatives aux gains en capital », mais il n'en est pas question ailleurs.

Le présent résumé n'épuise pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles qui s'appliquent à un placement dans les parts d'un FNB. Le présent résumé ne tient pas compte de la déductibilité de l'intérêt de toute somme empruntée par un porteur de parts pour souscrire des parts d'un FNB. Le présent résumé n'a qu'une portée générale et ne vise pas à donner des conseils juridiques ou fiscaux à tout porteur des parts d'un FNB, ni ne devrait-il être interprété en ce sens. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux à l'égard des conséquences fiscales pour eux de l'acquisition de parts d'un FNB en fonction de leur situation particulière, et examiner les facteurs de risque liés à la fiscalité présentés ci-dessus. Voir la rubrique « Facteurs de risque — Risques liés à la fiscalité ».

Les porteurs doivent calculer leur revenu et leurs gains aux fins de l'impôt en dollars canadiens. Les montants libellés dans une autre monnaie doivent généralement être convertis en dollars canadiens, en fonction du taux de change publié par la Banque du Canada à la date à laquelle ces montants sont établis ou d'un autre taux de change que l'ARC juge acceptable. Par conséquent, le montant du revenu, du coût ou du produit de disposition et les autres montants relatifs aux parts \$ US peuvent être touchés par les fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et la monnaie étrangère concernée.

Statut des FNB

Comme il est indiqué ci-dessus, le présent résumé suppose que chaque FNB est une « fiducie d'investissement à participation unitaire » et que chaque FNB est admissible ou est réputé admissible en tout temps à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux fins d'application de la LIR.

Dans la mesure où les parts d'un FNB sont inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (au sens de la LIR et ce qui inclut la TSX) ou que le FNB est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR, les parts de ce FNB constitueront des placements admissibles en vertu de la LIR pour des régimes enregistrés.

Les parts d'un FNB ne constituent généralement pas des placements interdits pour un « régime de pension agréé » aux termes du paragraphe 8514(1) du règlement pris en vertu de la LIR sauf si ce FNB est a) un employeur qui participe au régime; b) une personne rattachée à un tel employeur aux fins de ces règles; c) une personne ou une société de personnes qui contrôle, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, cet employeur ou cette personne rattachée; ou d) une personne ou une société de personnes qui a un lien de dépendance avec un membre du régime ou avec toute personne ou société de personnes visée aux alinéas a), b) ou c) ci-dessus.

Pour connaître certaines conséquences de la détention de parts dans un régime enregistré, se reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Imposition des régimes enregistrés ».

Imposition des FNB

Selon l'information fournie par le gestionnaire, chacun des FNB (sauf DLR, CASH, CBIL, UBIL.U et UCSH) a choisi le 15 décembre de chaque année civile comme date de fin de son année d'imposition. L'année d'imposition d'un FNB qui n'a pas fait valablement ce choix se terminera le 31 décembre de chaque année civile.

Chaque FNB doit payer de l'impôt sur son revenu net (y compris les gains en capital imposables nets réalisés) pour une année d'imposition, moins la tranche de ce revenu qu'il déduit à l'égard du montant payé ou payable à ses porteurs de parts dans l'année. Un montant sera considéré comme payé ou payable à un porteur de parts d'un FNB au cours d'une année d'imposition si le FNB le paie au porteur de parts au cours de l'année en question ou si le porteur de parts est habilité, au cours de l'année en question, à contraindre le paiement du montant. La déclaration de fiducie des FNB exige que des sommes suffisantes soient payées ou payables chaque année d'imposition de sorte qu'aucun FNB ne soit soumis à un impôt non remboursable en vertu de la Partie I de la LIR.

À l'égard d'une dette, chaque FNB est tenu, pour chaque année d'imposition, d'inclure dans son revenu tous les intérêts qu'il a cumulés (ou est réputé avoir cumulés) jusqu'à la fin de l'année (ou jusqu'à la disposition de la dette au cours de l'année) ou qu'il peut recevoir ou reçoit avant la fin de l'année, notamment lors d'un remboursement par anticipation ou à l'échéance, sauf dans la mesure où de tels intérêts ont été inclus dans le calcul de son revenu pour

une année d'imposition antérieure, et à l'exclusion de l'intérêt qui s'est accumulé avant le moment de l'acquisition de la dette par le FNB.

Au remboursement d'une dette, un FNB sera réputé avoir disposé de la dette pour un produit de disposition correspondant au montant qu'il a reçu (sauf un montant reçu ou réputé reçu au titre de l'intérêt) au moment de ce remboursement. En règle générale, à la disposition par le FNB d'une dette, l'intérêt accumulé sur celle-ci jusqu'à la date de la disposition et non encore exigible sera inclus dans le calcul du revenu du FNB, sauf si ce montant a été inclus par ailleurs dans son revenu, et il sera exclu dans le calcul du produit de disposition de la dette revenant au FNB.

Un FNB sera tenu également d'inclure dans son revenu pour chaque année d'imposition les dividendes reçus (ou réputés être reçus) par lui au cours de cette année à l'égard d'un titre détenu dans son portefeuille.

En général, les gains réalisés et les pertes subies par un FNB par suite d'opérations sur instruments dérivés et à l'égard de ventes à découvert de titres (sauf des titres canadiens) seront comptabilisés au titre du revenu, sauf lorsque ces instruments dérivés sont utilisés pour couvrir des titres du portefeuille détenus au titre du capital, à la condition qu'il existe un lien suffisant, sous réserve des règles relatives aux contrats dérivés à terme décrites ci-après, et seront comptabilisés aux fins de l'impôt au moment où le FNB réalise ces gains ou subit ces pertes, conformément aux pratiques administratives publiées par l'ARC. Les gains ou les pertes sur les couvertures de change conclues à l'égard de montants investis dans le portefeuille d'un FNB constitueront des gains en capital et des pertes en capital pour le FNB si l'objet de la couverture de change est détenu au titre du capital par le FNB, et à la condition qu'il existe un lien suffisant. La LIR contient des règles qui précisent que les règles relatives aux contrats dérivés à terme ne s'appliqueraient généralement pas à de telles couvertures de change.

Les règles relatives aux contrats dérivés à terme portent sur certains arrangements financiers (appelés les « contrats dérivés à terme ») visant à réduire l'impôt en convertissant en un gain en capital, au moyen de contrats dérivés, le rendement d'un investissement qui serait autrement traité comme un revenu ordinaire. Les règles relatives aux contrats dérivés à terme sont rédigées en termes généraux et pourraient s'appliquer à d'autres ententes ou opérations (notamment certains contrats d'options). Si les règles relatives aux contrats dérivés à terme devaient s'appliquer aux instruments dérivés utilisés par un FNB, les rendements réalisés à l'égard des biens sous-jacents à ces instruments dérivés seraient traités comme un revenu ou une perte ordinaire plutôt que comme des gains en capital ou des pertes en capital. En règle générale, la vente d'une option d'achat couverte par un FNB de la manière décrite à la rubrique « Stratégies de placement — Stratégies de placement générales des FNB d'options d'achat couvertes » ne devrait pas être assujettie aux règles relatives aux contrats dérivés à terme.

Les sommes au comptant et les équivalents de trésorerie détenus par DLR sont libellés en monnaies étrangères et chaque FNB indicel investit dans des titres de participation et détient des titres de participation d'émetteurs constituants qui sont libellés en dollars canadiens, en dollars américains ou en d'autres monnaies. Chaque FNB est tenu de calculer tous les montants en dollars canadiens aux fins d'application de la LIR conformément aux règles détaillées figurant dans la LIR à cet égard et, par conséquent, il pourrait réaliser des gains ou subir des pertes par suite de la fluctuation de la valeur des monnaies étrangères par rapport au dollar canadien au moment de la disposition d'un bien qui n'est pas libellé en dollars canadiens.

Dans la mesure où un FNB détient des parts de fiducie qui sont émises par une fiducie résidente du Canada qui n'est pas, à tout moment au cours de l'année d'imposition pertinente, une « fiducie intermédiaire de placement déterminée », et qui sont détenues à titre d'immobilisations aux fins de la LIR, le FNB sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu le revenu net, y compris les gains en capital imposables nets, payés ou payables au FNB par cette fiducie au cours de l'année civile pendant laquelle cette année d'imposition prend fin, même si certaines de ces sommes pourraient être réinvesties dans des parts supplémentaires de la fiducie. Pourvu que la fiducie fasse les désignations appropriées, de manière générale les gains en capital imposables nets réalisés par la fiducie, le revenu de source étrangère de la fiducie et les dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables reçus par la fiducie qui sont payés ou payables par celle-ci au FNB conserveront leurs caractéristiques entre les mains du FNB. Le FNB sera tenu de déduire du prix de base rajusté des parts de la fiducie toute somme qui lui est payée ou payable par la fiducie, sauf dans la mesure où la somme a été incluse dans le calcul de son revenu ou représentait sa quote-part de la tranche non imposable des gains en capital de la fiducie, dont la quote-part de la tranche imposable lui a été attribuée. Si le prix de base rajusté des parts, pour le FNB, devient négatif à un moment quelconque au cours d'une année

d'imposition du FNB, le montant négatif sera réputé constituer un gain en capital réalisé par le FNB au cours de cette année d'imposition et le prix de base rajusté de ces parts pour le FNB sera majoré du montant de ce gain en capital réputé pour s'établir à zéro.

Chaque émetteur dans le portefeuille d'un FNB qui est une « fiducie intermédiaire de placement déterminée » (ce qui comprendra généralement les fiducies de revenu résidentes du Canada, sauf certaines fiducies de placement immobilier, dont les parts sont inscrites ou négociées à une bourse de valeurs ou sur un autre marché public) sera assujéti à un impôt spécial à l'égard (i) du revenu tiré des activités exercées au Canada et (ii) de certains revenus et gains en capital se rapportant à des « biens hors portefeuille » (collectivement, le « **revenu hors portefeuille** »). Le revenu hors portefeuille qui est distribué par une fiducie intermédiaire de placement déterminée à ses porteurs de parts sera imposé à un taux correspondant au taux général fédéral d'imposition des sociétés, plus un montant prescrit à l'égard de l'impôt provincial. Le revenu hors portefeuille qui devient payable par un émetteur qui est une fiducie intermédiaire de placement déterminée sera généralement imposé comme s'il s'agissait d'un dividende imposable tiré d'une société canadienne imposable et sera réputé être un « dividende déterminé » admissible pour l'application des règles de majoration et de crédit d'impôt bonifiées prévues dans la LIR.

En ce qui concerne un émetteur structuré en tant que fiducie qui n'est pas résidente du Canada, un FNB sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition le revenu net aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, y compris les gains en capital imposables nets, payés ou payables au FNB par l'émetteur au cours de l'année, même si certaines de ces sommes pourraient être réinvesties dans des parts supplémentaires de l'émetteur. Si les parts de l'émetteur sont détenues par le FNB à titre d'immobilisations pour l'application de la LIR, le FNB sera tenu de réduire le prix de base rajusté des parts de l'émetteur de tout montant payé ou payable par l'émetteur au FNB, sauf dans la mesure où le montant a été inclus dans le calcul du revenu du FNB. Si le prix de base rajusté de ces parts, pour le FNB, devient négatif à tout moment au cours d'une année d'imposition du FNB, le montant négatif sera réputé constituer un gain en capital réalisé par le FNB au cours de cette année d'imposition et le prix de base rajusté de ces parts pour le FNB sera ramené à zéro.

En général, un FNB réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) à la disposition de ses biens (y compris lors de la conversion en dollars canadiens de sommes libellées en monnaies étrangères), dans la mesure où le produit de la disposition reçu lors de cette disposition, déduction faite des montants inclus à titre d'intérêt sur la disposition des biens et des coûts de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de ces biens (le tout calculé en dollars canadiens au moment pertinent en fonction du taux de change applicable aux fins de la LIR), à moins que le FNB ne soit réputé négocier des titres ou exploiter une entreprise qui achète ou vend des titres, ou que le FNB ait acquis les biens en question dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations comportant un risque ou d'une affaire de caractère commercial. Chaque FNB acquerra et détiendra ses biens en vue de dégager un revenu et ne disposera de ces biens que dans la mesure nécessaire pour acquitter les frais du FNB, pour financer les rachats de parts qui ne peuvent être financés à même le revenu dégagé sur ses biens, et (dans le cas d'un FNB indiciel) pour rééquilibrer son portefeuille de façon à ce que sa composition s'aligne sur celle de l'indice sous-jacent. De plus, chaque FNB indiciel qui détient des « titres canadiens » (au sens de la LIR) a fait le choix prévu au paragraphe 39(4) de la LIR afin que chacun de ses titres canadiens soit traité en tant qu'immobilisations. Compte tenu de ce qui précède, chaque FNB considère que les gains réalisés et les pertes subies à la disposition de ses biens sont des gains et des pertes en capital.

Les primes touchées sur les options d'achat couvertes vendues par un FNB d'options d'achat couvertes, un FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, un FNB Répartition de l'actif vendeur d'options ou un FNB à rendement supérieur ou sur les options de vente couvertes au comptant vendues par un FNB à rendement supérieur qui ne sont pas exercées avant la fin d'une année constitueront des gains en capital du FNB au cours de l'année où elles sont touchées, sauf si ces primes sont touchées par le FNB à titre de revenu lié aux activités d'achat et de vente de titres, ou si le FNB a acquis les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations jugées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Le gestionnaire prend la position voulant que les FNB d'options d'achat couvertes, les FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, les FNB Répartition de l'actif vendeurs d'options et les FNB à rendement supérieur achètent leur portefeuille de titres dans le but de gagner des dividendes sur celui-ci pendant leur durée de vie et qu'ils vendent des options d'achat couvertes dans le but d'accroître le rendement du portefeuille au-delà des dividendes et des autres distributions reçus sur ces titres. Le gestionnaire prend également la position voulant que les FNB à rendement supérieur détiendront les titres obtenus au moyen de l'exercice d'options de vente couvertes au comptant dans le but de gagner des dividendes, des distributions ou un autre revenu sur ceux-ci pendant leur durée de vie et qu'ils vendront des options de vente couvertes au comptant dans le but

d'accroître le rendement du portefeuille et de réduire le coût net de l'achat des titres en portefeuille. Compte tenu de ce qui précède et conformément aux politiques administratives publiées par l'ARC, les opérations entreprises par les FNB d'options d'achat couvertes, les FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, les FNB Répartition de l'actif vendeurs d'options et les FNB à rendement supérieur à l'égard des titres composant le portefeuille et des options liées à ces titres sont traitées et déclarées par ces FNB en tant qu'opérations au titre du capital, à moins que ces opérations ne soient considérées comme étant assujetties aux règles relatives aux contrats dérivés à terme.

Les primes touchées par les FNB d'options d'achat couvertes, les FNB d'options d'achat couvertes à rendement amélioré, les FNB Répartition de l'actif vendeurs d'options et les FNB à rendement supérieur sur les options d'achat couvertes ou celles touchées par les FNB à rendement supérieur sur les options de vente couvertes au comptant comptabilisées au titre du capital qui sont exercées ultérieurement seront incluses dans le calcul du produit de disposition (ou déduites dans le calcul du coût), pour ces FNB, des titres dont ils se sont départis (ou qu'ils ont acquis) à l'exercice de ces options. De plus, dans les cas où la prime a été versée à l'égard d'une option attribuée au cours d'une année antérieure de sorte à constituer un gain en capital pour le FNB au cours de l'année antérieure, le gain en capital en question sera contrepassé.

Un FNB pourrait être tenu de payer dans des territoires étrangers de l'impôt sur le revenu étranger ou de l'impôt sur les bénéfices étrangers relativement au revenu qu'il tire de ses placements (y compris les équivalents de trésorerie). Si cet impôt étranger payé par le FNB dépasse 15 % du montant compris dans le revenu du FNB et tiré de ces investissements, cet excédent pourra généralement être déduit, par le FNB, dans le calcul de son revenu net pour les besoins de la LIR. Si cet impôt étranger payé par le FNB ne dépasse pas 15 % du montant compris dans le revenu du FNB et tiré de ces investissements et s'il n'a pas été déduit du calcul du revenu du FNB, le FNB peut désigner, à l'égard d'un porteur, la tranche de son revenu de source étrangère qui peut être raisonnablement considérée comme faisant partie du revenu du FNB distribué à ce porteur, de façon à ce que ce revenu, et une partie de l'impôt étranger payé par le FNB, soient assimilés à un revenu de source étrangère du porteur et à de l'impôt étranger payé par le porteur, pour les besoins des dispositions sur les crédits pour les impôts étrangers de la LIR.

Pour chaque année d'imposition au cours de laquelle il est une « fiducie de fonds commun de placement », chaque FNB pourra réduire l'impôt, le cas échéant, qu'il doit payer (ou obtenir un remboursement de celui-ci) sur ses gains en capital nets réalisés d'un montant prévu par la LIR en fonction des rachats de ses parts effectués au cours de l'année (le « **remboursement au titre des gains en capital** »). Dans certaines circonstances, le remboursement au titre des gains en capital pour une année d'imposition donnée pourrait ne pas compenser entièrement l'impôt à payer par un FNB pour cette année d'imposition.

Un FNB a le droit de déduire un montant correspondant aux frais raisonnables qu'il engage dans le cadre de l'émission de parts du FNB et qui ne sont pas remboursés. Ces frais d'émission seront déductibles proportionnellement par le FNB sur une période de cinq ans, sous réserve d'une réduction pour toute année d'imposition comptant moins de 365 jours. Dans le calcul de son revenu en vertu de la LIR, un FNB peut déduire des dépenses administratives et d'autres dépenses raisonnables engagées en vue de produire un revenu tiré d'un bien ou d'une entreprise, ce qui peut comprendre les intérêts versés sur des fonds empruntés pour investir dans des titres de son portefeuille. Un FNB ne peut déduire les intérêts courus sur des sommes empruntées aux fins du financement de rachats de ses parts.

Dans certaines circonstances, le montant des intérêts sur les fonds empruntés pour investir dans une fiducie ou une autre entité qui sont déductibles peut être réduit de façon proportionnelle à l'égard des distributions de la fiducie ou de l'autre entité qui constituent des remboursements de capital et qui ne sont pas réinvesties en vue de gagner un revenu. Bien que la déductibilité des intérêts soit tributaire des faits, il est possible qu'une partie des intérêts payables par un FNB sur des fonds empruntés pour acquérir certains titres détenus dans son portefeuille ne soit pas déductible lorsque de telles distributions ont été versées au FNB, ce qui accroîtrait le revenu net du FNB aux fins de l'impôt et la partie imposable des distributions aux porteurs. De plus, si les règles de RDEIF devaient s'appliquer aux FNB, le montant des dépenses d'intérêts et des autres dépenses de financement déductibles par un FNB pourrait être réduit et la partie imposable des distributions versées par le FNB à ses porteurs de parts pourrait augmenter en conséquence.

Les pertes qu'un FNB subit au cours d'une année d'imposition ne peuvent pas être attribuées aux porteurs de parts de ce FNB, mais elles peuvent être déduites des revenus réalisés par le FNB au cours d'années subséquentes, conformément aux règles détaillées de la LIR.

Dans certaines circonstances, si un FNB dispose d'un bien et subit une perte en capital, cette perte sera suspendue. Ceci pourrait arriver si le FNB dispose d'un bien et que le FNB ou une personne affiliée à celui-ci acquiert ce même bien, ou un bien identique au bien ayant fait l'objet d'une disposition, au cours de la période qui commence 30 jours avant la disposition et se termine 30 jours après la disposition du bien, et que le FNB ou une personne affiliée à celui-ci détient le bien à la fin de cette période. Si une perte est suspendue, le FNB ne peut déduire la perte en capital de ses gains en capital tant que le bien de remplacement n'est pas vendu sans être acquis de nouveau par le FNB ou une personne affiliée à celui-ci dans les 30 jours précédant et les 30 jours suivant la vente.

Imposition des porteurs

En général, un porteur sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée la tranche du revenu net d'un FNB, y compris la tranche imposable de tout gain en capital net réalisé qui est payée ou devient payable au porteur au cours de cette année (qu'elle soit versée au comptant, sous forme de parts ou automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires du FNB), y compris toute distribution de frais de gestion. Si un FNB a valablement choisi que son année d'imposition se termine le 15 décembre, les sommes payées ou payables par le FNB à un porteur après le 15 décembre et avant la fin de l'année civile sont réputées avoir été payées ou être devenues payables au porteur le 15 décembre.

La tranche non imposable des gains en capital nets réalisés d'un FNB, dont la tranche imposable a été désignée à l'égard d'un porteur pour une année d'imposition, qui est payée ou devient payable au porteur au cours de cette année d'imposition ne sera pas incluse dans le calcul du revenu du porteur pour l'année. Tout autre montant supérieur à la quote-part attribuable au porteur du revenu net d'un FNB pour une année d'imposition qui est payé ou devient payable au porteur dans l'année (c.-à-d. des remboursements de capital) ne sera généralement pas inclus dans le revenu du porteur pour l'année, mais viendra réduire le prix de base rajusté des parts d'un FNB du porteur. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part d'un FNB deviendrait autrement un nombre négatif, ce montant négatif sera réputé être un gain en capital et le prix de base rajusté de la part pour le porteur sera ramené à zéro.

Si un FNB fait des désignations appropriées, la tranche des gains en capital nets imposables réalisés du FNB, les dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables, le revenu de source étrangère du FNB payé ou qui devient payable à un porteur et la tranche pertinente d'impôts étrangers payée ou réputée payée par le FNB, le cas échéant, conserveront, en fait, leur nature et seront traités comme tel entre les mains du porteur du FNB aux fins de la LIR. Un porteur pourrait être habilité à demander un crédit pour impôt étranger relativement aux impôts étrangers affectés à ce porteur conformément aux règles détaillées de la LIR. Dans la mesure où des montants sont désignés comme étant des dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables, les règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes s'appliqueront (y compris les règles concernant les « dividendes déterminés »).

Aucune perte d'un FNB, aux fins de la LIR, ne peut être attribuée à un porteur, ni ne peut être traitée comme une perte du porteur.

En vertu de la LIR, un FNB est autorisé à déduire du calcul de son revenu pour une année d'imposition une somme inférieure à celle que représentent ses distributions de revenu et des gains en capital imposables nets pour l'année dans la mesure nécessaire pour lui permettre d'affecter, au cours de l'année d'imposition, des pertes d'années antérieures sans entacher sa faculté de distribuer son revenu et ses gains en capital imposables nets annuellement. Dans cette situation, la somme distribuée à un porteur d'un FNB, mais non déduite par le FNB, ne sera pas incluse dans le revenu du porteur. Toutefois, le prix de base rajusté des parts du FNB d'un porteur sera réduit de cette somme.

À la disposition réelle ou réputée d'une part d'un FNB, notamment au moment d'un rachat, le porteur réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition du porteur (autre que toute somme que le FNB doit payer au moment d'un rachat et qui représente les gains en capital affectés et désignés au porteur faisant racheter ses parts), déduction faite de tous les frais raisonnables de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de la part du FNB. Aux fins du calcul du prix de base rajusté des parts d'un porteur d'une catégorie donnée d'un FNB, lorsque le porteur acquiert des parts supplémentaires de cette catégorie du FNB, le coût de ces parts du FNB nouvellement acquises sera fixé en établissant leur moyenne avec le prix de base rajusté de toutes les parts de ce FNB de la même catégorie appartenant au porteur en tant qu'immobilisations immédiatement avant ce moment-là. À cette fin, le coût des parts d'un FNB qui ont été émises dans le cadre d'une distribution réinvestie ou d'une distribution versée sous forme de parts correspondra généralement au montant de la distribution. Le regroupement de parts d'un FNB dont il est question à la rubrique « Politique en matière de distributions » par

suite d'une distribution réinvestie ou d'une distribution versée sous forme de parts ne sera pas assimilé à une disposition des parts du FNB et n'aura pas d'incidences sur le prix de base rajusté global pour un porteur. Si un porteur participe au régime de réinvestissement et qu'il acquiert une part du FNB à un prix inférieur à la juste valeur marchande de la part à ce moment, la position administrative de l'ARC est que le porteur doit inclure la différence dans son revenu et que le coût de la part sera augmenté de façon correspondante. Le rachat d'une fraction de part entraînera vraisemblablement un gain en capital (ou une perte en capital) pour le porteur faisant racheter ses parts.

Dans le cas d'un échange de parts contre un panier de titres, le produit revenant au porteur à la disposition de ces parts sera généralement égal à la juste valeur marchande des biens aliénés plus le montant de toute somme reçue. Pour un porteur, le coût de tout bien distribué du FNB dans le cadre de l'échange sera généralement égal à la juste valeur marchande de ce bien au moment de la distribution.

Aux termes de la déclaration de fiducie, un FNB peut affecter et désigner tout revenu ou gain en capital qu'il réalise par suite de toute disposition de biens du FNB entreprise pour permettre ou faciliter le rachat de parts pour un porteur faisant racheter ses parts. En outre, chaque FNB a le pouvoir de distribuer, d'affecter et de désigner tout revenu ou gain en capital de ce FNB à un porteur de parts de ce FNB ayant fait racheter des parts du FNB pendant l'année, correspondant à la quote-part de ce porteur, au moment du rachat, du revenu et des gains en capital du FNB pour cette année, ou tout autre montant que le FNB juge raisonnable. Ces affectations et ces désignations réduiront le prix de rachat autrement payable au porteur de parts faisant racheter ses parts mais, pour plus de certitude, ne réduiront pas la somme au comptant que le porteur de parts recevra à l'égard du rachat.

Certaines règles de la LIR qui s'appliquent aux fiducies qui sont des « fiducies de fonds commun de placement » aux fins de la LIR pendant toute l'année d'imposition interdisent à un FNB de déduire le revenu qui est attribué aux porteurs faisant racheter leurs parts. De plus, un FNB ne pourra généralement déduire les gains en capital attribués et désignés aux porteurs faisant racheter leurs parts que dans la mesure de leur quote-part (déterminée conformément à la LIR) des gains en capital imposables nets du FNB pour l'année. Le revenu ou les gains en capital imposables qui ne seraient pas déductibles par un FNB s'ils étaient attribués aux porteurs faisant racheter ou échanger leurs parts pourraient devenir payables aux porteurs du FNB ne faisant pas racheter ou échanger leurs parts de façon à ce que le FNB ne soit pas assujéti à l'impôt sur le revenu non remboursable à leur égard. Par conséquent, les montants et la partie imposable des distributions versées aux porteurs d'un FNB ne faisant pas racheter ou échanger leurs parts pourraient être supérieurs à ce qu'ils auraient été n'eût été ces règles.

En général, la moitié de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») qu'un porteur réalise à la disposition de parts d'un FNB ou qui est désignée par un FNB à l'égard du porteur dans une année d'imposition sera incluse dans le calcul du revenu du porteur pour l'année en question, et la moitié de toute perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») que le porteur subit lorsqu'il dispose de parts d'un FNB dans une année d'imposition doit généralement être déduite des gains en capital imposables qu'il réalise ou que le FNB désigne à l'égard de ce porteur conformément aux dispositions détaillées de la LIR. Les pertes en capital déductibles pour une année d'imposition en sus des gains en capital imposables pour cette année d'imposition peuvent être reportées rétrospectivement et déduites au cours des trois années d'imposition précédentes ou reportées prospectivement et déduites au cours de toute année d'imposition ultérieure des gains en capital imposables conformément aux dispositions de la LIR.

Aux fins de la LIR, conformément aux règles détaillées figurant dans la LIR à cet égard, un porteur sera tenu de calculer tous les montants, y compris les distributions, le prix de base rajusté des parts d'un FNB et le produit de disposition, en dollars canadiens et peut, par conséquent, réaliser des gains ou des pertes de change. Par exemple, si un porteur acquiert des parts \$ US, parce que le produit de la disposition serait évalué en dollars américains, le porteur pourrait réaliser un gain de change ou subir une perte de change si le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain au moment de l'achat des parts \$ US diffère du taux de change au moment de la disposition de ces parts.

Les sommes qu'un FNB désigne envers un porteur de ce FNB comme étant des gains en capital imposables ou des dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables et comme étant des gains en capital imposables réalisés à la disposition de parts du FNB pourraient accroître l'assujettissement du porteur à un impôt minimum de remplacement.

Modifications relatives aux gains en capital

Aux termes des modifications relatives aux gains en capital, il est proposé que le taux d'inclusion des gains en capital applicable aux fins de l'établissement des gains en capital imposables et des pertes en capital déductibles d'un contribuable pour une année d'imposition donnée augmente et passe d'une demie aux deux tiers. Lorsque des pertes en capital déductibles en excédent des gains en capital imposables réalisés au cours d'une année d'imposition (une « perte en capital nette ») sont déduites des gains en capital imposables réalisés au cours d'une autre année d'imposition pour laquelle le taux d'inclusion est différent, le montant de la perte en capital nette qui peut être déduit des gains en capital imposables sera ajusté afin que celui-ci corresponde au taux d'inclusion utilisé pour calculer ces gains en capital imposables.

Les modifications relatives aux gains en capital devraient généralement s'appliquer aux années d'imposition se terminant après le 24 juin 2024 (dans le cas d'une année d'imposition qui comprend le 25 juin 2024, la période antérieure au 25 juin 2024 est la « première période » et la période postérieure au 24 juin 2024 est la « deuxième période »). Par conséquent, les modifications relatives aux gains en capital comprennent des règles transitoires qui ajusteront dans les faits le taux d'inclusion des gains en capital d'un contribuable pour l'année d'imposition 2024 afin d'inclure de façon générale seulement la moitié des « gains en capital nets » (c.-à-d. les gains en capital en excédent des pertes en capital) réalisés par le contribuable au cours de la première période (y compris toute partie d'un gain en capital réputé attribué par une fiducie qui se rapporte ou est réputé se rapporter à une disposition de biens effectuée au cours de la première période aux termes des règles transitoires décrites ci-après), de sorte qu'un contribuable pourrait avoir un taux d'inclusion combiné pour l'année d'imposition 2024.

Le revenu d'un porteur pour une année d'imposition donnée au cours de laquelle le taux majoré s'applique sera assujéti à certains ajustements visant à réduire dans les faits le taux d'inclusion net du porteur à la demie initiale pour au plus 250 000 \$ des gains en capital nets réalisés (ou réputés réalisés) par le porteur au cours de l'année qui ne sont pas compensés par un montant à l'égard des pertes en capital nettes reportées rétrospectivement ou prospectivement à partir d'une autre année d'imposition.

Aux termes des règles transitoires prévues dans les modifications relatives aux gains en capital, si une fiducie (y compris un FNB) réalise des gains en capital imposables nets pour une année d'imposition de la fiducie qui comprend le 25 juin 2024 et attribue un montant de ses gains en capital imposables nets à l'égard d'un porteur de parts (le « gain attribué »), le porteur de parts n'inclura pas le montant du gain attribué dans son revenu et sera plutôt réputé réaliser un gain en capital, pour son année d'imposition au cours de laquelle l'année d'imposition de la fiducie se termine, correspondant au montant du gain attribué divisé par le taux d'inclusion, lequel peut être combiné, qui s'applique à la fiducie pour cette année (le quotient étant un « gain en capital réputé »). Le gain en capital réputé sera inclus dans le calcul du revenu du porteur de parts au taux d'inclusion des gains en capital du porteur de parts pour l'année, et le solde du gain en capital réputé ne sera pas inclus dans le calcul du revenu du porteur de parts.

Une fiducie qui attribue un gain en capital imposable net qui est payé ou devient payable à un porteur de parts au cours d'une année d'imposition de la fiducie qui comprend le 25 juin 2024 est tenue de communiquer au porteur de parts, sur le formulaire prescrit, la partie du gain en capital réputé qui se rapporte aux gains en capital qu'elle a réalisés à la disposition de biens au cours de la première période et de la deuxième période, respectivement, à défaut de quoi le gain en capital réputé sera réputé se rapporter aux gains en capital réalisés à la disposition de biens au cours de la deuxième période. Une fiducie peut faire un choix pour que la partie du gain en capital réputé se rapportant à la première période et à la deuxième période soit établie proportionnellement en fonction du nombre de jours respectif de chacune de ces périodes. Si une fiducie fait ce choix, la proportion établie dans le cadre de ce choix sera utilisée pour calculer son taux d'inclusion combiné des gains en capital pour son année d'imposition qui comprend le 25 juin 2024. Le gestionnaire a l'intention d'évaluer s'il doit faire ce choix à l'égard de l'un des FNB et communiquera aux porteurs de parts de chaque FNB, sur le formulaire prescrit, la partie du gain en capital réputé qui se rapporte aux gains en capital qu'il a réalisés à la disposition de biens au cours de la première période et de la deuxième période.

Les modifications relatives aux gains en capital comprennent des modifications apportées à la règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat afin de refléter la majoration du taux d'inclusion des gains en capital.

Les modifications relatives aux gains en capital sont complexes et pourraient faire l'objet d'autres changements, et leur application à un porteur donné dépendra de la situation particulière de celui-ci. Les porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet des modifications relatives aux gains en capital.

Imposition des régimes enregistrés

Les distributions versées dans des régimes enregistrés à l'égard des parts d'un FNB et les gains en capital réalisés par des régimes enregistrés au moment de la disposition de ces parts alors que celles-ci constituent un placement admissible pour les régimes enregistrés ne seront pas imposées dans le régime enregistré. Les retraits effectués à partir de ces régimes enregistrés (autres qu'un CELI et certains retraits effectués à partir d'un CELIAPP, d'un REER ou d'un REEI) sont en général imposables en vertu de la LIR. Les porteurs devraient consulter leurs conseillers au sujet des conséquences fiscales de l'établissement, de la modification et de la résiliation d'un régime enregistré ou du retrait de sommes d'un régime enregistré.

Un porteur de parts qui est titulaire d'un CELI, d'un CELIAPP ou d'un REEI, qui touche une rente en vertu d'un REER ou d'un FERR, ou qui est le souscripteur d'un REEE et qui détient des parts sera assujéti à un impôt supplémentaire, comme il est prévu dans la LIR, si les parts constituent des « placements interdits » pour ce CELI, ce CELIAPP, ce REER, ce FERR, ce REEE ou ce REEI. Un « placement interdit » comprend une part d'une fiducie ayant un lien de dépendance avec le porteur, le souscripteur ou le rentier, ou dans laquelle le porteur, le souscripteur ou le rentier a une participation notable, laquelle expression désigne, en général, une participation dont la valeur représente au moins 10 % de la juste valeur marchande des parts en circulation d'un FNB et qui est détenue par le porteur, le souscripteur ou le rentier, seul ou de concert avec des personnes et des sociétés de personnes avec lesquelles le porteur, le souscripteur ou le rentier a un lien de dépendance. De plus, les parts d'un FNB ne seront pas un placement interdit si elles constituent un « bien exclu » au sens de la LIR pour une fiducie régie par un CELI, un CELIAPP, un REER, un FERR, un REEE ou un REEI. Les porteurs devraient s'informer auprès de leur conseiller en fiscalité au sujet de l'application de ces règles.

Dans le cas de l'échange de parts d'un FNB contre un panier de titres, l'investisseur pourrait recevoir des titres qui peuvent être ou ne pas être des placements admissibles en vertu de la LIR pour les régimes enregistrés ou les régimes de retraite enregistrés. Si ces titres ne sont pas des placements admissibles pour les régimes enregistrés, les régimes enregistrés (et, dans le cas de certains régimes enregistrés, les rentiers, les bénéficiaires ou les souscripteurs du régime ou les porteurs de celui-ci) pourraient être assujéti à des incidences fiscales défavorables. Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux pour savoir si ces titres constitueraient des placements admissibles pour les régimes enregistrés ou les régimes de retraite enregistrés.

Incidences fiscales de la politique en matière de distributions d'un FNB

La valeur liquidative par part d'un FNB tiendra compte, en partie, de tous les revenus et les gains du FNB qui ont été cumulés ou réalisés, mais qui n'ont pas été rendus payables au moment où les parts du FNB ont été acquises. Par conséquent, un porteur d'un FNB qui acquiert des parts du FNB, notamment en réinvestissant les distributions ou dans le cadre d'une distribution versée sous forme de parts, pourrait être assujéti à l'impôt sur sa quote-part de ce revenu et de ces gains du FNB. Plus particulièrement, un investisseur qui fait l'acquisition de parts d'un FNB peu de temps avant qu'une distribution ne soit payée ou rendue payable devra payer de l'impôt sur la totalité de la distribution (dans la mesure où il s'agit d'une distribution imposable), malgré le fait que l'investisseur n'a fait que récemment l'acquisition de ces parts. En outre, si un FNB a valablement choisi le 15 décembre d'une année civile comme date de fin de son année d'imposition et qu'un porteur acquiert des parts au cours d'une année civile après le 15 décembre de cette année, le porteur pourrait être assujéti à l'impôt sur le revenu gagné ou les gains en capital réalisés au cours de l'année d'imposition prenant fin le 15 décembre de cette année civile, mais qui n'étaient pas devenus payables avant l'acquisition des parts.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FNB

Gestionnaire des FNB

Investissements Global X Canada Inc., société existant en vertu des lois du Canada, est le gestionnaire, gestionnaire de placements et fiduciaire de chaque FNB. Le gestionnaire a la responsabilité d'assurer les fonctions de gestion et de fournir les services administratifs demandés par les FNB ou de voir à ce que ces fonctions soient assurées et ces services soient fournis. Son bureau principal est situé au 55 University Avenue, Suite 800, Toronto (Ontario) M5J 2H7. Global X a été constituée initialement en vertu des lois du Canada, sous la dénomination BetaPro Management Inc., et a été constituée principalement en vue de gérer des produits de placement, y compris les FNB.

Global X et ses filiales sont une organisation novatrice de services financiers qui voit au placement des titres de la famille des fonds négociés en bourse à levier financier, à levier financier inversé, à rendement inverse, indicieux et activement gérés de Global X. Global X est une filiale en propriété exclusive de Mirae Asset.

Mirae Asset Investments est l'entité de gestion d'actifs de Mirae Asset Financial Group, groupe financier global fournissant une gamme complète de services à des clients à l'échelle mondiale – notamment la gestion d'actifs, la gestion de patrimoine, des services bancaires d'investissement, l'assurance-vie et le capital de risque. Comptant plus de 12 500 employés, Mirae Asset Financial Group a une présence en Amérique, en Australie, au Brésil, au Canada, en Chine, en Colombie, à Hong Kong, en Inde, en Indonésie, au Japon, en Mongolie, au Royaume-Uni, à Singapour et au Vietnam. Ayant son siège social à Séoul, en Corée du Sud, Mirae Asset Financial Group est l'un des plus importants groupes financiers indépendants en Asie et gère à l'échelle mondiale des actifs qui s'élevaient à environ 602 G\$ US en date du 31 mars 2024.

Dirigeants et administrateurs du gestionnaire

Les nom, lieu de résidence, poste et fonctions principales des membres de la haute direction et des administrateurs du gestionnaire s'établissent comme suit :

<i>Nom et lieu de résidence</i>	<i>Date à laquelle la personne est devenue administrateur</i>	<i>Poste auprès du gestionnaire</i>	<i>Fonctions principales</i>
Rohit Mehta Toronto (Ontario)	1 ^{er} mai 2023	Administrateur, président, chef de la direction et personne désignée responsable	Administrateur, président, chef de la direction et personne désignée responsable, Global X (depuis mai 2023); premier vice-président, chef de la distribution, Guardian Retail Asset Management, Guardian Capital LP (2020-2023); vice-président directeur, chef du marketing, Analyse de produits et de données, CI Financial Corp. (2017-2020); président, First Asset Investment Management Inc. (2017-2020).
Thomas Park, New York (New York)	14 novembre 2011	Administrateur et chef du développement des affaires	Administrateur, Global X (depuis 2011); chef du développement des affaires, Global X (depuis 2015); président, Mirae Asset Global Investments (USA) (depuis 2020); directeur général exécutif, Mirae Asset Global Investments (2008-2020); associé, Goldman Sachs International (2006, 2007-2008); consultant principal, KPMG Consulting (Bearing Point) (2001-2005).
Young Kim, Séoul, Corée du Sud	1 ^{er} décembre 2021	Administrateur	Administrateur, Global X (depuis 2021); directeur général, chef des activités mondiales, Mirae Asset Global Investments (depuis 2017).

<i>Nom et lieu de résidence</i>	<i>Date à laquelle la personne est devenue administrateur</i>	<i>Poste auprès du gestionnaire</i>	<i>Fonctions principales</i>
Julie Stajan Oakville (Ontario)	s.o.	Chef des finances	Chef des finances, Global X (depuis 2015); vice-présidente principale, Finances et contrôleuse, Global X (depuis 2012); vice-présidente principale, Finances et fonds d'investissement, Horizons Investment Management Inc. (2011-2012).
Jasmit Bhandal Toronto (Ontario)	22 novembre 2022	Administratrice et chef de l'exploitation	Chef de l'exploitation, Global X (depuis 2020); présidente et chef de la direction par intérim, Global X (2022-2023); vice-présidente, chef de la stratégie et du développement, Produits de FNB canadiens, Invesco Canada (2017-2020); vice-présidente, FNB, Placements Mackenzie (2015-2016).
Jeff Lucyk, Toronto (Ontario)	s.o.	Vice-président principal, chef des ventes au détail	Vice-président principal, chef des ventes au détail, Global X (depuis 2016); vice-président principal, vice-président, directeur national des ventes, Norrep Capital Management Ltd. (2009-2016).
McGregor Sainsbury, Toronto (Ontario)	s.o.	Chef du contentieux et secrétaire	Chef du contentieux et secrétaire, Global X (depuis 2011).
Robert Moher, Toronto (Ontario)	s.o.	Chef de la conformité	Chef de la conformité, Global X (depuis 2023); directeur, Conformité, Patrimoine Aviso (2020-2023); directeur et agent de la protection des renseignements personnels, Conformité, Financière IGM (2019-2020); directeur principal, Groupe de la conformité juridique et réglementaire, BMO Gestion mondiale d'actifs (2017-2019).

Lorsqu'une personne a occupé plusieurs postes au sein d'une société, le tableau ci-dessus n'indique généralement que le poste actuellement occupé ou le dernier poste qui a été occupé, tandis que les dates de début font généralement référence à la date du premier poste occupé au sein de cette société ou du premier des postes énumérés qui a été occupé. Chaque administrateur occupera son poste jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante du gestionnaire, au cours de laquelle il pourrait être réélu.

Propriété des titres du gestionnaire

Les administrateurs et les membres de la haute direction du gestionnaire ne sont propriétaires inscrits ou véritables d'aucun titre du gestionnaire.

Pour de plus amples renseignements sur les ententes de rémunération du comité d'examen indépendant des FNB, voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB – Comité d'examen indépendant ».

Obligations et services du gestionnaire

Conformément à la déclaration de fiducie, le gestionnaire a les pleins pouvoirs et la responsabilité de gérer et de diriger les activités et affaires internes des FNB, de prendre toutes les décisions relatives aux activités des FNB et d'engager la responsabilité de ces derniers. Le gestionnaire peut déléguer certains de ses pouvoirs à des tiers dans les cas où, à son gré, il juge qu'il en va de l'intérêt véritable des FNB.

Le gestionnaire a droit aux frais de gestion en contrepartie des services qu'il rend à un FNB. Ces services comprennent notamment : la négociation de contrats avec certains tiers fournisseurs de services, notamment des gestionnaires de placements, des contreparties, des dépositaires, des agents chargés de la tenue des registres, des agents des transferts, des agents d'évaluation, des courtiers désignés, des courtiers, des auditeurs et des imprimeurs; l'autorisation du paiement des frais d'exploitation engagés pour le compte des FNB; l'assurance de la tenue des registres comptables des FNB; la préparation des rapports à l'intention des porteurs de parts des FNB et des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes; le calcul du montant des distributions faites par les FNB et l'établissement de la fréquence de telles distributions; la préparation des états financiers, des déclarations de revenus et des informations financières et comptables selon ce qu'exigent les FNB; l'assurance que les porteurs de parts de chaque FNB reçoivent les états financiers et autres rapports suivant ce que la loi applicable exige de temps à autre; l'assurance que chaque FNB se conforme à toutes les autres exigences réglementaires, notamment les obligations d'information continue de ce FNB en vertu des lois applicables en valeurs mobilières; l'administration des achats, des rachats et autres opérations liées aux parts de chaque FNB; les mesures à l'égard de tout paiement exigé au moment de la dissolution d'un FNB; et la gestion des demandes des porteurs de parts des FNB et la communication avec ceux-ci. Le gestionnaire fournira des locaux et du personnel pour assurer ces services, si ceux-ci ne sont par ailleurs fournis par aucun autre fournisseur de services des FNB. Le gestionnaire supervisera également la stratégie de placement de chaque FNB pour s'assurer que chaque FNB se conforme à son objectif de placement, à ses stratégies de placement et aux pratiques et restrictions en matière de placement.

Le gestionnaire est tenu d'exercer ses pouvoirs et de remplir ses fonctions honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt véritable du porteur de parts des FNB et de faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances similaires. La déclaration de fiducie stipule que le gestionnaire ne sera responsable envers les FNB, tout porteur de parts d'un FNB ou toute autre personne d'aucune perte ni d'aucun dommage lié à toute question concernant un FNB, y compris toute perte ou diminution de la valeur des actifs de ce FNB, s'il respecte sa norme de prudence énoncée ci-dessus.

Le gestionnaire et chacun de ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires pourront, le cas échéant, recevoir une indemnisation prélevée sur les actifs des FNB à l'égard de toute réclamation, quelle qu'elle soit, visant notamment les coûts et frais afférents aux FNB, qui a été formulée, introduite ou présentée contre le gestionnaire par suite ou à l'égard de toute chose accomplie ou omise ou de tout acte conclu dans le cadre de l'exécution de ses responsabilités envers les FNB, dans la mesure où la personne visée a agi honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt véritable des FNB.

Le gestionnaire peut démissionner de ses fonctions de gestionnaire au moyen d'un préavis écrit de 90 jours transmis au fiduciaire ou d'un préavis plus court accepté par le fiduciaire. Le fiduciaire peut destituer le gestionnaire au moyen d'un préavis écrit d'au moins 90 jours donné à celui-ci. Le fiduciaire doit tout mettre en œuvre pour choisir et nommer le remplaçant du gestionnaire avant la date d'effet de la démission de ce dernier. En contrepartie des services de gestion qu'il rend aux FNB, le gestionnaire est habilité à toucher des frais de gestion versés par les FNB.

Le gestionnaire agit également à titre de gestionnaire de placements des FNB. Le gestionnaire agit comme gestionnaire de portefeuille en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et dans certaines autres provinces en vertu de la législation applicable. Il agit également comme gestionnaire d'opérations sur marchandises aux termes de la *Loi sur la vente à terme sur marchandises* (Ontario). Le bureau principal du gestionnaire est situé au 55 University Avenue, Suite 800, Toronto (Ontario) M5J 2H7. Le gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire de placements, fournit aux FNB des services de conseils en placements et de gestion de portefeuille. Les membres de la haute direction du gestionnaire principalement responsables de la prestation de conseils aux FNB sont les suivants :

Nom et lieu de résidence	Poste auprès du gestionnaire	Fonctions principales
Paul Ng, Toronto (Ontario)	Vice-président, Activités de placement et gestionnaire de portefeuille	Vice-président, Activités de placement et gestionnaire de portefeuille du gestionnaire (depuis 2010).
Andrew Albrecht, Toronto (Ontario)	Analyste principal des activités de placement et gestionnaire de portefeuille	Analyste principal des activités de placement et gestionnaire de portefeuille, Global X
Alek Riley Toronto (Ontario)	Vice-président, gestionnaire de portefeuille, stratégie de produit	Vice-président, gestionnaire de portefeuille, stratégie de produit, Global X

Lorsqu'une personne a occupé plusieurs postes au sein d'une société, le tableau ci-dessus n'indique que le poste actuellement occupé ou le dernier poste qui a été occupé au sein de cette société, tandis que les dates de début font référence à la date du premier poste occupé ou du premier des postes énumérés qui a été occupé.

Le sous-conseiller (INOC)

GPI, société constituée en vertu des lois du Canada, est le sous-conseiller d'INOC. Le bureau principal de GPI est situé à Montréal (Québec). GPI agit comme gestionnaire de portefeuille en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et GPI est ou sera, avant de fournir des services à INOC, inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). GPI fournira au gestionnaire des conseils et des recommandations à l'égard de la sélection de titres afin d'aider INOC à respecter son objectif de placement. Les conseils et les recommandations de GPI ne sont pas assujettis à la surveillance, à l'approbation ni à la ratification d'un comité.

Personnel clé de GPI

Christian Godin est gestionnaire de portefeuille principal chez GPI. Avant de se joindre à GPI, il occupait le poste de chef des actions chez Placements Montrusco Bolton où il a débuté en 2001 à titre d'analyste principal. Il a également travaillé chez Merrill Lynch Canada, Midland Walwyn Capital et CTI Capital. Il siège actuellement au conseil d'administration de sociétés ouvertes et fermées. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'UQAM et d'une maîtrise en administration (M.Sc.) en finance de HEC.

Modalités de la convention de sous-conseiller – INOC

Aux termes de la convention de sous-conseiller, le sous-conseiller fournit des conseils et fait des recommandations au gestionnaire quant aux choix des titres pour INOC afin d'aider celui-ci à atteindre son objectif de placement. Les services fournis au gestionnaire par le sous-conseiller ne sont pas exclusifs, et rien n'empêche le sous-conseiller de fournir des services similaires à d'autres (que leurs objectifs, stratégies ou critères de placements soient semblables ou non à ceux d'INOC) ou d'exercer d'autres activités.

Aux termes de la convention de sous-conseiller, le sous-conseiller est tenu d'agir en tout temps de manière équitable et raisonnable envers INOC, d'agir honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt véritable d'INOC et, à cet égard, à exercer le degré de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances similaires. La convention de sous-conseiller prévoit que le sous-conseiller n'engagera aucunement sa responsabilité à l'égard de tout vice, défaut ou manquement relatif aux titres d'INOC, ou s'il a respecté les obligations et la norme de diligence et de compétence mentionnées ci-dessus. Le sous-conseiller engagera toutefois sa responsabilité dans les cas d'inconduite volontaire, de mauvaise foi, de négligence ou de manquement à ses obligations aux termes de la convention de sous-conseiller.

La convention de sous-conseiller, à moins qu'elle ne soit résiliée de la façon indiquée ci-après, sera maintenue en vigueur jusqu'à la dissolution d'INOC. Le gestionnaire peut résilier la convention de sous-conseiller en transmettant un avis écrit d'au moins 90 jours au sous-conseiller. Le gestionnaire peut résilier la convention de sous-conseiller dans

certaines autres circonstances, notamment si le sous-conseiller n'est pas inscrit à titre de conseiller en vertu des lois applicables, s'il n'est pas dispensé de l'obligation d'inscription à titre de conseiller en vertu des lois applicables, ou s'il fait faillite ou devient insolvable, ou s'il commet un manquement important à l'égard de toute disposition de la convention de sous-conseiller et n'y remédie pas dans les 20 jours ouvrables suivant l'envoi par le gestionnaire d'un avis écrit mentionnant ce manquement au sous-conseiller.

Le sous-conseiller peut résilier la convention de sous-conseiller en transmettant un avis écrit d'au moins 90 jours au gestionnaire. Le sous-conseiller peut résilier la convention de sous-conseiller dans certaines autres circonstances, notamment si le gestionnaire fait faillite ou devient insolvable, ou si le gestionnaire commet un manquement important à l'égard de toute disposition de la convention de sous-conseiller et n'y remédie pas dans les 20 jours ouvrables suivant l'envoi par le sous-conseiller d'un avis écrit mentionnant ce manquement au gestionnaire.

Aux termes de la convention de sous-conseiller, le gestionnaire est responsable de la rémunération du sous-conseiller, laquelle rémunération sera, en dernier lieu, prélevée sur les honoraires du gestionnaire. INOC n'a pas d'autres honoraires à verser à son sous-conseiller. Voir la rubrique « Frais ».

Le sous-conseiller (HGGB)

Fondée en 2008, Mirae Asset USA, membre du même groupe que le gestionnaire, est un conseiller en placements inscrit auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Elle est axée sur l'investissement dans les marchés émergents et s'appuie sur des stratégies actives ascendantes qui profitent de l'expertise de la société dans les marchés émergents et de sa présence sur le terrain pour offrir des portefeuilles de grande conviction ainsi qu'un rendement à long terme de qualité. Au 31 mai 2023, Mirae Asset USA avait des actifs sous gestion d'environ 4,25 G\$ US.

Personnel clé de Mirae Asset USA

Joon Hyuk Heo

À titre de cochef de la direction de Mirae Asset USA, Joon Hyuk est chargé de la gestion des placements associés aux stratégies à revenu fixe mondiales de Mirae Asset Global Investment Group (le « groupe ») et supervise les activités de placement et en analyse de recherche de l'équipe des placements à revenu fixe mondiaux aux États-Unis. Joon Hyuk s'est initialement joint au groupe en 1999 à titre d'analyste macroéconomique et de gestionnaire de portefeuille pour Mirae Asset Global Investments Co., Ltd., dont il a géré les stratégies à revenu fixe des placements en Corée. À compter de 2006, Joon Hyuk a porté son attention sur les stratégies à revenu fixe mondiales. Il a ensuite été promu au poste de gestionnaire de portefeuille principal des fonds à revenu fixe mondiaux du groupe en 2008, y compris la stratégie à revenu fixe vedette Global Dynamic. Après avoir travaillé aux bureaux de Hong Kong et au siège social de Séoul du groupe, il a été muté à Mirae Asset USA en 2011. Joon Hyuk a été nommé chef de la direction de Mirae Asset USA en décembre 2019. Joon Hyuk est titulaire d'un B.A. en économie de la Seoul National University en plus d'avoir la désignation CFA.

Ethan Yoon

À titre de gestionnaire de portefeuille principal pour les titres de créance des sociétés sur les marchés émergents de Mirae Asset USA, M. Yoon est chargé de la gestion des placements associés aux stratégies à l'égard des sociétés sur les marchés émergents du groupe et supervise les activités de placement et en analyse de recherche de l'équipe des sociétés des marchés émergents aux États-Unis. M. Yoon s'est initialement joint au groupe en 2010 à titre d'analyste du crédit pour Mirae Asset Global Investments Co., Ltd., où il s'est consacré au secteur financier mondial. Il est devenu gestionnaire de portefeuille et analyste du crédit principal pour les titres de créance des sociétés sur les marchés émergents en 2014. Auparavant, M. Yoon a été analyste en recherche sur les actions auprès de Lusight Research à Toronto, où il était chargé d'analyser le secteur financier des marchés émergents mondiaux pendant quatre ans. Antérieurement, il avait travaillé pour CIBC et les membres de son groupe dans diverses fonctions liées aux placements. M. Yoon est titulaire d'un B. Sc. en biologie humaine et en économie de la University of Toronto. Il possède également les désignations CFA et CMA (Certified Management Accountant).

Young Sang Kim

À titre de gestionnaire de portefeuille principal pour les titres de créance de sociétés américaines de qualité supérieure de Mirae Asset USA, Young Sang est chargé de la gestion des placements associés aux stratégies à l'égard des titres de créance de sociétés américaines de qualité supérieure du groupe et supervise les activités de placement et d'analyse de recherche relatives au marché des titres de créance de sociétés américaines de première qualité aux États-Unis. Young Sang s'est initialement joint au groupe en 2010 à titre d'analyste du crédit pour Mirae Asset Global Investments Co., Ltd., où il s'est consacré au secteur des entreprises mondiales. Il est devenu gestionnaire de portefeuille et analyste du crédit principal pour les titres de créance des sociétés américaines de qualité supérieure en 2016. Auparavant, Young Sang a travaillé comme analyste des notations chez Korea Ratings à Séoul, en Corée du Sud, où il a été responsable de l'analyse des notations de sociétés pendant trois ans. Avant d'occuper ce poste, il a été analyste du crédit des sociétés à l'Industrial Bank of Korea. Young Sang est titulaire d'un B. Sc. en économie de la Seoul National University.

Modalités de la convention de sous-conseiller – HGGB

Aux termes de la convention de sous-conseiller, le sous-conseiller fournit des conseils au gestionnaire quant au choix de titres afin d'aider HGGB à atteindre son objectif de placement. Le sous-conseiller gèrera également l'exécution des opérations de portefeuille. Les services fournis au gestionnaire par le sous-conseiller ne sont pas exclusifs, et rien n'empêche le sous-conseiller de fournir des services similaires à d'autres (que leurs objectifs, stratégies ou critères de placements soient similaires ou non à ceux de HGGB) ou d'exercer d'autres activités.

Aux termes de la convention de sous-conseiller, le sous-conseiller est tenu d'agir en tout temps de manière équitable et raisonnable envers HGGB, d'agir honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt véritable de HGGB et, à cet égard, d'exercer le degré de prudence, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances similaires. La convention de sous-conseiller prévoit que le sous-conseiller n'engagera aucunement sa responsabilité à l'égard de tout vice, défaut ou manquement relatif aux titres de HGGB, ou s'il a respecté les obligations et la norme de diligence et de compétence mentionnées ci-dessus. Le sous-conseiller engagera toutefois sa responsabilité dans les cas d'inconduite volontaire, de mauvaise foi, de négligence ou de manquement à ses obligations aux termes de la convention de sous-conseiller.

La convention de sous-conseiller, à moins qu'elle ne soit résiliée de la façon indiquée ci-après, sera maintenue en vigueur jusqu'à la dissolution de HGGB. Le gestionnaire peut résilier la convention de sous-conseiller en transmettant un avis écrit d'au moins 90 jours au sous-conseiller. Le gestionnaire peut résilier la convention de sous-conseiller dans certaines autres circonstances, notamment si le sous-conseiller n'est pas inscrit à titre de conseiller en vertu des lois applicables, s'il n'est pas dispensé de l'obligation d'inscription à titre de conseiller en vertu des lois applicables, ou s'il fait faillite ou devient insolvable, ou s'il commet un manquement important à l'égard de toute disposition de la convention de sous-conseiller et n'y remédie pas dans les 20 jours ouvrables suivant l'envoi par le gestionnaire d'un avis écrit mentionnant ce manquement au sous-conseiller.

Le sous-conseiller peut résilier la convention de sous-conseiller moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours au gestionnaire. Le sous-conseiller peut résilier la convention de sous-conseiller dans certaines autres circonstances, notamment si le gestionnaire fait faillite ou devient insolvable, ou si le gestionnaire commet un manquement important à l'égard de toute disposition de la convention de sous-conseiller et n'y remédie pas dans les 20 jours ouvrables suivant l'envoi par le sous-conseiller d'un avis écrit mentionnant ce manquement au gestionnaire.

Aux termes de la convention de sous-conseiller, le gestionnaire est responsable de la rémunération du sous-conseiller, laquelle rémunération sera, en dernier lieu, prélevée sur les honoraires du gestionnaire. HGGB n'a pas d'autres honoraires à verser à son sous-conseiller. Voir la rubrique « Frais ».

Courtiers désignés

Le gestionnaire, agissant pour le compte des FNB, a conclu avec un courtier désigné une convention de services de courtier désigné aux termes de laquelle le courtier désigné s'est engagé à exécuter certaines tâches relativement aux FNB y compris, notamment : (i) souscrire un nombre suffisant de parts d'un FNB pour satisfaire aux exigences d'inscription initiale de la TSX; (ii) souscrire de façon continue des parts d'un FNB; et (iii) afficher un marché bidirectionnel liquide pour la négociation des parts d'un FNB à la TSX. Le paiement pour des parts d'un FNB doit

être effectué par le courtier désigné, et les parts d'un FNB seront émises au plus tard le deuxième jour de bourse après l'envoi de l'avis de souscription.

Un courtier désigné peut en tout temps résilier une convention de services de courtier désigné en donnant à Global X un préavis écrit d'au moins six mois l'informant de cette résiliation. Global X peut en tout temps résilier une convention de services de courtier désigné, sans préavis, en envoyant au courtier désigné un avis de cessation écrit.

Les parts d'un FNB ne représentent pas une participation ou une obligation d'un courtier désigné ou d'un courtier ou de tout membre du groupe de l'un d'eux, et un porteur de parts d'un FNB n'aura aucun recours contre l'une ou l'autre de ces parties relativement aux montants payables par le FNB à un courtier désigné ou à un courtier.

Un courtier désigné peut, de temps à autre, rembourser au gestionnaire certains frais engagés par ce dernier dans le cours normal de ses activités.

Conflits d'intérêts

Le gestionnaire ainsi que ses représentants et les membres de son groupe respectif (chacun, un « **gestionnaire de FNB** ») ne consacrent pas leur temps exclusivement à la gestion des FNB. Les gestionnaires de FNB fournissent des services similaires ou différents à d'autres et peuvent promouvoir ou constituer d'autres fonds de placement (publics et privés) au cours de la même période où ils agissent pour le compte des FNB. Les gestionnaires de FNB seront donc en conflit d'intérêts pour ce qui est de consacrer du temps de gestion et d'offrir des services aux FNB et aux autres personnes auxquelles elles fournissent des services semblables.

Les gestionnaires de FNB peuvent effectuer des opérations de négociation et de placements pour leur propre compte, et ces personnes négocient et gèrent actuellement, et continueront de négocier et de gérer, des comptes autres que les comptes des FNB en utilisant des stratégies de négociation et de placement qui sont les mêmes que les stratégies ou différentes des stratégies qui sont utilisées pour prendre les décisions de placement pour les FNB. De plus, dans le cadre des opérations de négociation et de placements effectués pour leur propre compte, les gestionnaires de FNB peuvent prendre des positions correspondant à celles des FNB ou étant différentes ou à l'opposé de celles des FNB. En outre, toutes les positions prises dans des comptes appartenant au gestionnaire ou gérés ou contrôlés par ce dernier seront regroupées aux fins de l'application de certaines limites sur les positions auprès des bourses. Par conséquent, un FNB pourrait ne pas être en mesure de conclure ou de maintenir certaines positions si celles-ci, lorsqu'elles sont ajoutées aux positions déjà détenues par le FNB et ces autres comptes, étaient supérieures aux limites applicables. L'ensemble de ces négociations et placements pourrait également accroître le niveau de concurrence observé en ce qui a trait aux priorités accordées à l'enregistrement des ordres et à la répartition des opérations. Voir la rubrique « Facteurs de risque ».

Les gestionnaires de FNB peuvent de temps à autre avoir des intérêts qui diffèrent de ceux des porteurs de parts des FNB.

En évaluant ces conflits d'intérêts, les investisseurs éventuels devraient savoir que les gestionnaires de FNB ont l'obligation envers les porteurs de parts d'agir de bonne foi et de façon équitable dans toutes les opérations touchant les FNB. Dans le cas où un porteur de parts est d'avis qu'un de gestionnaires de FNB a manqué à son obligation envers lui, il peut demander réparation pour lui-même ou pour le compte d'un FNB afin d'obtenir des dommages-intérêts de la part du gestionnaire de ce FNB ou d'exiger une reddition de compte de celui-ci. Les porteurs de parts devraient être informés que l'exécution par chaque gestionnaire de FNB de ses responsabilités envers un FNB sera évaluée en fonction (i) des dispositions de la convention aux termes de laquelle ce gestionnaire de FNB a été nommé à ce titre à l'égard de ce FNB; et (ii) des lois applicables.

Le gestionnaire est une filiale en propriété exclusive de Mirae Asset. Les membres du même groupe que le gestionnaire peuvent recevoir des honoraires et réaliser des marges, directement et indirectement, dans le cadre de divers services fournis à un FNB ou aux fournisseurs de services de celui-ci, ou d'opérations conclues avec ceux-ci, y compris dans le cadre d'opérations de courtage, de services de courtage principal et d'opérations de prêt de titres, toujours sous réserve de l'approbation du CEI des FNB et du respect des lois applicables (ou de l'obtention d'une dispense à l'égard de celles-ci) et des politiques et procédures internes applicables. Lorsqu'il effectue des opérations de portefeuille pour le compte d'un FNB, le gestionnaire confie des activités de courtage à divers courtiers en se fondant sur la meilleure exécution, compte tenu de plusieurs facteurs tels que le prix, la rapidité, la certitude d'exécution et le coût d'opération

total. Le gestionnaire recourt aux mêmes critères afin de sélectionner tous ses courtiers, qu'ils soient membres de son groupe ou non. Sous réserve du respect du Règlement 81-102 et conformément aux modalités des instructions permanentes du CEI, le gestionnaire peut recevoir une partie des revenus que l'un des membres de son groupe a reçus pour ses services, dans la mesure où ce membre du groupe fournit des services de conseils à un mandataire d'opérations de prêt de titres d'un FNB. Un membre du groupe de Mirae Asset pourrait agir à titre de courtier désigné, de courtier et/ou de négociateur inscrit (teneur de marché). Ces relations pourraient créer des conflits d'intérêts réels ou perçus dont les investisseurs devraient tenir compte relativement à un placement dans un FNB. Plus particulièrement, en raison de ces relations, ce membre du groupe de Mirae Asset pourrait tirer avantage de la vente et de la négociation de parts d'un FNB. Ce membre du groupe de Mirae Asset, à titre de teneur de marché des FNB sur le marché secondaire, pourrait donc avoir des intérêts financiers qui diffèrent de ceux des porteurs de parts des FNB et qui pourraient même être contraires à ceux des porteurs de parts des FNB. De plus, le gestionnaire peut recevoir, directement ou indirectement, des droits de licence ou de sous-licence de tiers, y compris des courtiers désignés ou des membres de leur groupe, relativement à l'octroi d'une licence ou d'une sous-licence d'un indice sous-jacent par le gestionnaire ou le fournisseur de l'indice.

FBNI agit ou peut agir à titre de courtier désigné, de courtier ou de négociateur inscrit (teneur de marché). Ces relations peuvent créer des conflits d'intérêts réels ou perçus dont les investisseurs devraient tenir compte relativement à un placement dans un FNB. Plus particulièrement, en raison de ces relations, FBNI pourrait tirer avantage de la vente et de la négociation de parts d'un FNB. FBNI, à titre de teneur de marché des FNB sur le marché secondaire, pourrait donc avoir des intérêts financiers qui diffèrent de ceux des porteurs de parts des FNB et qui pourraient même être contraires à ceux des porteurs de parts des FNB.

Les rôles possibles de FBNI à titre de courtier désigné et de courtier des FNB n'incluront pas le rôle de preneur ferme d'un FNB dans le cadre du placement initial de parts d'un FNB effectué au moyen du présent prospectus. FBNI n'a pas participé à l'établissement du présent prospectus ni n'en a examiné le contenu. FBNI, à titre de courtier désigné, peut de temps à autre rembourser au gestionnaire certains frais engagés par ce dernier dans le cours normal de ses activités. FBNI ou un membre de son groupe peut, de temps à autre, rembourser au gestionnaire certains frais engagés par ce dernier dans le cadre des activités de prêt de titres d'un FNB.

FBNI et les membres de son groupe peuvent, à l'heure actuelle ou dans l'avenir, traiter avec un FNB, les émetteurs des titres composant le portefeuille de placement d'un FNB, le gestionnaire ou tout fonds dont le promoteur ou un membre de son groupe est le gestionnaire, y compris en accordant des prêts, en concluant des opérations sur instruments dérivés ou en fournissant des services de conseil ou de représentation. De plus, la relation entre FBNI et les membres de son groupe, d'une part, et le gestionnaire et les membres de son groupe, d'autre part, peut s'étendre à d'autres activités, comme faire partie d'un syndicat de placement pour d'autres fonds dont le promoteur est le gestionnaire ou un membre de son groupe.

Les FNB d'options d'achat couvertes ont obtenu une dispense qui leur permet d'investir dans des fonds à gestion active négociés en bourse gérés par le gestionnaire ou des membres de son groupe.

Comité d'examen indépendant

Le Règlement 81-107 exige que tous les fonds d'investissement offerts au public, tels que les FNB, créent un CEI et que le gestionnaire soumette toute question de conflits d'intérêts à l'égard des FNB à l'examen ou à l'approbation du CEI. Aux termes du Règlement 81-107, le gestionnaire est en outre tenu d'instaurer des politiques et procédures écrites régissant les questions de conflits d'intérêts, de tenir des dossiers relativement à ces questions et de fournir au CEI les conseils et l'assistance nécessaires dans le cadre de l'exécution des fonctions et obligations de ce dernier. Selon le Règlement 81-107, le CEI doit être formé d'au moins trois (3) membres indépendants et est tenu d'évaluer régulièrement ses membres et de fournir, au moins une fois par année, aux FNB et à leurs porteurs de parts des rapports concernant ces fonctions. Les porteurs de parts peuvent consulter le dernier rapport du CEI sur le site Web du gestionnaire (www.globalx.ca) ou en obtenir sans frais un exemplaire en s'adressant à un FNB au 55 University Avenue, Suite 800, Toronto (Ontario) M5J 2H7; téléphone 416 933-5745; sans frais : 1 866 641-5739; télécopieur : 416 777-5181.

Warren Law, Michele McCarthy et Melanie Ward sont les membres actuels du CEI.

Le CEI :

- examine et commente les politiques et procédures écrites du gestionnaire lorsqu'elles ont trait aux questions de conflits d'intérêts;
- examine les questions de conflits d'intérêts que le gestionnaire lui soumet et formule des recommandations à celui-ci quant à savoir si les mesures qu'il se propose d'entreprendre relativement aux questions de conflits d'intérêts se traduiront par des résultats justes et raisonnables pour le FNB concerné;
- examine et, s'il la juge appropriée, approuve la décision du gestionnaire au sujet des questions de conflits d'intérêts que le gestionnaire lui aura soumise aux fins d'approbation;
- s'acquitte de toute autre tâche attendue de lui en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Chaque FNB verse aux membres du CEI, une rémunération et, le cas échéant, des jetons de présence. Michele McCarthy et Melanie Ward reçoivent chacune une rémunération de 16 000 \$ par année, tandis que Warren Law reçoit 18 000 \$ par année à titre de président du CEI. Le secrétariat du CEI reçoit 26 000 \$ par année pour la prestation de services administratifs. Une rémunération additionnelle de 750 \$ par réunion est exigée par le secrétariat pour chaque réunion du CEI à partir de la troisième réunion tenue au cours d'une année et chaque membre du CEI reçoit 750 \$ pour la cinquième réunion et chacune des réunions suivantes du CEI auxquelles il assiste au cours d'une année. Le gestionnaire peut également payer une taxe de vente à l'égard de la rémunération versée aux membres du CEI et au secrétariat. La rémunération totale payable à l'égard du CEI par chaque FNB est calculée en divisant l'actif net total de chaque FNB par l'actif net total de tous les fonds communs de placement dont le CEI est responsable, puis en multipliant le résultat obtenu par le montant total en dollars que chaque FNB doit payer au membre du CEI pour la période en question.

Le fiduciaire

Global X est également le fiduciaire des FNB aux termes de la déclaration de fiducie. Le fiduciaire peut démissionner ou être destitué aux termes de la déclaration de fiducie au moyen d'un préavis écrit de 90 jours donné au gestionnaire ou d'un préavis plus court accepté par le gestionnaire. Le gestionnaire doit faire tous les efforts possibles pour choisir et nommer un fiduciaire remplaçant avant la date de prise d'effet de la démission du fiduciaire. Si le gestionnaire ne nomme pas de fiduciaire remplaçant dans les 90 jours suivant la transmission de l'avis ou le moment où un poste devient vacant, le gestionnaire doit convoquer une assemblée des porteurs de parts de chacun des FNB dans les 60 jours suivant la fin de ce délai en vue de nommer un fiduciaire remplaçant. En l'absence de gestionnaire, cinq porteurs de parts d'un FNB peuvent convoquer une assemblée des porteurs de parts de ce FNB dans les 31 jours suivant la transmission d'un avis ou le moment où un poste devient vacant en vue de nommer un fiduciaire remplaçant. Dans chacun des cas, si, après une période supplémentaire de 30 jours, le gestionnaire et les porteurs de parts d'un FNB n'ont pas nommé un fiduciaire remplaçant, le FNB sera dissous et les biens du FNB seront distribués selon les modalités de la déclaration de fiducie.

Le fiduciaire est tenu d'exercer ses pouvoirs et de s'acquitter de ses fonctions honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt véritable des FNB et de faire preuve du degré de prudence, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances similaires. La déclaration de fiducie stipule que la responsabilité du fiduciaire ne peut être engagée dans le cadre de ses fonctions aux termes de la déclaration de fiducie tant que le fiduciaire se conforme à sa norme de prudence énoncée ci-dessus. De plus, la déclaration de fiducie renferme d'autres dispositions habituelles limitant la responsabilité du fiduciaire et l'indemnisant à l'égard de certaines obligations qu'il contracte dans le cadre de ses fonctions.

Le fiduciaire ne touchera aucuns honoraires de la part des FNB, mais recevra un remboursement pour l'ensemble de ses dépenses et obligations engagées de manière appropriée dans le cadre de ses activités au nom des FNB.

Dépositaire

Compagnie Trust CIBC Mellon est le dépositaire de l'actif des FNB aux termes du contrat de garde. Le dépositaire a ses bureaux à Toronto (Ontario) et il est indépendant du gestionnaire. Selon le contrat de garde, le dépositaire est tenu

d'exercer ses fonctions avec la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les mêmes circonstances, ou, à un degré supérieur, avec la diligence et la compétence que le dépositaire exerce à l'égard de ses propres biens de nature similaire dont il a la garde (le « **norme de diligence en matière de garde** »). Aux termes du contrat de garde, le gestionnaire versera au dépositaire des honoraires au taux déterminé par les parties à l'occasion et lui remboursera ses dépenses et débours raisonnables engagés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions aux termes du contrat de garde. Le dépositaire peut avoir des recours à l'égard des actifs d'un FNB si le gestionnaire ne paie pas ces frais. Un FNB devra indemniser le dépositaire à l'égard de toute perte ou de tout dommage subi par celui-ci ou de tous frais engagés par celui-ci relativement au contrat de garde, sauf si cette perte, ce dommage ou ces frais découlent du non-respect de la norme de diligence en matière de garde. Une partie peut mettre fin au contrat de garde en donnant un avis écrit d'au moins 90 jours ou immédiatement dans certains cas de faillite à l'égard d'une autre partie. Le dépositaire n'assume aucune responsabilité ou obligation à l'égard des actions ou de l'inaction d'un sous dépositaire dont les services ont été retenus à la demande du gestionnaire et qui ne fait pas partie du réseau habituel de sous dépositaires du dépositaire.

Courtier de premier ordre

Financière Banque Nationale Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc. ou Valeurs Mobilières TD Inc. peuvent fournir à un FNB à rendement amélioré des services de courtage de premier ordre, y compris l'octroi de prêts sur marge. Chaque courtier de premier ordre est indépendant du gestionnaire. Le gestionnaire peut également nommer d'autres courtiers de premier ordre à son appréciation.

Agent d'évaluation

Le gestionnaire a retenu les services de Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon pour que celle-ci fournisse des services comptables et d'évaluation aux FNB.

Auditeur

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur des FNB. Les bureaux de l'auditeur sont situés au 333 Bay Street, Suite 4600, Toronto (Ontario) M5H 2S5.

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

Compagnie Trust TSX est l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts à l'égard des parts des FNB conformément à des conventions relatives à l'agent chargé de la tenue des registres et à l'agent des transferts, conclues par les ETF. Compagnie Trust TSX, dont les bureaux sont situés à Toronto (Ontario), est indépendante du gestionnaire.

Promoteur

Le gestionnaire a pris l'initiative de créer et d'organiser les FNB et est par conséquent le promoteur des FNB au sens des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada. Le gestionnaire, en sa qualité de gestionnaire des FNB, reçoit des honoraires des FNB. Voir la rubrique « Frais ».

Mandataires d'opérations de prêt de titres

FBNI est un mandataire d'opérations de prêt de titres pour les FNB indiciaires et peut également agir à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres pour les FNB aux termes d'une convention de mandat relative aux opérations de prêt de titres (la « **convention de mandat avec FBNI** »).

Les bureaux de FBNI sont situés à Toronto (Ontario). La convention de mandat avec FBNI exige que la valeur totale de la garantie donnée dans le cadre d'un prêt de titres s'élève au moins à 102 % de la valeur des titres prêtés (ou, s'il est plus élevé, au pourcentage de la valeur marchande totale des titres prêtés prévu aux termes des pratiques actuellement en vigueur sur le marché). Sous réserve de certaines exceptions, la convention de mandat avec FBNI exige que FBNI indemnise chaque FNB à l'égard de toute perte subie directement par un FNB indiciaire par suite d'un prêt de titres effectué par FBNI. Une partie à la convention de mandat avec FBNI peut résilier cette convention moyennant un préavis de cinq jours ouvrables. FBNI ou un membre de son groupe peut, de temps à autre, rembourser au gestionnaire certains frais engagés par ce dernier dans le cadre des activités de prêt de titres d'un FNB.

La Banque Canadienne Impériale de Commerce (« **CIBC** ») est le mandataire d'opérations de prêt de titres pour les FNB d'options d'achat couvertes, les FNB alternatifs et HGY et peut également agir à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres pour les FNB aux termes d'une convention de prêt de titres (la « **convention de prêt de titres avec CIBC** »).

CIBC, dont les bureaux sont situés à Toronto (Ontario), est indépendante du gestionnaire. La convention de prêt de titres avec CIBC exige que la valeur totale de la garantie donnée dans le cadre d'un prêt de titres s'élève au moins à 102 % de la valeur des titres prêtés (ou, s'il est plus élevé, au pourcentage de la valeur marchande totale des titres prêtés prévu aux termes des meilleures pratiques actuellement en vigueur sur le marché). La convention de prêt de titres avec CIBC exige que CIBC et certains membres de son groupe indemnisent chaque FNB à l'égard, notamment, du défaut de CIBC d'acquitter ses obligations aux termes de la convention de prêt de titres avec CIBC. Une partie à la convention de prêt de titres avec CIBC peut résilier cette convention moyennant un préavis de 30 jours.

Compagnie Trust CIBC Mellon peut également agir à titre de mandataire de d'opérations de prêt de titres pour COPP et UTIL. Ses bureaux sont situés à Toronto (Ontario) et elle est indépendante du gestionnaire.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

DLR

La VL par part \$ US de DLR sera calculée en dollars américains en additionnant la valeur des sommes au comptant, des titres et des autres éléments d'actif de DLR, moins le passif, et en divisant la valeur de l'actif net de DLR par le nombre total de parts en circulation. La VL par part ainsi obtenue sera arrondie au cent le plus près par part et demeurera en vigueur jusqu'au prochain établissement de la VL par part de DLR. La VL par part de DLR sera calculée chaque jour d'évaluation.

La VL par part \$ CA de DLR est calculée en dollars canadiens en fonction des taux du marché en vigueur établis par le gestionnaire. Ces taux du marché peuvent être des taux de change en vigueur fournis par une ou plusieurs banques à charte canadiennes, ou des taux de change fournis par des sources reconnues telles que Bloomberg ou Reuters.

En général, la VL par part de DLR sur devise sera calculée à l'heure d'évaluation. La VL par part pourrait être fixée à une heure d'évaluation survenant plus tôt si la TSX et/ou la bourse principale pour les titres détenus par DLR ferme plus tôt ce jour d'évaluation.

FNB indiciels et CASH

La VL par part \$ US de HMMJ, de RBOT, de HBGD, de HLIT et de CHPS est calculée en dollars américains en fonction des taux du marché en vigueur établis par le gestionnaire. Ces taux du marché peuvent être des taux de change en vigueur fournis par une ou plusieurs banques à charte canadiennes, ou des taux de change fournis par des sources reconnues telles que Bloomberg ou Reuters.

La VL par part \$ CA d'un FNB indiciel et de CASH sera calculée en dollars canadiens en additionnant la valeur des sommes au comptant, des titres et des autres éléments d'actif du FNB indiciel ou de CASH, moins le passif, et en divisant la valeur de l'actif net du FNB indiciel ou de CASH par le nombre total de parts en circulation. La VL par part ainsi obtenue sera arrondie au cent le plus près et demeurera en vigueur jusqu'au prochain établissement de la VL par part du FNB indiciel visé ou de CASH. La VL par part de chaque FNB indiciel et de CASH sera calculée chaque jour d'évaluation.

En général, la VL par part d'un FNB indiciel et de CASH sera calculée à l'heure d'évaluation. La VL par part pourrait être fixée à une heure d'évaluation survenant plus tôt si la TSX et/ou la bourse principale pour les titres détenus par un FNB indiciel ou CASH ferme plus tôt ce jour d'évaluation.

FNB d'options d'achat couvertes, FNB alternatifs et HGY

La valeur liquidative par part d'un FNB d'options d'achat couvertes, d'un FNB alternatif et de HGY sera calculée en additionnant la valeur des sommes au comptant, des titres et des autres éléments d'actif du FNB d'options d'achat couvertes, du FNB alternatif ou de HGY moins le passif, et en divisant la valeur de l'actif net du FNB d'options

d'achat couvertes, du FNB alternatif ou de HGY par le nombre total de parts en circulation du FNB d'options d'achat couvertes, du FNB alternatif ou de HGY. La valeur liquidative par part d'un FNB d'options d'achat couvertes, d'un FNB alternatif ou de HGY ainsi obtenue sera arrondie au cent près par part et demeurera en vigueur jusqu'au prochain établissement de la valeur liquidative par part du FNB d'options d'achat couvertes, du FNB alternatif ou de HGY. La valeur liquidative par part d'un FNB d'options d'achat couvertes, d'un FNB alternatif ou de HGY sera calculée chaque jour d'évaluation. La monnaie de base de chaque FNB d'options d'achat couvertes, autre que USCC.U, de chaque FNB alternatif et de HGY est le dollar canadien. La monnaie de base de USCC.U est le dollar américain.

La valeur liquidative par part \$ CA de USCC.U sera calculée en dollars canadiens en utilisant la valeur liquidative en dollars américains de USCC.U et un taux de change raisonnablement établi par le gestionnaire, à son gré. À l'heure actuelle, le gestionnaire utilise le taux de change en vigueur qui est fourni quotidiennement par une banque à charte canadienne.

En général, la valeur liquidative par part d'un FNB d'options d'achat couvertes, d'un FNB alternatif ou de HGY sera calculée à l'heure d'évaluation applicable. La valeur liquidative par part d'un FNB d'options d'achat couvertes, d'un FNB alternatif ou de HGY pourrait être fixée à une heure d'évaluation survenant plus tôt si la TSX et/ou la bourse principale pour les titres détenus par le FNB d'options d'achat couvertes, le FNB alternatif ou HGY ferme plus tôt ce jour d'évaluation.

Politiques et procédures d'évaluation des FNB

Les procédures d'évaluation suivantes seront prises en compte pour calculer la « VL » et la « VL par part » d'un FNB chaque jour d'évaluation :

- (i) la valeur de l'encaisse, des dépôts, des sommes à vue, des lettres de change, des billets, des débiteurs, des frais payés d'avance, des dividendes au comptant à recevoir et des intérêts courus mais non encore reçus sera réputée correspondre à leur valeur nominale, sauf si l'agent d'évaluation juge que la véritable valeur de tels dépôts, prêts à vue, lettres de change, billets ou débiteurs ne correspond pas à leur valeur nominale, auquel cas leur valeur sera réputée correspondre à ce que l'agent d'évaluation juge être leur juste valeur;
- (ii) la valeur des titres et marchandises ou la participation dans ceux-ci qui est inscrit à la cote d'une bourse ou qui fait l'objet d'une opération sur cette bourse sera fixée de la manière suivante :
 - (A) dans le cas de titres qui ont été négociés ce jour d'évaluation, leur cours est fixé à l'heure d'évaluation en question;
 - (B) dans le cas de titres non négociés ce jour d'évaluation, le cours que l'agent d'évaluation estime être leur valeur intrinsèque, ce cours se situant entre le cours vendeur de clôture et le cours acheteur de clôture des titres ou de la participation dans ceux-ci, tels qu'ils sont publiés dans un rapport d'usage courant ou qui sont reconnus par une bourse comme les cours officiels;
- (iii) les positions acheteur dans des options négociables, des options sur contrats à terme, des options hors bourse, des titres assimilables à des titres de créance et des bons de souscription en bourse seront évaluées à leur valeur au cours du marché. Si une option négociable couverte, une option sur contrats à terme couverte ou une option hors bourse couverte est vendue, la prime reçue est exprimée comme un produit constaté d'avance qui est évalué comme un montant correspondant à la valeur au cours du marché de l'option négociable, de l'option sur contrats à terme ou de l'option hors bourse qui aurait l'effet de dénouer la position. Toute différence découlant d'une réévaluation est traitée comme un gain non réalisé ou une perte sur placement. Le produit constaté d'avance est déduit pour obtenir la valeur liquidative de cet instrument. Les titres, le cas échéant, qui sont assujettis à une option négociable vendeur ou à une option hors bourse vendeur sont évalués à la valeur au cours du marché. La valeur d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat de swap ou d'un contrat à terme de gré à gré correspond à leur gain ou perte qui sera réalisé ou subie si, ce jour d'évaluation, la position dans le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme de gré à gré, selon le cas, devait être liquidée, sauf si des « limites quotidiennes » sont en vigueur, auquel cas, la juste valeur est fondée sur la

valeur au cours du marché de la valeur sous-jacente. La couverture payée ou déposée à l'égard des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré sera constatée comme un débiteur et la couverture formée d'éléments d'actif, autres que l'encaisse, sera indiquée être détenue comme couverture;

- (iv) dans le cas d'un titre ou d'un bien pour lequel aucune cotation de prix n'est disponible selon ce qui est décrit ci-dessus, l'agent d'évaluation en fixera la valeur de temps à autre, s'il y a lieu, conformément aux principes décrits à l'alinéa (ii) ci-dessus; toutefois, l'agent d'évaluation peut employer, aux fins de fixer le prix de vente ou les cours vendeur et acheteur de ce titre ou ce bien, toute cotation publique d'usage courant disponible, ou si ces principes ne s'appliquent pas;
- (v) le passif d'un FNB comprendra ce qui suit :
 - tous les billets, lettres de change et créiteurs pour lesquels le FNB est débiteur;
 - tous les frais de courtage du FNB;
 - tous les frais de gestion du FNB;
 - toutes les obligations contractuelles du FNB à l'égard du paiement de sommes d'argent ou des biens, notamment le montant de toute distribution impayée portée au crédit des porteurs de parts du FNB ce jour d'évaluation ou avant;
 - toutes les provisions du FNB que le gestionnaire autorise ou approuve à l'égard des taxes et impôts (le cas échéant) ou des éventualités;
 - toutes les autres obligations du FNB de quelque nature que ce soit; et
- (vi) les taux de change utilisés par les FNB seront les taux du marché en vigueur établis par le gestionnaire.

Dans le cadre du calcul de la valeur liquidative d'un FNB, le FNB évaluera en général ses placements en fonction de leur valeur marchande au moment du calcul de la valeur liquidative du FNB. Si aucune valeur marchande n'est disponible à l'égard d'un placement du FNB ou si le gestionnaire décide que cette valeur est inappropriée dans les circonstances (p. ex., si la valeur d'un placement du FNB a fluctué de façon importante en raison d'événements survenus après la fermeture du marché), il évaluera ce placement, en consultation avec l'agent d'évaluation (au besoin), en employant des méthodes que le marché a généralement adoptées. L'évaluation à la juste valeur des placements d'un FNB pourrait être approprié si : (i) les cotations ne reflètent pas la juste valeur d'un placement; (ii) la valeur d'un placement a été touchée de manière importante par des événements survenant après la fermeture de la bourse ou du marché sur lequel le placement est principalement négocié; (iii) une suspension des opérations entraîne la fermeture hâtive d'une bourse ou d'un marché; ou (iv) d'autres événements entraînent un report de la fermeture normale d'une bourse ou d'un marché. L'évaluation à la juste valeur d'un placement d'un FNB peut faire en sorte que la valeur du placement soit supérieure ou inférieure au prix que le FNB pourrait réaliser si le placement devait être vendu.

En calculant la valeur liquidative d'un FNB, les parts du FNB qui sont souscrites seront réputées être en circulation et constituer un actif du FNB au moment où le gestionnaire reçoit et accepte la souscription de ces parts. Les parts d'un qui sont rachetées ne seront réputées en circulation que jusqu'à la fermeture des bureaux (au plus tard) le jour où elles sont rachetées et le produit de rachat, jusqu'à ce qu'il soit payé, constituera un passif du FNB.

Aux fins des états financiers, un FNB est tenu de calculer la valeur liquidative conformément aux normes IFRS de comptabilité (« IFRS ») et au *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*.

Information sur la valeur liquidative

Les personnes physiques ou morales qui désirent connaître la valeur liquidative par part la plus récente du FNB peuvent communiquer avec le gestionnaire au 416 933-5745 ou au 1 866 641-5739, ou vérifier sur son site Web au www.globalx.ca.

CARACTÉRISTIQUES DES TITRES

Description des titres faisant l'objet du placement

Chaque FNB est autorisé à émettre un nombre illimité de parts rachetables et transférables aux termes du présent prospectus. Chaque part représente une participation indivise et égale dans l'actif net de ce FNB.

Les parts de chaque FNB sont actuellement inscrites et négociées à la cote de la TSX.

Le 16 décembre 2004, la *Loi de 2004 sur la responsabilité des bénéficiaires d'une fiducie* (Ontario) est entrée en vigueur. Cette loi prévoit que les porteurs des parts d'une fiducie ne sont pas, à titre de bénéficiaires, responsables des omissions, obligations ou engagements de la fiducie si, lorsque sont commis les omissions ou que naissent les obligations et engagements : (i) d'une part, la fiducie est un émetteur assujéti au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario); (ii) d'autre part, la fiducie est régie par les lois de l'Ontario. Chaque FNB est un émetteur assujéti, au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), et chaque FNB est régi par les lois de l'Ontario selon les dispositions de la déclaration de fiducie.

Chaque part d'un FNB habilite son porteur à exprimer une voix aux assemblées des porteurs de parts de ce FNB. Chaque part d'un FNB permet une participation égale, avec toutes les autres parts de ce FNB, à tous les paiements faits aux porteurs de parts du FNB, autres que les distributions des frais de gestion ainsi que le revenu ou les gains en capital affectés et désignés comme payables à un porteur de parts faisant racheter ses parts, que ce soit au moyen du revenu ou des distributions de gains en capital et, au moment de la liquidation, une participation égale au reliquat de l'actif net du FNB après l'acquittement de toute obligation non réglée attribuable aux parts du FNB. Toutes les parts seront entièrement payées lorsqu'elles auront été émises, conformément aux modalités de la déclaration de fiducie. Les porteurs de parts d'un FNB sont habilités à demander au FNB de racheter leurs parts du FNB selon ce qui est indiqué à la rubrique « Échange et rachat de parts ».

Échange de parts contre des paniers de titres (FNB d'options d'achat couvertes)

Les porteurs de parts peuvent échanger le nombre prescrit applicable de parts (ou un multiple entier de celui-ci) d'un FNB d'options d'achat couvertes n'importe quel jour de bourse contre des paniers de titres et/ou une somme au comptant, selon ce que décidera le gestionnaire, à la condition qu'un nombre prescrit de parts minimal soit échangé. Voir la rubrique « Échange et rachat de parts ».

Rachat d'un nombre prescrit de parts contre une somme au comptant (FNB d'options d'achat couvertes)

Les porteurs de parts peuvent faire racheter le nombre prescrit de parts applicable (ou un multiple entier de celui-ci) d'un FNB d'options d'achat couvertes n'importe quel jour de bourse contre une somme au comptant, à la condition qu'un nombre prescrit de parts minimal soit racheté. Voir la rubrique « Échange et rachat de parts ».

Rachat de parts contre une somme au comptant

Tout jour de bourse, les porteurs de parts, les courtiers et les courtiers désignés peuvent faire racheter des parts d'un FNB contre une somme au comptant à un prix de rachat par part correspondant à 95 % du cours de clôture des parts de ce FNB à la TSX le jour du rachat. Le prix de rachat maximal payable à un porteur de parts qui demande un rachat au comptant correspond à la VL par part du FNB visé. Les porteurs des parts \$ US d'un FNB à double devise peuvent demander que le produit du rachat leur revenant soit versé en dollars américains ou canadiens. Voir la rubrique « Échange et rachat de parts ».

Programme d'exécution à la valeur liquidative parrainé par une bourse

Sous réserve des approbations des organismes de réglementation et des autres approbations de tiers nécessaires, un programme d'exécution parrainé par une bourse pourrait être offert, ce qui permettrait aux investisseurs d'acheter et de vendre des parts de chaque FNB en fonction des cours de transaction calculés à la valeur liquidative en fin de journée, plus les honoraires payables au courtier de l'investisseur pour la facilitation par celui-ci de l'achat ou de la vente. Le gestionnaire publiera un communiqué annonçant les détails d'un tel programme d'exécution parrainé par une bourse.

Modification des modalités

Un avis n'aura pas à être donné aux porteurs de parts d'un FNB si une modification apportée à la déclaration de fiducie crée une nouvelle catégorie de parts de ce FNB, à moins que cette modification ait une certaine incidence sur les droits des porteurs de parts ou la valeur de leur placement. Une modification, telle que le reclassement des parts d'un FNB, ou la dissolution d'une catégorie d'un FNB, laquelle modification ou dissolution a une incidence sur les titres en portefeuille d'un porteur de parts, ne prendra effet que 30 jours après l'envoi d'un avis aux porteurs de parts de cette catégorie visée de ce FNB.

Tous les autres droits rattachés aux parts d'un FNB ne peuvent être modifiés ou changés qu'en conformité avec les modalités de la déclaration de fiducie. Voir la rubrique « Questions touchant les porteurs de parts — Modifications apportées à la déclaration de fiducie ».

Droits de vote afférents aux titres en portefeuille

Les porteurs de parts ne jouiront d'aucun droit de vote à l'égard des titres en portefeuille d'un FNB.

QUESTIONS TOUCHANT LES PORTEURS DE PARTS

Assemblées des porteurs de parts

Les assemblées des porteurs de parts d'un FNB seront tenues si le gestionnaire les convoque ou s'il reçoit une demande écrite des porteurs de parts du FNB détenant non moins de 25 % des parts alors en circulation de ce FNB.

Questions nécessitant l'approbation des porteurs

Le Règlement 81-102 exige qu'une assemblée des porteurs de parts d'un FNB soit convoquée pour approuver certaines modifications, dont les suivantes :

- a) le mode de calcul des frais imputés au FNB ou à ses porteurs de parts est modifié d'une manière qui pourrait entraîner une augmentation de ceux-ci, sauf dans les cas où :
 - (i) le FNB est sans lien de dépendance avec la personne ou la société qui impute les frais;
 - (ii) les porteurs de parts ont reçu un avis au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification;
- b) des frais, devant être imputés au FNB ou directement à ses porteurs de parts par le FNB ou le gestionnaire dans le cadre de la détention de parts du FNB qui pourraient entraîner une augmentation des frais imputés au FNB ou à ses porteurs de parts, sont ajoutés;
- c) le gestionnaire est remplacé, à moins que le nouveau gestionnaire du FNB ne fasse partie du même groupe que le gestionnaire actuel;
- d) l'objectif de placement fondamental du FNB est modifié;
- e) le FNB diminue la fréquence de calcul de sa valeur liquidative par part;

- f) le FNB entreprend une restructuration avec un autre organisme de placement collectif ou lui cède son actif, pourvu que les conditions suivantes soient remplies : le FNB cesse d'exister par suite de la restructuration ou de la cession de son actif, et l'opération a pour effet de transformer les porteurs de parts du FNB en porteurs de titres de l'autre organisme de placement collectif, à moins que l'ensemble des exigences suivantes ne soient satisfaites :
 - (i) le CEI du FNB a approuvé le changement conformément au Règlement 81-107;
 - (ii) le FNB fait l'objet d'une restructuration avec un autre organisme de placement collectif auquel s'appliquent le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107 et qui est géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe, ou son actif est transféré à un tel autre organisme;
 - (iii) les porteurs de parts ont reçu un avis au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement;
 - (iv) la transaction est conforme avec certaines autres exigences des lois sur les valeurs mobilières applicables;
- g) le FNB entreprend une restructuration avec un autre organisme de placement collectif ou acquiert son actif, pourvu que les conditions suivantes soient remplies : le FNB continue d'exister par suite de la restructuration ou de l'acquisition de l'actif, l'opération a pour effet de transformer les porteurs de titres de l'autre organisme de placement collectif en porteurs de parts du FNB, et cette opération constituerait un changement important pour le FNB;
- h) le FNB modifie sa structure de façon à devenir un fonds d'investissement à capital fixe ou un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement; ou
- i) toute question qui, selon les documents de constitution du FNB ou les lois s'appliquant au FNB ou toute convention, doit être soumise au vote des porteurs de parts du FNB.

De plus, l'auditeur d'un FNB ne peut être remplacé à moins que les deux exigences suivantes ne soient satisfaites :

- (A) le CEI du FNB a approuvé le changement;
- (B) les porteurs de parts ont reçu un avis au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement.

L'approbation des porteurs de parts d'un FNB sera réputée avoir été donnée si elle est exprimée par une résolution adoptée à une assemblée des porteurs de parts de ce FNB, dûment convoquée au moyen d'un préavis de 21 jours et tenue aux fins d'étudier la question et si au moins la majorité des voix exprimées à cet égard l'a approuvée.

Modifications apportées à la déclaration de fiducie

Si une assemblée des porteurs de parts est requise pour modifier une disposition de la déclaration de fiducie, aucune modification proposée à une assemblée des porteurs de parts d'un FNB ne prendra effet avant que le gestionnaire ait obtenu l'approbation préalable d'au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts de ce FNB ou, si une assemblée spéciale distincte est nécessaire, à une telle assemblée pour chaque catégorie de porteurs de parts du FNB.

Sous réserve de toute exigence relative à une période de préavis plus longue prévue en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, le fiduciaire a le droit de modifier la déclaration de fiducie en donnant un préavis d'au moins 30 jours aux porteurs de parts du FNB touché par la modification proposée dans les circonstances suivantes :

- a) les lois sur les valeurs mobilières exigent qu'un avis écrit soit donné aux porteurs de parts du FNB avant que la modification ne prenne effet;
- b) les lois sur les valeurs mobilières n'interdiraient pas la modification;

- c) le fiduciaire croit raisonnablement que la modification proposée pourrait avoir une incidence importante sur la participation financière ou les droits des porteurs de parts du FNB, et qu'il est donc juste et convenable de donner aux porteurs de parts du FNB un préavis de la modification proposée.

Tous les porteurs de parts d'un FNB seront liés par toute modification qui touchera ce FNB dès la date de prise d'effet de celle-ci.

Le fiduciaire peut, sans avoir obtenu l'autorisation des porteurs de parts d'un FNB ni leur avoir donné un préavis, modifier la déclaration de fiducie s'il croit raisonnablement que la modification proposée ne risque pas d'avoir une incidence importante sur la participation financière ou les droits des porteurs de parts de ce FNB ou que la modification proposée est nécessaire pour l'une des situations suivantes :

- a) s'assurer de la conformité avec les lois, les règlements ou les politiques applicables de toute autorité gouvernementale ayant compétence sur le FNB ou le placement des parts du FNB;
- b) éliminer tout conflit ou autre incompatibilité qui pourrait exister entre toute modalité de la déclaration de fiducie et toute disposition de toute loi ou politique ou tout règlement applicable et qui pourrait toucher le FNB, le fiduciaire ou ses mandataires;
- c) apporter tout changement ou toute correction dans la déclaration de fiducie qui est une correction typographique ou qui est nécessaire pour dissiper toute ambiguïté ou corriger toute disposition erronée ou incompatible ou toute omission ou erreur d'écriture dans la déclaration;
- d) faciliter l'administration du FNB en tant que fiducie de fonds commun de placement ou faire des modifications ou des ajustements compte tenu de toute modification existante ou proposée à la LIR ou à son application qui pourrait par ailleurs avoir une incidence sur le statut fiscal du FNB ou de ses porteurs de parts;
- e) protéger les porteurs de parts du FNB.

Rapports aux porteurs de parts

Le gestionnaire, agissant pour le compte de chaque FNB, fournira conformément aux lois applicables à chaque porteur de parts d'un FNB des états financiers semestriels non audités et un rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds pour ce FNB dans les 60 jours de la fin de chaque période semestrielle et des états financiers annuels audités et un rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds pour le FNB dans les 90 jours de la fin de chaque exercice. Les états financiers semestriels et annuels d'un FNB comprendront un état de la situation financière, un état du résultat global, un état des modifications, un état des flux de trésorerie et un tableau des placements.

Toute information fiscale nécessaire pour que les porteurs de parts puissent préparer leur déclaration de revenus annuelle fédérale relativement à leur placement dans les parts leur sera également fournie dans les 90 jours suivant la fin de chaque année d'imposition des FNB ou dans tout autre un délai requis par la loi applicable. Ni le gestionnaire, ni l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts ne sont tenus d'effectuer un suivi du coût de base rajusté des parts d'un porteur de parts. Les porteurs de parts devraient s'informer auprès de leur conseiller en fiscalité ou de leur conseiller en placements sur la façon de calculer le prix de base rajusté de leurs parts et notamment sur l'incidence des choix produits par le FNB sur la situation fiscale des porteurs de parts.

La valeur liquidative par part de chaque FNB sera déterminée chaque jour d'évaluation par le gestionnaire et sera habituellement publiée quotidiennement dans la presse financière.

Échange de renseignements fiscaux

La partie XVIII de la LIR, qui a été adoptée dans le cadre de la mise en œuvre de l'*Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux* (l'« **accord intergouvernemental** »), impose des obligations de diligence raisonnable et de déclaration aux « institutions financières canadiennes déclarantes » à l'égard de leurs « comptes déclarables américains ». Chaque FNB est une « institution financière canadienne déclarante », mais tant

que les parts seront négociées régulièrement sur un marché de valeurs établi, ce qui comprend actuellement la TSX, ou continueront d'être immatriculées au nom de la CDS, les FNB ne devraient pas avoir de « compte déclarable américain » et, par conséquent, un FNB ne devrait pas être tenu de fournir de renseignements à l'ARC à l'égard de ses porteurs de parts. Toutefois, les courtiers par l'entremise desquels les porteurs de parts détiennent leurs parts d'un FNB sont assujettis à des obligations de diligence raisonnable et de déclaration à l'égard des comptes financiers qu'ils tiennent pour leurs clients. Par conséquent, les porteurs de parts pourraient devoir fournir des renseignements à leurs courtiers afin d'identifier les personnes des États-Unis détenant des parts ou d'identifier par ailleurs les comptes déclarables américains. Si un porteur de parts est une personne des États-Unis (*US person*) (y compris un citoyen des États-Unis (*US citizen*)), si les parts constituent par ailleurs des comptes déclarables américains ou si un porteur de parts ne fournit pas les renseignements demandés, la partie XVIII de la LIR requerra généralement que les renseignements concernant les placements du porteur de parts détenus dans le compte financier tenu par le courtier soient déclarés à l'ARC, à moins que les placements ne soient détenus dans un régime enregistré.

Des obligations d'information en vertu de la LIR ont été adoptées afin de mettre en œuvre la Norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (les « **règles visant la NCD** »). Conformément aux règles visant la NCD, les institutions financières canadiennes seront tenues de mettre en place des procédures leur permettant d'identifier les comptes détenus par des résidents de pays étrangers (sauf les États-Unis) ou par certaines entités dont les « personnes détenant le contrôle » résident dans un pays étranger (sauf les États-Unis), et de transmettre les renseignements requis à l'ARC. Ces renseignements seront échangés de façon bilatérale et réciproque avec les pays ayant accepté d'effectuer un échange bilatéral de renseignements avec le Canada aux termes de la Norme commune de déclaration et où résident les titulaires de comptes ou les personnes détenant le contrôle en question. En vertu des règles visant la NCD, les porteurs de parts devront fournir ces renseignements concernant leur placement dans un FNB à leur courtier aux fins de cet échange de renseignements, sauf si le placement est détenu dans le cadre d'un régime enregistré.

DISSOLUTION DES FNB

Sous réserve du respect des lois applicables en valeurs mobilières, le gestionnaire peut dissoudre un FNB à son gré. Conformément aux modalités de la déclaration de fiducie et des dispositions des lois applicables en valeurs mobilières, les porteurs de parts recevront un préavis écrit de 60 jours portant sur la dissolution.

Si un FNB est dissous, le fiduciaire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour effectuer la dissolution de ce FNB. Avant de dissoudre un FNB, le fiduciaire peut acquitter toutes les obligations de ce FNB et répartir l'actif net du FNB entre les porteurs de parts.

À la dissolution d'un FNB, chaque porteur de parts aura le droit de recevoir à l'heure d'évaluation, à la date de la dissolution, à partir des actifs de ce FNB : (i) un paiement pour ses parts à la VL par part pour cette catégorie de parts calculée à l'heure d'évaluation, à la date de la dissolution; plus (ii) le cas échéant, tout revenu net et tous gains en capital réalisés nets qui lui sont dus ou qui sont autrement attribuables à ses parts, mais qui ne lui ont pas encore été versés; moins (iii) toute taxe devant être déduite. Le paiement sera fait par chèque ou au moyen d'un autre mode de paiement à l'ordre de ce porteur de parts et tiré sur la banque du FNB et peut être envoyé par courrier régulier à la dernière adresse de ce porteur de parts qui apparaît dans les registres des porteurs de parts ou peut être transmis par tout autre moyen jugé acceptable par le gestionnaire et ce porteur de parts.

Procédure au moment de la dissolution

À la date de la dissolution d'un FNB, le fiduciaire aura le droit de prélever sur les actifs de ce FNB une provision pour l'ensemble des coûts, des frais, des dépenses, des réclamations et des demandes qui, de l'avis du fiduciaire, doivent être réglés ou devront être réglés dans le cadre ou par suite de la dissolution du FNB et de la distribution de ses actifs aux porteurs de parts du FNB. À partir des sommes ainsi prélevées, le fiduciaire a le droit d'être indemnisé relativement à l'ensemble des coûts, des frais, des dépenses, des réclamations et des demandes.

MODE DE PLACEMENT

Les parts de chaque sont offertes en permanence par le présent prospectus et il n'est pas nécessaire d'émettre un nombre minimal de parts d'un FNB à la fois. Les parts de chaque FNB seront offertes à un prix correspondant à la valeur liquidative de ces parts, déterminée juste après la réception de l'ordre de souscription.

Les parts de chaque FNB sont actuellement inscrites et négociées à la cote de la TSX.

ENTENTES DE COURTAGE

Le gestionnaire est autorisé à ouvrir, à tenir, à modifier et à fermer des comptes de courtage au nom des FNB. Le gestionnaire entend faire appel à un certain nombre de courtiers qui effectuent la compensation pour négociation des opérations sur contrats à terme standardisés au nom des FNB. Une fois de tels comptes de courtage ouverts, le gestionnaire est autorisé à négocier des commissions et des frais devant être versés à l'égard de telles opérations de courtage, sous réserve de l'obligation continue de rechercher et d'obtenir le meilleur prix et l'exécution et les modalités d'ensemble les plus favorables.

Le gestionnaire de placements peut, à l'occasion, attribuer des opérations de courtage afin de rémunérer des maisons de courtage pour de la recherche générale en matière de placements, des données sur des opérations et d'autres services qui aident le gestionnaire de placements à prendre des décisions de placement pour les FNB. Il peut notamment s'agir de l'analyse d'un secteur et d'une société, de rapports sur l'économie, de données statistiques, de rapports sur un portefeuille et de données analytiques sur un portefeuille. Ces opérations doivent être attribuées de façon appropriée, en tenant compte des principes de frais raisonnables, de l'avantage pour les FNB et de la meilleure exécution des opérations. Le gestionnaire de placements tentera d'attribuer équitablement les activités de courtage de chaque FNB, en tenant compte des principes qui précèdent.

RELATION ENTRE LES FNB ET LES COURTIER

Le gestionnaire, agissant pour le compte d'un FNB, a conclu diverses conventions de courtage avec des courtiers inscrits (qui pourraient être ou ne pas être des courtiers désignés) aux termes desquelles les courtiers peuvent souscrire des parts de ce FNB, tel qu'il est décrit à la rubrique « Achats de parts ».

Un courtier inscrit peut mettre fin à une convention de courtage en tout temps en donnant un avis à Global X, à la condition que, sauf dans certaines circonstances, aucune résiliation ne soit permise après que le courtier inscrit a souscrit des parts d'un FNB et que Global X a accepté cette souscription.

FBNI agit ou peut agir à titre de courtier désigné, de courtier et/ou de négociateur inscrit (teneur de marché). FBNI ou un membre de son groupe peut, de temps à autre, rembourser au gestionnaire certains frais engagés par ce dernier dans le cadre des activités de prêt de titres d'un FNB. Par conséquent, les FNB peuvent être considérés comme des émetteurs associés à FBNI en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Le rôle possible de FBNI à titre de courtier d'un FNB n'inclura pas celui de preneur ferme du FNB dans le cadre du placement des parts du FNB effectué au moyen du présent prospectus. FBNI n'a pas participé à l'établissement du présent prospectus ni n'en a examiné le contenu. Voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB – Conflits d'intérêts ».

PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS DES FNB

CDS & Co., prête nom de la CDS, est le propriétaire inscrit des parts des FNB, qu'elle détient pour divers courtiers et d'autres personnes pour le compte de leurs clients, entre autres. À l'occasion, un courtier désigné, un FNB ou un autre fonds d'investissement géré par le gestionnaire ou un membre du même groupe que celui-ci pourrait être propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts d'un FNB.

INFORMATION SUR LE VOTE PAR PROCURATION RELATIF AUX PARTS EN PORTEFEUILLE

Il incombe au gestionnaire de voir à ce que les droits de vote rattachés à tous les titres que détient les FNB soient exercés et de faire preuve de responsabilité à cet égard en veillant à l'intérêt économique des FNB et des porteurs de parts des FNB. Le gestionnaire a établi des politiques, des procédures et des lignes directrices concernant l'exercice par procuration (la « **politique en matière de vote par procuration** ») des droits de vote rattachés aux titres que détiennent les FNB. La politique en matière de vote par procuration a pour but d'assurer que ces droits de vote soient exercés dans l'intérêt des FNB et des porteurs de parts des FNB tout en visant à défendre, à refléter et à promouvoir les décisions ou les actions qui répondent aux normes généralement acceptées quant aux enjeux ESG établis par le gestionnaire ou qui devraient permettre à une société de se rapprocher de ces objectifs.

Le gestionnaire croit en l'importance de jouer un rôle actif dans la gouvernance des placements sous-jacents des FNB au moyen des procédures d'entreprise relatives aux procurations et au vote de ces placements sous-jacents. Au moment d'exercer les droits de vote conférés par procuration relativement aux sociétés qui constituent les placements sous-jacents des FNB, Global X privilégiera notamment le soutien et la promotion des options qui, de l'avis du gestionnaire, reflètent les normes prédéterminées du gestionnaire en matière d'enjeux environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance et permettent également d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour les FNB et les porteurs de parts des FNB. Les enjeux environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance désignent les trois principaux facteurs utilisés pour évaluer la viabilité et l'incidence éthique d'une société ou d'une entreprise. De façon générale, les politiques en matière de vote par procuration du gestionnaire favorisent les sociétés qui (i) exercent des activités ou mettent en œuvre des changements qui peuvent entraîner une diminution de la pollution et de l'empreinte carbone, la sauvegarde de la biodiversité, l'amélioration de l'élimination des déchets et de la gestion des ressources forestières et une gestion plus efficace des terres; (ii) mettent en œuvre des pratiques et des politiques en matière d'emploi visant à appuyer la présence des femmes au sein des directions et des conseils d'administration, à promouvoir l'égalité et l'inclusion et à protéger les membres du public, sans égard à l'âge, au sexe, à la situation familiale, à la couleur, à la race, à l'ethnicité, à l'orientation sexuelle, au genre ou à l'identité de genre, à la religion ou à une invalidité de quelque nature que ce soit; et (iii) pratiquent la bonne gouvernance, notamment par la conformité, la promotion de règles justes et impartiales, une gestion axée sur le consensus, les principes de transparence, d'imputabilité et de gestion efficace des risques ainsi qu'une gestion et des processus efficaces.

La politique en matière de vote par procuration établit les lignes directrices et les procédures que doit suivre le gestionnaire pour déterminer comment voter relativement aux questions à l'égard desquelles le FNB reçoit des documents de procuration. Le vote par procuration porte le plus souvent sur des propositions de routine visant l'élection des administrateurs, la nomination des auditeurs indépendants, l'établissement de comités sur la rémunération indépendants, l'approbation de la rémunération des hauts dirigeants et des régimes de rémunération à base d'actions et la modification de la structure du capital de l'émetteur. Des renseignements plus détaillés sur l'examen par le gestionnaire de ces questions de routine figurent dans la politique en matière de vote par procuration, que l'on peut obtenir sur demande et sans frais en téléphonant ou en envoyant un courriel au gestionnaire, comme il est décrit plus en détail ci-après. Le gestionnaire examine les autres questions, y compris les questions propres à l'entreprise de l'émetteur ou les questions soulevées par les actionnaires de l'émetteur, au cas par cas en mettant l'accent sur l'incidence potentielle du vote sur les objectifs environnementaux, sociaux et liés à la gouvernance de la politique en matière de vote par procuration et l'intérêt des FNB et des porteurs de parts de ceux-ci.

Si l'exercice par le gestionnaire des droits de vote rattachés aux titres que détiennent les FNB soulève un conflit d'intérêts potentiel et si le gestionnaire estime qu'il est souhaitable de préserver son impartialité, le gestionnaire pourra, comme le prévoit la politique en matière de vote par procuration, décider d'obtenir et de suivre les recommandations de vote d'une entreprise indépendante de services d'exercice de droits de vote par procuration et de recherches connexes.

Il est possible d'obtenir un exemplaire de la politique en matière de vote par procuration sur demande et sans frais, en communiquant avec le gestionnaire au numéro sans frais 1 866 641-5739 ou en écrivant au gestionnaire, à l'adresse info@globalx.ca. Les porteurs de parts des FNB peuvent obtenir chaque année le dossier de vote par procuration des FNB pour la période commençant le 1^{er} juillet et prenant fin le 30 juin, sur demande et sans frais, en tout temps après le 31 août suivant la fin de cette période. Ce dossier sera également affiché sur notre site Web, à l'adresse www.globalx.ca.

CONTRATS IMPORTANTS

Les seuls contrats importants pour les FNB sont les suivants :

- (i) **Déclaration de fiducie.** Pour obtenir de plus amples renseignements sur la déclaration de fiducie, y compris les dispositions pertinentes relatives à la résiliation et autres modalités importantes de la déclaration, voir les rubriques « Modalités d'organisation et de gestion des FNB — Le fiduciaire », « Caractéristiques des titres — Modification des modalités » et « Questions touchant les porteurs de parts — Modifications apportées à la déclaration de fiducie »;
- (ii) **Conventions de sous-conseiller.** Pour obtenir de plus amples renseignements sur les conventions de sous-conseiller, y compris les dispositions pertinentes relatives à la résiliation et autres modalités

importantes de chaque convention, voir les rubriques « Modalités d'organisation et de gestion des FNB — Modalités de la convention de sous-conseiller – INOC » et « Modalités d'organisation et de gestion des FNB — Modalités de la convention de sous-conseiller – HGGB »;

- (iii) **Contrat de garde.** Pour obtenir de plus amples renseignements sur le contrat de garde, y compris les dispositions pertinentes relatives à la résiliation et autres modalités importantes du contrat, voir la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB — Dépositaire ».

Des exemplaires de ces contrats peuvent être consultés au siège social des FNB, à l'adresse 55 University Avenue, Suite 800, Toronto (Ontario) M5J 2H7, au cours des heures normales d'ouverture.

POURSUITES JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES

Les FNB ne sont partie à aucune poursuite judiciaire, et le gestionnaire n'a connaissance d'aucune poursuite judiciaire ou procédure d'arbitrage existante ou en cours à laquelle seraient partie les FNB.

EXPERTS

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., l'auditeur des FNB, a consenti à l'utilisation de ses rapports datés du 13 mars 2024 aux porteurs de parts des FNB. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. a confirmé qu'elle est indépendante au sens des règles pertinentes et de leurs interprétations connexes prescrites par les organismes professionnels pertinents au Canada ainsi que par les lois ou les règlements applicables.

DISPENSES ET APPROBATIONS

Les FNB peuvent se fonder sur une dispense des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières pour faire ce qui suit :

- a) permettre à un porteur de parts d'acquérir plus de 20 % des parts au moyen de souscriptions à la TSX, sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat de la législation canadienne sur les valeurs mobilières applicable;
- b) permettre aux FNB d'accepter à la fois des liquidités et des titres à titre de produit de souscription pour les parts;
- c) dispenser les FNB de l'exigence d'inclure dans le prospectus des FNB une attestation des preneurs fermes;
- d) permettre le rachat de moins qu'un nombre prescrit de parts à un prix équivalant à 95 % du cours de clôture de ces parts à la cote de la TSX, à la date de prise d'effet du rachat;
- e) dispenser les FNB des exigences d'inscription des courtiers, pourvu que le gestionnaire respecte la partie 15 du Règlement 81-102;
- f) permettre aux FNB de prêter des titres avec un agent prêteur qui n'est pas le dépositaire;
- g) permettre aux FNB d'options d'achat couvertes d'investir dans les fonds à gestion active négociés en bourse gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe;
- h) retenir les services d'un membre du groupe de la Banque Nationale du Canada, qui est un courtier en valeurs mobilières, pour qu'il agisse à titre d'agent de prêt de titres;
- i) permettre à HMMJ de conclure des opérations de prêt de titres dans le cadre desquelles la valeur marchande globale des titres prêtés par HMMJ représente au plus 100 % de la valeur liquidative de HMMJ;

- j) permettre, sous réserve de certaines limites, à HAC d'obtenir des positions vendeur dans des titres qui sont inscrits à la cote d'une importante bourse conformément à l'objectif de placement de HAC;
- k) dispenser les FNB de certaines autres exigences du Règlement 81-102.

De plus, BKCC a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense qui lui permet, sous réserve des modalités et conditions de celle-ci, d'acquérir certains titres de sorte que, immédiatement après l'opération, plus de 10 % de son actif net serait investi dans les titres d'un émetteur afin d'établir la conformité à la restriction en matière de concentration prévue au paragraphe 1 de l'article 2.1 du Règlement 81-102.

AUTRES FAITS IMPORTANTS

PPLN, HMMJ, HBGD, FOUR, HLIT, CHPS, MTAV, HURA, COPP, UTIL, ENCL, BNKL, BKCL ET HBNK

PPLN, HMMJ, HBGD, FOUR, HLIT, CHPS, ENCC, BKCC, GLCC, MTAV, HURA, COPP, UTIL, ENCL, BNKL, BKCL et HBNK (les « **FNB liés à un indice Solactive** ») ne sont pas commandités, promus, vendus ou soutenus de quelque autre façon par Solactive, et Solactive ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant aux résultats découlant de l'utilisation de l'indice sous-jacent visé et/ou de sa marque de commerce ou de ses prix, ni à aucun autre égard. Les indices sous-jacents sont calculés et publiés par Solactive. Solactive fera de son mieux pour s'assurer que chaque indice sous-jacent est calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers les FNB liés à un indice Solactive ou le gestionnaire, Solactive n'est pas tenue de signaler les erreurs relatives à ces indices sous-jacents à des tiers, notamment des investisseurs et des intermédiaires financiers des FNB liés à un indice Solactive. La publication des indices sous-jacents par Solactive et l'octroi, par Solactive, d'une licence d'utilisation des indices sous-jacents ou de sa marque de commerce relativement aux FNB liés à un indice Solactive ne constituent pas une recommandation par Solactive d'investir dans les FNB liés à un indice Solactive, ni une assurance ou une opinion de la part de Solactive quant à tout placement dans les FNB liés à un indice Solactive.

INOC – Mise en garde

INOC n'est pas parrainé, endossé, vendu ou recommandé par Nasdaq, Inc. ou les membres de son groupe (Nasdaq et les membres de son groupe sont désignés dans la présente mise en garde à titre de « **sociétés** »). Les sociétés ne se sont pas prononcées à l'égard de la légalité ou de la pertinence, de l'exactitude ou du caractère adéquat des descriptions et de l'information portant sur le FNB. Les sociétés ne font aucune déclaration ni ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires de parts du FNB ou au grand public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les parts du FNB en particulier, ni quant à la capacité de l'indice Nasdaq Inovestor Canada de refléter le rendement général du marché boursier. Le seul lien des sociétés avec GPI (dans la présente mise en garde, le « **titulaire de licences** ») consiste en l'octroi d'une licence d'utilisation des appellations commerciales Nasdaq®, Inovestor, StockPointer™ et de certaines appellations commerciales des sociétés ou de son partenaire et en l'utilisation de l'indice Nasdaq Inovestor Canada, lequel est établi, composé et calculé par Nasdaq sans égard au titulaire de licences ou au FNB. Nasdaq n'est pas tenue de prendre en considération les besoins du titulaire de licences ou des propriétaires de parts du FNB au moment d'établir, de composer ou de calculer l'indice Nasdaq Inovestor Canada. Les sociétés déclinent toute responsabilité quant à la détermination du moment, des prix ou du nombre de parts du FNB devant être émises, ni à la détermination ou au calcul de l'équation de la conversion des parts du FNB au comptant, et elles n'y ont participé d'aucune façon. Les sociétés n'ont aucune responsabilité à l'égard de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des parts du FNB.

LES SOCIÉTÉS NE GARANTISSENT AUCUNEMENT L'EXACTITUDE ET/OU LE CALCUL ININTERROMPU DE L'INDICE NASDAQ INOVESTOR CANADA NI DE TOUTE DONNÉE INCLUSE DANS CELUI-CI. LES SOCIÉTÉS NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QU'OBTIENDRONT LE TITULAIRE DE LICENCES, LES PROPRIÉTAIRES DE PARTS DU FNB OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN UTILISANT L'INDICE NASDAQ INOVESTOR CANADA OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. LES SOCIÉTÉS NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE EN CE QUI A TRAIT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER DE L'INDICE NASDAQ INOVESTOR CANADA OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE DANS CELUI-CI. SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES SOCIÉTÉS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUES RESPONSABLES

DE PERTES DE PROFITS OU DE DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

ETHI – Mise en garde

ETHI n'est pas commandité, approuvé, vendu ou recommandé par Nasdaq, Inc. ou les membres de son groupe (Nasdaq et les membres de son groupe, les « **sociétés** »). Les sociétés ne se sont pas prononcées à l'égard de la légalité ou de la pertinence, de l'exactitude ou du caractère adéquat des descriptions et de l'information portant sur ETHI. Les sociétés ne font aucune déclaration ni ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires de parts d'ETHI ou au grand public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les parts d'ETHI en particulier, ni quant à la capacité de l'indice Nasdaq Future Global Sustainability Leaders USD de suivre le rendement général du marché boursier. Le seul lien des sociétés avec Investissements Global X Canada Inc. (le « **titulaire de licences** ») consiste en l'octroi à cette dernière d'une licence d'utilisation de la marque Nasdaq® et de certaines appellations commerciales des sociétés et en l'utilisation de l'indice Nasdaq Future Global Sustainability Leaders USD, lequel est établi, composé et calculé par Nasdaq sans égard au titulaire de licences ou à ETHI. Nasdaq n'est pas tenue de prendre en considération les besoins du titulaire de licences ou des propriétaires de parts d'ETHI au moment d'établir, de composer ou de calculer l'indice Nasdaq Future Global Sustainability Leaders USD. Les sociétés déclinent toute responsabilité quant à la détermination du moment de l'émission, des prix ou du nombre de parts d'ETHI devant être émises, ou quant à la détermination ou au calcul de l'équation de la conversion des parts d'ETHI en espèces, et elles n'y ont participé d'aucune façon. Les sociétés n'ont aucune responsabilité à l'égard de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des parts d'ETHI.

LES SOCIÉTÉS NE GARANTISSENT AUCUNEMENT L'EXACTITUDE ET/OU LE CALCUL ININTERROMPU DE L'INDICE NASDAQ FUTURE GLOBAL SUSTAINABILITY LEADERS USD OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE DANS CELUI-CI. LES SOCIÉTÉS NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QU'OBTIENDRONT LE TITULAIRE DE LICENCES, LES PROPRIÉTAIRES DE PARTS D'ETHI OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN UTILISANT L'INDICE NASDAQ FUTURE GLOBAL SUSTAINABILITY LEADERS USD OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. LES SOCIÉTÉS NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE EN CE QUI A TRAIT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER DE L'INDICE NASDAQ FUTURE GLOBAL SUSTAINABILITY LEADERS USD® OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE DANS CELUI-CI. SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES SOCIÉTÉS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUES RESPONSABLES DE PERTES DE PROFITS OU DE DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

RBOT – Mise en garde

Indxx est une marque de service d'Indxx, LLC (« **Indxx** ») et peut être utilisée à certaines fins par le gestionnaire aux termes de licences. RBOT n'est pas commandité, endossé, vendu ni promu par Indxx. Indxx ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires de parts de RBOT ou au public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les parts de RBOT en particulier. Indxx n'est nullement tenue de prendre en considération les besoins du gestionnaire ou des porteurs de parts de RBOT lorsqu'elle établit, compose ou calcule l'indice Indxx Global Robotics & Artificial Intelligence Thematic. Indxx n'est pas responsable de l'établissement du moment de l'émission des parts, du nombre de parts devant être émises ou du prix auquel elles seront émises ni de l'établissement ou du calcul de l'équation suivant laquelle les parts doivent être converties au comptant, et elle n'a pas participé à ces processus. Indxx n'assume aucune obligation ou responsabilité relativement à l'administration, à la commercialisation ou à la négociation des parts de RBOT.

HGGB – Mise en garde

L'indice S&P Green Bond U.S Dollar Select (l'« **indice** ») est un produit de S&P Dow Jones Indices LLC ou des membres de son groupe (« **SPDJI** »). S&P^{MD} est une marque de commerce déposée de Standard & Poor's Financial Services LLC (« **S&P** »); Dow Jones^{MD} est une marque de commerce déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« **Dow Jones** »); une licence d'utilisation de ces marques de commerce a été accordée par SPDJI et une sous licence a été accordée à leur égard à certaines fins par le gestionnaire. Il est impossible d'investir directement

dans un indice. HGGB n'est pas parrainé, approuvé, vendu ou recommandé par SPDJI, Dow Jones, S&P ou les membres de leur groupe respectifs (collectivement, « **S&P Dow Jones Indices** »). S&P Dow Jones Indices ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires des parts de HGGB ou au grand public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans des parts de HGGB en particulier ou quant à la capacité de l'indice de refléter le rendement général des marchés. Le rendement passé d'un indice ne constitue pas une indication ni une garantie de ses résultats futurs. À l'égard de l'indice, le seul lien de S&P Dow Jones Indices avec le gestionnaire est l'octroi à ce dernier de licences d'utilisation de l'indice et de certaines marques de commerce, de certaines marques de service et/ou de certains noms commerciaux de S&P Dow Jones Indices et/ou de ses concédants de licence. L'indice est établi, composé et calculé par S&P Dow Jones Indices sans égard au gestionnaire ou à HGGB. S&P Dow Jones Indices n'est pas tenue de prendre en considération les besoins du gestionnaire ou des propriétaires de parts de HGGB aux fins d'établir, de composer ou de calculer l'indice. S&P Dow Jones Indices n'a pas participé à la détermination du prix ou du nombre de parts de HGGB, à la détermination du moment de l'émission ou de la vente des parts de HGGB ou à la détermination ou au calcul de l'équation utilisée pour la conversion en espèces, la remise ou le rachat, selon le cas, des parts de HGGB, et elle décline toute responsabilité à cet égard. S&P Dow Jones Indices n'assume aucune responsabilité ou obligation relativement à l'administration, à la commercialisation ou à la négociation des parts de HGGB. Rien ne garantit que les produits de placement fondés sur l'indice pourront suivre son rendement de façon exacte ou procurer un rendement sur investissement positif. S&P Dow Jones Indices LLC n'est pas un conseiller en placements ou en fiscalité. Il est recommandé de consulter un conseiller en fiscalité afin d'évaluer l'incidence de tout titre exonéré d'impôt sur les portefeuilles ainsi que les incidences fiscales d'une décision de placement particulière. L'ajout d'un titre dans un indice ne constitue pas une recommandation de S&P Dow Jones Indices quant à l'achat, à la vente ou à la détention de ce titre ni n'est réputé être un conseil en matière de placements.

S&P DOW JONES INDICES ET LE TIERS CONCÉDANT DE LICENCE NE GARANTISSENT PAS LE CARACTÈRE ADÉQUAT, L'EXACTITUDE, LA PRÉSENTATION EN TEMPS OPPORTUN ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE OU DE TOUTE DONNÉE RELATIVE À L'UN OU L'AUTRE DE CEUX-CI OU DE TOUTE COMMUNICATION, NOTAMMENT VERBALE OU ÉCRITE (Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES), QUI S'Y RAPPORTE. S&P DOW JONES INDICES NE SAURAIT ÊTRE TENUE DE VERSER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU D'ASSUMER UNE QUELCONQUE RESPONSABILITÉ AU TITRE D'ERREURS, D'OMISSIONS OU DE RETARDS S'Y RAPPORTANT. S&P DOW JONES INDICES NE DONNE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE À L'ÉGARD DE L'INDICE OU DES DONNÉES CONNEXES, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU QUANT AUX RÉSULTATS QU'OBTIENDRONT LE GESTIONNAIRE, LES PROPRIÉTAIRES DE PARTS DE HGGB OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN UTILISANT L'INDICE. SANS QUE SOIT LIMITÉE LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, S&P DOW JONES INDICES NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, NOTAMMENT DE PERTES DE PROFITS, DE PERTES SUR OPÉRATIONS, DE PERTES DE TEMPS OU DE PERTES DU GOODWILL, MÊME SI ELLE A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ QUE DE TELS DOMMAGES SURVIENNENT, QUE CE SOIT EN VERTU DE LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DE LA RESPONSABILITÉ DÉLICTELLE, DE LA RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTREMENT. LES CONCÉDANTS DE LICENCE DE S&P DOW JONES INDICES SONT LES SEULS BÉNÉFICIAIRES DE TOUTE ENTENTE OU DE TOUT ARRANGEMENT CONCLU ENTRE S&P DOW JONES INDICES ET LE GESTIONNAIRE.

HBUG – Mise en garde

Indxx est une marque de service d'Indxx, LLC (« **Indxx** ») et peut être utilisée à certaines fins par le gestionnaire aux termes de licences. HBUG n'est pas commandité, endossé, vendu ni promu par Indxx. Indxx ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires de parts de HBUG ou au public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les parts de HBUG en particulier. Indxx n'est nullement tenue de prendre en considération les besoins du gestionnaire ou des porteurs de parts de HBUG lorsqu'elle établit, compose ou calcule l'indice Indxx Cybersecurity. Indxx n'est pas responsable de l'établissement du moment de l'émission des parts, du nombre de parts devant être émises ou du prix auquel elles seront émises ni de l'établissement ou du calcul de l'équation suivant laquelle les parts doivent être converties au comptant, et elle n'a pas participé à ces

processus. Indxx n'assume aucune obligation ou responsabilité relativement à l'administration, à la commercialisation ou à la négociation des parts de HBUG.

QQCC – Mise en garde

« Nasdaq-100 Index[®] » est une marque de commerce de Nasdaq OMX que le gestionnaire est autorisé à utiliser aux termes de licences.

QQCC n'est pas parrainé, endossé, vendu ou recommandé par Nasdaq, Inc. ou les membres de son groupe (Nasdaq et les membres de son groupe sont désignés dans la présente mise en garde à titre de « **sociétés** »). Les sociétés ne se sont pas prononcées à l'égard de la légalité ou de la pertinence, de l'exactitude ou du caractère adéquat des descriptions et de l'information portant sur QQCC. Les sociétés ne font aucune déclaration ni ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires de parts de QQCC ou au grand public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les parts de QQCC en particulier, ni quant à la capacité de l'indice Nasdaq100[®] Index de refléter le rendement général du marché boursier. Le seul lien des sociétés avec le gestionnaire consiste en l'octroi à ce dernier d'une licence d'utilisation des marques déposées Nasdaq[®] et Nasdaq-100[®] Index et de certaines appellations commerciales des sociétés et en l'utilisation de l'indice Nasdaq-100[®] Index lequel est établi, composé et calculé par Nasdaq sans égard au gestionnaire ou à QQCC. Nasdaq n'est pas tenue de prendre en considération les besoins du gestionnaire ou des propriétaires de parts de QQCC au moment d'établir, de composer ou de calculer l'indice Nasdaq-100[®] Index. Les sociétés déclinent toute responsabilité quant à la détermination du moment, des prix ou du nombre de parts de QQCC devant être émises, ni à la détermination ou au calcul de l'équation de la conversion des parts de QQCC au comptant, et elles n'y ont participé d'aucune façon. Les sociétés n'ont aucune responsabilité à l'égard de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des parts de QQCC.

LES SOCIÉTÉS NE GARANTISSENT AUCUNEMENT L'EXACTITUDE ET/OU LE CALCUL ININTERROMPU DE L'INDICE NASDAQ-100[®] INDEX NI DE TOUTE DONNÉE INCLUSE DANS CELUI-CI. LES SOCIÉTÉS NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QU'OBTIENDRONT LE GESTIONNAIRE, LES PROPRIÉTAIRES DE PARTS DE QQCC OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN UTILISANT L'INDICE NASDAQ-100[®] INDEX OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. LES SOCIÉTÉS NE DONNENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE EN CE QUI A TRAIT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER DE L'INDICE NASDAQ-100[®] INDEX OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE DANS CELUI-CI. SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES SOCIÉTÉS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUES RESPONSABLES DE PERTES DE PROFITS OU DE DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

CANL – Mise en garde

CANL n'est pas parrainé, approuvé, vendu ou recommandé par Standard & Poor's et les membres de son groupe (le « **groupe S&P** »), ni par la TSX et les membres de son groupe (la « **TSE** »). Le groupe S&P et la TSE ne font aucune déclaration, ne posent aucune condition et ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, aux propriétaires de parts de CANL ou au grand public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les parts de CANL en particulier, ni quant à la capacité de tout indice sous-jacent de refléter le rendement général du marché boursier. Le seul lien du groupe S&P et de la TSE avec le gestionnaire consiste en l'octroi à ce dernier de certaines licences d'utilisation de marques de commerce, de noms commerciaux et de l'indice sous-jacent, lequel est établi, composé et calculé par le groupe S&P et/ou la TSE sans égard au gestionnaire ou à CANL. Le groupe S&P et la TSE ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du gestionnaire ou des propriétaires de parts de CANL au moment d'établir, de composer ou de calculer tout indice sous-jacent. Le groupe S&P et la TSE déclinent toute responsabilité quant à la détermination du prix des parts de CANL, du nombre de parts de CANL devant être émises et au moment de l'émission ou de la vente des parts de CANL, ni à la détermination ou au calcul de l'équation de la conversion des parts de CANL en espèces, et ils n'y ont participé d'aucune façon. Le groupe S&P et la TSE n'ont aucune obligation ou responsabilité à l'égard de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des parts de CANL. **LE GROUPE S&P ET LA TSE NE GARANTISSENT AUCUNEMENT L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE SOUS-JACENT OU DE TOUTE DONNÉE INCLUSE DANS CELUI-CI ET**

ILS NE SONT PAS RESPONSABLES DES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS TOUCHANT CELUI-CI. LE GROUPE S&P ET LA TSE NE DONNENT AUCUNE GARANTIE ET NE POSENT AUCUNE CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QU'OBTIENDRONT LE GESTIONNAIRE, LES PROPRIÉTAIRES DE PARTS DU FNB OU TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ EN UTILISANT L'INDICE SOUS-JACENT OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. LE GROUPE S&P ET LA TSE NE DONNENT AUCUNE GARANTIE ET NE POSENT AUCUNE CONDITION, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE OU CONDITION EN CE QUI A TRAIT À LA QUALITÉ MARCHANDE OU À L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER DE L'INDICE SOUS-JACENT ET DES DONNÉES INCLUSES DANS CELUI-CI. SANS LIMITER LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, LE GROUPE S&P ET LA TSE NE SAURAIENT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS (Y COMPRIS LES PERTES DE PROFITS), RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE L'INDICE SOUS-JACENT OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST INCLUSE, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES.

DROITS DE RÉOLUTION DU SOUSCRIPTEUR ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres du FNB. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Vous pouvez ou pourrez obtenir d'autres renseignements sur chaque FNB dans les documents suivants :

- a) les derniers états financiers annuels de ce FNB qui ont été déposés et le rapport des auditeurs qui les accompagne;
- b) les états financiers intermédiaires de ce FNB qui ont été déposés après le dépôt des derniers états financiers annuels de ce FNB;
- c) le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds qui a été déposé à l'égard de ce FNB;
- d) tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds qui a été déposé pour ce FNB après le dépôt du dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds à l'égard de ce FNB;
- e) le dernier aperçu du FNB qui a été déposé à l'égard de ce FNB.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1-866-641-5739, ou en vous adressant à votre courtier en valeurs. On peut obtenir ces documents sur le site Web des FNB à l'adresse électronique suivante : www.globalx.ca. On pourra obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les FNB sur le site Web www.sedarplus.ca.

En plus des documents énumérés ci-dessus, tout document visé par ce qui précède qui est déposé pour le compte des FNB après la date du présent prospectus mais avant la fin du placement des FNB est réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus.

SITE WEB DÉSIGNÉ

Un OPC est tenu d'afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. On trouvera le site Web désigné des FNB auxquels le présent document se rapporte à l'adresse suivante : www.globalx.ca. On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les FNB, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur le site Web www.sedarplus.ca.

ATTESTATION DES FNB ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR

Le 9 août 2024

Le présent prospectus, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

**INVESTISSEMENTS GLOBAL X CANADA INC.,
EN TANT QUE FIDUCIAIRE, GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FNB**

(signé) « *Rohit Mehta* »

(signé) « *Julie Stajan* »

Rohit Mehta

Julie Stajan

Chef de la direction

Chef des finances

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'INVESTISSEMENTS GLOBAL X CANADA INC.**

(signé) « *Young Kim* »

(signé) « *Thomas Park* »

Young Kim

Thomas Park

Administrateur

Administrateur